

# Aménagement forestier

## AMENAGEMENT DE LA FORET Domaniale de LEGE ET GARONNE

Département : 33 - GIRONDE

2015 - 2034

Surface cadastrale : 4 232,8858 ha

Surface retenue pour la gestion : 4 247,72 ha

Altitudes extrêmes : 0 m – 45 m

Révision d'aménagement forestier

Directive régionale d'aménagement : Dunes littorales de Gascogne



PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET .....	3
TITRE 1 – ÉTAT DES LIEUX – BILAN .....	7
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>7</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D' AMENAGEMENT .....	7
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	8
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES .....	18
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....</b>	<b>20</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL .....	20
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	25
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>36</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	36
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE .....	39
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU) .....	47
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	75
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS ....	78
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....</b>	<b>78</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE .....</b>	<b>80</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS.....	81
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	81
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>82</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	82
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	85
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....</b>	<b>86</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	86
<b>2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2015 - 2034 .....</b>	<b>88</b>
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS.....	88
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	90
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE .....	101
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	106
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	122
2.5.6 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET .....	124
2.5.7 PROGRAMME D'ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	130
2.5.8 EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 .....	131
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L122-7 DU CODE FORESTIER .....	134
TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI .....	135
<b>3.1 RECAPITULATIFS.....</b>	<b>135</b>
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER .....	135
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS .....	136
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL .....	137
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>138</b>



---

## Documents cartographiques

---

- 1 Plan de situation
- 2 Carte du parcellaire forestier
- 3 Carte des types de peuplements
- 4 Carte des classes de fertilité
- 5 Carte de la présence des feuillus
- 6 Carte des fonctions : enjeux de production
- 7 Carte des fonctions : enjeux écologiques
- 8 Carte des habitats du site Natura 2000
- 9 Carte des statuts de protection et des inventaires environnementaux
- 10 Carte des paysages naturels
- 11 Trame anthropique et équipements d'accueil du public
- 12 Carte des enjeux sociaux et de la sensibilité paysagère
- 13 Carte des enjeux de protection
- 14 Carte de synthèse des enjeux
- 15 Carte de la desserte et des équipements DFCI
- 16 Carte d'aménagement

---

## Annexes

---

- 1 Liste des parcelles cadastrales
- 2 Tableau de concordance parcellaire forestier / cadastral
- 3 Liste des concessions
- 4 Tableau synthétique des peuplements
- 5 Bilan des coupes sur la période 1995 – 2014
- 6 Groupes d'aménagement
- 7 Itinéraires sylvicoles
- 8 Programme annuel des coupes pour la période 2015 - 2034
- 9 Itinéraires techniques
- 10 Détail des infrastructures linéaires
- 11 Planning annuel des coupes et travaux
- 12 Principes généraux de gestion des campings domaniaux
- 13 Fiche de synthèse sur les pourridiés du massif Landais

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

### **Le contexte**

La forêt domaniale de Lège et Garonne, fait partie du vaste massif boisé des dunes littorales allant de l'estuaire de la Gironde au Bassin d'Arcachon.

Cette forêt occupe une situation privilégiée au sein de la commune de **Lège - Cap Ferret** : elle représente 45 % de la surface communale et 60 % de la surface de la presqu'île du Cap Ferret.

Le massif s'étend sur 16,7 km du nord au sud (façade océanique) et sur une distance d'est en ouest variant de 6 km au nord à 1,1 km au sud.

L'interface avec les eaux du bassin d'Arcachon est faible (350 ml) mais paysagèrement très sensible.

Les conditions stationnelles et climatiques permettent une bonne croissance du pin maritime dès que l'on s'éloigne de la lisière ouest du massif.

Au sein du territoire, la forêt domaniale de Lège et Garonne est un atout important, contribuant directement à son attractivité et à la qualité du cadre de vie des habitants de la presqu'île.

La reconnaissance de l'importance de ces enjeux sociaux a motivé en 2010 l'inscription des forêts domaniales de Lège et Garonne et de la Teste comme forêts candidates au label « Forêt d'Exception® ».

La surface aménagée prend en compte des anomalies foncières qui sont en cours de résorption ou qui le seront prochainement.

**La surface cadastrale de la forêt est de à 4 232 ha 88 a 58 ca , la surface retenue en gestion est de 4 247,72 ha.**

**La surface boisée est de 3 586,62 ha et la surface en sylviculture de 3 316,94 ha.**

### **Les enjeux de la forêt**

**Enjeux de production : La fertilité du massif est bonne** puisque les pineraies maritimes de fertilité 2 et 3 représentent 78 % de la surface en sylviculture.

Les peuplements d'arrière-dune, les peuplements situés sur les versants est de dune et les boisements abritant des équipements d'accueil sont classés hors sylviculture de production ou en îlot de vieux bois. Le sous étage d'arbuscule est localement très dense. Il peut constituer un handicap pour les exploitations et une gêne pour les opérations de renouvellement.

**Les enjeux de biodiversité sont reconnus dans les périmètres de deux sites Natura 2000** « Dunes modernes du Gironde de la Pointe de Grave au Cap ferret » et « Zones humides d'arrière-dune du littoral Gironde » ainsi que sur le cordon dunaire, la lette d'arrière-dune non boisée et pour les boisements hygrophiles.

Ces milieux bénéficient de la présence de deux habitats communautaires prioritaires et de la présence constatée ou potentielle de plusieurs espèces animales et végétales protégées.

**Les enjeux paysagers sont très importants sur le massif :**

- ils sont forts sur 1762 ha : fréquentation importante du massif, et **existence de** nombreux points de covisibilité depuis des axes fréquentés ou des secteurs urbains,
- ils sont de niveau « reconnu » pour le reste du massif.

**L'accueil du public concerne également une partie importante de la forêt et de nombreux équipements sont présents en forêt :**

- deux plans plage : le Grand Crohot et le Truc Vert regroupent parkings sous couvert forestier, aires de pique-nique, commerces et accès à des plages surveillées,
- des parkings de moindre importance permettent également l'accueil de véhicules,
- un camping domanial concédé, au Truc Vert,
- des pistes cyclables intégrées au schéma « vélo aquitain » et des circuits locaux desservent l'ensemble du massif,
- deux sentiers numériques, un parcours de découverte au Grand Crohot et de nombreux panneaux d'information contribuent à l'information du public,
- des sentiers pédestres et un parcours de santé sillonnent le massif.

**Les enjeux de protection sont forts** sur la partie littorale (dune et frange forestière) et **moyens** pour le reste du massif.

**La forêt est soumise au risque d'incendie**, comme l'ensemble du massif aquitain.

**Les violentes tempêtes** Martin (1999) et Klaus (2009) ont occasionné des **dégâts localisés** et peu importants.

Certaines parcelles sont **touchées par l'armillaire**. Ce champignon pathogène entraîne des mortalités par trouées diffuses colonisées par le chêne pédonculé.

Le droit de chasser **est exercé sous plusieurs formes adaptées au contexte spécifique de la forêt** : baux au profit l'ACCA de Lège Cap Ferret et d'un particulier, licences collectives ou individuelles annuelles. La chasse au grand gibier se déroule en battue ou par tir à l'arc.

**Les dégâts du grand gibier sur les jeunes peuplements sont pour l'instant acceptables**, néanmoins de récents indices appellent le gestionnaire à pratiquer une surveillance étroite des populations de chevreuils et de sangliers et à ne pas permettre l'installation du cerf sur le massif.

### **La gestion passée et l'état des peuplements forestiers**

L'aménagement passé couvrait la période 1995 – 2014.

La pineraie maritime de cette forêt présente les principales caractéristiques suivantes :

- les peuplements adultes de plus de 50 ans représentent 23% de la surface en sylviculture,
- les peuplements âgés de 30 à 50 ans sont en surface légèrement insuffisante par rapport à l'équilibre des classes d'âges,
- héritage des gestions passées, les peuplements âgés de plus de 20 ans sont regroupés sur de grands secteurs,
- les peuplements de plus de 20 ans sont à une densité assez proche de celle conseillée par le guide des sylvicultures des forêts littorales dunaires,
- parmi les régénérations de moins de 20 ans, 44 % sont en sous densité et des difficultés persistent pour obtenir des régénérations complètes avec des densités de semis importantes.

**En conclusion, l'histogramme des classes d'âges montre que cette forêt est assez bien équilibrée, et que l'effort de régénération a été respecté.**

**D'une manière générale les régénérations naturelles sont satisfaisantes et le renouvellement de la forêt est assuré.**

Les descriptions de peuplements ont été faites grâce à des inventaires statistiques de terrain mais également par télédétection : un projet démonstrateur « LiDAR » a été mené sur la forêt par l'ONF, Pôle de Recherche Développement et Innovation, en collaboration avec les Services du Bureau d'Etude Territorial Littoral.

Le renouvellement des peuplements fut presque conforme aux prévisions puisque sur les 1 053 ha prévus à régénérer, 955 ha le furent effectivement. Le renouvellement de certains boisements fut suspendu afin de conserver en vieillissement des parcelles à enjeux particuliers, d'autres afin de limiter l'ouverture de surfaces importantes d'un seul tenant. Enfin, le gel des coupes post Klaus a entraîné le report sur cet aménagement de coupes prévues sur la période passée.

Le volume annuel récolté sur la période fut de 16 370 m<sup>3</sup>, soit 4,91 m<sup>3</sup>/ha/an (surface en sylviculture 1995).

Cette récolte est inférieure aux prévisions (18 600 m<sup>3</sup>/an), et s'explique en partie par une surface ouverte en régénération inférieure aux prévisions.

### **Les objectifs de l'aménagement**

L'aménagement propose des **sylvicultures différenciées** du pin maritime suivant **l'objectif principal** du peuplement (production, protection physique ou paysagère) et suivant la **fertilité de la station** (adaptation du diamètre d'exploitabilité et de l'âge d'exploitabilité).

Les enjeux identifiés sur la forêt seront pris en compte par la gestion forestière qui adaptera :

- les traitements sylvicoles,
- les âges théoriques d'exploitabilité,
- la surface des unités régénérées et leur situation,
- les mesures paysagères.

Le traitement retenu est la futaie régulière avec des âges théoriques d'exploitabilité variant de 50 à 70 ans en fonction des enjeux.

Un test de futaie irrégulière sera mis en place sur 77 ha. Il concernera des peuplements aux enjeux paysagers spécifiques.

**La surface du groupe de régénération retenue pour la période 2015 – 2034 est de 1 004 ha.**

Cette surface est légèrement inférieure à la surface d'équilibre (1 092 ha) et également légèrement inférieure à la surface des peuplements théoriquement mûrs durant l'aménagement (1 152 ha).

Néanmoins, le groupe de régénération retenu :

- est adapté aux classes d'âges de 2015 et à l'état des peuplements,
- retient un effort de régénération garantissant la gestion durable de la forêt et préservant l'équilibre des classes d'âges,
- prend en compte des enjeux paysagers et d'accueil du public en forêt,
- laissera en 2035 une surface disponible satisfaisante.

**Les enjeux paysagers** sont donc pris largement en compte par le groupe de régénération, mais également par des mesures spécifiques :

- répartition spatiale des coupes,
- surface des unités de gestion,
- renouvellement de certains peuplements réalisés en plusieurs fois et sur une période importante,
- traitement des lisières
- conservation d'îlots paysagers de vieux bois ou de sur-réserves.

**Les rôles environnementaux et de protection physique sont confortés** par des règles de gestion adaptées et la mise en œuvre de travaux spécifiques à chaque enjeu.

**L'accueil du public** sera amélioré en lien avec la mise en œuvre des actions du contrat de projet « Forêt d'exception® ».

Les équipements dédiés à la desserte de la forêt et à la prévention des feux de forêt seront entretenus et renouvelés.

**La maîtrise des populations des grands animaux** sera poursuivie.

### **Les itinéraires sylvicoles**

Ils sont issus du Guide de Sylviculture du Pin maritime des Forêts littorales atlantiques dunaires. En itinéraire à **objectif de production** déterminant, **le diamètre d'exploitabilité retenu est de 40 cm** pour un **âge d'exploitation estimé à 50 ans en fertilité 1 et 2, et à 55 ans en fertilité 3**. Pour les **stations de fertilité 4**, il est prévu de récolter des bois plus petits (**35 cm de diamètre**) à **60 ans**.

En **objectif de protections physique et paysagère** déterminant, il est prévu d'exploiter les peuplements vers **70 ans**, toutes fertilités confondues, mais avec parfois un âge réel d'exploitation nettement supérieur (volonté d'étaler les régénérations).

**Les jeunes peuplements seront conduits dans les cas normaux avec 4 éclaircies.**

**Les exploitations en bois façonnées seront poursuivies voire développées** notamment afin de bien maîtriser ces travaux dans les secteurs à enjeux paysager ou d'accueil importants ainsi que lors des coupes irrégulières.

Le **volume annuel récolté devrait être de 18 309 m<sup>3</sup>/an**, soit 5,5 m<sup>3</sup> par hectare et par an (surface en sylviculture 2015).

Ce prélèvement est faible par rapport à la production biologique estimée (21 900 m<sup>3</sup>/an), mais cohérent par rapport aux objectifs de gestion, aux caractéristiques des peuplements et conforme aux prélèvements constatés sur les forêts domaniales littorales voisines.

### **Les travaux à mettre en œuvre**

**Foncier et concessions** : la résorption des anomalies foncières sera menée en concertation avec les services fiscaux. Les projets d'échanges en cours seront finalisés. Les concessions en place seront maintenues tant qu'elles seront compatibles avec la gestion durable de la forêt.

**Sylviculture** : Les normes 1P.M10 et 1P.M30 de régénération naturelle assistée du pin maritime seront systématiquement mises en œuvre.

Conformément au guide de sylviculture, les peuplements seront cloisonnés, les dégagements de semis ne seront réalisés que si nécessaire et les peuplements bénéficieront de deux dépressages ou d'un dépressage unique suivant la densité de la régénération.

La norme 3P.M20 (semis artificiel après travail du sol) sera privilégiée lors de travaux de reconstitution à mettre en œuvre suite aux échecs de régénération naturelle.

**Desserte** : Il est proposé de créer ou d'agrandir 12 places de dépôt de bois.

**DFCI** : le plan d'action prend en compte :

- la création d'une voie empierrée au Grand Crohot,
- la réfection généralisée de toutes les pistes empierrées durant l'aménagement,

- l'entretien des pare-feu et chemins de desserte, en lien avec l'ASA locale de DFCI.  
Les aides à la mise aux normes de ces équipements seront systématiquement sollicitées.

**Paysage :** La répartition dans le temps et l'espace des coupes de régénération, l'intervention sur des surfaces adaptées à la sensibilité paysagère, les mesures spécifiques retenues (îlots de vieux bois, préservation des feuillus, traitement des lisières), le traitement en futaie irrégulière de peuplements aux enjeux spécifiques, permettent de préserver **les qualités paysagères du massif**, tout en garantissant son renouvellement.

Un plan d'action spécifique détaille les actions à mener par site (milieux remarquables, entrées de forêts, interfaces avec covisibilité,...).

**L'accueil du public** est pris en compte en poursuivant les travaux d'entretien des plans plage, pistes cyclables et divers sentiers.

Un schéma d'accueil concerté devra permettre de mieux organiser les conditions d'accueil du public en forêt domaniale : nature des prestations et des activités, dimensionnement des équipements, fonctionnement des sites.

**La démarche forêt d'exception doit permettre de faire mieux connaître la richesse et la fragilité de ces milieux, aux acteurs du tourisme local.**

Le contrat de forêt d'exception récapitule les actions à mener afin d'améliorer les conditions d'accueil du public en forêt, dont la réalisation d'un schéma d'accueil.

**Biodiversité : Des mesures de gestion courante** permettront de renforcer l'intérêt environnemental du massif, en particulier : accompagner la dynamique feuillue, conserver des lisières, des bouquets ou des arbres isolés feuillus, conserver des arbres morts ou caverneux, mise en place d'îlots de sénescence (242 ha) et de vieillissement (133 ha), lutter contre les espèces exotiques envahissantes, prendre des dispositions pour favoriser la faune sauvage.

**Des mesures spécifiques concernant les sites Natura 2000** permettront, sous réserve de financements spécifiques, de conforter le cordon dunaire, et de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la conservation des habitats et des espèces patrimoniales.

**Protection contre les risques naturels :** le cordon dunaire sera régulièrement entretenu.

**Les mortalités dues à l'armillaire** sur le massif seront prises en compte lors des coupes et travaux en ne régénérant pas les zones infestées et en privilégiant les feuillus dans ces trouées.

**La maîtrise des populations de grands animaux sera poursuivie en :**

- améliorant le suivi des indicateurs : mise en place de dispositifs d'enclos exclos, suivi des abrouissements,
- augmentant le prélèvement de sangliers,
- adaptant le plan de chasse chevreuil à l'évolution des populations et à leur impact sur les régénérations,
- prélevant systématiquement les cerfs présents en forêt afin que ces animaux, ne s'installent pas (le cerf occasionne des dégâts importants aux régénérations naturelles des forêts littorales).

**Le bilan prévisionnel**

Il devrait être récolté 18 309 m<sup>3</sup>/an sur la période 2015 – 2034, alors que 16 370 m<sup>3</sup>/an le furent entre 1995 et 2014.

Il est estimé que les recettes liées aux coupes de bois seront donc en hausse et celles liées à la chasse et aux concessions stables.

Les coûts liés aux travaux sylvicoles sont en hausse par rapport à la période passée.

Enfin les charges liées à l'accueil du public et à l'investissement DFCI bénéficieront des financements des partenaires habituels.

# TITRE 1 – ÉTAT DES LIEUX – BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	DOMANIALE
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale de LEGE ET GARONNE
Département de situation	GIRONDE (33)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	512 – Dunes littorales de Gascogne
DRA ou SRA de référence	DUNES LITTORALES DE GASCOGNE

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
GIRONDE (33)	LEGE CAP FERRET	
	Total	4 232,8858

- **Période d'application de l'aménagement**

2015 – 2034, soit une durée de 20 ans.

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale en ha	date arrêté	début	échéance
LEGE ET GARONNE	F17328L	4 232,8858	12/12/1996	1995	2014

- **Carte de situation de la forêt**

Voir carte n° 1

La création de la forêt domaniale de LEGE et GARONNE remonte aux travaux de fixation des dunes exécutés à partir de 1818 par l'administration des Ponts et Chaussées et achevés vers 1862, date de la dernière remise des terrains boisés à l'Administration des Eaux et forêts.

Cette forêt a été formée par la réunion, à la suite de l'aménagement de 1897, des forêts de Lège (sur le territoire communal de Lège) et de la Garonne (ancien territoire de La Teste de Buch rattaché en 1976 à la commune de Lège pour former la commune de Lège Cap Ferret).  
 Cette forêt très morcelée était constituée au départ des dunes boisées à l'exception des lettres privées.

La commune de Lège Cap Ferret (9 648 ha) occupe toute la presqu'île du Cap Ferret.  
 C'est une commune très forestière (75% de taux de boisement).  
 La forêt domaniale représente 45% de la surface communale et 59 % de la surface boisée communale.

Elle occupe 16,7 km de façade atlantique.  
 D'ouest en est, la forêt domaniale s'étend sur 6 km (au nord) et 1,1 km (au sud).

## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

<b>Surface cadastrale</b>	<b>4 232 ha 88 a 58 ca</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>4 247 ha 72 a</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>3 586 ha 62 a</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>3 316 ha 94 a</b>

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure en annexe 1.

La surface mentionnée au Référentiel des Données Forêts est au 1<sup>er</sup> janvier 2015 **de 4 263,4865 hectares**.

En 1995, lors de la dernière révision d'aménagement :

- la surface cadastrale était de 4 201,6187 ha,
- la surface cadastrale retenue, prenant en compte certaines anomalies était de 4 215,7897 ha,
- la surface retenue en gestion était de 4 223,16 ha.

Depuis 1995 des mouvements fonciers sont intervenus :

Date de l'acte administratif	Objet	Surface en ha FD en +	Surface en ha FD en -	Solde en ha
30/12/1996	Echange commune (cession cimetières)	3,5416	2,3635	1,0881
1998	Echange Département (rectification de virages)	0,1670	0,1665	0,0005
27/04/2001	Echange commune (création zone d'activité)	2,3263	1,4913	0,8350
15/11/2012	Apport parcelles COBAS	18,1146		18,1146

**Au 01/01/2015 la surface mentionnée à la matrice cadastrale est de 4 232,8858 ha.**

Les éléments suivant doivent être pris en compte afin de déterminer la surface retenue pour l'aménagement forestier.

Prise en compte des anomalies suivantes :



Section	Numéro	Adresse	Surface cadastrale	Surface retenue	Remarque
AS	1	Lecourre			Parcelle inscrite à la matrice mais figure sur les plans cadastraux sous le numéro D159 Sans impact sur les surfaces
OD	006			0,16	Partie parcelle forestière 51 non cadastrée et incluse à OD 6 (Propriétaire Mme Germain) Bornes domaniales présentent sur le terrain
OD	456	LE BAYLE		1,002	Parcelle cadastrée au nom de LESBATS Jules mais parcelle ayant toujours été domaniale Anomalie mentionnée en 1995
OD	851	LE PIGEON		9,8	Parcelle qui n'existe pas à la matrice cadastrale mais figure au TGPE pour 9,8000 ha Parcelle prise en compte en 1995
BN	83 (p)	FORET DE PIQUEY		0,2989	Ancienne DR 145 Parcelle cadastrée au nom SARL de Piquey Sud Ancien jardin de la MF du Piquey Document d'arpentage n°2014 Au Squichoury du 12.6.73 Anomalie mentionnée en 1995
OD	116	GRAND CROHOT		0,0072	Ces parcelles figurent au cadastre sur le compte de la Fondation de la Gendarmerie
OD	730	GRAND CROHOT		0,0642	Elles correspondent à une partie des dépendances et au jardin de la MF du Grand Crohot L'origine foncière de ces parcelles reste à confirmer
OD	2399	AV DES CHASSEURS	0,8237		Absent du plan cadastral mais présent sur la matrice, existe au TGPE Ne semble correspondre à aucune parcelle physique
		Pare-feu 97		0,44	PF non cadastré mais faisant empiriquement partie de la FD Anomalie mentionnée en 1995
		Route forestière du Truc Vert		5,6	RF non cadastrée mais faisant empiriquement partie de la FD Anomalie mentionnée en 1995 Aménagement de 1937 « Route privée des Jacquets au Cap ferret construite par la compagnie d'entreprises immobilières pour l'aménagement et l'extension des villes L'Etat s'est réservé de participer à l'usage de cette dernière par acte du 13 septembre 1927 »
SOLDE				+ 16,7086	



Conformément aux instructions nationales, les propriétés cadastrales « bâties » sont sorties de l'aménagement :

Section	Numéro	Adresse	Surface cadastrale	Surface retenue à l'aménagement	Remarque	
OD	115	GRAND CROHOT	0,0460	0	Bâtie au cadastre MF du Grand Crohot	
OD	2021	GRAND CROHOT	92,6436	92,4336	Partie bâtie au cadastre Terrain de la MF du Grand Crohot exclu	
OD	162	FORET COMMUNALE	0,2992	0	Terrain de la MF du Cousteau	
OD	163	AV DE LA PRESQU'ILE	0,6314	0	Bâtie au cadastre MF du Cousteau	
DO	145	MAISON FORESTIERE DE PIQUEY	0,0805	0	Bâtie au cadastre MF du Grand Piquey	
DR	4	LE TRUC VERT	0,0790	0	Dependances de la MF du Truc vert	
DR	5	LE TRUC VERT	0,1830	0	Terrain de la MF du Truc vert	
DR	6	LE TRUC VERT	0,0574	0	Bâtie au cadastre MF du Truc Vert	
DR	7	LE TRUC VERT	0,2858	0	Terrain de la MF du Truc Vert	
SOLDE				-	1,8723	

### Soit une surface retenue en gestion de 4 247,72 hectares

(4 232,8858 + 16,7086 – 1,8723)

La surface planimétrée par le système géographique de l'ONF est supérieure à cette surface retenue de 14,84 ha soit 0,35% de la surface totale.

Cet écart a été réparti sur l'ensemble des parcelles forestières.

Des incertitudes apparaissent sur les limites exactes de la parcelle 127, la dune du Truquet, parcelles cadastrales BH 89 (0,1628 ha) et BH 106 (5,3659 ha) pour une surface totale de 5,5287 ha.

En 1995, ce site se composait de 3 parcelles cadastrales : D 1511, 1513, 1515 pour une surface totale de 5,3740 ha

En effet il apparaît que des voies de desserte de propriétés voisines bâties sont sur le terrain domanial.

Il apparaît également de nombreux décalages entre la projection des limites cadastrales des parcelles et les limites existantes sur le terrain (limites souvent bornées).

Ces écarts ne sont pas listés et les limites de terrain sont généralement fiables : bornage en place ou reconnaissance mutuelle par le gestionnaire et les riverains.

A noter que d'autres dossiers fonciers sont en cours d'étude liés à l'éventuelle cession à la commune de terrains lui permettant :

- d'agrandir le cimetière de l'Herbe,
- de construire un centre de secours du SDIS,
- d'améliorer paysagèrement les accès au Cap Ferret.

Lors de cet échange des parcelles isolées du massif pourraient également être cédées à la commune dans un souci d'optimisation de la cohérence foncière.

Parcelles forestières cédées	Localisation
1	Parcelle isolée au nord du massif
2	Parcelle isolée au nord du massif
129	Parcelle isolée au nord du massif
28	Parcelle isolée au centre du massif
123a partie 105 partie	Agrandissement d'un cimetière
125 e partie et d partie	Création d'un centre de secours Site situé à la lisière sud de la forêt

La surface cédée pourrait être de 14,1461 ha

En contrepartie la commune céderait à l'Etat 53,1383 ha de bois, parcelles attenantes à la forêt domaniale ou constituant des enclaves.

Ce sont essentiellement des jeunes peuplements (âges de 15 à 25 ans) ainsi qu'une parcelle à reboiser.

Cet apport permettra de faciliter la gestion du massif : surveillance des limites, gestion de la chasse, etc.

Ce dossier d'échange n'étant pas finalisé il n'est pas pris en compte par cet aménagement.

Ces échanges à réaliser auront un impact limité sur cet aménagement :

- les parcelles cédées sont classées au groupe d'amélioration,
- seules les surfaces à parcourir en coupe d'éclaircie pour les parcelles concernées seront impactées.

Concernant les futures parcelles domaniales, elles seront intégrées à la gestion de la forêt grâce à une modification d'aménagement qui les classera probablement au groupe d'amélioration.

Pour les parcelles cadastrales cédées en partie, une division cadastrale avec un bornage du terrain a été réalisée en vue de l'échange.

#### • **Etat des lieux**

La Forêt Domaniale de Lège et Garonne a hérité depuis son origine d'un périmètre complexe fait d'imbrications de dunes domaniales et de lettes privées (lettes privées enclavées à l'Ouest dans le massif domanial compact, et dunes domaniales isolées enclavées à l'Est dans des terrains privés).

Plusieurs délimitations et bornages partiels ont été exécutés entre 1846 et 1852, sur environ la moitié du périmètre, le bornage étant matérialisé sur le terrain par des poteaux en bois. (Procès des « 24 lettes » avec la Société des Dunes de Gascogne en 1851, procès des « 16 lettes » avec la Société des Landes de Gascogne en 1852).

Sur le reste du périmètre, les Ponts et Chaussées avaient également délimité les ateliers de reboisement par poteaux bois, mais ces bornages bois peu durables ont été rapidement perdus.

Plusieurs bornages amiables ont ensuite été implantés de 1868 à 1876 avec des bornes en pierre, avant qu'une nouvelle délimitation générale ne soit finalement lancée et réalisée en 1876 par le géomètre LAFON.

Ce travail qui a porté sur la quasi totalité des dunes isolées et des lettes enclavées n'a pas été achevé et est resté à l'état de brouillons dont les minutes sont conservées à l'Agence Territoriale à Bruges.

Ces plans sont en général beaucoup plus proches de la réalité de terrain que le cadastre, qui simplifie souvent et fausse les limites réelles. Les plans Lafon font donc références et les propriétaires riverains leur accordent assez facilement foi.

Nature de l'acte	Date	Expert	Riverain concerné	Type de bornes	Lieu d'archivage
P.V. de bornage des Ponts et Chaussées	1846			piquets de pin	
P.V. de bornage	08.03.1846	M. Filhol		piquets bois	
P.V. de bornage « Procès des 24 lettres »	04 et 05.1851	M. Bagouet	Société des Dunes de Gascogne	piquets de chêne	Archives départementales
P.V. de bornage « Procès des 16 lettres »	27.09.1852	M. Bachon	Société des Landes de Gascogne	piquets de chêne	Archives départementales (1 copie PV à l'agence territoriale)
P.V. de bornage amiable	27.04.1868	M. le Garde général des Forêts à Arès	Mme Veuve Pauilhac	bornes pierre	Archives départementales (1 copie PV à l'AT)
P.V. de bornage amiable	29.04.1873	M. Meynieux	M. Dehilotte Ramondin	bornes pierre	AT Bruges
P.V. de bornage amiable	26.04.1876	M. Meynieux	M. Dehilotte Ramondin	bornes pierre	AT Bruges
Levers du Géomètre LAFON	1876	M. Lafon			AT Bruges

Limites ouest de la forêt avec le Domaine Public Maritime : pas d'enjeu particulier, la limite cadastrale de la forêt correspondant généralement à la laisse des hautes eaux malgré des poches ponctuelles d'érosion marine. Ceci ne justifie pas, actuellement, de modification du parcellaire cadastral (rétrocession au Domaine maritime des zones immergées).

Limite nord avec la forêt domaniale du Porge, la forêt communale du Porge et la propriété du Conservatoire du Littoral : elle est clairement définie sur le terrain, un pare-feu domanial faisant limite.

Limites sud avec les zones urbanisées : incertitude sur la propriété du garde feu 97 qui n'est pas cadastré comme propriété domaniale.

Limites est et internes : elles sont généralement clairement définies sur le terrain, sauf certaines limites jamais bornées ou avec des bornes manquantes (cf. plan d'actions dédié au chapitre « foncier »)

Néanmoins sur ces limites incertaines, l'intégrité du domaine n'est pas mise en cause (sauf parcelle 127, voir ci avant).

Les limites de parcelles récemment domaniales (échange de 2012) sont par contre parfois incertaines.

Le périmètre de la forêt représente 159 km dont :

- 16,7 km de façade océanique,
- 350 ml de façade avec le bassin,
- 142 km de limites terrestres.

- **Origine de la propriété forestière**

Cette forêt littorale futensemencée sur des dunes libres entre 1819 et 1860  
Divers échanges et aliénations ont façonné la forêt actuelle.

Note L. Godfrin (ONF-2015) sur les grandes étapes de la fixation des dunes du Cap Ferret

### **Contexte historique**

Au moyen âge, l'activité éolienne menaçait le littoral et au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la situation était si critique que les sables avaient formé une bande de 4 à 7 km se développant vers l'intérieur.

On sait que l'église de Lège a fui deux fois devant les sables, en 1440 et en 1660. La première fois de 4 km et la seconde de 3 km plus à l'intérieur des terres.

Le vent scindait les dunes en tronçons mobiles et dénudés de telle sorte qu'elles avançaient vers l'est tout en détruisant la couverture végétale. Par la suite cela s'est ralenti mais on a toujours laissé faire.

Au cours du « petit âge glaciaire » des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, les mouvements de sable sur la côte s'intensifièrent et provoquèrent un accroissement de la mobilité des dunes (Paskoff, 2003), une prise de conscience en faveur de la stabilisation de la dynamique dunaire favorise les initiatives locales. En 1720, le Captal de Buch, seigneur de la Teste devant les risques d'importants ensablements fait semer des pins dans la dune.

Ces semis jugés contraires aux droits d'usage par les habitants seront brûlés en 1733.

Un peu plus tard plusieurs projets d'envergure pour la fixation des sables virent le jour.

Présentés par les seigneurs locaux au roi de France, ils demandent la concession des dunes contre leur mise en valeur.

A la même époque, les mémoires de Kearney en 1768 et des frères Desbiey en 1774 et 1776 décrivent les techniques permettant de lutter contre l'avancée des sables. Ces initiatives locales conduisent l'administration à s'intéresser plus directement à la région dunaire. Il s'agit essentiellement de sauvegarder le havre d'Arcachon, seul mouillage entre la Gironde et l'Adour, de mettre en valeur les landes incultes de l'arrière pays et de relier par des canaux Bayonne à Arcachon et Arcachon à Bordeaux.

Ce projet présenté en 1779 par l'ingénieur de Marine Charlevoix de Villiers montre également la nécessité de fixer les dunes côtières par des procédés comparables à ceux écrits par les frères Desbiey (semis de pin, de chêne, d'ajonc et de genêt... protégés par des clayonnages).

En 1784, l'intendant de Guyenne confie à l'ingénieur des ponts et chaussées Brémontier, la mission de réaliser le projet de De Villiers. Brémontier reprend les idées de son prédécesseur en matière de fixation de dunes et les fait siennes.

En 1801 fut créée une commission des dunes présidée par Brémontier avec pour objectif de contrôler les sables et de coordonner les travaux. Une commission équivalente est créée dans les Landes en 1808. Les rivalités internes et le manque de moyens aboutissent à la dissolution des deux commissions en 1817 après la fixation de 4374 ha de dunes (2507 ha en Gironde et 1867 ha dans les Landes).

Les travaux se poursuivent néanmoins au-delà de cette date et en 1862, l'administration des Eaux et Forêts à qui les Ponts et Chaussées remettaient les semis à l'âge de 7 ans, se voit confier la gestion de la forêt dunaire. En 1865, le pin maritime couvre près de 80 000 ha de dunes et les semis ultérieurs achevés vers 1874 n'intéressent que des lettes et des dunes basses.

NB : la fixation commence souvent par les dunes situées les plus à l'est menaçant directement par leur avancée les habitations, les cultures, les cours d'eau et les forêts anciennes.

Les dunes basses et les lettes sont laissées à la disposition des communes pour le pâturage, leur boisement ne se fera que dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle soit artificiellement soit par ensemencement naturel. Ce qui explique la configuration de la forêt domaniale de Lège Cap ferret où les lettes appartiennent généralement à des propriétaires privés.

### **Anecdote tirée du tome 1 de Jacques Ragot pages 83 à 85.**

Le 04 janvier 1768, M de Marbottin, Seigneur de Lège écrit à l'Intendant de Guyenne pour que l'on vienne constater l'invasion des montagnes de sable sur les possessions de la paroisse de Lège.

On lui indiqua que les seigneurs devaient dresser des procès verbaux pour constater les progrès des sables et l'Intendant conclut « si votre zèle pour le bien public et pour l'utilité particulière de votre

paroisse vous engageait à faire à ce sujet des tentatives dont vous auriez le mérite d'avoir donné l'exemple, alors, j'en rendrais compte avec grand plaisir au ministre ».

M de Marbottin rédigea un mémoire en juin 1768 dans lequel il présentait l'ensevelissement de Lège comme une catastrophe en vantant et en exagérant les mérites du sol de cette paroisse.

Son zèle s'arrêta là et il n'obtint rien.

Le premier qui sema des dunes entre Lège et la pointe du Cap-Ferret ne fut pas le seigneur de Lège mais le seigneur de la Teste, le captal François-Alain de Ruât.

Ayant obtenu du roi la concession des dunes de Piquey, il fit ensemençer de 1782 à 1787 les dunes de Lespalles, du Bayle et de Piraillan au total 29 ha par Pierre Peyjehan de la Teste.

Ce début de forêt fournira dès 1788 les branchages et les broussailles pour recouvrir les semis de Brémontier au Moulleau.

Rien ne se fera à Lège et au Cap-Ferret pendant les années révolutionnaires et sous le premier Empire.

La municipalité signale le 27 Messidor an XII (juin 1805) que les sables font des progrès rapides de ce côté.

La fixation des dunes ne commencera vraiment que sous la restauration. En 1819-1820, les dunes de Laurent, du grand coin, du sangla, du Truquet et du Capéran seront ensemençées. Les dernières dunes blanches de Lège le seront seulement en 1854.

#### **Technique d'ensemencement :**

Les sables furent ensemençés par une succession de vastes chantiers dits « ateliers ». Ces ateliers de reboisement de 500 à 1500 ha furent confiés à des entreprises qui devaient respecter un cahier des charges techniques très détaillé.

La zone à boiser était protégée contre le passage du sable par des lignes de planches fixées au sol. Au fur et à mesure de leur ensablement les planches des palissades étaient relevées jusqu'à environ 10m de hauteur, constituant un talus renforcé par des semis de gourbet.

Le mode d'ensemencement le plus largement utilisé est le semis avec couverture. Il consiste à étendre sur le sol des broussailles qui couvrent les graines et les empêchent d'être balayées par le vent.

A l'intérieur du polygone protégé on semait à la volée 20 à 30 kg/ha de graines de pin maritime en mélange avec du genêt et de l'ajonc (8kg) et du gourbet (5kg).

La graine est ensuite couverte de branchages (pin, ajonc, bruyère, genêt) à raison de 600 à 1000 fagots de 10 kg à l'hectare.

Les branchages doivent être maintenus plaqués au sol au moyen de crochets ou par de petits tas de sable.

Les lettes et dépressions interdunaires pouvaient être ensemençées sans couverture.

#### **La propriété des dunes de la forêt domaniale de Lège et Garonne :**

Lorsque la réussite des semis sur les dunes fut évidente, les héritiers Marbottin estimèrent que leur intérêt était d'en revendiquer la propriété.

Ils furent déboutés par le tribunal de Bordeaux qui le 8 août 1864 assimila les dunes aux lais et relais de la mer, propriété de l'Etat et déclara que les seigneurs de Lège n'avaient jamais eu la propriété des dunes qui avaient toujours appartenu au roi donc à l'Etat. Les dunes du Cap-Ferret étaient incontestablement des apports marins, leur domanialité ne pouvait être remise en question.

Elle le fut néanmoins par l'action intentée par la commune de la Teste en 1926 qui était basée sur la baillette de 1550 par laquelle le Captal Frédéric de Foix fit abandon aux habitants du Captalat de tous les padouens vacants.

La cour de cassation par arrêt du 01 avril 1941 rejeta le pourvoi de la commune au motif que même si la possession de l'Etat avait été précaire, la prescription avait joué. La commune d'autre part n'avait pas opposé d'actes contradictoires valables. Et enfin, elle avait en achetant le 13 juin 1913 les dix hectares de terrain pour en faire le cimetière du Cap-Ferret reconnu la domanialité des dunes contestées.

L'administration des Eaux et Forêts donna à la forêt créée sur les dunes des communes de Lège et de la Teste le Nom de Lège et Garonne et la géra strictement selon ses règlements, elle accorda des concessions à des pêcheurs, des ostréiculteurs et des chasseurs.

Elle autorisa le pacage des vaches, et l'interdit selon son bon vouloir.

## Aménagement passés

1876	Caducue en 1893 suite à un incendie important au nord du massif (394 ha)
1896 – 1937	Concerne 4185 hectares La forêt est divisée en une série littorale improductive (1 563 ha) et deux séries de production. La production de gemme est l'objectif principal de la forêt La révolution des peuplements est fixée à 72 ans.
1938 – 1954	Révision prenant en compte d'importantes aliénations (350 ha) et l'incendie de 1 200 ha le 7/08/1937, surface de la forêt : 3 833 ha. La forêt est divisée en quatre séries : 3 de production et une de protection sur laquelle des interventions sylvicoles sont pratiquées. La ressource principale de la forêt reste la gemme et la révolution des pins est abaissée à 64 ans.
1955 – 1970	Incorporation de nouveaux terrains à la forêt domaniale : surface de la forêt : 4 021 ha. La forêt reste divisée en 4 séries, la gemme reste l'objectif de la forêt et la révolution des peuplements est en théorie de 60 à 64 ans, mais les contraintes d'équilibre des classes d'âges justifient des mises en régénération de peuplements âgés de 45 à 80 ans.
1975 – 1994	Concerne 4 046 ha Pour la première fois des objectifs multifonctionnels sont assignés à la forêt. Le gemmage est arrêté (1974), les premiers équipements d'accueil sont installés en forêt. Les objectifs suivants sont pris en compte par l'aménagement : production de bois, protection de la dune, accueil du public et chasse. La forêt est divisée en deux séries : une série de production (2 749 ha) et la seconde de protection (1 297 ha). La révolution est maintenue à 60 ans mais certains peuplements sont régénérés prématurément afin de tendre vers un équilibre des classes d'âges (ces classes d'âges étaient alors très déséquilibrées : impact des reboisements massifs après l'incendie de 1937).
1995 – 2014	La surface aménagée est de 4 223 ha Le rôle multifonctionnel de la forêt est conforté. Les enjeux paysagers et d'accueil du public sont largement pris en compte. La forêt reste aménagée avec deux séries : - une série de production et d'accueil, - une série de protection et d'accueil. Les critères théoriques d'exploitabilité seront déterminés par la fertilité du peuplement (55 ans en fertilité 2, 60 ans en fertilité 3 et 60 ou 65 ans en fertilité 4 et 5). Les plans d'actions spécifiques sont mis en œuvre : - production de bois : production de bois d'œuvre tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites, - desserte de la forêt et protection contre l'incendie, - protection physique en confortant le cordon dunaire, - environnemental par la prise en compte de la biodiversité des milieux dunaires et humides, par la prise en compte des feuillus dans les peuplements, - accueil du public : entretien des équipements de plage et des pistes cyclables, - paysager en adaptant la gestion à la sensibilité paysagère, - cynégétique.

### • Parcellaire forestier

Le parcellaire forestier existant a été conservé et complété afin de prendre en compte l'intégration de nouveaux terrains à la forêt domaniale.

Suivant la surface de ces acquisitions et la nature des boisements, les peuplements en question ont été intégrés à une unité de gestion existante, soit constituent une nouvelle parcelle forestière, ou une nouvelle unité de gestion.

Intégration aux parcelles : 58, 59, 72, 90, 91, 133, 139

Création de l'UG 21.b et des parcelles 140 et 141.

Actuellement le parcellaire est donc constituée de 141 parcelles numérotées de 1 à 141. Les parcelles 109 à 125 sont des parcelles littorales qui ont un rôle prioritaire de protection physique (ancienne série de protection).

Ce système de numérotation permet :

- de conserver la numérotation faite sur le terrain,
- de faciliter le suivi des interventions dans les bases de données.

Les unités de gestion ont, elles, été modifiées afin :

- de mettre en cohérence leur numérotation avec la codification des bases de données : ces UG étaient précédemment identifiées par des chiffres alors que maintenant elles doivent l'être par des lettres,
- de prendre en compte les évolutions des peuplements, mais également les décisions de gestion retenues par l'aménagement.

Ainsi de nombreuses parcelles du groupe de régénération sont divisées en deux unités de gestion afin de diminuer la surface des entités ouvertes.

Ces unités de gestion seront matérialisées sur le terrain juste avant la mise en œuvre des coupes de régénération. Cette délimitation respectera l'emplacement et la surface de l'aménagement mais les limites seront adaptées à la réalité du terrain : relief, état sanitaire du peuplement.

Voir carte n° 2 du parcellaire forestier.

L'annexe 2.1 établit la concordance entre le parcellaire cadastral et le parcellaire forestier.

Cette carte n° 2 détaille le parcellaire forestier, les unités de gestion mais également les unités élémentaires de description (UED).

En effet, la localisation et la surface de ces UED sont utiles au gestionnaire pour le suivi et la mise en œuvre des coupes et travaux.

L'annexe 2.2 détaille donc la surface des D.

A noter que certaines unités de gestion sont dénommées HA pour hors aménagement. Elles correspondent aux parcelles bâties qui ne sont pas prises en compte dans la surface retenue à l'aménagement, mais figurent tout de même sur la carte du parcellaire et à l'annexe 4, ceci afin de conserver une trace de ces terrains domaniaux.

De plus afin de faciliter le suivi historique des boisements, l'annexe 4 détaille la correspondance entre anciennes et nouvelles unités de gestion.

- **Concessions en cours**

L'annexe 3 détaille la liste des concessions actives en 2015.

Cette forêt est donc concernée par de nombreuses concessions ou autorisations liées :

- à l'accueil du public : camping, buvette, locaux publics d'intérêt général, installations sportives,
- aux réseaux de type, ligne électrique, de télécommunication, d'eau potable,
- à des installations de stockage ou de conduite d'hydrocarbures,
- à des équipements cynégétiques,
- au passage ou à l'accès à la forêt domaniale : portillons, passage de riverains.

Ces concessions sont compatibles avec la gestion multifonctionnelle de ce massif.

Il n'est pas envisagé, à ce jour, de nouvelle concession importante sur cette forêt.

Suite aux échanges en cours avec la commune de Lège, le stade du Cap Ferret devrait être rendu en gestion à l'ONF après restauration du site.

Les recettes sont en hausse depuis 5 ans en lien avec le développement de l'accueil du public et l'attrait touristique de ce site exceptionnel.



Exercice	Recettes totales des concessions en €
2011	224 514
2012	245 545
2013	255 160
2014	262 584
2015	274 646

Document ONE



### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- Classement des surfaces par fonction principale

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
<b>Fonction principale</b>					
<b>Production ligneuse</b>	931	173	2 958	186	4 248
		ordinaire	reconnu	fort	
<b>Fonction écologique</b>		2 573	1 675		4 248
		local	reconnu	fort	
<b>Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)</b>			2 486	1 762	4 248
	sans objet	faible	moyen	fort	
<b>Protection contre les risques naturels</b>	661		2 862	725	4 248

Les critères d'appréciation des enjeux sont détaillés au sein des chapitres dédiés à chaque enjeu. Les cartes 6, 7, 12, 13 localisent ces différents enjeux.

- Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	Surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Problèmes sanitaires graves	3 587 ha	<p>Prise en compte des risques armillaire, hylobe, scolytes et chenille processionnaire.</p> <p><b>L'armillaire</b> (<i>Armillaria ostoyae</i>) : ce pathogène entraîne des mortalités sur des peuplements généralement affaiblis.</p> <p><b>Les scolytes</b> (<i>Ips sexdentatus</i> ou <i>Tomicus piniperda</i>) : le risque important d'attaques des peuplements de pin par différents scolytes (<i>Ips</i>, <i>Hylésine</i>...) ou <i>Pissodes</i> est à prendre en compte lors des différentes opérations sylvicoles (travaux et coupes).</p> <p><b>L'hylobe</b> (<i>Hylobius Abietis</i>) : des attaques sont à craindre si on ne respecte pas un délai de trois ans entre la date de la coupe rase et celle, éventuelle, du reboisement par plantation des parcelles. Il faudra aussi surveiller les jeunes plantations se trouvant en bordure des coupes rases (insectes provenant des souches).</p> <p><b>La chenille processionnaire du pin</b> (<i>Thaumetopoea pityocampa</i>) : Le développement des populations de chenilles est cyclique. Un traitement de lutte pourra être réalisé en cas de forte attaque, surtout dans les zones urbanisées ou à proximité d'équipements d'accueil du public</p>

- Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	Les populations de grands animaux (chevreuils et sangliers) sont compatibles avec la gestion durable de la forêt. Les dégâts ponctuels constatés ne remettent pas en cause l'avenir des régénérations. Une surveillance est nécessaire afin de limiter l'implantation du cerf présent au nord du massif.
- Incendies	3 587 ha	Comme l'ensemble du massif des landes de Gascogne, la forêt domaniale est soumise à un fort risque d'incendies. La situation particulière de certaines parcelles limitrophes de l'urbanisation amplifie les enjeux liés à la DFCI. Respect des arrêtés préfectoraux imposant le nettoyage des abords des routes ouvertes à la circulation publique et interdisant, en toutes périodes, l'usage du feu en forêt. Entretien des points d'eau, pistes et pare-feu.
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		Nombreux problèmes foncier à régler mais qui impactent peu la gestion forestière
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		Néant
<b>Contraintes fortes</b>		
- massif localement très fréquenté avec des enjeux paysagers importants	1 762 ha	Les attentes des usagers de la forêt ou des résidents de la presqu'île sont à prendre en compte dans la gestion forestière.
<b>Autres éléments</b>		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0 ha	Le réseau de voies de desserte est généralement bon Les conditions de stockage des bois méritent une amélioration.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles		Sans objet
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	4 ha	Préservation des zones humides
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	0 ha	Pas de monument classé
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	120 ha	En avril 2016 Pin maritime, région de provenance PPA303 Dunes littorales de Gascogne
- Importance sociale ou économique de la chasse	4 248 ha	Importance sociale forte dans le département de la Gironde
- Dispositifs de recherche	20 ha	Projet ECODUNE
- Démarche de labélisation	4 248 ha	Forêt candidate au label Forêt d'exception

- **Démarches de territoires**

La commune de Lège Cap Ferret fait partie de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN).

Cette communauté de communes a diverses compétences liées au développement économique, à l'aménagement de l'espace et du cadre de vie ainsi que secondairement à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et au développement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Lège Cap Ferret fait également partie du « Pays Bassin d'Arcachon - Val de L'Eyre ».

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A – Topographie et hydrographie

Ce massif présente la particularité de se situer en grande partie sur la presqu'île du Cap Ferret et sur la partie de dunes littorales au nord de la commune.

Elle occupe 16,7 km de façade atlantique.

D'ouest en est, la forêt domaniale s'étend sur 6 km (au nord) et 1,1 km (au sud).

Schématiquement elle se situe donc :

- à l'est de l'océan atlantique,
- à l'ouest et au nord de secteurs urbanisés ou boisés et parfois à proximité immédiate des rives du bassin d'Arcachon
- au sud des forêts, domaniale du Porge, communale du Porge et de la forêt dunaire du Porge appartenant au Conservatoire du littoral.

Les entités géomorphologiques rencontrées d'ouest en est sont :

- La dune littorale non boisée, d'une largeur de 200 à 300 mètres depuis le rivage. Le plateau dunaire culmine à 22 - 25 mètres (localement 35m). La lette d'arrière-dune est généralement large mais parfois boisée, en effet des régénérations artificielles ont concerné certains secteurs de cette lette d'arrière dune dans les années 1970 - 1990.
- Un ensemble de dunes indifférenciées sur une largeur de 1 à 1,5 km qui culmine à 25-30 mètres. Le relief est peu marqué : de petites dunes en dôme alternent avec des lettes plus plates.
- Dans le tiers supérieur de la forêt deux chaînes de dunes barkanoïdes bien marquées, elles culminent à 30 – 35 mètres. Elles présentent généralement des versants est très pentus. Les lettes interstitielles ont une altitude de 10 à 25 mètres.
- A l'est de ces barkhanes et jusqu'au bassin d'Arcachon se situent d'anciennes chaînes de dunes très discontinues qui se présentent maintenant sous forme de dunes isolées entourées de lettes basses (5 à 10 m d'altitude). La dune de la doucine (parcelle 46) d'une altitude de 45 mètres est le point culminant de la forêt ;

De par la proximité de l'océan et du bassin d'Arcachon, le niveau de la nappe phréatique à l'est comme à l'ouest, est proche de l'altitude 0.

En période de fortes pluies, le drainage s'effectue par infiltration.

Mais les précipitations hivernales provoquent une remontée lente du niveau de la nappe phréatique qui peut affleurer au niveau des lettes les plus basses formant ce qu'on nomme localement des « crohots ».

Dans certains cas, lorsque l'altitude est inférieure à 3 mètres, l'affleurement devient permanent et constitue une zone marécageuse (environ 14 ha pour la forêt domaniale).

Il n'existe pas de réseau hydrographique mis à part le canal provenant des lacs de Lacanau et d'Hourtin et qui se jette au nord du bassin d'Arcachon. La forêt domaniale borde sur une longueur de 1 km ce ruisseau qui constitue véritablement la frontière entre la forêt dunaire et celle du plateau landais.

## B – Conditions stationnelles

- **Climat**

Rattaché à la variante Aquitaine du climat Atlantique, caractérisé par des hivers assez doux et pluvieux et des étés chauds et relativement secs, le climat du Bassin d'Arcachon se distingue par des températures hivernales plus douces, des précipitations plus faibles, une insolation plus élevée.

Les données météorologiques suivantes concernent la période 1980 – 2010 et sont issues de données Météo-France « AURELHY »

### Pluviométrie



La pluviométrie moyenne annuelle est donc de 849 mm/an répartis sur 123 jours.

Cette pluviométrie est moyenne pour le massif Aquitain littoral.

En comparaison la pluviométrie annuelle est de 744 mm à Hourtin, 955 mm à Mimizan et 1 513 mm à Biarritz.

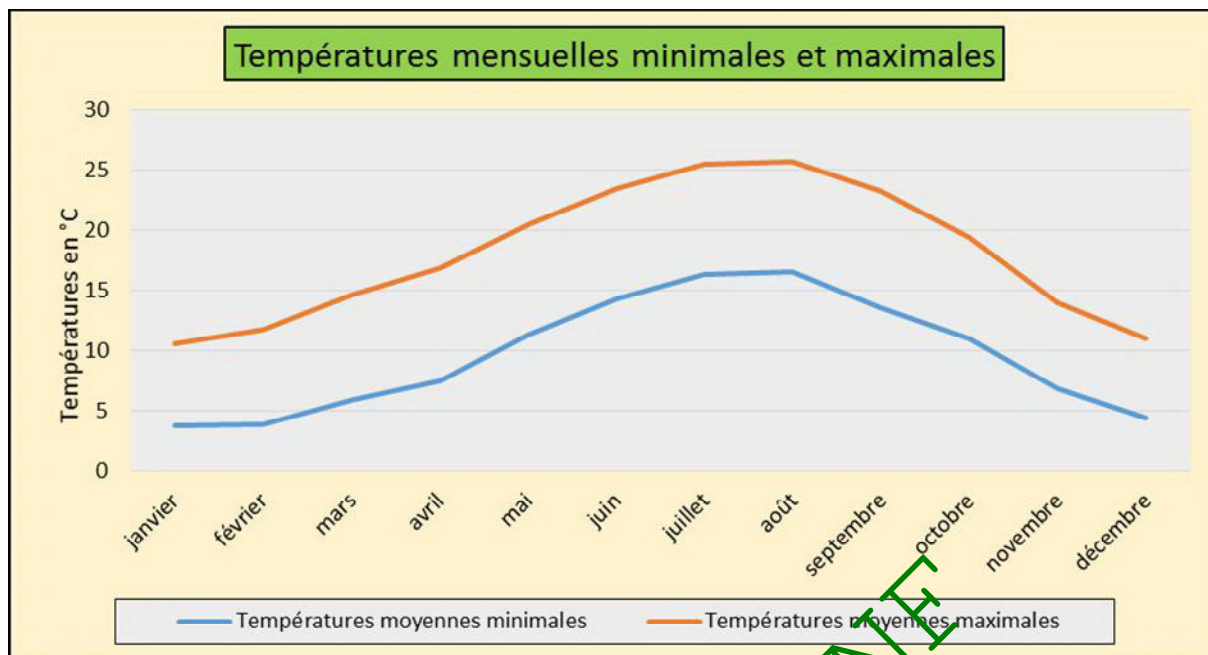
Les données Aurelhy permettent une analyse spatialisée des données climatiques, et une variation importante de pluviométrie apparaît au sein du massif :

- au sud de la forêt cette pluviométrie annuelle est estimée à 800 mm,
- alors que le secteur nord-est de la forêt bénéficie de 900 mm de précipitation.

Des variations annuelles importantes sont également constatées : 1 110 mm en 1984 et 603 mm en 1991.

Ces précipitations sont assez bien réparties dans l'année et les mois estivaux les plus secs bénéficient tout de même de précipitations significatives.

## Températures



Les températures annuelles moyennes sont donc les suivantes :

- Minimale : 9,6 °C
- Maximale : 18,0 °C
- Moyenne : 13,8 °C

Le mois de janvier est le mois le plus froid : température minimale moyenne : 3,7 °C.

Le mois d'août est le mois le plus chaud : température maximale moyenne : 25,7 °C.

Au sein du massif littoral, les variations de température sont limitées, contrairement aux écarts de pluviométrie constatés.

Températures moyennes mensuelles à Hourdin : 13°C, à Mimizan : 13,7°C et à Biarritz : 14,1°C.

Les températures minimales relevées sont de -13°C en janvier 1985.

Le nombre de jours de gel est en moyenne de 25 jours/an.

### L'insolation

L'insolation est très élevée sur la Côte Aquitaine et en particulier au Cap Ferret où la moyenne d'ensoleillement annuelle atteint 2 150 heures (maximum 2 501 heures en 1989, minimum 1 883 heures en 1992).

Les mois de mai à septembre sont les plus ensoleillés avec un total mensuel de plus de 200 heures.

### Le régime éolien

Le régime éolien se caractérise par les points suivants :

- 80 % des vents de vitesse supérieure à 30 km/h sont de direction sud-ouest à nord-ouest,
- leur force diminue rapidement en pénétrant vers l'est (« rugosité » du paysage dans la zone dunaire : chaînons perpendiculaires aux vents dominants entrecoupés de dépressions),
- les vents de tempête de plus de 100 km/h soufflent 2 à 4 fois par an en rafales surtout en hiver ou en automne. Les effets sont peu importants en forêt, du fait de l'enracinement profond du Pin maritime, mais sont très ressentis sur la zone littorale (dégradation des dunes et transport du sable et des embruns),
- lors des tempêtes « Martin » des 27 et 28 décembre 1999 et « Klaus » du 24 janvier 2009, des vents supérieurs à 160 km/heure ont soufflé sur le massif.

- **Géologie – Pédologie**

Le massif forestier est implanté sur des dunes de sable d'origine éolienne.

Le matériau originel est chimiquement très pauvre et très filtrant : sable quartzueux très pauvre en argile (1 % environ) et en limon (2 %), avec des teneurs en fer et en aluminium très réduites.

Sur sable dunaire, la pédogenèse est très récente (depuis la fixation artificielle des dunes au XIX<sup>ème</sup> siècle).

L'activité biologique est limitée par le matériau sableux pauvre et filtrant.

Les caractères généraux de ces sols sont : une richesse minérale limitée, un pH modérément acide (entre 4 et 5,5 dans la majorité des cas), un horizon organique souvent peu développé et un humus de type moder fréquent.

Les sols les plus souvent retrouvés en forêt domaniale sont essentiellement des sols peu évolués, d'apport éolien.

Ils caractérisent la dune moderne (fixée en grande partie par les semis de pins au XIX<sup>ème</sup> siècle).

Ces sols sont propices à l'exploration racinaire, mais la très grande pauvreté du matériau originel limite la zone d'alimentation minérale.

Ils sont généralement bien drainés.

Il peut également être rencontré localement des sols plus ou moins hydromorphes.

Ils se situent dans certains bas-fonds dénommés « lettres ».

Dans la partie Nord Est de la forêt, les apports éoliens ont recouvert de quelques mètres de sédiments les podzols précédemment formés sur le sable du plateau landais.

Dans les lettres de la partie Sud de la forêt, à moins d'un mètre de profondeur, se trouve un lit de coquillages qui témoigne de l'avancée récente de la presqu'île.

En moins de deux siècles, l'implantation du pin maritime sur des sols sableux particulièrement squelettiques provoque un enrichissement du sol en matière organique qui favorise l'arrivée en sous-bois d'essences feuillues, en particulier du chêne pédonculé.

Cette lente évolution du substrat accompagnant une progressive substitution d'essences devrait conduire à terme à un peuplement mélangé feuillus-résineux.

- **Unités stationnelles**

J.-M. SAVOIE dans son catalogue des stations forestières (1990), indique que le massif de Lège Cap Ferret se situe dans la série de végétation dite « série mixte subméditerranéenne du Chêne vert et du Chêne pédonculé ».

Les parcelles boisées de la forêt domaniale se situent dans des types de station sur sols peu évolués d'apport éolien.

Pour l'aménagement 1995 – 2014, le type de station avait été déterminé sur les 3 507 ha en sylviculture, donnant la répartition suivante :

Unité stationnelle de l'ancienne série de production (2005)		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
231	Voir ci-dessous	2	0	Fertilité 2 à 3	Néant
232 a et b	Voir ci-dessous	467	13,5	Fertilité 2 à 3	Néant
233 a	Voir ci-dessous	2 250	64	Fertilité 3 à 4	Néant
233 b	Voir ci-dessous	768	22	Fertilité 3 à 4	Néant
212	Voir ci-dessous	20	0,5	Hors sylviculture Fort intérêt environnemental	

La station très majoritairement rencontrée était donc de type 233a, station permettant une croissance satisfaisante du pin maritime.

Par ordre décroissant de richesse chimique, on rencontre :

**Le type 231** : station mésophile à fougère aigle sur sol peu évolué d'apport éolien. Cette station correspond à la station la plus fertile sur sol peu évolué d'apport éolien. La croissance des pins y est excellente.

Cette station est présente de manière très localisée sur le massif.

**Le type 232 a et b** : station oligotrophe sur sol peu évolué moyennement humifère.

Ce type de station, au sol quelque peu enrichi en matière organique, assure au pin maritime une bonne croissance. Sa régénération est toutefois souvent compromise par la présence marquée d'essences feuillues, et en particulier du chêne pédonculé.

**Le type 233 a** : station très oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère à *Scleropodium purum*.

Ce type de station convient au pin maritime qui, malgré une croissance moyenne, s'avère être l'essence la mieux adaptée à la production de bois commercialisable.

La régénération des peuplements sur ce type de station est généralement aisée malgré la concurrence vive de l'arbousier et du chêne pédonculé souvent très présent.

**Le type 233 b** : station très oligotrophe sur sol peu humifère.

Le sol de ce type est encore plus squelettique que le précédent. La fertilité de ces stations permet tout de même la production de bois d'œuvre de pin maritime mais avec un âge de renouvellement plus important.

**Cette forêt est caractérisée par la présence de station de type le type 212** (0,56 % de la surface décrite) : *station de milieu frais à hydromorphie de profondeur*

Ce type de station rare caractérise les lettres particulièrement basses (moins de 5 m d'altitude). La grande diversité floristique de ces milieux confère à ce type de station une vocation de mise en valeur de leur potentialité écologique par le maintien d'une biodiversité maximale.

La cartographie des stations forestières figure en annexe du précédent aménagement.

Elle n'a pas été jointe au présent aménagement car elle n'apporte pas d'élément significatif pour les choix sylvicoles :

- l'essence objectif retenue est le pin maritime pour la quasi-totalité des stations,
- au sein d'un référentiel sylvicole, les interventions seront déclenchées en fonction de la fertilité de la station déterminée, sur le terrain, par la mesure de la hauteur dominante du peuplement,
- les milieux humides remarquables sont identifiés sur la carte des peuplements.

Par contre, une carte des fertilités des peuplements (carte n° 5) a été établie et figure en annexe.

Ces fertilités ont été définies à partir des hauteurs dominantes mesurées au cours des inventaires statistiques réalisés lors de la description des peuplements et des données LiDAR.



## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

Voir carte n° 4 des types de peuplements et l'annexe n° 4 : « Tableau synthétique des peuplements ».

La forêt domaniale de Lège et Garonne est constituée presque exclusivement de peuplements purs de pins maritimes traités en futaie régulière, d'âges divers.

### A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

La date de référence choisie pour la typologie est janvier 2015.

Cette typologie des peuplements associe les paramètres suivants :

La structure :	<b>F</b> pour la futaie régulière <b>I</b> pour tous les peuplements irréguliers <b>IP</b> pour les peuplements irréguliers situés sur les versants est <b>V</b> pour les vides
L'essence ou la composition du peuplement :	<b>P.M</b> pour le pin maritime <b>CHE</b> pour les chênes indigènes (pédunculés, vert, tauzin) <b>FD</b> pour feuillus divers hygrophiles (saule, bouleau, tremble) <b>DUN</b> pour dune blanche et grise <b>EMP</b> pour emprise : pare-feu, emprise EDF, route forestière, infrastructure...
La classe d'âge	<b>Par période de cinq ans</b> <b>AT</b> pour en attente de régénération (peuplement martelé en coupe rase ou d'ensemencement mais coupe non réalisée)
<b>Un paramètre supplémentaire libre</b>	<b>Z</b> pour les peuplements d'arrière-dune <b>AP</b> pour les peuplements des aires d'accueil <b>CO</b> pour les peuplements des concessions <b>SD</b> pour les peuplements de moins de 20 ans en sous-densité (200 à 300 tg/ha) <b>FSD</b> pour les peuplements de moins de 20 ans en forte sous-densité (400 à 600 tg/ha) <b>NA</b> pour régénération non acquise <b>NAD</b> pour régénération non acquise avec évolution défavorable <b>NAF</b> pour régénération non acquise avec évolution favorable <b>OUV</b> pour les peuplements ouverts en régénération en 2015 et 2016 <b>V</b> pour les pentes est de barkhane maintenue en sylviculture (vieillesse) <b>S</b> pour les pentes est de barkhane classées hors sylviculture (sénescence).

L'annexe 4 indique également, par unité de gestion les « données peuplements » suivantes :

#### **Le type et les caractéristiques d'installation :**

- SNC : semis naturel cloisonné
- FLC : semis en plein après décapage au fléco
- SL : semis en lignes
- les caractéristiques des cloisonnements



La classe de fertilité :

Classe 1 : hauteur dominante supérieure à 23,5 m à 40 ans (moyenne de 25 m)

Classe 2 : hauteur dominante comprise entre 20,5 et 23,5 m à 40 ans (moyenne de 22 m)

Classe 3 : hauteur dominante comprise entre 17,5 et 20,5 m à 40 ans (moyenne de 19 m)

Classe 4 : hauteur dominante comprise entre 14,5 et 17,5 m à 40 ans (moyenne de 16 m)

Classe 5 : hauteur dominante inférieure à 14,5 m à 40 ans (moyenne de 13 m)

A noter que ces classes de fertilité n'ont pas pu être déterminées avec certitude sur la totalité de la surface en sylviculture : il s'agit des peuplements de moins de 18 ans ou en attente de régénération pour lesquels la mesure de hauteur dominante n'est pas possible ou non significative.

Leur fertilité est déterminée en fonction des peuplements voisins et des diagnostics réalisés en 2005, et notée AC (à confirmer).

Voir carte n° 4.

Les inventaires font apparaître les classes de productivité suivantes :

Fertilité	Surface en ha			% surface en sylviculture	Rappel 1995 surface en %
	Fertilité mesurée	Fertilité à confirmer	Total		
2	185,68		185,68	5,60%	2,10%
3	1478,83	915,17	2 394,00	72,17%	47,22%
4	512,83	51,34	564,17	17,01%	43,10%
5	50,14		50,14	1,51%	2,36%
Indéterminée	87,95		87,95	2,65%	5,22%
Feuillus	35		35,00	1,06%	
Total	2 350,43	966,51	3 316,94	1	1

La fertilité du massif est donc bonne puisque les peuplements de fertilité 2 et 3 représentent 78 % de la surface en sylviculture.

Par rapport à 1995 il est constaté que de nombreux peuplements sont passés de la classe de fertilité 4 à la classe 3 (environ 860 ha).

Ceci s'explique principalement :

- par le classement en fertilité 3 des peuplements âgés (et classés en fertilité 4 en 1995), régénérés au cours de la période de classement 2015 : 3 à confirmer),
- par le passage en classe 3 de jeunes peuplements de moins de 15 ans en 1995 (et classé en F4) et qui après mesure des hauteurs dominantes en 2015 sont des peuplements de fertilité 3.

#### • Essences présentes

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Pin maritime	3 497	97,5
Chênes indigènes (pédonculé, tauzin, vert)	76	2
Feuillus hygrophiles (saule, tremble, bouleau)	14	0.5

Les feuillus rencontrés dans la strate arborescente sont présents :

- par îlots dans certaines parcelles suite à des mortalités dues à l'armillaire et principalement au nord-est du massif (ICHE),
- en mélange sur les versants est de barkhane (IPP.MCHE),
- dans des dépressions humides colonisées par des espèces pionnières hygrophiles (IFD).

La forêt de Lège se situe :

- à la limite sud de l'aire principale du chêne vert. Ce dernier est peu présent, principalement sous forme d'individus isolés,
- immédiatement au nord de l'aire de répartition du chêne liège, dont la présence devient sporadique au nord du bassin d'Arcachon ;

En sous-étage, le chêne pédonculé et l'arbousier sont parfois denses :

- augmentant les coûts des travaux forestiers lors des régénérations,
- posant des difficultés lors des exploitations mécanisées des éclaircies.

Le tableau suivant détaille les surfaces en sylviculture :

- avec un recouvrement de la strate arbustive :
  - o inférieur à 40 %,
  - o compris entre 40 et 70 %,
  - o supérieur à 70 %,
- l'essence dominante de la strate arbustive : arbousier ou chêne pédonculé.

Recouvrement de la strate arbustive	Surface (ha)		Toutes essences
	Essence dominante Arbousier	Essence dominante Chêne pédonculé	
Inférieur à 40 %			1 179
Compris entre 40 et 70 %	1 079	336	
Supérieur à 70 %	635	88	
Total	1 714	424	1 179

Les parcelles avec un sous-étage vigoureux (supérieure à 40 %) représentent donc 2 138 ha soit 64 % de la surface en sylviculture :

- elles nécessiteront des travaux lourds préparatoires à la régénération,
- les parcelles avec un sous-étage dominant à base de chêne sont potentiellement les plus difficiles à régénérer : sol plus évolué, stations avec graminées...

La carte n° 5 localise ces taux de recouvrement de la strate arbustive

En 1995 l'aménagement précisait que le sous étage avec un recouvrement supérieur à 50 % à base :

- d'arbousier représentait 1 235 ha
- de chêne représentait 404 ha, mais aucune unité de gestion n'était décrite avec un peuplement principal à base de chêne).

Ce massif présente donc une dynamique feuillue particulière :

- L'arbousier est particulièrement présent et vigoureux en zone littorale, au sud de la forêt. En forêt dunaire les parcelles les plus à l'ouest (ancienne série de protection) ont généralement un sous étage peu dense, voire inexistant. En forêt de Lège et Garonne ce sous étage à base de feuillus est très présent dans le secteur du Truc Vert, même dans les peuplements de protection hors sylviculture. Ceci est probablement dû à la proximité de la nappe phréatique favorable à cette dynamique des feuillus (proximité de deux masses d'eau importantes : océan et bassin d'Arcachon).
- Le chêne pédonculé présente une forte dynamique au nord-est de la forêt et se développe irrémédiablement vers l'ouest :
  - o l'armillaire vigoureux engendre des trouées de mortalité rapidement colonisées par le chêne,
  - o l'apport continu de matière organique sur ces sols à l'origine très pauvres, provoque un enrichissement chimique du milieu, si bien que les sols deviennent plus favorables pour les chênes, au détriment de l'arbousier.

- Répartition des types de peuplement

Le tableau suivant détaille les différents types de peuplements rencontrés

Surface boisée en sylviculture	Ouvert en régénération 2015 et 2016	Surface boisée hors sylviculture	Surface non boisée	Total en ha	% de la surface	% de la surface en sylviculture
111,95				111,95	2,64%	3,38%
176,17				176,17	4,15%	5,31%
226,79				226,79	5,34%	6,84%
274,36				274,36	6,46%	8,27%
205,54				205,54	4,84%	6,20%
301,46				301,46	7,10%	9,09%
228,86				228,86	5,39%	6,90%
266,06				266,06	6,26%	8,02%
152,1				152,10	3,58%	4,59%
214,6				214,60	5,05%	6,47%
241,34				241,34	5,68%	7,28%
211,94	22,66			234,60	5,52%	7,07%
203,56	49,05			252,61	5,95%	7,62%
153,36	39,83			193,19	4,55%	5,82%
24,14	1,36			25,50	0,60%	0,77%
61,02	2,32			63,34	1,49%	1,91%
20,29				20,29	0,48%	0,61%
37,8				37,80	0,89%	1,14%
35,00		14,4		49,40	1,16%	1,06%
		12,92	7,58	20,50	0,48%	0,00%
55,38		27,27		82,65	1,95%	1,67%
		215,09		215,09	5,06%	0,00%
			555,24	555,24	13,07%	0,00%
			98,28	98,28	2,31%	0,00%
3201,72	115,22	269,68	661,1	4247,72	100,00%	100,00%

Types de peuplements au 01/01/2015



Concernant les peuplements en sylviculture :

- bien que la typologie concerne les peuplements au 01/01/2015, les peuplements ouverts en régénération sur les exercices 2015 et 2016 sont indiqués,
- les peuplements irréguliers de pin maritime sont des peuplements en sylviculture, d'âges divers, situés en zone littorale et issus de boisements naturels spontanés,
- les peuplements irréguliers situés en zone d'accueil sont des boisements situés sur les parkings plans plage ou à proximité des maisons forestières. Leurs âges sont généralement divers et ils sont conservés en sylviculture car ils bénéficient localement d'opérations sylvicoles avec pour objectif secondaire la production de bois,
- certaines pentes est abruptes de barkhanes situées en surplomb de propriétés privées sont maintenues en sylviculture (55,38 ha).

Les peuplements boisés hors sylviculture sont :

- les peuplements de protection d'arrière-dune (215,09 ha),
- les boisements des pentes est des barkhanes (27,27) à l'exception des peuplements situés à proximité de propriétés voisines,
- les peuplements naturels de zones humides (14,40 ha),
- les boisements situés dans l'emprise des concessions, majoritairement ceux du camping du Truc Vert (12,92 ha).

Les peuplements de plus de 20 ans présentent donc les principales caractéristiques suivantes :

- une surface encore conséquente de vieux bois âgés de plus de 50 ans. Ils représentent 23 % de la surface en sylviculture,
- les peuplements âgés de 30 à 50 ans sont en surface légèrement insuffisante par rapport à l'équilibre des classes d'âges (874 ha contre 1 120 ha théoriques). Un trou de production apparaîtra donc lorsque ces peuplements entreront en régénération,
- héritage des gestions passées, les peuplements âgés de plus de 20 ans sont regroupés sur de grands secteurs. Une attention particulière devra donc être portée à la répartition spatiale des régénérations lors du renouvellement des gros bois afin d'éviter de grandes zones de peuplements ouverts d'un seul tenant.

Quelques peuplements âgés de plus de 70 ans sont issus des premiers boisements de la presqu'île (parcelle 127 : dune du Truquet et 128 : MF du Grand Piquey). Comprenant des individus âgés de plus de 160 ans et situé en secteur péri-urbain, ils sont conservés pour leur intérêt patrimonial et paysager.

Néanmoins l'histogramme des classes d'âges montre que cette forêt est assez bien équilibrée, et que l'effort de régénération a été respecté tout au long des décennies passées.

### **Analyse de la densité des peuplements de plus de 20 ans**

L'histogramme suivant indique que dans la majorité des cas les peuplements sont à une densité assez proche de celle conseillée par le guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires.

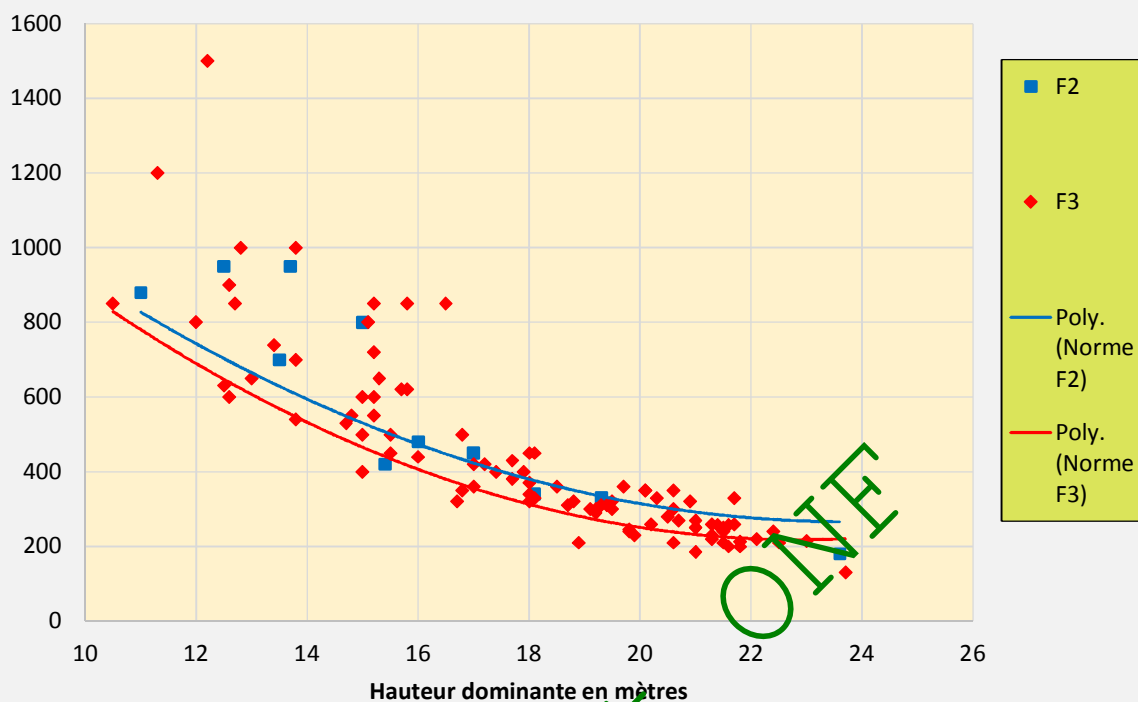
Ce dernier compare, en fonction des fertilités, la densité constatée des peuplements et leur densité théorique après coupe.

En théorie aucun point ne devrait se situer au-dessous des courbes polynomiales.

Quelques peuplements apparaissent en forte densité par rapport aux normes :

- soit ils seront éclaircis très rapidement,
- soit il s'agit de peuplements à l'origine très denses, éclaircis récemment mais conservés en sur densité afin de limiter le taux de prélèvement de l'éclaircie passée (cas de certaines parcelles récemment domaniales suite à des échanges fonciers).

### Analyse densité constatée et densité théorique après coupe



### Analyse des peuplements de moins de 20 ans et des peuplements en phase de régénération

Types de peuplements	Densité conforme aux normes	Sous Densité	Forte Sous Densité	Non acquis	Non Acquis en évolution favorable	Non acquis en évolution défavorable (échec probable)
Peuplements en attente en 2015 et exploités en 2015 et 2016				76,55	12,36	23,04
Futaie de P.M 1-5 ans	135,93	15,51				24,73
Futaie de P.M 6-10 ans	129,76	95,45	1,58			
Futaie de P.M 11-15 ans	141,76	108,59	24,01			
Futaie de P.M 16-20 ans	141,78	63,76				
Total en ha	549,23	283,31	25,59	76,55	12,36	47,77

Parmi les peuplements âgés de 6 à 20 ans :

- 4 % sont en forte sous-densité (400 à 600 tg/ha avant E1)
- 40 % sont en sous-densité (600 à 900 tg/ha avant E1).

Une partie importante des jeunes boisements sont donc en sous-densité, avec pour impact de diminuer le nombre d'éclaircies.

Ces sous-densités sont dues à des régénérations défailtantes ou incomplètes, liées à :

- une mauvaise levée des semis (cause à déterminer, voir ci-après),
- l'impact de l'armillaire sur le secteur nord-est de la forêt,
- la forte concurrence de l'arbousier et des chênes.

Concernant les peuplements de moins de 5 ans et ceux ouverts en 2015 et 2016 :

- 136 ha semblent avoir une bonne densité
- 15,5 ha semblent en sous densité
- 76,5 ha récemment ouverts ont un diagnostic incertain,
- 38 ha récemment ouverts semblent bien réussir,
- 48 ha seront très probablement à reconstituer (diagnostic à valider fin 2016 et 2017).

**D'une manière générale les régénérations naturelles réussissent de manière satisfaisante et le renouvellement de la forêt est assuré.**

Néanmoins :

- sur la période 1995 – 2014, 27,67 ha furent reconstitués par semis à la volée après décapage au râteau fléco,
- concernant les dernières régénérations 48 ha seront très probablement à reconstituer : parties des parcelles 42, 74 et 94.

**Il faudra donc veiller à fiabiliser la réussite de ces régénérations mais surtout à améliorer leur qualité afin de limiter la surface de peuplements en sous densité.**

## B – Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue (période 1995 – 2014)	1 053 ha
Surface effectivement régénérée ou en cours de régénération	955 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée	0 ha

Remarques

- la surface à ouvrir sur la période 1995 – 2014 était de 1 053 ha, soit 52,65 ha par an de coupes rases.
- 955 ha furent effectivement ouverts sur la période soit 48 ha/an, dont :
  - o 112 ha sont en attente (parcelles martelées, souvent vendues mais non exploitées au 01/01/2015).

La mise en régénération fut donc suspendue pour 98 ha, pour des raisons diverses :

- conservation en îlot de vieillissement de parcelles ayant des enjeux environnementaux ou paysagers importants : parcelle 18.a (12,27 ha), 38.e (18,78ha),
- parcelles de l'ancienne série de protection dont la régénération fut suspendue dans des secteurs très fortement fréquentés,
- parties de parcelles non régénérées afin de limiter la surface en coupe rase d'un seul tenant : 39.b, 38.c, 56 .c, 121.d, 125.g
- suite au gel des coupes post Klaus les parcelles suivantes n'ont pas été régénérées conformément aux prévisions de l'aménagement mais furent inscrites aux états d'assiette des exercices 2015 et 2016 : 38 a et b, 76.d, 121.d, 123.b, 125.g soit 30 ha
- des écarts de surface apparaissent entre les surfaces prévues à régénérer en 1995 et les surfaces des unités de gestion en 2015, écarts liés au classement hors sylviculture ou en îlots de vieillissement de certaines pentes est de barkhanes.

A noter que sur les 955 ha régénérés, ou en cours d'acquisition, 28 ha ont été reconstitués artificiellement (voir chapitre précédent).

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée ou reconstitution faite)	843	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	112	Peuplement an attente
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	Néant	
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)*	1 010 ha	

\* La notion de « régénération acquise » s'applique aux peuplements ayant atteint au cours du précédent aménagement une hauteur de 3 mètres. Sont retenus dans cette surface tous les peuplements ayant dépassé l'âge de 10 ans au cours de l'aménagement précédent (peuplements âgés de 11 à 30 ans en 2015).

Stock de régénération par essences				
Essences	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. De quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. Inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)	Observations
Pin maritime	98	288	226	

La classe 0 correspond aux peuplements du groupe de régénération (période 1995 – 2014) sur lesquels la régénération n'a pas été entamée.

La classe 1 correspond aux peuplements de type :

- FP.MAT
- FP.M1-5 de moins de 1 mètre (régénérations de 2013 et 2014)

La classe 2 correspond aux jeunes peuplements de moins de 3 mètres (ou 10 ans), considérés comme acquis même s'ils sont en sous densité.

Ces tableaux font donc apparaître :

- que 9,3% de la surface du groupe de régénération ne fut pas ouverte sur la période, généralement pour des motifs justifiés par l'impact paysager ou environnemental de ces coupes,
- que les régénérations s'installent correctement malgré quelques échecs localisés.

Ces tableaux ne font pas apparaître la qualité parfois moyenne de ces régénérations occasionnant la suppression d'une ou deux éclaircies.

## C – Inventaires réalisés

Tous les peuplements de plus de 16 ans ont été diagnostiqués.

Ces inventaires furent réalisés conformément au protocole des inventaires validé par le cahier des charges de l'aménagement approuvé le 5 septembre 2012.



Les principales caractéristiques de ces inventaires sont :

- inventaire par échantillonnage avec 1 placette pour 4 ha,
- les placettes sont implantées préalablement sur plan,
- elles ont une surface définie mais variable suivant la densité du peuplement,
- sur chaque placette sont notés les diamètres, hauteur dominante et hauteurs découpe 7 cm et les caractéristiques du cloisonnement.

Ces descriptions de peuplements ont permis, entre autres, de déterminer les caractéristiques dendrométriques nécessaires à la gestion forestière : hauteur dominante donc fertilité, densité, diamètre moyen et volume unitaire.

L'annexe 4 détaille, par unité de gestion, les données dendrométriques des peuplements (issues des inventaires et (ou) du traitement LiDAR effectué sur la forêt (voir ci-après).

D'une manière générale les valeurs suivantes ont été retenues :

- densité :
  - o données des inventaires pour tous les peuplements de plus de 600/tiges/ha
  - o données LiDAR pour les autres peuplements modulées avec les résultats des inventaires, si plus de 8 placettes par unité d'analyse
  - o données LiDAR modulée si présence importante de feuillus (voir ci-après)
- hauteur dominante :
  - o données LiDAR après traitement spécifique : seules furent retenues les 80% des plus hautes valeurs des pixels de l'unité d'analyse, ceci afin de limiter l'impact des vides et des trouées feuillues qui faussent les résultats,
  - o données LiDAR modulées avec les résultats des inventaires si plus de 8 placettes par unité d'analyse.
- diamètre quadratique :
  - o données LiDAR,
  - o données LiDAR modulées avec les résultats des inventaires si plus de 8 placettes par unité d'analyse.

Précautions à prendre en compte si présence de feuillus dans l'étage dominant

Le traitement LiDAR n'a pas pu distinguer sur cette forêt l'essence de l'étage dominant.

La densité en pin maritime de certaines parcelles était donc variablement surestimée, les feuillus rentrant en compte dans le calcul de cette densité (cas des parcelles situées au nord-est de la forêt, présentant des trouées dues à l'armillaire et de nombreux feuillus dans la strate arborée).

Cette anomalie n'a pas été relevée initialement par l'équipe chargée du projet démonstrateur (voir ci-après).

## D – Projet démonstrateur LiDAR

L'ONF, Pôle de Recherche Développement et innovation, en collaboration avec les Services du Bureau d'étude Territorial Littoral a mené en 2015/2016 un projet démonstrateur « LiDAR » sur la Forêt du Conservatoire du littoral (CDL) du site des « Dunes et forêts du Porge » et la forêt domaniale de Lège et Garonne

L'objectif principal était d'exploiter les données de télédétection, essentiellement le LiDAR aéroporté, afin de réaliser les descriptions et les inventaires nécessaires à la réalisation d'aménagement forestier ou de plan de gestion.

La mission aérienne de récolte des données s'est déroulée en juillet 2014.

Les relevés de terrain sur les placettes de calibration et de validation ainsi que le traitement informatique des données se sont déroulés au cours de l'année 2015.

Ce projet démonstrateur a donné lieu à plusieurs publications internes fin 2015 début 2016, dont un rapport technique simplifié en novembre 2015.

Voir références ci-après ainsi qu'une partie des conclusions de l'étude.

Le projet met en évidence la qualité des données dendrométriques récoltées à l'exception de la valeur « densité » pour les peuplements de plus de 600 tiges/ha.



**Evaluation de l'utilisation des données issues de LIDAR aéroporté  
pour la réalisation d'aménagements forestiers ou de plans de gestion**  
Démonstrateur réalisé sur la forêt du Conservatoire du littoral « Dunes et forêts du Porge »  
et la forêt domaniale de Lège-et-Garonne.

**RAPPORT TECHNIQUE SIMPLIFIÉ**

Munoz A.<sup>1</sup>, Canteloup D.<sup>2</sup>, Buesnel H.<sup>2</sup>, Destribats B.<sup>2</sup>, Riond C.<sup>1</sup>, Jolly A.<sup>3</sup>

1 : ONF, Recherche Développement et Innovation, Pôle de Chambéry  
2 : ONF, Agence Landes-Nord Aquitaine

3 : ONF, Recherche Développement et Innovation, Pôle de Nancy

**CONCLUSION, PERSPECTIVES**

Ce projet a permis de démontrer que, dans le contexte étudié de peuplements de pin maritime sur un relief dunaire, traités en futaie régulière et obtenus par régénération naturelle, l'inventaire forestier à partir de données LIDAR aéroporté permet d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction d'aménagements forestiers ou de plans de gestion. Les paramètres forestiers tels que la hauteur dominante ( $H_0$ ), le volume ( $V$ ) ou le diamètre quadratique moyen ( $D_g$ ) ont pu être précisés, à différentes échelles, avec des erreurs inférieures ou équivalentes aux méthodes d'inventaire classique par échantillonnage de placettes. Seule la densité de tiges ( $N$ ), notamment pour les jeunes peuplements denses, n'a pu être modélisée avec une erreur satisfaisante.

La cartographie réalisée à partir de la « méthode lidar » permet également de prendre en compte l'hétérogénéité du peuplement au sein d'une unité de gestion (UG) et d'adapter ainsi la gestion ou les consignes de martelage. De plus, les données directement dérivées du LIDAR, comme le modèle numérique de hauteur (MNH) ou le modèle numérique de terrain (MNT), sont d'une grande utilité pour la cartographie précise des limites d'UG ou de la desserte.

Le coût d'inventaire à l'aide des données LIDAR, bien qu'important sur de petites surfaces, devient équivalent ou inférieur au coût d'inventaire par la méthode « classique » au-delà du seuil de 2 500 ha.

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	931	173	2 958	186	4 248

Les enjeux sont déterminés de la façon suivante :

- enjeux forts : peuplements de fertilité 1 et 2,
- enjeux moyens : peuplements de fertilité 3 et 4,
- enjeux faibles : peuplements de fertilité 5 et à vocation feuillue,
- sans enjeu : parties non boisées et boisements hors sylviculture.

### A – Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Essence	Surface (ha)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)	Total (m <sup>3</sup> /an)
Pin maritime Fertilité 2	185,68	9	1 671
Pin maritime Fertilité 3	2 394,00	7	16 758
Pin maritime Fertilité 4	564,17	5,4	3 046
Pin maritime Fertilité 5	50,14	3,1	155
Feuillus et indéterminé	122,95	2	246
<b>TOTAL</b>	<b>3 316,94</b>		<b>21 876</b>

Ces productions sont estimées à partir du modèle de croissance Decourt Lemoine 1969.

Les valeurs retenues sont celles des modèles de croissance moins 20 % (prise en compte de l'hétérogénéité du peuplement) présentés dans le guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

L'annexe 5 détaille les coupes réalisées depuis 2005 :

- bilan détaillé des coupes de régénération (prévision/réalisation),
- bilan par année des coupes de régénération,
- synthèses de volumes prévus et réalisés (toutes coupes),
- recettes des coupes de bois,
- détail des coupes d'amélioration par année.

Volumes annuels récoltés								
Régénération		Amélioration		Produits accidentels		Total		Volume récolté les 5 dernières années
Prévu <sup>(1)</sup>	Réalisé <sup>(2)</sup>	Prévu <sup>(1)</sup>	Réalisé <sup>(2)</sup>	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
<b>en m<sup>3</sup> totaux annuels récoltés au cours de l'aménagement</b>								
13 294	11 293	5 306	4 967		110	18 600	16 370	15 933
<b>en m<sup>3</sup> / ha /an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)<sup>(3)</sup></b>								
3,99	3.39	1,59	1,49		0,03	5,58	4,91	

Prévu <sup>(1)</sup> : concerne les volumes prévus sur la période 1995 – 2014

Réalisé <sup>(2)</sup> : concerne les volumes constatés sur la même période

Surface en sylviculture <sup>(3)</sup> : concerne la surface réduite en sylviculture de l'aménagement 1995 – 2014, soit 3 335,91 ha

Le prélèvement annuel fut donc de 16 370 m<sup>3</sup>/an.

Il en ressort que la récolte fut inférieure d'environ 12 % à la prévision.

Sur les cinq dernières années (2010 – 2014) le volume récolté fut légèrement inférieur à la moyenne de la période vu que très peu d'exploitations eurent lieu en 2010 et 2011 (années post tempête Klaus).

Une analyse détaillée de prélèvements fait apparaître que les récoltes/ha furent proches des prévisions :

- 236 m<sup>3</sup>/ha constatés en régénération contre 253 prévus,
- 45 m<sup>3</sup>/ha constatés en amélioration contre 48 prévus.

Par contre la surface ouverte en régénération fut inférieure aux prévisions :

- 1 053 ha prévus contre 955 réalisés
- soit un déficit de 98 ha majoritairement depuis 2010 et afin :
  - o de limiter des surfaces importantes en coupe rase sur les années 2011 à 2014 (gel des coupes entre 2009 et 2010),
  - o prendre en compte des enjeux paysagers et environnementaux sur certains secteurs de la forêt.

A noter également :

- que depuis 2012 une partie des exploitations est réalisée en bois façonné,
- que les prix de vente des bois sur pieds sont conformes aux prix moyens constatés en forêt littorale.

## B – Desserte forestière

### • Etat de la voirie forestière

L'annexe 10 détaille les infrastructures linéaires du massif.

La densité de routes accessibles aux grumiers est faible mais satisfaisante vu la configuration du massif et la proximité de voies départementales situées hors forêt.

Type de desserte (longueur en mètres)		Longueur totale en km	Densité: km/100 ha	Etat Général	Point noir existant	Rôle multifonctionnel
<b>Routes forestières</b> accessibles aux grumiers	Revêtues	7,60	0,9 km/100 ha boisé Densité faible mais satisfaisante vu la configuration du massif	Bon	Tronçons communs avec les pistes cyclables	DFCI Accueil du public Mobilisation des bois Cynégétique
	Empierrée	13,80		Bon		
<b>Routes publiques</b>	Revêtues	8,500		Bon		
Chemins d'exploitation	Terrain naturel	130,00	Densité satisfaisante	Variable		Débardage DFCI
Pare-feu	Terrain naturel	49,70		Bon		

- **Principales difficultés d'exploitation :**

La forêt domaniale est bien équipée pour la mobilisation des bois grâce à son réseau :

- de chemins en terrain naturel pour le débardage,
- de voies empierrées pour la circulation des grumiers,
- de voies revêtues publiques ou domaniales ouvertes au public.

Par contre le stockage des bois pose des problèmes, vu la fréquentation de la forêt et la nécessité de stocker des bois :

- à l'écart de certaines voies,
- dans de bonnes conditions de sécurité.

La partie nord de la CAPORLAC (piste DFCI Cap Ferret/PORge/LACanau) sera déplacée en 2016/2017.

Ce tronçon commun avec une piste cyclable d'importance supra départementale (La Vélodyssée), sera déplacé et une voie dédiée DFCI et desserte sera créée entre le parking du Grand Crohot et la forêt domaniale du Porge.

Une bretelle desservant le parking sera également créée.

Voir chapitre lié à la DFCI.

Tous les travaux d'entretien et de rénovation de ce réseau sont pris en compte au plan d'action DFCI. Seuls les travaux liés aux places de dépôts seront mentionnés au plan d'actions « desserte de la forêt ».

- **Carte de la desserte**

La carte n° 15 recense les équipements de desserte et de DFCI.

L'annexe 10 détaille les différentes voies de desserte recensées sur la forêt : nom, longueur, type de revêtement.

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		2 573	1 675		4 248

Des enjeux moyens, dits enjeux reconnus, sont justifiés dans le périmètre des sites Natura 2000 ainsi que sur le cordon dunaire, la lette d'arrière-dune non boisée et pour les boisements hygrophiles. Ces milieux bénéficient de la présence de deux habitats communautaires prioritaires et de la présence constatée ou potentielle de plusieurs espèces animales et végétales protégées.

Les principales données liées aux habitats, à la faune et la flore remarquables sont issues du document ONF « Intérêt écologique des Forêts d'Exception ® du Bassin d'Arcachon » réalisé en 2015 par le Bureau d'Etudes Territorial « Littoral » de l'ONF.

#### Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation – Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Tout statut			Néant
<b>Eléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de parc national	0		
Parc naturel régional	0		
Natura 2000 Habitats (ZSC)	1 577 ha	Site FR 7200678 « Dunes du littoral Girondin de la pointe de Grave au cap Ferret » Habitats prioritaires et espèces patrimoniales	DOCOB validé le 21/09/2007 (ONF)
	2,06 ha	Site FR7200681 « Zones humides de l'arrière-dune du littoral Girondin » Présence d'une grande variété de milieux humides et aquatiques	DOCOB validé le 06/07/2012
ZNIEFF de type I	7 ha	720014152 « Marais de la Lede des Agacats »	Gestion patrimoniale de ces milieux
ZNIEFF de type II	732 ha	720008245 : « Dunes littorales entre Lacanau et le Cap Ferret »	
		13 ha	720008244 : « Marais et étangs d'arrière dune du littoral Girondin »
ZICO	173 ha	ZO0000603 Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin	
ZPENS	0,33 ha	Le Grand Crohot	Dont partie en ENS
	9,75 ha	Canal des Etangs	

Voir carte n° 9 des statuts de protection et des inventaires environnementaux.

### **Site Natura 2000 FR7200710/L01 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret»**

Ce site occupe une bande littorale de 400 à 850 mètres de large depuis la commune de Soulac au nord, à la pointe du Cap Ferret au sud, soit 6 015 ha.

En forêt domaniale de Lège et Garonne il occupe 1 577 ha.

Ce site Natura 2000 présente un intérêt patrimonial de tout premier ordre, lié à une mosaïque d'habitats dunaires riches et variés accueillant une flore et une faune protégées à forte valeur patrimoniale et présentant un endémisme franco-atlantique fort (11 habitats et 18 espèces d'intérêt communautaire).

Tous les milieux concernés (plage, dune non boisée, dune boisée et dépressions humides intradunaires) sont des milieux naturels remarquables mais des enjeux environnementaux particuliers sont identifiés en dune grise et au sein des zones humides.

Le document d'objectif a été élaboré par les services de l'ONF et validé le 21/09/2007.

### **Site Natura 2000 FR200681 « Zones humides d'arrière dune du littoral Girondin»**

Ce site Natura 2000 s'étend sur environ 11 000 ha autour des lacs de Carcans-Hourtin, Lacanau et des étangs du Porge. Il intègre également 50 km du réseau hydrographique principal avec le canal des étangs et de Caupos ainsi que les Berles de Lacanau, Garroueyré, Lupian, Caillava et Couture.

En forêt domaniale il occupe 2 ha situés le long du canal des étangs parcelle 4 (rive ouest du canal).

Le DOCOB élaboré par les services de l'ONF fut validé le 6 juillet 2012.

Les principaux enjeux identifiés concernent la préservation des milieux humides et la faune remarquable fréquentant ces milieux.

#### **Les points d'eau artificiels ou naturels**

Il existe quelques points d'eau de faible surface et ponctuellement asséchés.

Ils n'ont pas été recensés dans le cadre de cet aménagement vu que leur intérêt environnemental est à ce jour faible.

Par contre les principales zones humides de la forêt ont été cartographiées. Ce sont des dépressions boisées en feuillus hydrophiles.

Elles présentent un intérêt environnemental important pour les mammifères, l'avifaune, l'herpétofaune et l'entomofaune.

#### **• Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Les menaces liées à l'érosion marine, éolienne et aux incendies sont abordées dans les chapitres suivants spécifiques à ces problématiques.

D'autres menaces peuvent impacter les milieux naturels :

- dune non boisée : nettoyage mécanique des hauts de plage, piétinement,
- forêt : incivilités, sur-fréquentation, problèmes sanitaires, fermeture des milieux (suppression des coupes rases),
- zones humides : embroussaillage et fermeture des milieux.

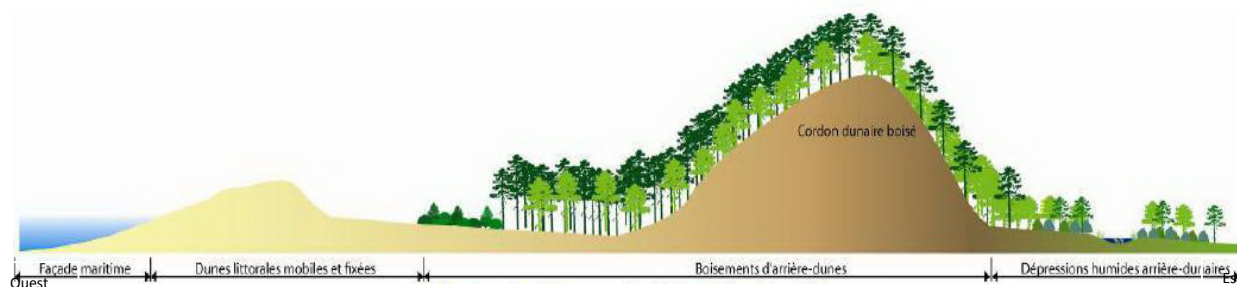
La principale espèce végétale invasive est le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) dans les zones humides.

D'autres espèces invasives sont présentes sur le site mais ne présentent pas de danger pour les milieux : Ficoïdes, Onagre, Orobanche, Yucca...

#### **• Les habitats naturels**

Le schéma suivant illustre l'organisation des habitats dunaires.





Coupe du littoral Atlantique. Source SAGE Born et Buch

## Plage et haut de plage

### Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux :

Cet habitat est caractérisé par la présence des « laisses de mer », qui correspondent au sens strict à la zone de dépôt laissé par l'océan (débris organiques : bois, algues, cadavres d'animaux...). Ces débris sont naturels, et indispensables à la venue d'espèces spécialisées (insectes vivant des débris, des cadavres). Le peuplement végétal est habituellement éparse et composé majoritairement d'espèces annuelles. La part des bois est nommée « bois flottés » et peut également constituer un habitat pour la faune et la flore. La flore est représentée essentiellement par le Cakilier maritime, espèce annuelle pouvant constituer des peuplements lâches

## Dune non boisée

### Dunes mobiles embryonnaires atlantiques :

Cet habitat correspond à la 1<sup>ère</sup> unité de végétation organisée susceptible de retenir le sable de façon active. Sa forme caractéristique est la « bandquette à Chiendent des sables » avec comme autres espèces le Panicaut maritime, l'Euphorbe des dunes et le Liseron soldanelle. Instable, cet habitat peut être remanié lors des tempêtes hivernales.

### Dunes mobiles du cordon littoral à Gourbet (Oyat) :

Il s'agit des végétations pérennes du revers maritime et de la partie sommitale de la dune bordière, sur substrat sableux essentiellement minéral. Cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. La végétation est adaptée à un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. Cette végétation herbacée graminéenne est ouverte, composée par les espèces vivaces dominées floristiquement par le Gourbet (Oyat).

### Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) :

Cet habitat est classé prioritaire au sens de la Directive « Habitats ». Ce sont les dunes fixées, stabilisées, plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées, mousses ou lichens. On distingue deux faciès, l'un concernant la dune grise proprement dite, l'autre les pelouses rases annuelles arrière-dunaires.

Dunes grises à Immortelle des dunes : Cet habitat se situe immédiatement au contact du revers interne de la dune mobile. Il se développe sur un substrat sablo-humifère pouvant s'échauffer et devenir très sec en été. La végétation est le plus souvent fermée à semi-fermée, présentant une strate et dominée par des Chamaephytes associés à diverses herbacées. On trouve une certaine variabilité en fonction de la nature des sables et de la situation géographique : Armoise de Lloyd et Immortelle des sables, Silène de Porto et Immortelle des sables ou Raisin de mer. La dynamique de colonisation est cependant freinée par les conditions difficiles du milieu (extrême sécheresse).

Pelouses rases annuelles arrière-dunaire : Cet habitat se développe en situation arrière-dunaire abritée. Il est composé de pelouses annuelles très rases et parfois écorchées, marquées par la présence de l'Hélianthème à gouttes. Sa physionomie est toujours dominée par la présence de plantes annuelles.

## **Dune boisée**

Tout au long du cycle de vie de la forêt, ces formations végétales évoluent, passant ainsi de la lande basse à Ciste (suite à la coupe rase) à la formation d'un sous étage arbustif dense mêlant landes, fourrés et couvert arboré (lors des derniers stades de maturation forestière). Cette dynamique spatiale et temporelle, intimement liée à la vie et l'évolution de la forêt, permet de mettre en place une mosaïque de milieux naturels favorisant le cycle de vie de nombreuses espèces dont une grande majorité est rare et menacée

### Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert :

Cet habitat se développe sur les arrière-dunes, sur un substrat plus ou moins sec soumis à un climat thermo-atlantique caractérisé par un net déficit hydrique estival. La physionomie générale est celle d'une pinède maritime à sous-étage de Chêne vert, accompagné de l'Arbousier. En fonction du type d'exploitation forestière, les strates basses sont plus ou moins nettement observables. La bordure maritime de certaines dunes boisées est parfois occupée par une chênaie verte pure, dont les parties les plus proches de la mer sont fortement sculptées par le vent ; cette forêt dense, bas-branchue et présentant le plus souvent une strate arbustive basse, est plus ou moins facilement pénétrable. Cet habitat est bien représenté en forêt de Lège qui se situe au cœur de l'aire de répartition du Chêne vert.

### Boisement acidiphile mésophile dunaire à Chêne pédonculé et Chèvrefeuille des bois :

La Chênaie pédonculée pure est principalement localisée sur les versants Est de la première succession de dunes. Cet habitat se développe sur les parties internes et les lettes des dunes boisées soumises à un climat de type thermo-atlantique, sur un substrat mésophile de nature sablo-organique et acide ; ce type d'habitat se développe assez souvent en exposition fraîche.

La physionomie générale est celle d'une chênaie plus ou moins dense, dont la strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé ; la strate arbustive est marquée par la présence du Genêt à balai, du Houx, du Fragon.

## **Milieux humides intra-dunaires**

### Dune à saule des dunes :

Cet habitat se développe au niveau des dépressions humides arrière-dunaires, sur un substrat oligotrophe de nature sablo-humifère. Ces dépressions sont inondées plus ou moins longuement pendant l'hiver et une partie du printemps.

Cet habitat est très peu présent et il reste très localisé, notamment en Forêt Domaniale de Lège.

### Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaie pédonculées marécageuse arrière-dunaires :

Il s'agit d'un habitat des dépressions arrière-dunaires qui se développe sur un substrat sableux, plus ou moins riche en matière organique et plus ou moins gorgé d'eau. La physionomie générale est celle d'une forêt plus ou moins dense, caractérisé par une strate arborescente dominée par le Bouleau pubescent. Cet habitat est peu représenté hormis dans la zone sud du cap Ferret. L'Osmonde royale est une espèce caractéristique de cet habitat.

### Bas marais dunaires :

Cet habitat correspond aux végétations inondables de bas-marais des dépressions arrière-dunaires. La végétation est de type prairie, jonçaille ou jonçaille-cariçaille plus ou moins haute et ouverte, dominée par les monocotylédones (graminées, joncacées et cypéracées). Cette végétation subit des variations saisonnières, parfois importantes, du niveau des eaux. Ce milieu est très peu présent dans la zone (principalement présent en forêt domaniale de Lège).

### Groupements aquatiques vivace d'eau stagnante :

Cet habitat est présent dans les mares dunaires présentes en forêt. Il concerne les groupements aquatiques enracinés ou flottants. Ces communautés se développent sur un substrat oligotrophe avec des niveaux d'eau variable mais généralement en eau toute l'année. Le Potamot à feuilles de renouée et le Scirpe flottant en sont les espèces caractéristiques.

### Habitats prioritaires

Nom	Description	Code Natura 2000	Code Corine	Remarques
Communauté de la dune bordière				
Dunes grises des côtes atlantiques	Partie de la dune ou de la lette comportant une végétation de couleur grise. Immortelle dominante.	2130-2	16.222	Bien représenté malgré la présence de lettes boisées. Remonte sur le plateau dunaire.
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Situées en dune grise et/ou lette grise	2130-5	16.227	Rencontré ponctuellement

### Habitats d'intérêt communautaire

Nom	Description	Code Natura 2000	Code Corine	Remarques
Communauté de la dune bordière				
Végétation annuelle des laisses de mer	Plage, colonisation potentielle par des annuelles	1210	17.2	Habitat dunaire « classique » mais dégradé par le nettoyage des plages sur la partie basse de la plage tout au moins
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	Première zone de végétation en haut de plage.	2110-1	16.2111	Présence selon érosion marine
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	Partie de la dune dite « dune blanche ».	2120-1	16.2121	Habitat dunaire classique
Communauté des dunes boisées				
Landes sèches thermo-atlantiques	Landes à Fétuque de Gascogne, Bruyère cendrée, ciste.	4030-4	31.2411 31.2412	Peut qualifier des habitats temporaires après coupe rase, les habitats d'ourlet à bruyères et ciste, etc
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	Présence du Chêne-vert	2180-2	16.29	Cas général pour la dune boisée du massif.
Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé	Peuplements de Chêne pédonculé dominant	2180-4	16.29	Concerne les revers internes de dunes
Communauté des dépressions humides intradunales				
Groupement aquatique vivace d'eau stagnante à <i>Potamogeton polygonifolius</i> et <i>Eleogiton fluitans</i>	Arrière-dune, forêt	3110-1	21.11 x 22.31	Mares dunaires Milieux rares et de faible surface
Bas marais dunaire	Arrière-dune humide	2190-3	13.33	Lettes humides et tourbeuses
Dunes à Saule des dunes	Arrière-dune humide	2170-1	16.26 x 16.33	Lettes humides et tourbeuses
Aulnaie, saulaie, bétulaie et chênaie pédonculée marécageuses arrière-dunaires	Arrière-dune humide	2180-5	16.29	Présent au sud de la forêt lorsque la nappe phréatique est superficielle
Roselières et Cariçaies dunaires	Arrière-dune humide	2190-5	16.35 x 53.11 16.35 x 53.3	Micro-habitat dégradé sous couvert de pins.

La carte n°8 issue du DOCOB du Site Natura 2000 FR 7200710/L01 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret» localise ces différents habitats.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Ces informations sont issues :

- du diagnostic écologique réalisé pour l'élaboration du Docob du site Natura 2000 « Dunes du littoral Girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret »,
- du Docob du site Natura 2000 « Zones humides d'arrière-dune du littoral Girondin»,
- du document ONF « Intérêt écologique des Forêts d'Exception ® du Bassin d'Arcachon », dont sont issus les tableaux suivants,
- d'observations faites dans le cadre de la révision de cet aménagement,
- d'observations faites par les personnels de l'ONF (base de données naturaliste de l'ONF).

### La flore

La dune possède une flore dunaire très diversifiée. Adaptées aux conditions extrêmes du milieu, les espèces qui y vivent se sont adaptées en mettant en place des aptitudes écologiques bien spécifiques. De ce fait, la flore dunaire est très spécialisée et l'on retrouve des plantes qui n'existent nulle part ailleurs dans le monde.

Sur 13 espèces patrimoniales, 12 bénéficient d'un statut de protection au minimum régional et 6 sont endémiques du littoral Atlantique ;

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	Statut	Milieus
Astragale de Bayonne	<i>Astragalus baioneasis</i>	E – 1982	Dune non-boisée
Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitana</i>	1982 – R	Dune boisée marécageuse
Crépis bulbeux	<i>Aetheorhiza bulbosa</i> subsp. <i>Bulbosa</i>	2002	Dune non-boisée
Diotis maritime	<i>Otanthus maritimus</i>	1982	Dune non-boisée
Épervière laineuse	<i>Hieracium epiphorum</i>	E – 1982 – R	Dune non-boisée
Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>	E – 1982 – R	Dune non-boisée
Luzerne maritime	<i>Medicago marina</i>	2002	Dune non-boisée
Œillet de France	<i>Dianthus gallicus</i>	E-1982	Dune non-boisée
Pourpier de mer	<i>Honkenya peploides</i>	2002	Dune non-boisée
Rouvet blanc	<i>Osyris alba</i>	2002	Dune boisée
Silène de Thore	<i>Silene thorei</i>	E	Dune non-boisée
Silène des ports	<i>Silene portensis</i>	2002	Dune, zones sèches ouvertes
Solidage verge d'or à grosses racines	<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>Maccrorhyza</i>	E R	Dune non-boisée

**1982** : statut de protection défini dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national (annexe 1, sauf indication contraire)

**2002** : statut de protection défini par l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine.

**R** : espèce inscrite dans le Livre rouge de la flore menacée de France. **E** : endémique

### La faune

#### Herpétofaune :

La dune accueille un cortège d'amphibiens et de reptiles remarquables comportant 17 espèces selon les herpétologues de l'ONF

Reptiles			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	Zones humides
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	P, 4	Dune boisée
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavu</i>	P, 4	Dune boisée et non-boisée
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	Dune zone humide
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P, 4	Lisière, forêt
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P, 4	Arrière-dune, lisière, forêt
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	P	Dune
Amphibiens			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	P	Zone humide d'arrière dune
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	P, 4	Mare dunaire
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P, 4	Mare dunaire
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp</i>	P, 5	Mare dunaire
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	P, 4	Mare dunaire
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	P	Mare dunaire
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	P, 4	Mare dunaire
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P, 4	Dune boisée

Statut : P = espèce protégée ; 5 = annexe V de la directive habitats ; 4 = annexe IV de la directive habitats ; 2 = annexe II de la directive (dans ce cas, mention du numéro)

### Chiroptères :

Sur les 33 espèces de Chauve-souris qu'accueille la France métropolitaine, 11 ont été identifiées sur la dune par les chiroptérologues de l'ONF, soit 1/3 des espèces présentes en France. Toutes ces espèces bénéficient d'un statut de protection au minimum national

Nom français	Nom latin	Statut
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	N° 1310, P, 2, 4
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	N°1303, P, 2, 4
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	N°1304, P, 2, 4
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	P, 4
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	P, 4
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P, 4
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	P, 4
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P, 4
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P, 4
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	P, 4
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P, 4

Statut : P = espèce protégée ; 4 = annexe IV de la directive habitats ; 2 = annexe II de la directive (dans ce cas, mention du numéro)

### Insectes :

Les inventaires entomologiques ont révélé un nombre d'espèces considérable au sein des milieux dunaires (plusieurs centaines) et c'est bien l'ensemble des habitats de la plage à la dune-boisée qu'il convient de conserver pour la biodiversité. Toutefois, les inventaires révèlent que les espèces patrimoniales, spécifiques à la dune, se situent au sein des peuplements de chêne (pour la dune boisée) et à l'opposé, sur les laisses de mer (pour la dune vive). Les espèces qui concentrent l'essentiel des enjeux de gestion sont listées dans ce tableau.

Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	N° 1088, P, 2, 4	Forêt, nécessite peuplements âgés
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	N° 1083, 2	Forêt, nécessite la présence de vieux chênes
Nébrie des sables	<i>Eurynebria complanata</i>	NC	Dune espèce rare
Perce oreille des dunes	<i>Labidura riparia</i>	NC	Plage, avant dune En régression notable
Phalérie	<i>Phaleria cadaverina</i>	NC	Plage, avant dune En régression notable. Espèce de l'est de la France et de l'Europe centrale, connue seulement de quelques stations landaises et ibériques.

Statut : P = espèce protégée ; 4 = annexe IV de la directive habitats ; 2 = annexe II de la directive (dans ce cas, mention du numéro)

### Oiseaux :

Le tableau suivant présente les espèces patrimoniales nicheuses caractéristiques du milieu dunaire. Tous les faciès de dune sont utilisés par les oiseaux en période de reproduction. Il est donc essentiel de conserver la mosaïque de faciès dunaire, de la plage à l'arrière de la dune boisée, si l'on veut préserver le cortège d'oiseaux caractéristique.

Nom français	Nom latin	Directive oiseaux	Protection	Liste rouge FR	Liste rouge Monde	Localisation
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	I	Art. 3	LC	LC	Dune boisée
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Art. 3	LC	LC	Dune boisée
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	I	Art. 3	LC	NT	Dune boisée régénération
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	I	Art. 3	VU	LC	Dune boisée régénération
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	I	Art. 3	LC	LC	Dune boisée semi-ouverte
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	I	Art. 3	LC	LC	Dune ouverte
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	I	Art. 3	NT	LC	Haut de plage
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	I	Art. 3	LC	LC	Lisière

Directive Oiseaux : Directive du Conseil CEE n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Protection : Arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Liste rouge : Oiseaux menacés et à surveiller. LC : Préoccupation mineure. VU : Vulnérable. NT : Quasi menacée.

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			2 486	1 762	4 248

Le niveau d'enjeu retenu correspond :

- pour l'enjeu fort, aux zones à sensibilité paysagère élevée,
- pour l'enjeu reconnu au reste de la forêt, cet enjeu est identifié sur l'ensemble des forêts littorales.

*Fort de ses paysages naturels emblématiques reconnus, le territoire du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre conjugue de multiples facteurs d'attractivité, et s'inscrit dans une très forte dynamique d'accueil de population.*

*Selon une étude de 2008 réalisée par BVA pour le compte du SIBA en avril 2008, le bassin d'Arcachon représente 1/3 de la fréquentation touristique départementale, avec plus de 6,5 millions de nuitées.*

*La capacité d'accueil de Lège Cap Ferret est estimée à 67 000 lits par l'office de tourisme en 2015, pour majorité liée au nombre de résidences secondaires, d'anneaux de plaisance et de campings. A cette fréquentation de villégiature, vient s'ajouter une fréquentation journalière directement liée à la proximité de l'agglomération bordelaise.*

*Lège Cap Ferret s'inscrit depuis les années 1975 dans une dynamique positive soutenue, dépassant les 2% de croissance par an. Avec plus de 8000 habitants, la population a doublé en presque 40 ans. A cette population permanente s'ajoute l'été une population saisonnière de près de 50 000 visiteurs.*

*Malgré une tendance au vieillissement de la population résultant notamment de l'installation lors de la retraite d'anciens résidents secondaires, la part d'actifs reste supérieure à 70% pour les personnes âgées de 15 à 64 ans, témoignage du dynamisme territorial découlant de l'implantation d'activités locales, même si une part importante des actifs exerce leur emploi à l'extérieur de la presqu'île.*

*Le parc de logement est lui aussi en augmentation, même si la part de résidences secondaires représente 63% du parc (INSEE – 2011), avec un solde migratoire positif en augmentation, témoin de l'attractivité résidentielle de la commune.*

*Source : diagnostic préalable PADD Lège Cap Ferret*

Avec plus de 40 km de rivage maritime (15km côté bassin et 26 km côté océan), un massif forestier de 7000 Ha, 60 km de pistes cyclables, un ensemble de villages et ports ostréicoles inscrits à l'inventaire des sites et la présence d'espaces naturels exceptionnels (prés salés, réservoirs de Pirailan, Pointe du Cap ferret), Lège Cap Ferret, station balnéaire de renom, est une destination touristique majeure sur le bassin d'Arcachon depuis plusieurs décennies, offrant un cadre de vie recherché par une population soucieuse de s'y installer à l'année.

**Avec 17 km de dunes littorales, un massif forestier de 3 200 ha représentant plus de 50% de la presqu'île (4 248 ha au total et 45 % de la surface communale), 35 km de pistes cyclables, 12 aires de pique-nique, deux plans plages (3 000 places de stationnement, 1 camping, 1 centre équestre, 4 restaurants...), près de 50 000 personnes sur site lors des pics de fréquentation et près de 12 km d'interfaces avec l'espace urbanisé, la forêt domaniale de Lège et Garonne s'inscrit pleinement dans la vocation d'accueil de ce territoire, contribuant directement à son attractivité et à la qualité du cadre de vie des habitants de la presqu'île.**



A cette forte fréquentation inhérente aux enjeux touristiques et à la proximité de l'espace urbain, s'ajoutent les pratiques traditionnellement liées au milieu forestier, notamment la chasse.

Au-delà des problématiques relatives au respect du maintien de l'équilibre forêt gibier, cette pratique, malgré l'érosion régulière du nombre de pratiquants, reste localement un enjeu social fort. Les modes de chasse traditionnellement pratiquée sur le territoire sont la chasse en battue au chien courant pour le grand gibier et la chasse individuelle au petit gibier, notamment pour les oiseaux de passages (palombe, grive, bécasse). Si cette pratique reste indispensable sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux de régulation du grand gibier (sanglier, cervidés), une évolution des modes de chasse au profit de pratiques de type affut approche devient nécessaire dans les secteurs les plus fréquentés.

**Ainsi, la diversité des populations habitant ou fréquentant la presqu'île, toutes soucieuses de la préservation de leur cadre de vie, la multiplicité des usages traditionnels (chasse) ou des activités de détente (pistes cyclables, activités de plein air) directement liées au milieu forestier, génèrent sur cet espace des attentes sociales très fortes, mais très diverses, voire contradictoires.**

La reconnaissance de l'importance de ces enjeux sociaux a motivé en 2009 l'inscription des forêts domaniales de Lège et Garonne et de la Teste comme forêts candidates au label « Forêt d'Exception® ».

Fin 2012, l'Etat, l'Office National des forêts, le Conseil départemental de Gironde, le Conseil régional d'Aquitaine, les communes de La Teste de Buch et de Lège Cap Ferret signaient le protocole d'accord lançant officiellement la démarche partenariale du projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception® ».

De nombreux acteurs, membres actifs du comité de pilotage constitué s'associaient à cette démarche, affichant leur volonté de faire aboutir le projet de mise en valeur de ces forêts domaniales de La Teste de Buch et de Lège et Garonne au moyen d'une gestion exemplaire et d'actions partagées par l'ONF et les acteurs locaux, dans une démarche concertée de développement durable s'appuyant sur cinq axes :

- promouvoir l'identité du massif en s'appuyant sur son patrimoine paysager et culturel, le valoriser au profit du développement local,
- répondre aux besoins multifonctionnels et agir pour une acceptation mutuelle des usagers,
- connaître, protéger et renforcer la biodiversité des écosystèmes,
- garantir l'adaptation du massif forestier aux évolutions climatiques,
- assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs.

Un contrat de projet fut élaboré de 2012 à 2015. Il s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Du berceau des dunes boisées à une gestion multifonctionnelle innovante : comment révéler, partager et faire connaître l'histoire du site et la complémentarité des deux massifs forestiers ?

- Axe 2 : Forêt de protection, territoire de loisirs, enjeux de production : comment répondre à une demande sociale forte en forêt domaniale ?

- Axe 3 : Le bois, un patrimoine (pas) comme les autres : comment mobiliser et valoriser la ressource de façon innovante et respectueuse de l'identité des forêts domaniales de La Teste de Buch et de Lège et Garonne ?

- Axe 4 : Changement climatique, risque incendie, risques littoraux : comment adapter les actions d'aujourd'hui aux enjeux de demain ?

### Une forêt d'exception au sein du plus grand massif forestier dunaire d'Europe

#### Le plus grand massif forestier dunaire d'Europe

Avec 55 000 ha de forêts publiques protégées, la côte Aquitaine constitue un patrimoine préservé de l'urbanisation bénéficiant d'un statut public à plus de 60%.

Au sein de ce massif forestier côtier, 45 000 ha de forêts dunaires, gérées par l'Office National des Forêts, forment le plus grand massif domaniale de France, véritable corridor écologique pratiquement continu de 190km de long sur 5km de large.

Se succédant sur une étroite bande littorale et se protégeant l'une et l'autre, dunes et forêts forment une complémentarité unique qui font de cette côte le littoral le mieux préservé de France.

#### Le bassin d'Arcachon, un territoire emblématique, un territoire complexe

Singularité géomorphologique au sein de la côte sableuse aquitaine, le bassin d'Arcachon, par le caractère exceptionnel de ses paysages emblématiques, concentre les enjeux sur un territoire restreint. Dune du Pilat, bancs d'Arguin, île aux oiseaux, pointe du cap ferret... sont autant d'espaces naturels emblématiques connus de tous.

Qualité des paysages, présence des plages océanes, proximité de l'agglomération Bordelaise... sont autant d'éléments qui font de ce territoire si fortement attractif mais si fragile un territoire à préserver.

Couvrant la moitié du territoire, l'espace forestier, indissociable de ces paysages littoraux, contribue pleinement à la forte attractivité de ce territoire.

#### Les Forêts Domaniales de La Teste et de Lège et Garonne, berceau du boisement des dunes littorales Aquitaines

Couvrant une surface de 6250ha, les forêts Domaniales de La Teste et de Lège et Garonne constituent un ensemble représentatif et remarquable de deux forêts littorales atlantiques dunaires, encadrant l'entrée du bassin d'Arcachon et proches de la dune du Pilat, premier site visité d'Aquitaine jouant un rôle majeur dans l'attractivité du territoire.

Le caractère exceptionnel de ces forêts ne relève pas seulement de cette situation géographique particulière : berceau des premiers essais d'ensemencement réalisés sur La Teste dès le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'origine des massifs remonte aux travaux de fixation des dunes réalisés sous l'impulsion de Nicolas BREMONTIER.

Renouvelées par régénération naturelle, quatre générations de pin se sont succédées depuis la création du massif, qui garde en son sein des arbres et des peuplements témoins des premiers essais réalisés par l'Administration des Ponts et Chaussées

Validé le 20 mai 2016 par l'Etat, l'ONF, le Département de la Gironde, la Région Aquitaine Poitou Charentes Limousin, les communes de Lège, Cap Ferret et de La Teste de Buch et les membres du comité pilotage, il préfigure le dossier de candidature au label, espéré pour 2017.

Les actions envisagées ont vocation à compléter les dispositions qui peuvent être prises dans le cadre de l'aménagement forestier pour une plus grande prise en compte optimale de l'ensemble des enjeux sociaux.

## A – Paysage

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation – Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
SIN 0000179 Bordure de l'Océan et dune de Bayle	867 Ha	AM du 01/06/1943	Protection de « la bordure forestière du bassin d'Arcachon » dans un contexte de conflit mondial. Maîtrise du développement urbain par la complémentarité entre domanialité et législation des sites	Gestion forestière : sans préconisations spécifiques Améliorer les abords et de l'entrée du camping
SIN 0000180 Bordure Nord Ouest du bassin d'Arcachon	Parcelle 127 Parcelle 35 8,17 ha	AM du 01/06/1943	Maîtrise des projets de développement et protection contre le déboisement (période de guerre)	Coupure verte entre les Jaquets et Petit Piquey. Point culminant Valeur patrimoniale des pins de première génération
SIN 0000196 Pointe aux Chevaux	Parcelle 126 2,85 ha	AM du 16/04/1943	Maîtrise des projets de développement et protection contre le déboisement (période de guerre) « d'un des sites les plus pittoresques du bassin »	Protection affichée comme à renforcer (PLU). Limiter les abattages, « renaturer » l'espace public

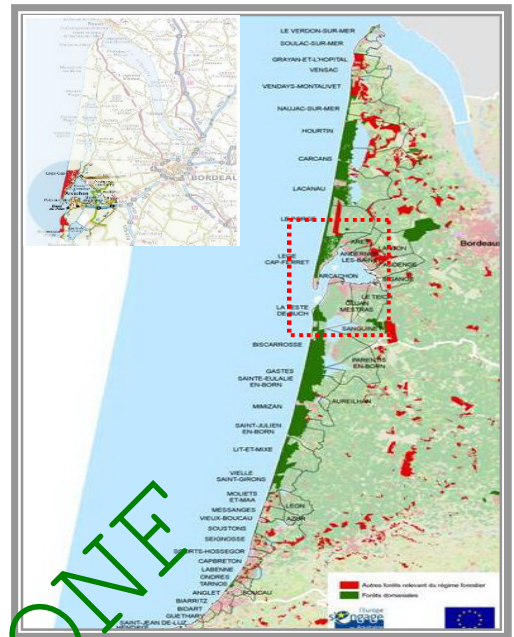
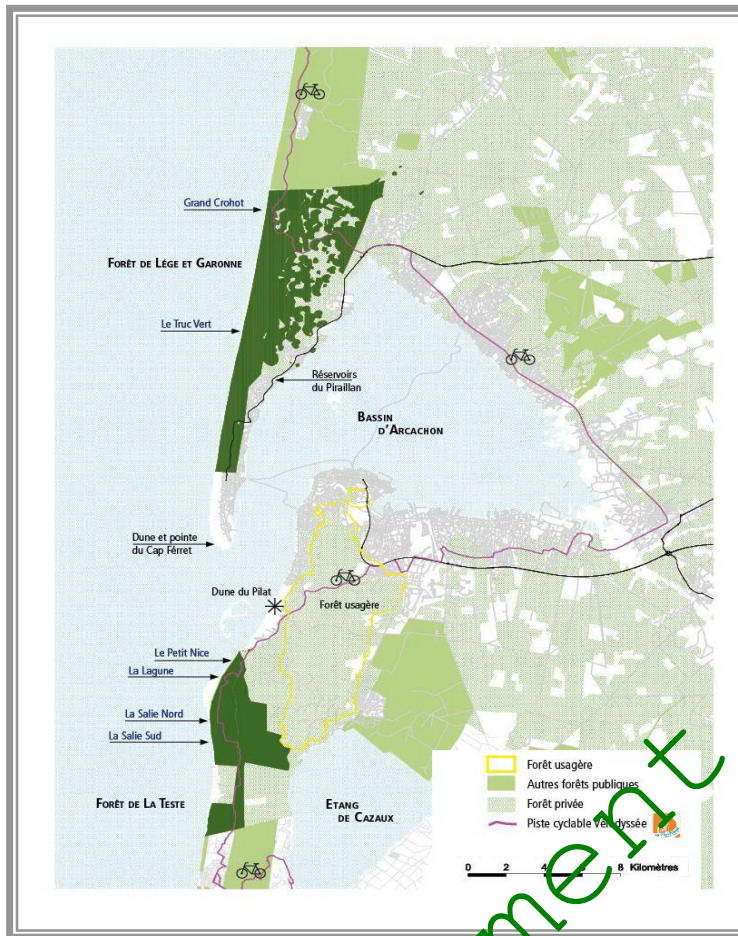
La carte n° 9 recense les zonages réglementaires et environnementaux du massif.

Si la forêt domaniale est directement concernée par trois sites inscrits, il est important de rappeler que la presqu'île et ses environs sont également concernés par 3 autres sites, notamment :

- SCL 0000625 : Réservoirs à poissons de Pirailan et bois qui l'entourent (AM 01/06/1943)
- SIN 0000181 : Les huit villages ostréicoles (AM 18/06/1980)
- SCL 0000677 : Île aux oiseaux (AM 21/08/2008)

Actuellement, la mise en cohérence des différents sites inscrits et classés de la façade est de la presqu'île, en covisibilité directe avec le site classé de l'île aux oiseaux, ainsi que la présence d'un patrimoine bâti peu protégé, incite l'autorité environnementale à envisager à terme une refonte du périmètre de l'ensemble des sites inscrits et classés du bassin d'Arcachon, autour du site classé de l'île aux oiseaux.

- **Contexte territorial**



Singularité géomorphologique au sein de la côte sableuse aquitaine, le bassin d'Arcachon, par le caractère exceptionnel de ses paysages emblématiques, concentre les enjeux sur un territoire restreint : bassin, dune du Pilat, bancs d'Arguin, île aux oiseaux, pointe du Cap-Ferret.... Sont autant d'espaces naturels emblématiques connus de tous.

En situation géographique très privilégiée sur une langue de sable entre océan et bassin, la forêt domaniale de Lège et Garonne couvre près de 60% de la presqu'île et 45% de la surface communale.

Miroir de la forêt domaniale de La Teste, elle se présente comme l'une des deux sentinelles protégeant l'entrée du bassin dans le prolongement des sables de la pointe du Cap Ferret et de la dune du Pilat, participant directement aux paysages caractéristiques du Bassin d'Arcachon.

Qualité des paysages, présence des plages océanes, proximité de l'agglomération Bordelaise à 50km...sont autant d'éléments qui font de ce territoire si fortement attractif, mais si fragile, un territoire à préserver.

L'organisation de l'espace suit le modèle retrouvé sur l'ensemble de la côte Aquitaine, avec une succession d'unités paysagères organisés en bandes parallèles à l'Océan : plage, dune littorale, forêt de protection et forêt arrière dunaire. Cependant, la singularité des paysages forestiers de la presqu'île réside :

- dans la diminution progressive de la largeur de cette « bande boisée », directement proportionnelle à la largeur de la flèche sableuse : de l'ordre de 6 km au niveau du Grand Crohot, elle n'excède pas 1,1 au sud de Pirailan, concentrant les enjeux dans le secteur du truc vert.
- dans la proximité avec l'urbanisation sous couvert forestier d'une autre façade littorale, en bordure de la lagune du Bassin d'Arcachon.





Si l'histoire et la géologie expliquent l'organisation spatiale des unités paysagères, c'est l'esprit de conquête des hommes qui a façonné au cours du temps ces paysages exceptionnels.

L'origine de la forêt remonte aux travaux de fixation des dunes effectués par l'Administration des Ponts et Chaussées à partir de 1818 et achevés en 1862 avant d'être remis à l'Administration des Eaux et Forêts. Historiquement utilisé pour son rôle de fixation du cordon dunaire, le couvert végétal continue à jouer ce rôle majeur de protection.

Dans la partie nord-ouest de la forêt, le morcellement de la forêt domaniale, centrée sur les reliefs dunaires s'explique par l'utilisation historique des lettres basses pour le pâturage. Actuellement boisées, elles constituent encore aujourd'hui de vastes enclaves privées s'imbriquant dans la forêt domaniale.

Ces paysages littoraux, aujourd'hui qualitatifs et fortement emblématiques, ont été de tous temps marqués par l'étroite relation entre le Bassin d'Arcachon et son exploitation économique faite par les hommes : ces milieux naturels remarquables offrent en effet d'importantes ressources pour la pêche et l'ostréiculture, mais aussi pour l'exploitation de l'espace forestier, d'abord pour la production de gemme, puis pour celle de bois d'œuvre.

Exerçant un attrait formidable, l'exploitation de ces ressources comme la qualité des paysages qui en résultent, sont à l'origine du développement de la villégiature sur tout le pourtour du bassin, et en particulier sur la presqu'île.

Au nord de la commune, l'urbanisation se concentre au niveau du Bourg de Lège. Bourg historique hérité des formes d'un habitat rural traditionnel parmi les plus anciens du littoral girondin, il est entouré d'une mosaïque de milieux agricoles ou forestiers jouxtant ponctuellement la forêt domaniale. Il représente la première polarité économique et commerciale de la presqu'île, avec une zone artisanale.

Plus au sud, l'urbanisation se concentre autour de dix hameaux qui s'égrènent le long de la façade littorale du bassin depuis Claouey jusqu'à la pointe du Cap Ferret.

L'ensemble du territoire forestier de la presqu'île étant resté domanial jusqu'au début de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, les paysages de la pinède habitée sont constitutifs des paysages urbains de la presqu'île. L'évolution des différents villages de la presqu'île autour des huit villages ostréicoles est liée d'une part à l'essor de la villégiature et du développement du tourisme balnéaire, et d'autre part à la disparition progressive des activités liées à l'exploitation de la pinède, notamment pour la gemme, abandonnées au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, la caractéristique majeure et singulière de l'urbanisation de la presqu'île réside dans l'imbrication étroite entre le relief, les constructions, la forêt et le littoral.

Sur sa partie sud, la forêt domaniale est en contact direct avec cet habitat sous les pins, participant pleinement, sur près de 6,5 km, au cadre de vie de proximité des résidents de ces espaces urbains. Deux espaces boisés interurbains jouxtent directement le bassin (Dune du Truquet aux Jacquets et sud de la pointe aux Chevaux à Grand Piquey), continuant à jouer un rôle majeur d'espaces boisés de proximité et de coupure d'urbanisation. Témoins des premiers boisements, ils comportent des pins de première génération dont l'âge dépasse 160 ans.

Le réseau routier desservant ses villages et la forêt domaniale s'articule autour :

- du RD 106, reliant le bourg de Lège au Plan Plage du Grand Crohot et au Cap Ferret. Au niveau de la presqu'île, c'est le seul axe desservant l'ensemble des hameaux.
- de la route forestière du Truc Vert, desservant le plan plage du Truc Vert. Partie intégrante de la forêt domaniale sur 5,9 km, elle constitue la seule alternative au RD 106 pour se rendre à la pointe du Cap Ferret. Bien qu'ayant conservé le statut de route forestière, elle fait partie

intégrante du réseau routier de la presqu'île. Au trafic des personnes fréquentant le site ou utilisant cette voie pour traverser la presqu'île lors de période de forte affluence, s'ajoute un trafic pendulaire important qui se maintient tout au long de l'année.

**Ces axes, fortement fréquentés voire saturés pendant les périodes d'affluence, jouxtent ponctuellement ou traversent le massif domanial.**

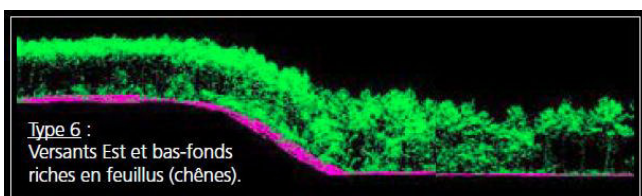
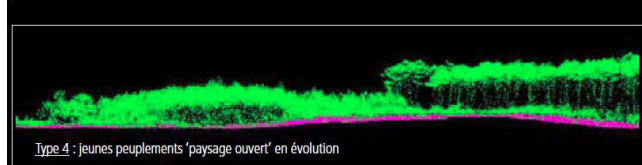
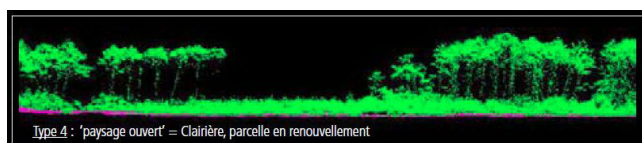
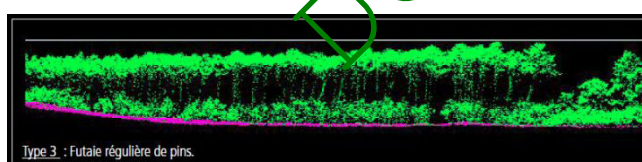
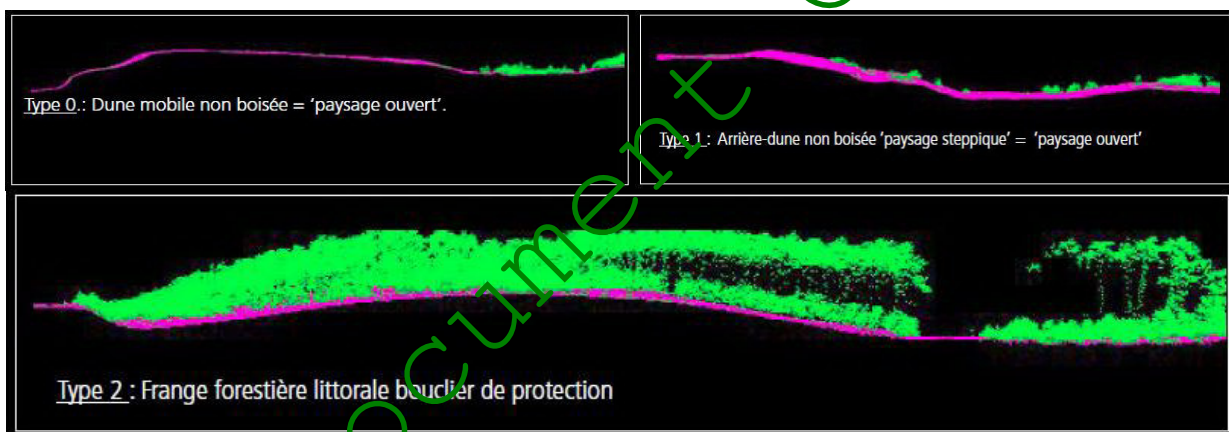
- **Les unités paysagères**

Les paysages de Lège Cap Ferret, langue de sable sous influence océanique par l'Atlantique à l'Ouest, et sous influence lagunaire par le bassin d'Arcachon à l'Est, sont intimement liés au caractère de presqu'île du territoire.

Le cordon dunaire littoral, support géologique de la forêt domaniale, forme une topographie marquée de petits reliefs dunaires, éléments déterminants du paysage local et de l'occupation des sols. Les altitudes les plus élevées, pouvant aller jusqu'à 35 mètres, jouxtent la façade atlantique, au sein du massif forestier. Elles alternent avec des lettres dont le niveau moyen est de l'ordre de 6 mètres.

Les unités paysagères s'appuient sur les caractéristiques des milieux naturels, s'organisant en bandes parallèles à l'océan.

A la dune littorale non boisée (avant dune, dune blanche, dune grise), succède une frange forestière de transition singularisée par des ligneux déformés par l'action conjuguée du vent et des embruns salés de l'océan

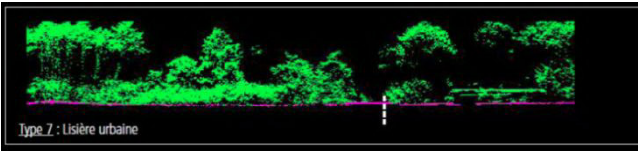


En arrière de ce cordon littoral d'origine anthropique, se dessinent deux chaînes de dunes parallèles, larges en moyenne de 1,5 km.

Fixées par les boisements de la forêt domaniale, elles sont dominées par le pin maritime et rythmées par les alternances liées au cycle sylvicole de la futaie régulière, assurant l'alternance entre espaces ouverts et couverture boisée d'âges variables. En forme de croissant, les dunes présentent un versant ouest en pente douce et un versant est abrupt sur lequel se développent des formations végétales dominées par les chênes.

A l'est, une 4<sup>ème</sup> chaîne dunaire, parallèle aux autres mais discontinue, présente des dunes isolées en forme de barkhanes, dont les plus hautes offrent ponctuellement des points de vues sur le bassin. Elles sont également le support des discontinuités boisées entre les villages

ostréicoles qui ponctuent la façade littorale côté bassin.



La présence des équipements liés à l'organisation de la fréquentation (plans plages, concessions, campings...) et la proximité de l'espace urbain génèrent un important linéaire d'interfaces entre l'espace forestier et l'espace urbanisé.

Elément structurant majeur de ces paysages littoraux, la présence de l'eau ne constitue pas un élément significatif des paysages de la forêt dunaire. Maintenu à l'Est par le cordon dunaire littoral, le réseau hydrographique, qui s'articule autour de l'exutoire du canal des étangs et de ses affluents, ne concerne qu'une faible partie de la forêt domaniale.

La présence de zones humides dans les points bas s'explique quant à elle par le fonctionnement complexe du système d'aquifères. Dans les secteurs de faible altitude (inférieure à 6 m), l'affleurement devient permanent et forme des dépressions humides temporaires. En période hivernale, les précipitations provoquent une remontée lente du niveau de la nappe phréatique provoquant la formation de « crohots » affleurant au niveau des lettres les plus basses.

Voir carte n° 10 des paysages naturels

- **Inventaires des paysages, sites et éléments visuellement remarquables**

#### **La façade atlantique et le cordon dunaire.**

Indissociables du littoral aquitain, les paysages dunaires de la façade littorale atlantique de la presqu'île constituent de toute évidence des paysages remarquables, même si ils diffèrent peu des paysages retrouvés sur l'ensemble de la côte sableuse Aquitaine.

La gestion environnementale pratiquée dans ces espaces d'une grande richesse écologique (gestion souple du cordon dunaire, maintien de l'ouïst de protection) garantit également le maintien de ces paysages pourtant directement soumis aux variations du trait de côte.

#### **Le littoral côté bassin et les boisements intra urbains.**

Les deux sites boisés en contact direct avec le bassin (parcelle 127 : dune du Truquet et parcelle 126 : Pointe aux Chevaux (MF du Grand Piquey) concentrent les enjeux de part :

- leur statut réglementaire (site inscrit),
- leur position littorale : covisibilité directe avec le bassin, le site classé de l'île aux oiseaux et la ville d'Arcachon,
- leur caractère intra urbain : prolongation des coupures vertes entre les villages ostréicoles et les hameaux associés (Les Jacquets/Petit Piquey – Petit Piquey/Grand Piquey), proximité des villages ostréicoles, proximité de quartiers résidentiels très recherchés,
- l'intérêt patrimonial des boisements de première génération, témoins des premiers reboisements âgés de plus de 160 ans,
- l'intérêt patrimonial du bâti (MF du Grand Piquey).

**Si l'évidence de la nécessité d'une protection maximale de ces espaces boisés apparaît clairement, la mise en place d'une gestion spécifique allant au-delà de la seule mise en valeur paysagère des sites demeure indispensable à la conservation de ces peuplements très âgés, notamment par la prise en compte des contraintes de renouvellement et des contraintes de mise en sécurité dans les espaces fréquentés (dune du Truquet).**

Cependant, la mise en œuvre de cette gestion spécifique ne pourra être envisagée que dans le cadre d'opérations mobilisant des financements externes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de projet Forêt d'Exception®.



## Le secteur du Truc Vert

Au sud de la route d'accès au Truc Vert, la diminution de la largeur de la forêt domaniale entre bassin et océan se conjugue avec :

- la concentration des infrastructures (voieries, pistes cyclables, sentiers piétons),
- la présence d'un site plan plage et l'étalement des sites secondaires le long de la route forestière, parallèle au littoral et proche du cordon dunaire,
- la proximité de l'espace urbain et l'importance du linéaire d'interface avec les espaces résidentiels des villages de Piraillan, l'Herbe, La Vigne et le Cap Ferret,
- le statut réglementaire de la bande boisée (site inscrit, loi littorale).

Les peuplements de pin maritime en place constituent localement un élément identitaire majeur du cadre de vie des habitants et un espace de proximité fortement fréquenté.

Cependant, la nécessité d'un renouvellement des peuplements forestiers les plus âgés de cette partie du massif, équiens sur des surfaces importantes (incendies de 1937), impose de s'interroger sur les possibilités d'évolution des modes de traitements, en couplant maintien d'îlots de vieillissement paysagers, augmentation de l'âge d'exploitabilité, réflexion sur la taille et l'implantation des coupes de renouvellement, voire recherche de solutions sylvicoles tendant vers une irrégularisation des peuplements équiens pour garantir la permanence du couvert forestier.

Dans tous les cas, un travail de communication autour des contraintes de renouvellement et des mesures mises en œuvre pour en limiter l'impact est indispensable pour garantir l'acceptabilité sociale des opérations sylvicoles.

- **Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public**

La sensibilité paysagère, au sens de la perception de la forêt par le public dans les lieux les plus fréquentés peut être appréhendée de deux manières :

- **La perception externe**

### **Perception du couvert forestier depuis les points de vue éloignés sur la forêt**

Prépondérant dans les paysages de la presqu'île, le massif dunaire boisé, essentiellement domanial, et la silhouette des dunes qui le composent, marquent la ligne d'horizon permettant de se repérer lorsque l'on regarde la presqu'île depuis des points extérieurs ou dominants.

Si le massif boisé constitue de toute évidence une composante essentielle des paysages de la presqu'île, l'analyse des visibilités met toutefois en évidence un impact limité des discontinuités liées au déroulement du cycle sylvicole sur la majeure partie du territoire.

Depuis l'océan, la présence du cordon dunaire masque sur une grande distance l'espace forestier, qui constitue un arrière-plan éloigné lorsqu'il devient visible.

Depuis le haut du cordon dunaire, l'immensité des points de vues panoramiques à 360 degrés qu'offre le continuum du couvert forestier succédant à l'immensité de l'océan et au ruban « illimité » des plages et du cordon dunaire littoral domine très largement les rares traces de la présence humaine directement visibles. Il en est de même pour les points hauts offrant une vision panoramique, tel que le phare du Cap Ferret.

Depuis le bassin et la rive opposée (Arcachon, La Teste, Ile aux oiseaux), la forêt domaniale n'est directement visible que sur les points en contact direct avec le littoral (Pointe aux chevaux, dune du Truquet), qui nécessitent une attention particulière. Elle est toutefois perceptible sur les dunes les plus hautes, qui constituent des marqueurs paysagers plus sensibles (parcelle 35 : dune de Jeannotet - parcelles 36 et 37 : dune du Four). En dehors de ces points spécifiques, les variations du continuum forestier inhérentes au déroulement du cycle sylvicole ne sont pas perceptibles.

## Perception des lisières depuis le réseau routier

En l'absence de point de vue externe privilégié, la perception externe des lisières forestières se limite à la perception dynamique qu'en ont les usagers des voiries en transit vers les parkings plages ou les centres urbains.

La portion du RD 106 reliant Lège Bourg au site du Grand Crohot est entièrement située en milieu forestier. Du fait de l'imbrication sur ce secteur entre forêt publique et forêt privée, les limites de la forêt domaniale sont cependant difficilement perceptibles au sein du continuum forestier. L'emprise de la route est le plus souvent large, les bordures de voies étant dépourvues de végétation du fait de l'entretien des accotements dans le cadre des travaux de DFCI. Si un traitement spécifique de la lisière n'apparaît pas nécessaire, la présence de cet axe fréquenté impose une prise en compte dans la programmation des opérations de renouvellement, même si l'imbrication entre les différents propriétaires rend impossible une vision prospective à l'échelle du massif traversé.

Le RD 106 traversant la presqu'île jouxte la forêt domaniale sur des secteurs où la prise en compte de la sensibilité paysagère des versants est en position de covisibilité potentielle par rapport au bassin (parcelle 35 : dune de Jeannotet - parcelles 36 et 37 : dune du Four) où la gestion spécifique liée au caractère périurbain des boisements concernés (parcelle 127 : dune du Truquet) permettra d'intégrer la gestion de l'interface directement visible.

La route forestière du Truc Vert traverse le sud du massif dans un secteur concentrant la multiplicité des enjeux sociaux. Partie intégrante du massif domanial sur laquelle la maîtrise foncière est entièrement assurée, elle pourrait être le support d'une opération de mise en valeur paysagère globale (traitement des entrées, le traitement des lisières, mise en valeur des parkings plage, mobilier, signalétique...). Cette opération nécessite une réflexion globale, qui dépasse largement le cadre de l'aménagement forestier, mais est envisagée dans le cadre des actions du contrat de projet forêt d'exception.

## Perception des lisières depuis les zones urbanisées

La forêt domaniale compte 11,5 km d'interface avec des zones urbanisées (voir carte n° 10), situées :

- A l'ouest de Lège bourg (0,5 km)

Au nord de la route d'accès au Grand Crohot, la forêt domaniale est séparée de l'espace urbanisé par des parcelles boisées communales.

Au sud de la route, la forêt domaniale est séparée de l'espace urbanisé par un pare feu marquant clairement la limite avec l'espace bâti industriel de la zone artisanale.

- A proximité de Piquey (4,5km)

Autour des espaces résidentiels de la partie ouest des hameaux des Jaquets, Petit et Grand Piquey, la présence de dunes boisées (parcelle 38.e : dune de La Trémière et 41 : Dune de Blanche) alternant avec des lettres basses boisées (sud parcelle 41 et 38.2) impose de prendre en compte la sensibilité paysagère de l'interface, même si les jeunes peuplements sont majoritaires sur ce secteur.

La mise en place d'une gestion spécifique au caractère intra-urbain des boisements de la parcelle 128 (Pointe aux Chevaux) et 127 (Dune du Truquet) devra intégrer la gestion de l'interface avec l'espace urbain.

- Dans le secteur du Truc Vert (6,5 km)

Dans la partie sud, la limite est de la forêt domaniale, constituée par le pare feu central, est en contact direct avec les zones résidentielles situées à l'arrière des villages de Pirailan, de l'Herbe, de La Vigne et du Cap Ferret. L'importance de ce linéaire d'interface continue se conjugue sur ce secteur avec la diminution de la largeur de la bande boisée et la concentration des infrastructures (voirie, pistes cyclables, sentiers piétons).

La présence d'un pare feu régulièrement entretenu dans le cadre des travaux de DFCI marquant clairement la limite entre espace public et espace privé, la mise en œuvre de mesures spécifiques de traitement de lisière allant au-delà des mesures prises dans le cadre de la gestion des contraintes de renouvellement n'apparaît pas nécessaire.

## Perception des pentes est

Perpendiculaires aux lignes de force des unités paysagères, les pentes est peuvent localement constituer un point de focalisation lorsqu'elles sont directement visibles depuis les interfaces ou les voiries (centre équestre). Préservées pour leur intérêt environnemental, elles peuvent également constituer dans la majeure partie des cas un point d'appui permettant une implantation optimale des coupes de renouvellement dans les secteurs les plus sensibles.

La gestion pratiquée dans le cadre des mesures environnementales (évolution libre ou contrôlée vers une dominante feuillue) répond aux critères d'insertion paysagère des versants directement visibles, sous réserve de vérifier la stabilité à terme des pins maritimes dans les zones situées à proximité d'équipements d'accueil (pistes cyclables) ou de zones urbanisées.

### - La perception interne

La perception interne de l'ambiance forestière correspond à la perception « statique » de l'ambiance forestière par l'utilisateur au cours de déplacements lents dans les zones les plus fréquentées (piétons, cyclistes). Elle concerne donc essentiellement les alentours des parkings sous couvert forestier et des équipements d'accueil, les fenêtres océanes au-delà des parkings, le haut de dune et les pistes cyclables.

L'ensemble des peuplements est actuellement traité en futaie régulière de pin maritime.

Sur le plan strictement paysager, ce mode de traitement est parfois remis en cause pour adopter des modes de traitements permettant de mieux assurer la permanence du couvert forestier et de limiter l'aspect perçu comme plus « artificiel » de ce mode de traitement.

Au vu des spécificités du massif (importance du couvert forestier mono spécifique continu, faibles variations topographiques) ce mode de traitement reste cependant le plus à même de répondre à une problématique paysagère à une échelle pertinente. Les variations que constituent les différents stades du cycle sylvicole, les différents plans que forment la juxtaposition des classes d'âge, les ouvertures que constituent les opérations de renouvellement sont souvent les seuls facteurs permettant de diversifier le paysage et de limiter l'impression de monotonie, voire d'oppression, que peut constituer la continuité du couvert forestier sur de grandes surfaces planes.

La mise en œuvre d'une gestion forestière adaptée est donc à réserver aux zones les plus sensibles : plans plages, boisements intra urbains, secteur du Truc Vert.

### • Analyse de points spécifiques

#### **Les entrées de forêt**

Bien qu'occupant plus de 60% de la presqu'île, la forêt domaniale ne constitue pas une unité paysagère facilement identifiable au sein du continuum du massif forestier.

La limite ouest, directement soumise aux fluctuations du trait de côte se situe au pied du cordon dunaire. Le statut domaniale du cordon dunaire et sa gestion spécifique par l'ONF restant peu connus du grand public fréquentant les plages océanes, une signalétique adaptée, reflétant l'interdépendance entre dune et forêt arrière dunaire, a été mise en place au niveau des fenêtres océanes dans le cadre du déploiement de la charte littorale.

En continuité directe avec la forêt domaniale du Porge ou le site forestier du conservatoire du littoral, la limite nord ne se prête pas à une mise en valeur particulière.

Au nord des Jacquets, la limite ouest est le plus souvent fortement imbriquée ou en continuité avec des propriétés boisées privées ou communales. A la présence d'enclaves privées dans l'espace domaniale sur la moitié ouest succède un morcellement de la forêt domaniale, centrée sur le relief dunaire à l'intérieur de vastes lettres boisées majoritairement privées.

Dans la partie sud, la limite, caractérisée par la longueur de l'interface avec l'espace urbanisé résidentiel reste peu accessible.

Au-delà de la signalétique d'information mise en place en bordure des voies et des pistes cyclables, les entrées de forêts se prêtant à une mise en valeur particulière sont limitées et ont souvent vocation à être décalées au profit de la mise en valeur de points de repère plus facilement identifiables (entrées de plans plages, aires de pique-nique...) :

- RD 106 E et plan plage du Grand Crohot.

Compte tenu des nombreuses alternances entre espace forestier domanial et espace forestier privé, la mise en valeur de l'entrée de forêt à vocation à être décalée vers l'entrée du site plan plage, fortement identitaire.

L'entrée de ce site fortement fréquenté mérite une mise en valeur allant au-delà de la mise en place d'une signalétique adaptée, mais une telle opération ne peut se concevoir que dans le cadre d'une réflexion globale autour de l'amélioration de la distribution des voies principales (entrées et sortie de site) et secondaires (traversée CAPORLAC, entrées et sorties des aires secondaires, entrées et sortie parking bus, entrées et sortie halte nocturne) passant par la mise en cohérence du foncier (forêt domaniale, enclave conseil général, enclave commune, emprise voie départementale). Un projet de rondpoint est à l'étude.

- Route forestière et plan plage du Truc Vert.

Située à l'interface avec l'espace urbanisé, l'entrée nord de la route forestière et le débouché de la piste cyclable (porte de Piquey) se prêtent à une mise en valeur de l'entrée de forêt.

Bien que située entièrement sur fond domanial, l'entrée sud (débouché sur le RD 106) pourrait être améliorée, sous réserve d'intégrer des problématiques dépassant largement le cadre de l'aménagement forestier (sécurisation du débouché sur le RD 106, sécurisation traversée RD 106 par piste cyclable, sécurisation du virage du RD 106, mise en valeur de l'entrée du cimetière de l'herbe et intégration de la halte nocturne).

L'étude de solutions adaptées a vocation à être intégrée dans une réflexion globale portant sur la mise en valeur de la route forestière dans le cadre d'une action du contrat de projet forêt d'exception®.

La gestion paysagère des lisières doit toutefois être facilitée par la nécessité d'un entretien régulier des abords dans le cadre des débroussailllements DFCI.

- RD 106 de l'Herbe au Cap ferret

Au-delà de la problématique foncière liée à l'emprise de la route départementale, le traitement de ces deux entrées principales dépasse le cadre de la forêt domaniale. Elles ont notamment vocation à intégrer la gestion des entrées en site inscrit et la question du traitement de l'entrée principale du Cap Ferret.

Bien que constituant des points d'entrée principaux, leur mise en valeur reste délicate :

- présence d'un continuum forestier avec les propriétés communales interurbaines entre le rondpoint de l'Herbe et la forêt domaniale,
- présence sur l'entrée nord de points noirs paysagers difficiles à intégrer (Ligne RTE perpendiculaire, poste de l'Herbe, cimetière de l'Herbe),
- projet d'échange en cours sur la partie sud (déplacement de la caserne des pompiers, mise en place d'un rondpoint en amont de l'entrée du Cap Ferret, devenir du stade des dunes).

## Les pistes cyclables

Le réseau cyclable est structuré autour

- de la vélodyssée, axe d'importance régionale qui traverse le nord de la forêt domaniale pour faire le tour du bassin,
- de l'axe nord-sud, qui relie Le Grand Crohot au Cap Ferret par la façade forestière océane,
- des liaisons est ouest, au niveau de chaque village.

Fortement structurant, il contribue directement à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable de la presqu'île, le traitement de l'interface entre le réseau urbain et le réseau forestier a fait l'objet d'une réflexion globale. Clairement identifiés, les « carrefours » assurent le lien entre l'axe nord sud principal et les liaisons est-ouest au droit des

villages. A la sortie du massif forestier, 10 « portes » marquent l'interface avec les villages desservis. Majoritairement situés en limite de forêt domaniale, ces points de repère feront l'objet d'une mise en valeur progressive dans le cadre des programmes d'entretiens touristiques financés par la commune et le conseil départemental.

Hormis à proximité des parkings existants, il n'existe cependant pas de points de vues privilégiés sur le cordon dunaire ou l'océan à privilégier ou à conforter. La problématique paysagère à traduire en actions concrètes se situe prioritairement au niveau de la perception dynamique lente par les usagers des limites des peuplements traversés. L'alternance du cycle sylvicole rythme le parcours, et les coupes de renouvellement, si elles sont correctement implantées, sont les seules fenêtres sur le paysage dunaire.

En complément des actions réalisées dans le cadre de l'entretien de la piste (éclairage, mise en sécurité) et de la mise en œuvre de l'arrêté départemental DFCl (débroussaillage des abords) une attention particulière peut cependant être portée :

- sur la gestion de l'espace interstitiel entre l'axe nord sud et la voie de secours (CAPORLAC), par le maintien du sous étage lors des opérations de renouvellement,
- sur la gestion courante peuplements à proximité de la piste (opération de type élagages de pénétration sur les jeunes peuplements, diminution de la densité en bordure de voie lors des passages en coupe),
- sur la gestion des opérations de renouvellement dans les secteurs les plus sensibles (sud carrefour de Bayle).

### **Les limites des unités de gestion**

L'implantation historiquement géométrique du parcellaire est une manifestation de la gestion forestière de nature à engendrer une perception négative de cette gestion, de par le caractère très « artificiel » de son implantation, allant à l'encontre de la vision « naturelle » que la majorité du public se fait de la forêt.

Or, la spécificité de la sylviculture du Pin maritime (traitement en futaie régulière, fortes différences de perception en fonction des classes d'âge considérées, renouvellement par coupes rases sur de grandes surfaces, âge d'exploitabilité faible) entraîne localement des changements brutaux du paysage, heurtant parfois la sensibilité du public si ces changements respectent de manière stricte l'implantation géométrique initiale des unités de gestion.

Sans remettre en cause le parcellaire indispensable à la gestion sylvicole, il est nécessaire d'envisager des actions de nature à limiter son impact à l'occasion des actes de gestion réalisés dans les zones les plus fréquentées.

### **Les équipements d'accueil**

Les équipements mis en place dans le cadre des programmes de travaux touristiques (entretien des plans plages et entretien des pistes cyclables) répondent à des critères établis dans le cadre de la charte littorale (type de mobilier, signalétique, principes généraux et conditions d'implantation...).

Une analyse complémentaire n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où le respect des prescriptions de la charte existante permet l'entretien et le renouvellement du mobilier dans un souci d'intégration optimum.

La nécessité d'une remise en cause de l'organisation des équipements d'accueil et l'évolution de la signalétique associée pourra au besoin être analysée dans le cadre du schéma d'accueil programmé au contrat de projet forêt d'exception®.

### **Les points noirs paysagers**

Les principaux points noirs paysagers identifiés sont liés :

- à la présence d'infrastructures industrielles ou linéaires de transport faiblement intégrées : lignes aériennes de transport d'énergie électrique et postes de transfert associés (l'Herbe), emprise des canalisations de transport d'hydrocarbures, dépôts et points de captage associés,
- à la présence d'enclaves urbanisées ou anthropisées partiellement intégrées : entrées des cimetières (Les Jacquets, l'Herbe), captages, campings (clôtures, entrées...), commerces, stade des dunes,

- à une perte progressive de la cohérence paysagère initiale sur les zones plans plage aux origines multiples : intégration ou modification du bâti dans les espaces commerciaux concédés, multiplication de la signalétique, traitement des entrées de site, intégration des collecteurs de déchets...

Dans la plupart des cas, l'absence de maîtrise foncière ou la délégation consentie dans le cadre des contrats de concession ne permet pas une action directe sur la résorption ou l'intégration de ces points noirs paysagers.

Dépassant largement le cadre de l'aménagement forestier, leur résorption à terme passe notamment par :

- une réflexion globale sur les dispositifs plan plage dans le cadre des actions inscrites au contrat de projet forêt d'exception® (projet de mise en valeur de la route forestière du Truc Vert, élaboration d'un schéma d'accueil),
- une meilleure prise en compte de la dimension paysagère lors du renouvellement des actes de concession (campings, commerces),
- une exigence forte sur la remise en état en cas d'abandon des concessions,
- une maîtrise du foncier domanial s'appuyant notamment sur les dispositions de la loi littorale pour limiter la création de nouvelles enclaves,
- un appui des collectivités visant à obtenir l'enfouissement des lignes aériennes et le démontage des ouvrages après enfouissement.

- **Synthèse des sensibilités paysagères (Voir carte n°12)**

La prise en compte de l'ensemble des enjeux identifiés peuvent être synthétisés dans une carte des sensibilités paysagères résultant du croisement de plusieurs paramètres, notamment :

- l'exposition des paysages au grand public depuis les axes de vue externes et/ou internes, liée à l'intensité de la fréquentation,
- la rareté ou le caractère exceptionnel du paysage ou sa reconnaissance à travers un périmètre de protection réglementaire
- les éléments paysagers à caractère patrimonial (naturel, social, culturel).

Dans les zones de sensibilité élevée, la gestion pratiquée devra prendre en compte les enjeux sociaux et paysagers identifiés.

Dans les zones de sensibilité modérée, des mesures spécifiques pourront compléter la prise en compte de la préservation des paysages dans la gestion forestière.

Dans les zones de sensibilité faible, les mesures d'ordre général relatives à la prise en compte de la dimension paysagère dans la gestion forestière sont de nature à garantir la prise en compte de la sensibilité paysagère.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
<b>Elevée</b> 976 ha	Plans plage du Grand Crohot	Qualité des paysages traversés (forêt, cordon dunaire) Intensité de la fréquentation
	Bordures RD 106 E et entrée RF du Truc Vert	Interface avec voirie fortement fréquentée Accès aux plans plages
	Interfaces forêt habitat (Secteur Lège bourg et Piquey)	Proximité de l'espace urbanisé Présence de pentes est directement visibles
	Sud Claouey : partie est des dunes de 4 <sup>ème</sup> ligne	Points culminants : covisibilité potentielle depuis et vers le bassin
	Espaces boisés en contact avec le bassin	Covisibilité directe depuis le bassin et le site classé de l'île aux oiseaux Sites inscrits. Caractère intra urbain des boisements. Rôle de coupure d'urbanisation entre les hameaux. Intérêt patrimonial des boisements de première génération. Intérêt patrimonial du bâti (MF Grand Piquey).
Secteur Truc Vert	Diminution de la largeur du cordon dunaire et arrière dunaire et concentration des enjeux autour de paysages remarquables (forêt, cordon dunaire) Plans plages (Truc Vert – Caronne) et parkings plage (Bayle Nord et Sud), pêcheurs, Truc du Bateau, Vigne est et ouest) fortement fréquentés Voierie domaniale fortement fréquentée Piste cyclable Proximité de l'espace bâti et longueur de l'interface forêt habitat (limite est et sud) Site inscrit	
<b>Intermédiaire</b> 786 ha	Cordon dunaire	Qualité et caractère patrimonial du paysage dunaire
	Bordure des pistes cyclables	Interface avec voirie secondaire fortement fréquentée
	Sud Claouey : partie ouest des dunes de 4 <sup>ème</sup> ligne	Points culminants : covisibilité potentielle depuis et vers le bassin
	Nord-ouest secteur Truc Vert	Parcelles éloignées au sein d'un continuum forestier présentant une sensibilité globale Confortement de la coupure verte entre Grand Piquey/Piraillan et Le Canon Proximité site classé des réservoirs de Piraillan
<b>Faible</b> 2 486 ha	Reste de la forêt	Sensibilité paysagère globale mais absence d'enjeux spécifiques



## B – Accueil

Voir carte n° 11 de la trame anthropique et des équipements d'accueil du public.

### Contexte territorial

La commune de Lège Cap Ferret (9 362 ha) occupe toute la presqu'île du cap Ferret.

C'est une commune très forestière (75% de taux de boisement).

La forêt domaniale représente 45% de la surface communale et 59 % de la surface boisée communale.

Elle occupe 16,7 km de façade atlantique.

D'ouest en est, la forêt domaniale s'étend sur 6 km (au nord) et 1,1 km (au sud).

Son interface avec les eaux du bassin d'Arcachon est faible (350 ml) mais paysagèrement très sensible.

Cette commune du bassin d'Arcachon est à la fois

- une commune de villégiature pour des personnes résidentes sur la métropole bordelaise ou d'autres départements,
- un lieu très fréquenté par le tourisme estival de passage.

Cette fréquentation touristique est motivée par :

- la découverte du territoire, la nature et la beauté des paysages,
- la découverte des produits locaux : ostréiculture en particulier,
- les loisirs : baignade, vélo...

Le territoire du bassin d'Arcachon présente de nombreux attraits touristiques :

- des milieux naturels remarquables dont certains de renommée internationale :
  - o la dune du Pyla,
  - o le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
  - o le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
  - o la réserve ornithologique du Teich,
  - o les réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège Cap Ferret,
  - o la Leyre,
  - o les réservoirs de Pirailan,
  - o le domaine de Certes...
- une forte identité maritime
  - o l'élevage des huîtres,
  - o les ports et cabanes ostréicole,
  - o un rivage océanique sauvage,
  - o des plages familiales coté bassin d'Arcachon,
  - o des îles atypiques : le banc d'Arguin, l'île aux oiseaux.

La commune de Lège Cap Ferret subit une croissance démographique importante et sa population a quasiment doublé en 40 ans : elle est passée de 4 232 habitants en 1968 à 5 564 en 1990 et en 2013 la population totale était estimée à 8 106 habitants (source INSEE).

L'été, la population saisonnière est estimée à 50 000 personnes séjournant à laquelle il faut ajouter les personnes de passage à la journée.

Hors résidence principale, l'INSEE dénombrait en 2011 :

- |  |                |
|--|----------------|
| - 6 660 résidences secondaires pour une capacité de      | 34 805 lits    |
| - 3 322 emplacements de plein air pour une capacité de   | 9 966 lits     |
| - 148 chambres en hôtellerie pour                        | 296 lits       |
| - 29 chambres d'hôtes pour                               | 138 lits       |
| - 244 logements en résidence ou village de vacances pour | 1234 personnes |

Une telle population fréquente donc de manière plus ou moins directement la forêt domaniale :

- lors de ces déplacements à véhicule,
- en se rendant à la plage,
- lors des activités de loisirs, à pied ou à vélo,
- parce qu'elle est directement aux interfaces de leur lieu de vie.

## Fréquentation liée à la mer

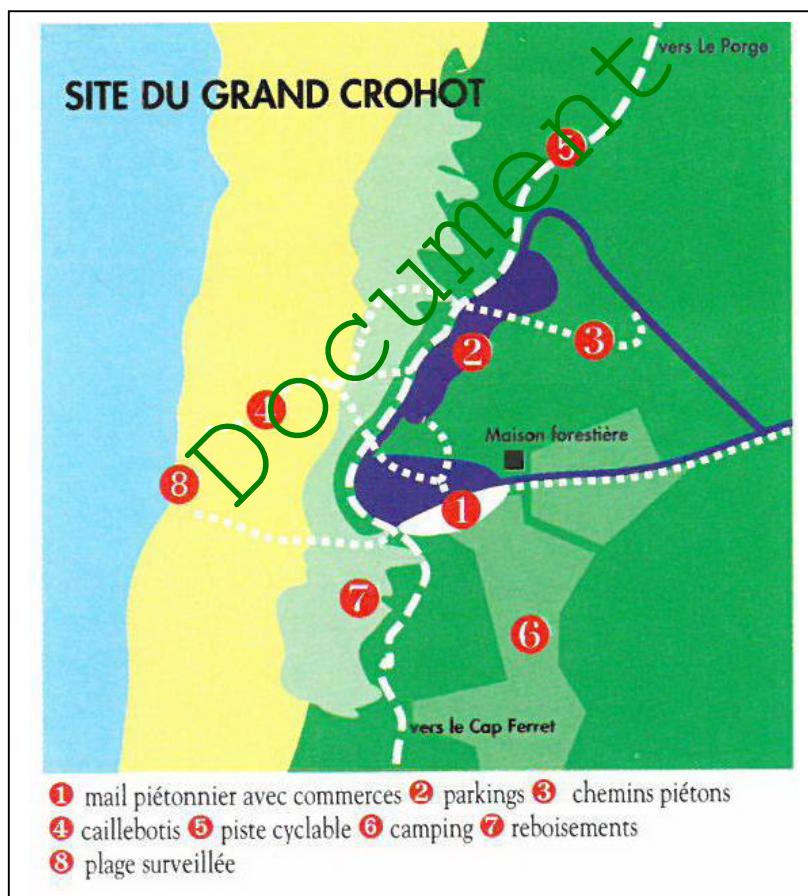
### ➤ Les plans plages et parkings de la forêt domaniale

Dès 1980, la fréquentation croissante des sites balnéaires du littoral Girondin a amené les responsables locaux à organiser l'accueil du public dans les zones les plus attractives, dans le souci de concilier accueil, sécurité du public et préservation d'un espace naturel littoral fragile.

Réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « plan plage » sous l'égide de la MIACA, les sites du Grand Crohot, du Truc Vert, ont fait l'objet de travaux d'aménagement de 1983 à 1990.

Depuis, la protection du littoral s'est renforcée, et la fréquentation des plages s'est diversifiée. Le cadrage de la politique d'accueil à l'échelle du littoral Aquitain est désormais porté par le GIP littoral Aquitain, qui précise la coordination de tous les projets d'aménagement et l'application de principes communs dans le cadre du « Schéma Plan Plage Littoral Aquitain ».

#### ○ Site du grand Crohot



Ce plan plage se situe à 7 km du bourg de Lège.

Ce site est identifié en qualité de « plan plage accueil nature » dans le schéma plan plage littoral Aquitain.

Cette classification, réservée aux sites importants de bord d'océan situés en milieu naturel, implique un niveau de service élevé, même si le caractère nature du site est à préserver en parallèle à l'amélioration du niveau de services.

Il est desservi par :

- la route départementale 106, voie sans issue se terminant au parking, régulièrement saturée en saison estivale,
- la piste cyclable Vélodyssée,
- un réseau de transport en commun.

Ce site domanial, communal et privé regroupe sur 100 ha et 1 km de front de mer :

- 2 campings privés,
- le parking principal du Grand Crohot (1 500 places de stationnement),
- deux parkings de petite taille à l'entrée du site (parking des Enfants et des Jeannets : 500 places),
- un parking bus et des parkings moto,
- des emplacements pour le stationnement des personnes à mobilité réduite, un poste de secours avec une DZ,
- un bloc sanitaire avec douches,
- une zone piétonne avec 4 commerces,
- la maison de la glisse dédiée à la pratique du surf,
- des accès piétonniers à la plage grâce à deux accès en caillebotis (400 ml),
- des équipements pour le pique-nique,
- deux kiosques de dégustation et une école de surf sur la plage.

Le stationnement des camping-cars est possible :

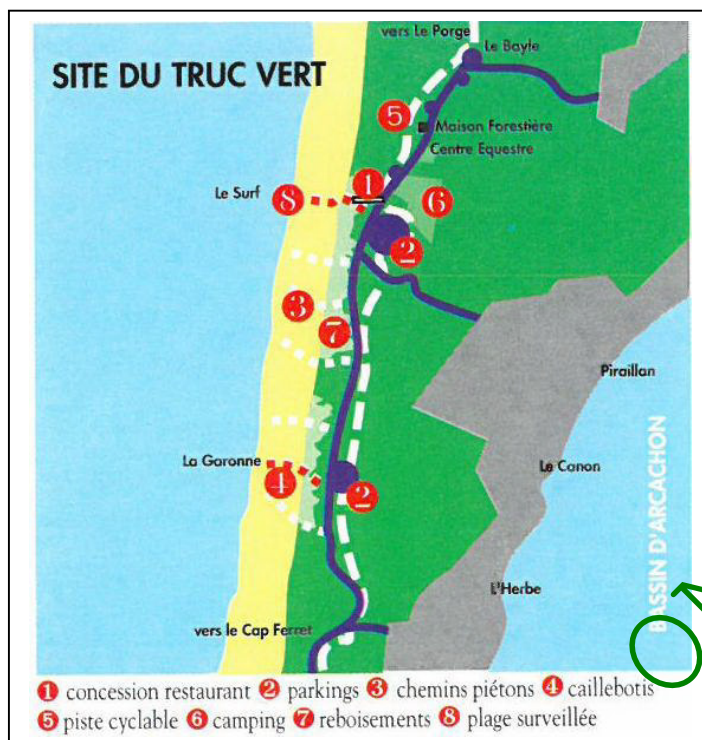
- en journée localement à certains endroits du parking domanial,
- en nuitée sur une nouvelle aire de stationnement nocturne située sur un terrain communal : 26 places,
- la circulation de ces véhicules sur les autres parkings est impossible grâce à des gabarits de hauteur.

La collecte des déchets se fait grâce à des conteneurs situés à la sortie du site, il n'y a plus de poubelles au sein du parking.

Les principales difficultés de fonctionnement de ce site sont :

- l'enclavement du site et les difficultés pour l'évacuer en cas de dangers majeurs : une seule voie d'accès goudronnée rapidement saturée,
- l'absence de voie dédiée aux ambulances pour l'accès au poste de secours (circulation sur voie cyclable),
- l'accès à la plage par les véhicules de service : cet accès se situe au nord du parking, site du Petit Crohot, ce passage emprunte la voie cyclable. En 2017, une voie dédiée devrait être créée,
- l'incertitude sur l'évolution de la fréquentation des camping-cars et les conditions du stationnement de ces véhicules sur le site

○ **Site du Truc vert**



Ce site est identifié en qualité de « plan plage nature » dans le schéma plan plage littoral Aquitain. Cette classification, réservée aux sites de bord d'océan situés en milieu naturel, implique un niveau de service plus limité.

Situé à 10 km de la pointe du Cap Ferret, il est desservi :

- par la route forestière du Truc Vert, route forestière domaniale de 5,9 km ouverte au public,
- une piste cyclable (axe nord sud) et sa jonction avec le village de Pirailhan.

Ce site du Truc Vert s'étend sur environ 200 hectares et 3 Km de littoral, pour une capacité de stationnement de 1 500 places environ.

On recense :

- plusieurs parkings avec aires de pique-nique, du nord au sud :
  - parkings du Bayle, nord et sud
  - parking des Pêcheurs avec accès plage pour les véhicules de service,
  - parking du Truc du bateau, également aire diurne pour les camping-cars,
  - parking du Truc Vert (600 places),
  - parking de la Garonne (400 places),
- au Truc vert :
  - un camping domanial de 2500 places,
  - une plage surveillée avec poste de secours et DZ,
  - un établissement de restauration,
  - un club équestre,
  - deux accès plage en caillebotis (400 ml),
- à la Garonne :
  - un accès plage en caillebotis (500 ml).

Les déchets sont collectés grâce à des conteneurs situés au Truc Vert et à la Garonne et grâce à quelques poubelles le long de la route forestière.

Il faut noter que :

- ce site n'est pas doté de bloc sanitaire,
- un accès plage est aménagé à partir du parking de la Garonne mais que le poste de secours se situe 2 km au nord.

○ **Parking de la Vigne :**

Il se situe au sud de la forêt, le long du CD 106 et à 1,6km des premières maisons du Cap Ferret. Depuis 2016 une partie de ce parking est destinée à accueillir les campings car de nuit pour une durée maximale de 48 heures.

○ **Parking de la dune du Truquet**

Ce parking est aménagé au sud de la parcelle 127. Cette parcelle se situe en bordure du bassin d'Arcachon et le peuplement forestier en place est, en partie, un boisement de pin maritime de première génération datant de la période de fixation des dunes.

Doté d'environ 25 places, ce site comprend également une aire de pique-nique.

Il est constaté une fréquentation diffuse du boisement par les promeneurs souhaitant accéder à des points de vue sur le bassin.

Vu le vieillissement du peuplement, cette fréquentation non organisée peut poser des problèmes de sécurité pour les usagers.

Vu l'importance patrimoniale de ce boisement, sa conservation est cependant prioritaire.

➤ Fréquentation des plans plage

Ces plans plage bénéficient de comptages routiers détaillés depuis 2003

Ces données sont disponibles sur le site <https://www.eco-visio.net/Ecovisio/>

Un traitement détaillé de ces données permettra de connaître le taux d'occupation exact de ces équipements à un moment donné.

Ces données pourront être finement analysées dans le cadre d'un éventuel schéma d'accueil.

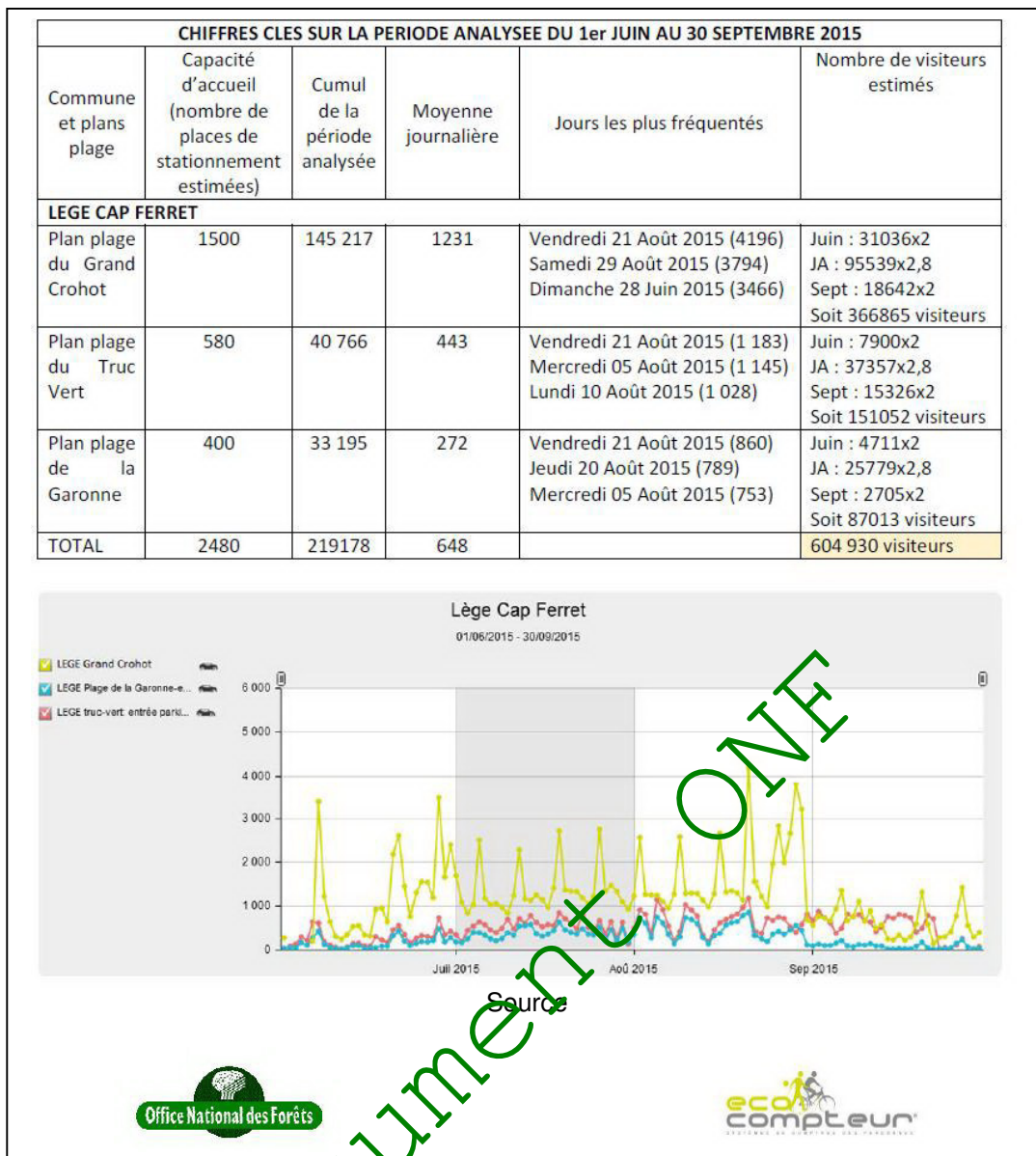
En 2015 et au cours des mois de juin à septembre il est donc dénombré, en moyenne, sur l'ensemble des plans plage :

- 1 825 véhicules/jours,
- 5 000 personnes environ par jour.

Le nombre de jours de saturation des parkings est variable en fonction des années et de la météo, mais il peut être estimé à 10 à 15 jours de saturation par période estivale.

Le mois le plus fréquenté est août et les dimanches sont les jours où l'affluence est la plus forte.





➤ Entretien des plans plage

Les entretiens de ces équipements sont contractualisés annuellement avec la commune de Lège Cap Ferret et le Département de la Gironde.

Les plans de financement en 2016 sont les suivants :

Nature des travaux	Part commune	Part Département	Part ONF
<u>Entretien courant</u> Débroussaillage, propreté, entretien général des équipements, etc.	55 % (dont partie en nature)	20 %	25 %
<u>Entretien périodique</u> Réfection voirie, place de parking, signalétique, clôtures, etc. Renouvellement mobilier, caillebotis, etc.	50 % (dont partie en nature)	40 %	10 %

Les dépenses passées furent les suivantes :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant	278 000	267 000	283 000	301 500	323 500	356 000	375 000

Elles sont donc en hausse constante mais la maintenance des équipements vieillissant justifie ces montants.

➤ Conditions d'accueil des camping-cars

En concertation avec la commune de Lège Cap Ferret l'accueil de ces véhicules se fait :

- de jour à proximité des plages surveillées sur des sites non équipés de gabarit de hauteur :
  - o accès principal au Grand Crohot,
  - o aire du truc du bateau au Truc Vert,
- de nuit grâce à 5 haltes nocturnes dont 3 aménagées en, ou à proximité, de la forêt domaniale :
  - o sur un terrain communal au Grand Crohot
  - o à proximité du cimetière de l'Herbe (hors forêt domaniale),
  - o au parking de la vigne est, parcelle 124.pk.

Ces conditions de stationnement sont réglementées par des arrêtés municipaux.

L'accueil de ces véhicules devra être intégré aux réflexions menées dans le cadre du schéma d'accueil.

➤ Schéma d'accueil du public

Le contrat de Forêt d'Exception® prévoit la réalisation d'un schéma d'accueil.

Les possibilités d'accueil du public sur le littoral océanique semblent actuellement être satisfaisantes et bien dimensionnées.

Le schéma d'accueil déterminera s'il est nécessaire de développer le nombre et la capacité des parkings, tout en continuant d'accueillir le public dans de bonnes conditions et en assurant la préservation des milieux naturels.

Ce schéma devra tenir compte des conclusions de plusieurs documents de cadrage en cours d'établissement : stratégie locale liée aux hypothèses de recul du trait de côte, révision du PPRL, révision des documents d'urbanisme...

Ces derniers sont susceptibles d'impacter l'organisation de l'accueil à l'échelle de la presqu'île, rendant difficile l'établissement rapide du schéma d'accueil.

Le chapitre 2.5.4. B détaille les plans d'actions liés à l'accueil du public dont la réalisation d'un schéma d'accueil.

## Fréquentation liée à la découverte de la forêt et des milieux naturels

Deux sentiers numériques ont été créés :

- le sentier du Grand Crohot qui propose une chasse au trésor destiné aux enfants et aux familles,
- un sentier de découverte des milieux naturels, à découvrir à partir des pistes cyclables de La Teste et de Lège (axe nord-sud).

Un sentier d'interprétation destiné aux enfants (le parcours du grain de sable), a été créé en 2014 au Grand Crohot, grâce à un mécénat.

De nombreux panneaux d'informations sont installés au niveau des parkings et des pistes cyclables. Ils sont destinés à informer le public sur la sylviculture, le renouvellement de la forêt, la protection des milieux naturels remarquables et l'interdépendance entre dune et forêt



## Fréquentation liée aux pistes cyclables

Les pistes cyclables ouvertes au public et situées dans la massif domanial représentent 40 km. 34,15 km sont sur des terrains domaniaux, le linéaire supplémentaire étant situé en propriété privée ou communale.

Schématiquement, le réseau de voies cyclables se compose de :

- la Vélodyssée (1 400 km de pistes cyclables qui relient la Bretagne au Pays Basque) : 9,7km,
- l'axe nord-sud : 15,9 km,
- la piste du Té qui rejoint le bourg de Lège depuis le littoral : 5 km,
- des liaisons avec les villages de la presqu'île : 9,4 km.

L'annexe 10 détaille la longueur de chaque tronçon.

Le réseau est bien adapté au territoire et propose :

- des possibilités de circuit important (Vélodyssée, accès au Porge, au nord Bassin),
- une bonne connexion entre les plages et les villages,
- une bonne connexion avec la piste est de la presqu'île gérée par les services communaux.

Trois points noirs demeurent :

- Vélodyssée : tronçon commun avec la piste CAPORLAC : 650m
- axe nord-sud : tronçon commun avec la CAPORLAC : 2,43 km
- piste du Té : tronçon commun avec une piste DFCL : la totalité, soit 5 km

A noter également :

- que la liaison du Canon mérite une rénovation,
- que la largeur de la bande de roulement de la Vélodyssée pourrait être portée à 2,5m,

La signalétique est en cours de rénovation sur le réseau de voies cyclables.

Cette nouvelle signalisation, a pour objectif principal de mieux orienter les usagers au niveau des multiples carrefours de la piste et de les informer sur les villages et sites desservis.

Nous ne disposons pas de données chiffrées sur la fréquentation de ces voies, mais elles sont fréquentées toute l'année et de manière très importante en saison estivale.

Les entretiens de ces équipements sont également contractualisés annuellement avec la commune de Lège Cap Ferret et le Département de la Gironde ;

Les plans de financement en 2016 sont les suivants

Nature des travaux	Part commune	Part Département
Entretien courant Débroussaillage, balayage	80 %	20 %
Entretien périodique Réfection localisée, signalétique.	60 %	40 %

Les années passées ces travaux d'entretien s'élevèrent à :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant	15 300	16 000	20 000	20 000	46 000	30 000	52 000

Cette nette augmentation est liée à des programmes récents de rénovation de certains tronçons et de la signalétique.

Pour les années à venir le programme 2015 peut servir de référence pour les travaux d'entretien du réseau.

Mais des besoins élevés en travaux d'investissement, bénéficiant également de financement dédiés, sont nécessaires pour maintenir un réseau de qualité.

## Sentiers pédestres

Plusieurs sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres (PDIPR) traversent le massif :

- un axe nord-sud qui se superpose à la piste cyclable,
- des liaisons est-ouest avec les principaux villages, elles empruntent également les pistes cyclables.

Ces sentiers permettent des circuits en boucle et sont régulièrement fréquentés.

Ils sont entretenus par les services départementaux.

Une mise en commun de certains supports permettrait d'améliorer la cohérence des différentes signalétiques.

## Sentiers équestres

Des sentiers équestres sont balisés en forêt domaniale.

Leur balisage et entretien sont à la charge des deux concessionnaires bénéficiant de l'autorisation de passage. Ils confient généralement la réalisation de ces travaux à l'ONF.

Ces autorisations prévoient également le franchissement de dune au niveau du parallèle 89.

Le fréquentation de ces sentiers est possible pour tous les cavaliers et n'est pas réservée aux concessionnaires titulaires de l'autorisation de passage.

La pression des cavaliers est forte pour circuler en forêt et accéder à la plage.  
Une circulation sauvage, hors des sentiers balisés, est ponctuellement constatée.

Il apparait un besoin :

- de mieux informer les usagers de l'existence de ces sentiers,
- d'améliorer le balisage conformément aux chartes signalétiques,
- de mettre en cohérence ces sentiers avec la possibilité de stationnement des véhicules de transport des chevaux.

## Parcours d'orientation

Le parcours permanent qui était installé en forêt domaniale (dont le panneau d'accueil est sur la propriété du Conseil Départemental) n'est plus actif à ce jour.

Des parcours temporaires sont installés lors de manifestations ponctuelles.

## Parcours sportif

Un parcours sportif a été installé par le Rotary club, parcelle 38.e.

Il fait l'objet d'une concession et son entretien est assuré par le Rotary club.

Le peuplement âgé mérite des travaux périodiques de mise en sécurité, travaux qui doivent être réalisés après avis du gestionnaire ONF.

## Le camping du Truc Vert

Mis en place sous l'impulsion des recommandations de la MIACCA, ce camping est concédé sous forme d'un bail commercial à une société ayant pour nom « Camping du Truc vert ».

Le bail en cours couvre la période 2007-2022 et met à la disposition du concessionnaire 10,48 ha de forêt domaniale.

Il a une capacité de 480 emplacements dédiés à l'accueil des tentes, caravanes et des camping-cars. Plusieurs bâtiments sont présents sur le site : locaux d'accueil, sanitaires, commerciaux ou techniques.

Les peuplements sont homogènes, âgés de 70 à 80 ans et en état sanitaire satisfaisant.

Le renouvellement actuel est faible : jeunes pins isolés ou en bouquets.

Une planification de la régénération de ce boisement est à prévoir.

## Le club équestre

Il s'agit également d'une concession à un particulier.

Il bénéficie également d'une autorisation de passage en forêt.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Plage océane	Milieu naturel/espace de détente	FORTE	Fréquentation essentiellement estivale
Cordon dunaire	Milieu naturel	Localement FORTE	Accès aux plages surveillées
Massif forestier	Milieu naturel	MOYENNE à localement FORTE	A partir des voies cyclables, des sentiers aménagés ou non

- Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
<b>Plage océane</b>	Accessible depuis les parkings aménagés et des passages sauvages, notamment au sud du massif	Fréquentation piétonne de la dune localement non maîtrisée	Equipements adaptés Maitrise totale des cheminements difficile vu la proximité du CD 106 et de l'urbanisation
<b>Cordon dunaire</b>	Accessible par cheminements piétonniers et pour les véhicules de service		
<b>Grand Crohot</b>	Parking sous couvert forestier avec aire de pique-nique Commerces Poste de secours Accès plage Sanitaires Maison de la glisse Camping et aire d'accueil de camping-car hors forêt domaniale	Equipements adaptés à l'accueil du public.	Impacts sur les milieux naturels à prendre en compte Des difficultés de fonctionnement à prendre en compte
<b>Truc Vert et parkings annexes</b>	Parking sous couvert forestier avec aire de pique-nique Camping domanial Commerce et club équestre Poste de secours Accès plage Accueil camping-car sur certains sites	Equipements adaptés à l'accueil du public.	Impacts sur les milieux naturels à prendre en compte Des difficultés de fonctionnement à prendre en compte
<b>Dune du Truquet</b>	Parking sous couvert forestier avec aire de pique-nique	Equipements adaptés à l'accueil du public.	Fréquentation diffuse d'un peuplement suranné à prendre en compte
<b>Massif forestier</b>	Pistes cyclables	Pas de conflit d'usage, mais fréquentation localement importante Impact paysager de la gestion forestière à prendre en compte à proximité de certains de ces équipements	Gérées dans le cadre « schéma directeur vélo du littoral aquitain »
	Sentiers pédestres, sportifs, de découverte		Gérés dans le cadre du PDIPR ou grâce à des partenaires

- **Le patrimoine historique et les richesses culturelles**

### **Les maisons forestières**

Témoins de l'histoire du boisement des dunes, les maisons forestières présentent un intérêt patrimonial important résultant notamment de la bonne conservation des critères architecturaux ayant motivés leur construction.

Construite en 1842 par les Ponts et Chaussées, la maison forestière du Grand Piquey est la première maison forestière construite sur le littoral aquitain, mais aussi une des plus anciennes maisons de la presqu'île du Cap Ferret, puisque seul le phare du Cap ferret (1840) et des cabanes ostréicoles étaient présents lors de sa construction.

En l'absence d'infrastructure routière et de peuplements forestiers, elle était le point de dépôt des branchages venus de Gujan Mestras et de La Teste, pour fixer la dune selon les techniques de Nicolas Brémontier.

Elle fut remise à l'administration des Eaux et Forêts en 1860.

En 1865, elle fut exclue des ventes aux frères Lesca autorisées par les lois de 1860 et 1863, qui firent construire après la Villa Algérienne, détruite depuis, la Villa des Hirondelles (1880), toujours présente à proximité de la maison forestière.

Site emblématique des premiers essais des boisements du 19<sup>ème</sup> siècle, le parc de la maison forestière comporte encore des pins de première génération issus de cette époque.

Reconnu au titre de la loi de 1930 relative aux sites inscrits et classés, en covisibilité directe avec le site classé de l'île aux oiseaux et la jetée principale d'Arcachon, l'ensemble que forme le village ostréicole du Grand Piquey, la Villa des Hirondelles, la maison forestière (et son parc boisé) et le lotissement de la Pointe aux Chevaux constitue une entité patrimoniale de grande valeur reconnue sur le Bassin d'Arcachon.

Entre 1864 et 1870 l'administration des Eaux et Forêts construira sur la presqu'île plusieurs maisons forestières sur un modèle architectural quasi identique : une longère double prolongée de sous pentes. Chaque bâtiment permettait d'accueillir deux familles (le garde forestier et le cantonnier des dunes). Les annexes comptaient un ou deux puits et une dépendance commune qui comprenaient une porcherie, deux écuries, deux granges et un four à pain. Des vignes étaient implantées à proximité des maisons, le « jardin de service » se trouvant dans un bas-fond humide (Lède) parfois assez éloigné de la maison.

A l'exception d'une maison forestière détruite lors de la création du village du Cap Ferret (bâtiments dits de « la Forestière »), les qualités architecturales des maisons forestières actuelles (Maison Forestière du Grand Piquey, du Truc Vert, du Cousteau de La Machine et du Grand Crohot) ont globalement été conservées. L'enveloppe extérieure n'a pas subi de modifications significatives, même si l'intérieur des bâtiments a été rénové et si certaines annexes (four à pain, écuries) ont été partiellement reconfigurées ou endommagées.

La réfection du bâtiment annexe de la maison forestière du Grand Piquey a permis l'implantation des bureaux de l'unité territoriale. Le four à pain, la porcherie et une écurie ont été conservés. Le bâtiment principal est occupé par un logement de service et un logement concédé à l'APAS.

Les Maison forestières du Truc Vert et du Grand Crohot comptent chacune un logement de service et un logement concédé à l'APAS.

La Maison Forestière du Cousteau de la Machine compte deux logements de service

### **Les ouvrages du mur de l'atlantique**

De nombreux ouvrages issus de la construction du mur de l'Atlantique par les autorités allemandes lors de la deuxième guerre mondiale sont présents sur le relief dunaire.

Sous l'égide de l'observatoire de la côte aquitaine, un inventaire a été réalisé en 2012 par l'ONF et l'association GRAMASA sur l'ensemble de la côte. Il a permis de recenser chaque ouvrage et de préciser leur intérêt patrimonial au regard de leur intérêt historique et écologique, complété par une analyse des contraintes de sécurité.

## La toponymie

La toponymie des cantons et lieux dits de la forêt domaniale est représentative de l'histoire locale des lieux (Dune de la Dispute, Lède du Corps du Garde, Cousteau de la Machine...).

Trouvant ses racines dans la langue Gasconne, elle est souvent directement liée à la topographie (dunes, lèdes, lettes, crohots...).

Progressivement effacée des documents de gestion et de cartographie au profit d'une numérotation parcellaire plus rationnelle pour la gestion forestière, elle reste très présente dans la mémoire collective.

La préservation des documents permettant la mise en parallèle de la numérotation parcellaire et des appellations historiques (cantons, lieux dits), est donc indispensable en vue de permettre une mise en valeur de ce patrimoine qui présente un intérêt réel dans la compréhension de l'histoire des lieux.

## C - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable**

Deux périmètres éloignés de captage d'eau potable concernent le massif domanial.

Dénomination du Captage	Parcelles forestières concernées	Surface impactée en ha
Forage des Embruns	28, 29, 30, 31	31
Forage des Jacquets	38, 39, 40, 41, 76, 77, 141	120
Les Viviers	Hors FD mais à proximité immédiate	Pas de périmètre de protection éloigné
Maison de la gendarmerie		

La gestion forestière pratiquée sur les parcelles concernées est compatible avec la réglementation liée au périmètre éloigné de ces captages.

## D – Classement au Plan Local d'Urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Lège Cap Ferret est le plan d'occupation des sols approuvé le 10 octobre 1994, ainsi que les diverses révisions qui ont été faites.

Un premier plan local d'urbanisme fut approuvé en septembre 2004. Mais il fut annulé le 17 janvier 2008 par le tribunal administratif.

Une seconde révision fut approuvée par délibération du conseil municipal le 11 août 2011. Mais cette dernière fut également annulée par décision du tribunal administratif de Bordeaux le 8 juillet 2013.

Le zonage actuel du plan d'occupation du sol classe en espace naturel la quasi-totalité de la forêt domaniale.

Les divers zonages ne sont pas détaillés par cet aménagement vu qu'ils seront caduques très rapidement : un nouveau PLU est à l'étude et il est prévu que ce nouveau plan soit approuvé début 2017.

Pour la révision en cours l'ONF s'attache à ce que le classement du PLU garantisse la pérennité de l'état boisé et la vocation forestière de cette forêt publique.

La majorité de la forêt devra donc être classée en espace naturel, avec :

- une attention particulière portée aux espaces remarquables du littoral et aux espaces boisés significatifs du littoral (art L 146-6 CU),
- un classement adapté aux fonctions de certains secteurs du massif : camping, aire d'accueil de type plan plage, maisons forestières, infrastructures liées aux hydrocarbures et parcelles faisant l'objet d'un projet d'échange avec la commune de Lège.

De plus, cette forêt littorale pouvant faire l'objet de pression foncière, elle sera classée en EBC (Espace boisé classé) à l'exception de l'emprise des équipements mentionnés ci-dessus et de l'emprise des pistes cyclables.

Le projet de PLU propose de classer les espaces caractéristiques ou remarquables de Lège Cap Ferret en zone naturelle « stricte ».

Ces espaces caractéristiques ou remarquables (ERC) sont définis par la loi littoral du 3 janvier 1986 et pour Lège Cap Ferret concernent les milieux dunaires littoraux et les massifs dunaires boisés.

La forêt domaniale bénéficiera donc de ce classement.

Document ONE

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	661		2 862	725	4 248

Voir carte n° 13

Les enjeux de protection forts sont identifiés sur la partie littorale : dune non boisée, frange littorale et peuplements à objectif prioritaire « Protection physique ».

Le reste du massif boisé est considéré à enjeux moyens, sa vocation initiale étant la fixation des sables des dunes littorales.

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Loi « Littoral »	PLU en cours (voir ci-avant)	Loi du 3 janvier 1986	Protection d'espaces naturels	Espace Boisé Classé – EBC	Création d'équipements sous certaines conditions
Plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte	547	Décembre 2001	Mesures de prévention liées à la mobilité du littoral	Zones rouge et bleue	Création d'équipements sous certaines conditions

- **Le recul du trait de côte**

La commune de Lège Cap Ferret bénéficie d'un plan de prévention des risques littoraux « recul du trait de côte et avancée dunaire ».

Ce document approuvé en décembre 2001 par le Préfet de la Gironde intègre une cartographie du trait de côte à 100 ans.

Le recul retenu est approximativement le suivant :

- Le Grand Crohot 350 mètres,
- Le Truc Vert 400 mètres,
- Parcelle 125 (limite sud) 500 mètres,

Un zonage et une réglementation particulière issus de ce plan de prévention s'appliquent sur la forêt domaniale. Des contraintes sont indiquées suivant les secteurs en matière d'occupation des sols et d'urbanisme.

Ce zonage n'impacte pas la gestion des peuplements forestiers.

Plus récemment, a été créé « l'Observatoire de la Côte aquitaine » (OCA) qui regroupe l'Etat, la Région Aquitaine, les Départements, le BRGM et l'ONF.

Il a pour objectif de fournir aux collectivités publiques (Région et Départements) un outil de gestion prévisionnelle de la côte.

L'observatoire a 3 missions principales :

- une évolution historique du trait de côte,
- un suivi périodique du milieu : levé topo-bathymétrique de la haute plage, vues aériennes, levé des profils de plage, entaille d'érosion,
- un diagnostic d'évolution, des recommandations et des expertises ciblées à la demande des collectivités.



De plus, une action sur le suivi du trait de côte est mise en place depuis 1988/1989 et consiste à suivre des transects matérialisés sur le terrain. Des relevés de la flore dunaire sont régulièrement réalisés.

Quatre transects sont suivis sur le massif :

- un au niveau du Grand Crohot parcelle 110,
- deux face au village du Piquey parcelle 116 et 117,
- un au sud de la forêt parcelle 124.



Les évolutions récentes constatées sur le massif sont les suivantes :

- période 1966-2014 : sur la période (48 ans), la tendance générale est un recul modéré du trait de côte, ce phénomène s'amplifiant du nord vers le sud ; les valeurs moyennes constatées sont :
  - o un recul de 30 à 50 mètres sur la période au nord de la forêt
  - o un recul plus marqué d'environ 110 mètres au sud
- les projections à 2040 ans effectuées par l'OCA font apparaître une stabilisation de ce recul dans les années à venir, voir localement de légères accrétions.
- il pourra être constaté, localement, un recul de moins de 40 mètres.

En conclusion, le recul du trait de côte sur ce massif est peu marqué. Le zonage actuel, peuplements de protection hors sylviculture, peuplements avec objectif prioritaire de protection et peuplements avec objectif prioritaire de production, semble adapté au rôle dévolu à ces formations.

De manière synthétique, il est possible d'affirmer que les plages et les dunes évoluent de façon interdépendante. La plage alimente la dune, et la dune littorale constitue à son tour une réserve de sable nécessaire à l'équilibre de la plage.

Le bilan sédimentaire de la plage demeure donc fondamental.

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Observatoire de la Côte Aquitaine - Suivi du trait de côte	Suivi périodique depuis 1988	Zone littorale	Connaître l'évolution passée du trait de côte Appréhender son évolution future	Redéfinition des objectifs prioritaires des peuplements les plus à l'ouest

#### • L'avancée dunaire ou ensablement

Il s'agissait au XIXème siècle de l'envahissement par le sable des zones non boisées (zones rurales). Maintenant, il peut s'agir de l'envahissement des zones boisées par le sable dunaire mis en mouvement suite à une dégradation de la couverture végétale de ce milieu.

Ce phénomène est donc très limité en forêt domaniale depuis de nombreuses années, grâce :

- aux travaux de boisement des dunes modernes entrepris au début du 19<sup>ème</sup> siècle,
- aux travaux réalisés au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour créer un cordon dunaire d'origine anthropique protégeant l'intérieur,

- aux travaux d'entretien qui sont réalisés sur ce cordon dunaire chaque année,
- à une bonne protection de la végétation dunaire : actions de sensibilisation et de surveillance.

La pression sur le cordon dunaire est particulièrement importante au sud du massif, la plage étant très proche de hameaux résidentiels du Cap Ferret.

Les principaux accès à la plage bénéficient de système de guidage même s'ils ne desservent pas une plage surveillée.

Des cheminements « sauvages » sont constatés mais ne remettent pas en cause la pérennité de la couverture végétale du cordon dunaire.

- **Les tempêtes**

La dune et les peuplements littoraux créent une barrière physique protégeant partiellement les peuplements de l'intérieur des vents violents.

Le pin maritime de dune qui s'est affranchi des problèmes de sécheresse en développant, dès son plus jeune âge, un système racinaire pivotant, résiste bien aux tempêtes lorsqu'elles ne dépassent pas 140 km/h.

Au-delà, les arbres finissent par se briser.

Les embruns (fines particules d'eau salée) peuvent être la cause du dépérissement de la frange forestière. Ils sont normalement piégés par l'oyat et le cordon dunaire. Néanmoins, il arrive que, lors de tempêtes, ces embruns atteignent le massif forestier provoquant la défoliation de l'arbre et parfois sa mort en détruisant la cuticule des aiguilles.

Les tempêtes Martin (1999) et Klaus (2009) ont provoqué des dégâts peu importants, généralement localisés sur les sommets des dunes internes.

Document CONFIDENTIEL

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

<b>Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles</b>	<b>Objectifs de gestion retenus</b>
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
En général, bonne fertilité des peuplements permettant la production de pin maritime dans de bonnes conditions	Mise en place d'une sylviculture dynamique avec des révolutions conformes au guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires
Régénérations parfois incomplètes	Mise en place de protocoles de suivi des régénérations Limitation des surfaces importantes de coupes juxtaposées Bonne maîtrise de la concurrence ligneuse
Peuplements de moins de vingt ans parfois en sous-densité	Diminution du nombre d'éclaircies
Mauvaise répartition spatiale des peuplements arrivés à maturité regroupés sur quelques secteurs de la forêt	Mise en place d'une mosaïque de peuplements (si l'état sanitaire des peuplements le permet) en évitant la régénération rapprochée dans le temps de peuplements voisins.
Surface de peuplements âgés de 30 à 50 ans inférieure à la surface d'équilibre	Déficit à prendre en compte pour l'élaboration du groupe de régénération
Insuffisance localisée du réseau de places de dépôt de bois	Création des équipements nécessaires
<b>Fonction écologique</b>	
Surface importante de peuplements d'arrière-dune ou sur versant est de dune boisée	Classement de ces peuplements en îlots de sénescence ou de vieillissement de façon à mettre en place des corridors de vieux bois
Dune non boisée généralement bien végétalisée	Poursuite des travaux conservatoires et de la surveillance
Présence de deux sites Natura 2000	Intégration des préconisations des DOCOB à la gestion forestière
Présence de dépressions humides parfois boisées en feuillus	Préservation et entretien de ces sites
Présence potentielle d'une faune remarquable (rapaces, oiseaux nicheurs, insectes...)	Adaptation des périodes de réalisation des coupes et travaux, maintien de bois mort au sol...
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Forêt candidate au label Forêt d'Exception®	Prise en compte du contrat de gestion dans l'aménagement forestier
Fréquentation importante des équipements dédiés à l'accueil au public : parkings, pistes cyclables	Entretien et renouvellement des équipements d'accueil du public
Sensibilité paysagère forte des peuplements à proximité des zones habitées, des sites d'accueil et d'axes pédestres, cyclables et routiers fréquentés	Mettre en place une gestion forestière qui garantira la préservation des qualités paysagères des sites : traitement, critères d'exploitabilité, surfaces des parquets de régénération

Sensibilité paysagère moindre dans le massif mais néanmoins existante	Adapter le parcellaire et les années de régénération à cette contrainte
Fort intérêt cynégétique local	Poursuite des activités de chasse avec les ACCA et prestataires locaux
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Dune non boisée bien végétalisée	Poursuite des travaux conservatoires et de la surveillance
Peuplements à objectif de protection prioritaire en bon état	Poursuite des régénérations en mosaïque de petites parcelles dispersées dans l'espace et le temps
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
Plusieurs anomalies foncières	Gestion de ces dossiers avec les services administratifs dans les meilleurs délais
Risque important des feux de forêts	Entretien des équipements existants Poursuite des opérations de surveillance
Présence de l'armillaire à l'est du massif	Prise en compte du pathogène lors des coupes et travaux
Equilibre faune flore	Suivi des populations Augmentation du prélèvement des ongulés si nécessaire

Document

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

La carte de fonction n° 14 synthétise les enjeux de la forêt et permet de déterminer par secteur les contraintes à prendre en compte.

La gestion forestière prendra en compte ces contraintes et adaptera :

- les traitements sylvicoles,
- les âges théoriques d'exploitabilité,
- la surface des unités régénérées et leur situation,
- les mesures paysagères.

Enjeu principal	Autre enjeu ou milieu concerné	Traitement et âge d'exploitabilité	Mesures paysagères ou divers
Production	Fertilités 2, 3 et 4	Futaie régulière 50 à 60 ans	Surfaces ouvertes < 10/12 ha
	Protection paysagère- abords pistes cyclables	Futaie régulière 50 à 60 ans	Surfaces ouvertes < 10/12 ha Traitement des lisières Conservation d'îlots boisés
	Protection paysagère : route du Grand Crohot et localement au Truc Vert/Piquey	Futaie régulière 50 à 60 ans	Surfaces ouvertes < 6 ha Traitement des lisières Conservation d'îlots boisés
Protection physique	Production	Futaie régulière 70 ans	Parquets de 2 à 5 ha allongés nord /sud
	Dune non boisée	Hors sylviculture	
Protection paysagère	Production (et) Protection physique éventuelle	Futaie régulière 70 ans (55 à 90 ans en fonction des UG)	Parquets de 1 à 2,5 ha Traitements des lisières Conservation d'îlots boisés
	Proximités de secteurs équipés (vision statique)	Test de futaie irrégulière	Le long de la route du Truc vert En bordure de l'urbanisation de la presqu'île
		Îlot de vieillesse (ILV)	Sites particuliers
Accueil du public	Parkings sous couvert forestier, camping	ILV ou hors sylviculture	Accompagnement des peuplements, régénération par bouquets
Biodiversité avec enjeux paysagers	Pentes est de barkhane	ILV ou îlot de sénescence (ILS)	Pérennisation du couvert forestier garant de la protection environnementale et paysagère des milieux
	Peuplements d'arrière dune	ILS	
	Boisements feuillus	Peuplements traités en futaie régulière avec régénération à 180 ans	
	Zones humides	Hors sylviculture	

## 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	3 239,46	3 335,91
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	77,48	
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>3 316,94</b>	<b>3 335,91</b>
Hors sylviculture de production	930,78	887,25
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>4 247,72</b>	<b>4 223,16</b>

En 1995 la surface en futaie régulière incluait les pentes Est de barkhanes, peuplements aujourd'hui classés en partie « hors sylviculture de production » conformément à la DRA : peuplements non mécanisables sur versant est de barkhane.

## 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Age Retenu	Diamètre Retenu (cm)	Essences d'accompagnement
Pin maritime à objectif : "Production dominante"	Fertilité 2	175,03	50	40	Chênes indigènes Arbousiers
	Fertilité 3	2 080,50	55	40	
	Fertilité 4	133,11	60	35	
Pin maritime à objectif : "Protection physique ou paysagère dominante"	Fertilités 2, 3, 4 et 5	682,49	70	33 à 50	
Pin maritime traité en futaie irrégulière	Fertilités 2, 3, 4 et 5	77,48	90	35 à 60	
Pin maritime traité en îlot de vieillissement	Toutes fertilités	133,33	120	40 à 60	
Chênes indigènes	Chêne pédonculé et chêne-vert	35,00	180	40	Pin maritime
<b>Total surface en sylviculture</b>		<b>3 316,94</b>			

Pour le pin maritime traité en futaie régulière, les diamètres d'exploitabilité et âges indicatifs sont ceux retenus par le Guide des Sylvicultures des Forêts littorales atlantiques dunaires, en conformité avec les Directives Régionales d'Aménagement.

Les peuplements à objectif déterminant de production occupent la majeure partie du massif.

Les peuplements à objectif prioritaire de protection avec un objectif secondaire de production sont situés à l'ouest du massif.

Ils bénéficient d'une sylviculture plus extensive caractérisée par :

- un âge d'exploitabilité important,
- la volonté de diversifier le couvert forestier en privilégiant les feuillus rares dans ces secteurs.

Les peuplements à objectif prioritaire de protection paysagère avec un objectif secondaire de production sont situés à l'ouest du massif et à proximité des sites fréquentés ou paysagèrement sensibles.

Les peuplements traités en futaie irrégulière sont situés le long de la route forestière du Truc Vert et contre l'urbanisation du Cap Ferret.

Les îlots de vieillissement concernent les peuplements de pins maritimes jouant un rôle d'accueil du public, ou ayant un intérêt paysager ou environnemental particulier.

Voir tableau ci-avant et carte 14 de synthèse des fonctions.

### Rappel

Les peuplements à objectif prioritaire de protection physique (peuplements de zone et frange forestière) et certains peuplements situés sur les versants est de dune, sont classés « hors sylviculture de production » conformément à la DRA.

Essences actuellement présentes et non adaptées : critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Néant	Absence d'essence exogène Essences indigènes adaptées aux évolutions climatiques	Néant				

## 2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement		
Surface d'équilibre (Se)		1 092	ha	
Surface disponible (Sd)		1 435	ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		385	ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		1 004,52	ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			ha	<b>Niveau prévu à mi-période</b>
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	1 004,52	ha	471 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	1 004,52	ha	471 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )		0	ha	
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		1 084	ha	

La surface d'équilibre (Se – 1 092 ha) correspond à la surface théorique à régénérer sur la période qui conduirait au plus vite vers l'équilibre des peuplements en appliquant les critères de régénération optimaux des essences objectifs.

Cette surface d'équilibre est calculée avec les âges d'exploitabilité mentionnés au chapitre 2.2.2.



La surface disponible (Sd – 1 435 ha)

Le tableau suivant détaille les surfaces entrant dans le calcul de Sd :

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Surface
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	Critère en objectif « Protection » : peuplement de + de 90 ans Critère avec objectif « Production » : Fertilité 1 et 2 : 50 cm de diamètre Fertilité 3 : 45 cm de diamètre Fertilité 4 : 40 cm de diamètre <span style="float: right;">385 ha</span>
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	Critère en objectif « Protection » : peuplement de 70 ans Critère avec objectif « Production » : Fertilité 1, 2 et 3 : 40 cm de diamètre Fertilité 4 : 35 cm de diamètre <span style="float: right;">767 ha</span>
<b>Total des peuplements théoriquement mûrs durant l'aménagement :</b>	
<b>1 152 ha</b>	
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	Critère en objectif « Protection » : peuplement de + de 45 ans Critère avec objectif « Production » : Fertilité 1, 2 et 3 : 30 cm de diamètre Fertilité 4 : 25 cm de diamètre <span style="float: right;">283 ha</span>
<b>Total des peuplements théoriquement disponibles durant l'aménagement :</b>	
<b>1 435 ha</b>	

Comme  $S_d > S_e$ , il n'y a pas de contrainte de disponibilité. La surface des peuplements théoriquement mûrs durant l'aménagement est de **1 152 ha**.  
C'est la surface qu'il convient de retenir, dans un contexte de forêt littorale.  
Pour les raisons données ci-après, (choix du groupe de régénération), l'intégralité de cette surface ne peut pas être régénérée.

La surface de vieillissement (Sv - 385 ha) correspond aux peuplements ayant atteint les âges ou diamètres d'exploitabilité maximaux mentionnés ci-dessus avant le 01 janvier 2035.  
Cette surface ne prend pas en compte les parcelles classées en vieillissement.  
Comme  $S_v < S_e$ , il n'y a pas de contrainte de vieillissement.

**La surface de référence utilisée pour définir la mise en régénération possible de la forêt est la surface d'équilibre, soit 1 092 ha.**

Le groupe de régénération (GR – 1 004,52 ha) comprend l'ensemble des parcelles où une coupe de régénération (coupe rase, d'ensemencement ou définitive) sera inscrite à l'état d'assiette durant la durée de l'aménagement.

Il prend en compte :

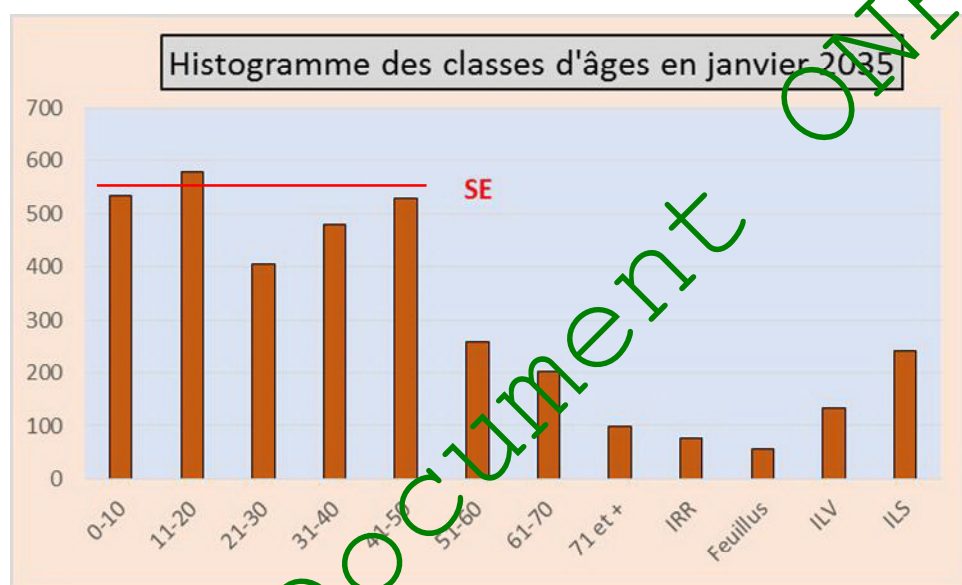
1. toutes les parcelles qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité, (hors îlot de vieillissement),
2. la nécessité de régénérer les parcelles en damier : dans les secteurs où l'état sanitaire des peuplements le permet, on essaiera d'espacer de 8 à 10 ans deux régénérations voisines,

3. la nécessité de diminuer la surface des unités de gestion en régénération (voir tableau ci-avant) afin de faciliter le renouvellement des boisements et la qualité paysagère des sites,
4. la volonté de régénérer quelques unités de gestion de fertilité 3 qui atteindront le diamètre d'exploitabilité mais pas tout à fait l'âge théorique d'exploitabilité ; ceci afin d'hétérogénéiser les peuplements de certains secteurs,
5. la volonté de conserver une surface disponible de peuplements à régénérer s'approchant de la surface d'équilibre pour la prochaine période (2035 - 2054).

**Au final, la surface du groupe de régénération est inférieure à Se (- 88 ha), nettement inférieure à la surface disponible et mais peu éloignée de la surface des peuplements théoriquement murs durant l'aménagement (- 148 ha).**

**Cette surface bien qu'inférieure à la surface disponible est adaptée aux peuplements et aux contraintes particulières du massif.**

La mise en œuvre de ce groupe de régénération permettra d'avoir en 2035 l'histogramme de classes d'âges suivant :



**La surface de peuplements murs en 2035 semble satisfaisante (voir ci-dessous)**

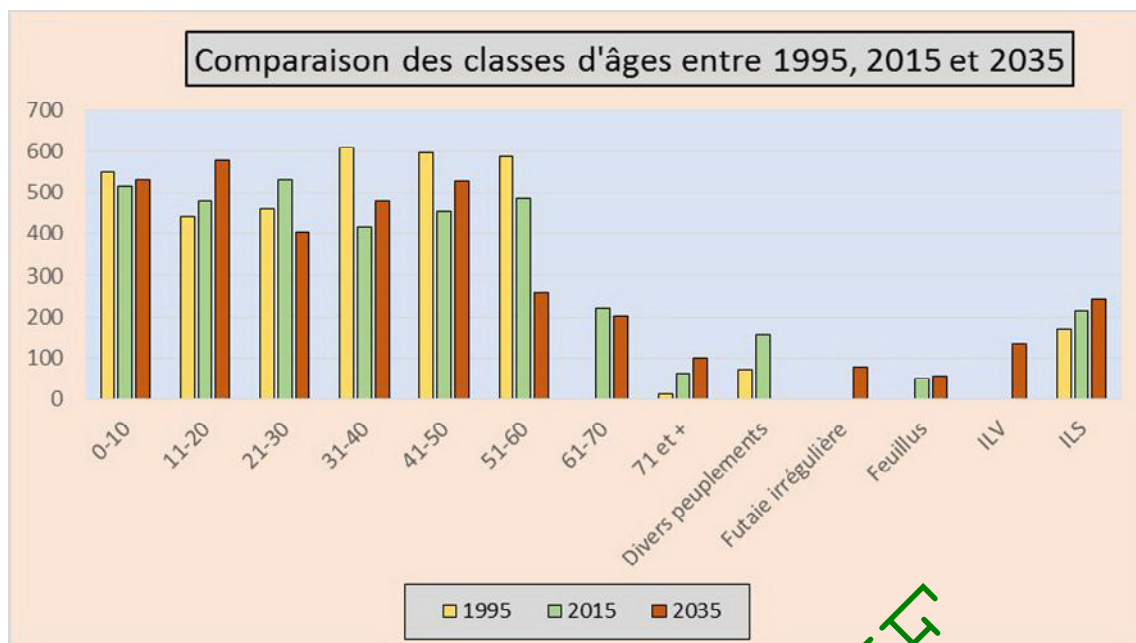
En 2035, la surface disponible en régénération pourrait donc être la suivante :

- itinéraire protection : peuplements de plus de 50 ans, soit : 238 ha
- itinéraire production : peuplements de plus de 30 ans en F1 et F2, 35 ans en F3, 40 ans en F4 : 932 ha

**En 2035, la surface de peuplements murs pour le futur groupe de régénération sera en théorie de 1 170 ha.**

Cette surface disponible en 2035 :

- sera donc assez proche de la surface d'équilibre actuelle (1 092ha),
- sera équivalente à la surface des peuplements murs en 2015 (1 152 ha),
- doit être prise en compte avec précaution étant donné les incertitudes qui demeurent sur la fertilité en 2015 de jeunes peuplements pouvant théoriquement faire partie de cette surface disponible.



Les actions proposées conduiront donc :

- à un bon équilibre des classes d'âges,
- à un rajeunissement des secteurs à objectif principal de production,
- à une nette augmentation des surfaces en vieillissement ou en sénescence.

Il n'est pas créé de groupe de reconstitution (Srec) : bien que quelques parcelles soient très probablement à reconstituer, un diagnostic précis devra prochainement confirmer cet état ainsi que les surfaces concernées.

La surface de régénération acquise (Sa) en fin d'aménagement est constituée par les unités de gestion reboisées ou à régénérer et qui atteindront au cours de cet aménagement la hauteur minimale de 3 mètres.

Les peuplements suivants constituent cette surface de régénération acquise en 2034 :

- peuplements des classes BDR 0, 1 et 2 au 31/12/2014
- parcelles issues des coupes rases du présent aménagement et qui dépasseront 10 ans au cours de la période (472 ha).

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Les peuplements retenus pour une transformation en futaie irrégulière sont donc situés dans des secteurs à très forts enjeux paysagers : fréquentation très importante, interface avec l'urbanisation.

Les parcelles concernées sont pour la plupart des peuplements de futaie régulière d'âges divers.

On distingue dans ces peuplements en cours de conversion :

- des peuplements déjà irrégularisés, très proches de la dune littorale,
- des peuplements généralement âgés issus de parquets de l'ancienne série de protection. Ce sont des unités de gestion de faible surface (moins de 5 ha) qu'il conviendra de renouveler en partie, par bouquets, sur la période d'aménagement,
- des peuplements d'âge moyen (40 à 50 ans), issus de parcelles de l'ancienne série de production et qu'il conviendra de renouveler en partie, par bouquets, sur la période d'aménagement.

Les valeurs cibles de la futaie irrégulière mentionnées dans le tableau ci-dessous sont indicatives et ne pourront s'appliquer que lorsque l'irrégularisation des boisements sera avancée.

En ce début de conversion, le gestionnaire s'attachera, lors du passage en coupe :

- à renouveler le peuplement par bouquets de 10 à 50 ares :
  - o pour les peuplements aujourd'hui réguliers il peut être annoncé un âge d'exploitabilité de 80 à 90 ans avec un étalement de ce renouvellement sur une période allant de 50 à 110 ans,
  - o ultérieurement le diamètre d'exploitabilité de ces peuplements sera de 45 à 50 cm de diamètre,
  - o le gestionnaire s'appliquera donc à chaque passage en coupe à ouvrir une surface estimée suffisante pour réaliser le renouvellement total du boisement dans le délai imparti,
- à améliorer le peuplement en place en travaillant au profit des arbres d'avenir et en facilitant l'irrégularisation du boisement.

Vu la forte dynamique de l'arbousier en sous étage il sera impératif que le gestionnaire effectue des travaux préparatoires au renouvellement des bouquets.

La gestion en sous densité du boisement, afin de faciliter l'apparition spontanée de régénération, pourrait être envisagée mais devra être mise en œuvre avec précautions : en effet il est probable que cet apport de lumière facilite le développement de l'arbousier.

Structure générale des peuplements		globalement vieillis		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	<i>Indicateurs données à dire d'expert par le guide FLAD</i>	12 m <sup>2</sup> /ha	17 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante		40 %	0%	
Densité de perches		120/ha	10/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (rotation : 8 à 10 ans)		8 à 10 ha		

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

La carte d'aménagement n°16 détaille les groupes d'aménagement de la forêt. La composition des groupes d'aménagement est détaillée en annexe 6.

Des sous-groupes locaux sont identifiés afin de mieux préciser l'objectif assigné aux unités de gestion :

- DU : sylviculture à objectif prioritaire « Production »
- TD : sylviculture à objectif prioritaire « Protection physique et paysagère »
- P : îlots de vieillissement ou de sénescence sur versant est de dune
- Z : îlots de sénescence d'arrière-dune
- AP : îlot de vieillissement à fort intérêt paysager ou d'accueil du public
- IEG : intérêt écologique général

Code groupe	Sous groupe local Objectif	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface boisée en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface totale en ha
REG	DU	801,53	801,53	801,53	<b>1 004,52</b>
	TD	202,99	202,99	202,99	
AME	DU	1 621,81	1 621,81	1 621,81	<b>2 101,61</b>
	TD	479,80	479,80	479,80	
IRR		77,48	77,48	77,48	<b>77,48</b>
ILV	P	55,38	55,38	55,38	<b>133,33</b>
	AP	77,95	77,95	77,95	
ILS	P	27,27	27,27		<b>242,36</b>
	Z	215,09	215,09		
HSY	IEG	569,64	14,40		<b>688,42</b>
		118,78	12,92		
TOTAL		4 247,72	3 586,62	3 316,94	<b>4 247,72</b>

Document ONE

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2015 - 2034

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Ils sont de plusieurs natures :

- régularisation d'anomalies foncières,
- finalisation des échanges en cours,
- délimitation et bornage de certaines limites incertaines,
- maintenance des limites du domaine et du parcellaire.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Régularisation des titres de propriété	RF Truc Vert GF 97 AS1/D159 OD 456 : propriété Lesbats OD851 : n'existe pas à la matrice DR 145 : jardin Mf du Piquey OD 116 et 730 propriétés de la Maison de la gendarmerie OD 2399, avenue des chasseurs OD 6 et P. forestière 51	En cours ou à initier	0
FON 2	1	Régularisation des anomalies foncières	Dune du Truquet	En cours	0
FON 3	1	Finalisation des échanges en cours avec la commune	Divers parcelles	En cours	0
FON 4	1	Mise en place bornage (assistance géomètre)	Parcelle forestière 56 (est), 77, 139 et 140	35 bornes	10 000
FON 5	1	Entretien des bornes et des limites périmétrales (peintures)	Forêt 142 km de périmètre terrestre	4 500 €/an	90 000
FON 6	1	Entretien de limites de parcelles hors réseaux de desserte	Forêt	3 500 €/an	70 000
FON 7	1	Renouvellement des placards de parcelle tous les 10 ans	Forêt – Unités de gestion en sylviculture	2 000 placards durant l'aménagement	70 000
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					240 000
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					12 000

Complément de bornage à prévoir :

Parcelle 140 : OD 84 et OD 76 : 8 bornes

Parcelle 139 : OD 228 : 5 bornes

Parcelle 56 (est) : OD 139 : environ 15 bornes

Parcelle 77 : BN 87 : 7 bornes

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Ces concessions actuelles sont compatibles avec la gestion multifonctionnelle de ce massif.

Elles sont motivées par des besoins d'équipement d'accueil du public et pour le passage de divers réseaux.

Vu la forte pression que subit ce massif elles seront régulièrement suivies et toute nouvelle demande devra être justement motivée.

Le montant des redevances (notamment celle des commerces) a été révisé régulièrement à la hausse en lien avec le développement de l'accueil du public et l'attrait touristique de ce site exceptionnel.

Document ONE



## 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

### A - Documents de référence à appliquer

- Directive régionale d'aménagement – Dunes littorales de Gascogne (ONF – 2006)
- Guide des sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires (ONF – 2009)
- Annexe 7 : Itinéraires sylvicoles détaillés selon l'enjeu déterminant
- Annexe 9 : Principaux itinéraires techniques applicables

### B - Coupes

#### • Programme de coupes

L'annexe 8 « Programme annuel des coupes sur la période 2015 – 2034 » détaille, par année, les UG et les surfaces à parcourir, le type de coupe ainsi que les volumes présumés réalisables. De plus, ces coupes figurent dans l'annexe 11 « Planning annuel des coupes et travaux ».

Rappel au gestionnaire : lorsque les coupes de régénération concernent des unités de gestion issues de la division d'une parcelle entière, ces unités de gestion seront matérialisées sur le terrain juste avant la mise en œuvre des coupes.

**Cette délimitation respectera l'emplacement et la surface prévus à l'aménagement, mais les limites seront adaptées à la réalité du terrain : relief, état sanitaire du peuplement...**

#### **Le programme prévisionnel des coupes de régénération en futaie régulière**

Il est prévu d'ouvrir en régénération 1 004 ha sur la période d'aménagement, soit 50,2 ha/an sur la période 2015-2034.

Dans le cadre du projet ECODUNE (voir ci-après), il est prévu de réaliser la régénération par coupe progressive (coupe d'ensemencement puis définitive), de la parcelle 38.b (4,26ha)

#### **La mise en œuvre des coupes de régénération**

Il est constaté depuis plusieurs années, en forêt littorale, que les densités de semis après coupe de régénération sont plus faibles que par le passé.

En forêt de Lège et Garonne ceci se vérifie également puisque 3 parcelles sont partiellement en échecs probables et que plusieurs parcelles présentent des densités de semis inférieures aux normes (peuplement avec probablement 3 éclaircies).

Ces difficultés sont souvent constatées au nord-est du massif : les sols sont plus humifères, le chêne très présent et des graminées colonisent le parterre de la parcelle après la coupe.

Il a été déterminé que les échecs de régénération naturelle en pinède dunaire sont le résultat de plusieurs facteurs écologiques en interaction. Le **caractère multifactoriel** du phénomène le rend donc complexe à analyser.

#### **Une variable est très significative : l'année du semis de sécurité.**

A priori, les facteurs climatiques sont donc importants, dont notamment les précipitations (importance, répartition, nombre de jours sans pluie selon le stade de développement).

D'autres facteurs semblent jouer un rôle

- la compétition végétale qui doit être la plus faible possible,
- le délai entre le travail du sol et le semis de sécurité (études complémentaires à mener),
- la saison du semis de sécurité et de la coupe rase ou d'ensemencement (études complémentaires à mener),

- la topographie : difficultés de régénération accrues en haut de dune ou en milieu de dune,
- la quantité de graines apportée lors du semis,
- le gibier qui a un impact important sur les parcelles avec moins de 1 500 semis /ha.

Si certains facteurs ne sont pas contrôlables (climat, topographie), d'autres le sont : travaux du sol, date du semis de sécurité, gestion des niveaux de population du gibier.

Une étude exhaustive de la régénération naturelle du pin en forêt littorale se déroule au travers du projet ECODUNE (cf. encadré) et chapitre 2.5.7.

**Projet ECODUNE (2015-2017)**  
**ÉCOLOGIE DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE DU PIN MARITIME**  
**DANS LES FORÊTS DUNAIRES D'AQUITAINE.**

Ce projet INRA-ONF cherche à identifier les processus écologiques responsables des échecs de l'installation de la régénération dans certaines forêts. Les processus impliqués dans l'échec de l'installation de pins par semis sont potentiellement nombreux. D'une durée de 3 ans, le sujet fera l'objet d'une thèse de doctorat sous la conduite d'un comité de pilotage multidisciplinaire.

Il s'appuie premièrement sur un réseau de suivi de sites permettant de quantifier l'installation à l'échelle régionale. Ces sites seront mis en renouvellement selon les itinéraires par coupe rase et coupes progressives. La quantification de l'installation de jeunes plants au niveau de ces sites nécessitera la mesure de la dispersion des graines, de la germination et du développement des jeunes pins et de leur survie.

Par ailleurs, en second lieu, sur un site, plusieurs traitements expérimentaux sur des jeunes pins transplantés seront appliqués dans un dispositif en blocs avec répétition. Ces traitements incluent entre autres : l'exclusion des herbivores, le décapage de la litière, le travail du sol, l'exclusion de la compétition par la végétation spontanée. Seront également étudiés l'action des rongeurs sur le stock de graines et le devenir des semis de sécurité.

Enfin un troisième niveau expérimental est l'observation du développement de jeunes pins en milieu contrôlé de pépinière pour approfondir la compréhension de certains processus qui pourraient être importants (allélopathie, pathogènes, arthropodes, champignons mycorhiziens).

*In fine*, l'ensemble des résultats qui seront obtenus devrait permettre de proposer des itinéraires de gestion sécurisés pour la réussite du renouvellement des générations de pins. Au-delà de cet objectif appliqué, le projet permettra l'amélioration des connaissances fondamentales concernant l'écologie du pin maritime.

En forêt domaniale deux unités de gestion en cours de régénération font partie de ce projet :

- 38.a : régénération par coupe rase,
- 38.b : régénération par coupe d'ensemencement.

Suite aux coupes de régénération réalisées au cours des hivers 2015 et 2016 et suite aux premières levées de semis, et de manière simplifiée, il apparaît :

- que le nombre de semis présents est plus important après coupe d'ensemencement qu'après coupe rase,
- que l'impact du semis de sécurité est fort avec une levée nettement supérieure grâce à l'apport artificiel de graines.

Les résultats consolidés sont attendus pour fin 2017 et pourront permettre de mieux appréhender les facteurs d'échec ou de réussite de nos régénérations naturelles.

En forêt de Lège, plusieurs actions visant à améliorer la qualité des régénérations sont retenues :

- diminution des surfaces des unités de gestion à ouvrir,
- meilleure répartition des coupes dans l'espace et le temps,
- bonne maîtrise des conditions de réalisation des travaux,
- maîtrise et éventuellement réduction des populations de grands animaux (voir chapitre lié au déséquilibre faune-forêt).

### **La diminution des surfaces des unités de gestion du groupe de régénération**

La surface des unités de gestion est, dans la majorité des cas, limitée à 10 ha (voire 12 ha) afin de conserver une ambiance forestière plus propice à la régénération :

- lisières contribuant à l'apport de graines sur la parcelle,
- diminution de l'impact du soleil et du vent pouvant occasionner des mortalités de jeunes semis,
- augmentation du nombre d'UG ouvertes annuellement, permettant de mieux diluer la pression des grands animaux sur ces milieux.

Quelques UG de plus de 12 ha ont été ouvertes en 2015 et 2016 et d'autres le seront exceptionnellement après 2016 lorsque la configuration de la parcelle ne permet, ou ne justifie pas, de division.

De nombreuses unités de gestion ont une surface nettement inférieure au seuil des 10 ha lorsque les enjeux de protection, d'accueil du public ou paysagers le justifient.

### **La répartition dans l'espace et le temps des coupes de régénération**

Il est retenu, si possible, d'espacer de 8 à 10 ans l'ouverture en régénération de deux UG contiguës.

Ceci permettra sur un secteur géographique, d'apporter les avantages suivants :

- diversification des écosystèmes forestiers et associés à l'échelle du paysage,
- meilleure réussite de régénérations (arguments similaires à ceux justifiant la diminution des surfaces unitaires à ouvrir),
- diversification des paysages,
- amélioration de la lutte contre les feux de forêt : les peuplements équiennes sur de grandes surfaces augmentent la vitesse de propagation des incendies.

### **Des mesures d'intégration paysagère à prendre en compte**

Le chapitre 2.5.4.A détaille les possibilités, laissées à l'initiative du gestionnaire, qui permettront de mieux intégrer les coupes de renouvellement aux enjeux de la forêt :

- bouquet de vieillissement aux abords des sites, des pistes cyclables, aux interfaces d'équipements,
- sur-réserves maintenues à une faible densité (inférieure à 20 tiges/ha),
- maintien de bouquets et sujets feuillus,
- traitement des lisières : gestion du sous étage et de la densité des peuplements riverains

### **Le programme prévisionnel des coupes d'amélioration**

Il prend en compte :

- la densité réelle des peuplements pour les parcelles diagnostiquées,
- les âges théoriques de déclenchement de la première éclaircie pour les jeunes peuplements non diagnostiqués (sauf exceptions\*),
- une estimation de l'année optimale d'intervention pour les jeunes peuplements en sous-densité,
- la nécessité de regrouper certaines coupes (dans l'espace et le temps) afin de proposer des lots viables à la commercialisation,
- la nécessité de proposer des surfaces à éclaircir annuellement relativement homogènes.

(\*) Les visites de terrain des jeunes peuplements ont tout de même permis d'approcher l'année de la première éclaircie entraînant parfois l'anticipation ou le recul de la coupe par rapport à la norme.

La dénomination de la coupe d'amélioration ne prend pas en compte le rang de l'exploitation effectuée dans la parcelle mais les caractéristiques de l'opération à mener par rapport aux normes sylvicoles : densité après éclaircie, caractéristiques des produits sortis, nombre de passages restant.

Par exemple :

- les coupes E2 prévues sur certaines parcelles correspondent à un premier passage en coupe, mais la densité objectif après éclaircie (550 tiges/ha en général) et le volume unitaire des produits sortis font que cette opération correspond à une E2 des normes sylvicoles. De plus, cela indique qu'il restera après cette intervention deux éclaircies à faire (E3 et E4),

- les coupes E4 prévues sur certaines parcelles sont le second ou le troisième passage en coupe mais correspondent à une dernière éclaircie (faible densité avant éclaircie, volume unitaire de l'éclaircie supérieur à 0,50 m<sup>3</sup>).

Concernant les jeunes peuplements en sous-densité il est proposé :

- un itinéraire en 3 éclaircies pour les peuplements en sous-densité (SD), le premier passage dénommé E2 étant programmé vers 20 - 22 ans,
- un itinéraire en 2 éclaircies pour les peuplements en forte sous-densité (FSD), le premier passage étant dénommé E3 et prévu généralement vers 24 - 26 ans.

Les prélèvements seront probablement faibles mais il convient de ne pas trop retarder les passages en coupe sur ces peuplements qui généralement présentent des bouquets boisés qu'il conviendra d'éclaircir, et des zones au boisement plus diffus.

Les parcelles de plus de 45 ans bénéficieront parfois de 5 éclaircies et parfois même d'une sixième :

- ces peuplements conduits conformément aux itinéraires de la Directive locale d'aménagement des dunes littorales de Gascogne de 1996 sont plus denses que ne le prévoient les normes du guide FLAD,
- ces peuplements ont été conduits avec l'objectif de faire 5 éclaircies, si bien que même si après la réalisation de la E4, la densité est inférieure aux normes actuelles, une E5 est nécessaire car il persiste des petits diamètres, des arbres pieds à pieds,
- retarder les coupes de certaines parcelles afin de mettre en place une mosaïque de peuplements peut entraîner une période importante entre la E4 ou la E5 et la coupe rase, nécessitant parfois une éclaircie intermédiaire à vocation sanitaire.

Des unités de gestion, à objectif de protection prioritaire, pourront également être conduites en 5 éclaircies conformément aux itinéraires sylvicoles (peuplements les plus fertiles).

A noter également que le long des routes publiques et des pistes cyclables, dans un objectif de d'améliorer les transitions paysagères et de faciliter les opérations de DFCI, les peuplements seront conduits avec des densités inférieures de 30 % par rapport aux normes sur une profondeur de 50 mètres de part et d'autre des routes, et de 20 mètres de part et d'autre des pistes cyclables (voir chapitre 2.5.4.A - Paysage).

### **Cas particulier des coupes sanitaires et des coupes d'extraction de pin maritime**

Des coupes sanitaires (AS) sont programmées sur les îlots de vieillissement dédiés à l'accueil du public ou à la protection paysagère.

Ces coupes sanitaires ne sont pas programmées sur les UG suivantes : 38.e (parcours VITA), 127.a (dune du Truquet), 128.mf (parc de la maison forestière).

Ce sont de très vieux peuplements de pin maritime aux enjeux paysagers particuliers.

Les coupes seront réalisées à l'initiative de gestionnaire ou suite à un plan de gestion spécifique réalisé ultérieurement.

Concernant les versants est de barkhane classés en vieillissement aucune coupe n'est programmée sur ces milieux.

La vocation de ces peuplements est de renforcer la qualité environnementale et paysagère du massif, mais ces peuplements surplombant des propriétés privées seront parcourus par des coupes d'extraction, à l'initiative du gestionnaire, lorsque l'état du peuplement le nécessitera.

Des coupes d'extraction de pin maritime (AX) sont programmées dans les îlots feuillus lorsque le peuplement de pin maritime de l'unité de gestion principale sera renouvelé.

En effet on rencontre fréquemment des bouquets résineux dans ces zones feuillues installées suite à des dépérissements dus à l'armillaire.

Ces coupes d'extraction permettront la récolte des pins dans ces secteurs feuillus ; les individus isolés pourront être conservés afin de limiter les dégâts dus à l'exploitation dans le peuplement feuillu.

### **La récolte de bois de chauffage ou de biomasse**

Il n'est pas programmé de coupe d'amélioration dans les unités de gestion feuillues (35 ha), seule l'extraction des pins maritimes est envisagée.

En effet l'hétérogénéité des peuplements (en densité et en diamètre) ne permet pas de programmer de telles opérations ; le gestionnaire pourra à son initiative mettre en œuvre ces coupes d'amélioration si le peuplement et les conditions de réalisation de l'opération le permettent.

Par contre la récolte du sous étage feuillu est prévu sur toutes les parcelles identifiées avec un sous étage de chêne au recouvrement supérieur à 40 % (voir carte n° 5 de présence des feuillus).

Ces coupes sont programmées l'année précédant la mise en régénération de la parcelle.

Elles seront réalisées si le contexte économique le permet.

Elles seront mises en œuvre en prenant en compte les enjeux paysagers locaux et les mesures liées à la biodiversité courante (voir chapitre suivant).

Cette intervention est dénommée RCV (relèvement de couvert) au programme des coupes.

Si les conditions économiques le permettent la récolte de matériel ligneux sera envisagée dans les peuplements au sous étage, notamment d'arbousier, dense.

Ceci permettrait :

- de mobiliser un matériau qui pourrait être très demandé dans les années à venir,
- de diminuer les coûts des travaux de régénération (débroussaillage préalable).

### **Les coupes en futaie irrégulière**

Elles sont programmées avec une rotation de 8 à 10 ans.

Les peuplements constituant la futaie irrégulière sont essentiellement des peuplements réguliers qui devront être transformés en peuplements irréguliers compatibles avec de forts enjeux paysagers dans des secteurs très fréquentés ou aux interfaces avec l'urbanisation.

Comme indiqué au chapitre 2.3.2, les valeurs cibles de la futaie irrégulière issues du guide sylvicultures des forêts littorales atlantiques dunaires sont indicatives et pourront être recherchées lorsque la transformation des peuplements sera avancée.

Dans les vingt ans à venir ces coupes en futaie irrégulière viseront à :

- améliorer le peuplement en place en travaillant au profit des arbres d'avenir et en facilitant l'irrégularisation du boisement,
- renouveler le boisement par bouquets de 10 à 50 ares en fonction de l'impact paysager de la trouée.

Lorsque le gestionnaire interviendra dans une unité de gestion de plus de 50 ans homogène il devra se soucier de débiter le renouvellement de la parcelle.

En fonction de la surface du peuplement et de son âge il devra envisager une surface totale à renouveler par bouquet compatible avec un critère maximal d'exploitabilité fixé à 110 ans dans ces secteurs.

Un peuplement équien de 70 ans devra donc être renouvelé sur 2 durées d'aménagement (40 ans) ce qui impose au gestionnaire de renouveler 50 % de la surface de l'UG au cours de l'aménagement, sous forme de trouées à répartir lors des différents passages en coupe.

Pour les peuplements plus jeunes, la conversion débutera dès 50 ans et sera menée sur 3 durées d'aménagement (entre 50 et 110 ans).

Le gestionnaire devra donc envisager le renouvellement du tiers de la parcelle sur la période, surface répartie entre les différents passages et installée par bouquets.

Lorsque la conversion sera menée à son terme, la notion d'âge des peuplements ne sera plus pertinente.

Le gestionnaire disposera alors d'un diamètre d'exploitabilité objectif qui guidera son martelage.

Lors de cette phase de conversion et afin de faciliter la préparation des martelages, le gestionnaire dispose au chapitre 2.5.2.D (page 98), chapitre dédiés aux travaux en futaie irrégulière, d'un tableau récapitulatif par unité de suivi la surface estimée à renouveler sur la période d'aménagement.

- **Volume présumé récoltable – Surfaces parcourues**

Type de coupe	Surface à parcourir		Volume tige à récolter	
	moy annuelle en ha	durant l'aménagement en ha	moy annuelle en m <sup>3</sup>	durant l'aménagement en m <sup>3</sup>
E1	36	728	922	18 436
E2	52	1 042	1 446	28 916
E3	54	1 084	1 931	38 612
E4	36	728	1 328	26 566
E5	33	659	1 145	22 896
E6 E7	10	208	295	5 904
IRR	9	188	319	6 382
AX	1	17	9	172
AS	3	66	33	664
RA	50	1 000	10 727	214 743
RE RD	0	9	53	1 065
RCV	9	183	91	1 827
Total	<b>296</b>	<b>5 912</b>	<b>18 309</b>	<b>366 183</b>

Le volume annuel à récolter est donc :

- supérieur au prélèvement constaté sur la période 1995 – 2014 (16 370 m<sup>3</sup>/an),
- inférieur à la production biologique calculée (21 876 m<sup>3</sup>/an),
- identique aux prévisions de 1995 (18 600 m<sup>3</sup>/an).

Le prélèvement annuel par hectare en sylviculture est de 5,5 m<sup>3</sup>.

Il est conforme aux prélèvements constatés sur les forêts domaniales voisines.

Le prélèvement par hectare en coupe rase est estimé à 215 m<sup>3</sup> ce qui est inférieur aux prélèvements passés mais cohérent vu la nature des peuplements qui seront régénérés.

Le volume prélevé en amélioration est en moyenne de 32 m<sup>3</sup>/ha et représente 40% du volume total prélevé, ce qui est supérieur aux prévisions du guide de sylviculture (33% en fertilité 3).

- **Mode d'exploitation des bois, prix unitaires de vente**

Les bois sont généralement vendus :

- sur pied à la mesure pour les E1 et E2,
- en bloc et sur pied pour les autres éclaircies et les coupes de régénération.

Les exploitations en bois façonnés initiées depuis quelques années seront poursuivies conformément à la politique de l'établissement.

Vu que la maîtrise des moyens d'exploitation est confiée au gestionnaire, ce mode d'exploitation est particulièrement intéressant sur cette forêt : réalisation de ces exploitations dans de bonnes conditions malgré un environnement parfois contraignant : fréquentation de la forêt, faible surface des UG à parcourir, sous étage dense, nouvelles natures des coupes (irrégulières).

Les prix unitaires de vente des bois, retenus au titre 3 afin de réaliser les bilans financiers, sont amenés à fluctuer vu les fortes variations des cours constatés depuis 24 mois.

## C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Le réseau de routes empierrées est satisfaisant et permet la circulation de grumiers dans de bonnes conditions.

Le réseau de chemin d'exploitation est également adapté au massif.

Ces voies de desserte ont une très forte vocation de défense des forêts contre l'incendie. Leur entretien et leur réfection généralisée seront donc pris en compte au chapitre suivant lié à la DFCI.

Les travaux strictement liés à la desserte concernent :

- la création ou l'extension de places de dépôt : en effet les possibilités de stockage doivent être améliorées notamment le long des voies ouvertes au public : RD 106 et route forestière du Truc Vert,
- l'entretien de ces places de dépôt,
- la mise en place et l'entretien des dispositifs limitant l'accès au massif : barrière, panneaux, etc.

Le tableau suivant détaille les entretiens courants à mettre en œuvre sur le massif :

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (km) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Investissement</b>						
DES 1		Création de places de dépôt de bois ou agrandissement	Forêt	12	4 créations (7 500 €/u) 8 agrandissements (250 m <sup>2</sup> empierrés à 15€/m <sup>2</sup> )	60 000
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES 2	En continu	Entretien des places de stockage des bois	Forêt	45	(50 €/u/2 ans)	22 500
DES 3	En continu	Remplacement et entretien des barrières, signalétiques, demi-traverse	Forêt	20	(3 000 €/an)	60 000
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						142 500
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						7 125

Places de dépôt à créer ou à agrandir

- parcelles 123 à 125 :
  - o création de 3 places : 2 l'ouest du CD et 1 à l'est,
  - o agrandissement de 6 places existantes,
- RD 106 vers le Grand Crohot : agrandissement de 2 places,
- CAPORLAC : création d'une place de dépôt.



## D – Travaux sylvicoles

Voir annexe 9

### Normes des travaux de régénération :

- les normes 1PM10 et 1PM30 seront mises en œuvre,
- en cas de présence d'armillaire, le débroussaillage du sol avant travaux de régénération ne concernera pas les taches de mortalité où la végétation sera laissée en place,
- le semis de sécurité (avant coupe rase ou d'ensemencement) sera systématique, sauf si, en cas de pénurie de graines, des coupes progressives sont réalisées dans la partie littorale du massif à objectif prioritaire de protection,
- la période de semis de sécurité est induite par la période de réalisation de la coupe rase ou d'ensemencement ; il conviendra de privilégier les exploitations entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier,
- les dégagements de semis sont généralement réalisés ; cependant la nécessité de l'intervention sera systématiquement évaluée conformément au guide de sylviculture,
- conformément au guide de sylviculture, des dépressages uniques seront privilégiés si les peuplements le permettent. Un diagnostic de la régénération sera donc réalisé pour préciser la densité du peuplement avant de choisir l'itinéraire technique,
- ce dépressage unique sera éventuellement complété par un nettoyage de la parcelle réalisé en fonction de l'état du peuplement (densité de semis/développement de la végétation concurrente).

Le coût total de l'itinéraire retenu est important mais justifié vu la dynamique importante du sous-bois feuillu sur ce massif : l'itinéraire prend en compte 2 dégagements de semis avant dépressage unique.

### Normes des travaux de reconstitution :

Si des échecs de régénération apparaissent, la norme de régénération artificielle 3P.M20 sera privilégiée : semis artificiel en ligne après labour partiel.

La meilleure période pour la réalisation de ces travaux semble être :

- pour les travaux préparatoires : en hivers ou au printemps (labour à la charrue Gascogne),
- pour le semis : au mois d'août.

La norme 3P.M10 (plantation) pourra également être mise en œuvre si la pression du grand gibier le permet.

Si cette reconstitution devait concerner des reliefs pentus, le labour à la charrue Gascogne sera délaissé (risque de ravinement) au profit, soit d'un semis sur labour à la charrue à socs, soit d'une plantation.

Ces travaux de reconstitution devront prendre en compte et éventuellement respecter les îlots de régénération acquise et les bouquets feuillus.

Pour les bilans financiers cet itinéraire est pris en compte :

- pour les coupes rases effectuées avant 2015 :
  - o 12 ha soit environ 50 % des régénérations en évolution défavorable et qui bénéficieront d'un comptage REGENAT au cours des hivers prochains,
- pour les coupes rases effectuées après 2015 :
  - o 94 ha correspondant à 10 % de la surface en attente et rasée entre 2015 et 2031.

### Normes des travaux d'amélioration :

- les normes 5PM10, 5PM30, 7PM10 seront mises en œuvre,
- les dépressages uniques étant privilégiés, le second dépressage devrait être exceptionnel,
- les opérations de nettoyage spécifiques et non couplées à un dépressage (unique ou second) doivent demeurer exceptionnelles et être limitées aux cas où le peuplement est en danger face à la végétation concurrente très vigoureuse,

- les élagages à 3 mètres ne sont pas programmés pour les peuplements de fertilité 2 et 3 mais sont réalisables conformément au guide FLAD,
- le débroussaillage préalable aux coupes d'amélioration (en plein ou des cloisonnements) est à adapter à la vigueur de la végétation adventice et aux difficultés d'exploitation (débroussaillage éventuel d'un cloisonnement sur deux).

### Travaux en futaie irrégulière

Le stade de conversion en futaie irrégulière et l'importance de la vigueur du sous étage implique la mise en œuvre de la norme :

- 1P.M30 sur les bouquets de régénération,
- 5P.M30 sur l'ensemble de la surface parcourue.

En conséquence sont retenus au programme de travaux :

- le débroussaillage des cloisonnements lors de chaque passage en coupe : 188 ha
- les travaux liés à la régénération naturelle assistée sur une surface permettant l'irrégularisation du peuplement dans un délai cohérent avec les préconisations du chapitre précédent lié aux coupes en futaie irrégulière.

Les surfaces approximatives suivantes seront donc à renouveler :

Unité de suivi	Surface	Année de régénération	Age en 2015	Nombre de période d'aménagement permettant l'irrégularisation	Surface à renouveler en ha sur la période 2015/2034
97	ir	1938	77	2	3,36
104	ir	1974	41	3,5	2,37
105	ir	1974	41	3,5	1,66
106	ir	1969	46	3,5	0,79
107	ir	1963	52	3	3,07
108	ir	1963	52	3	2,21
119	ir 1	ir	ir	4	1,47
119	ir 2 3 4	1938	77	2	1,47
119	ir 5 6	1938	77	2	0,76
120	ir	ir	ir	4	1,67
121	ir 1	ir	ir	4	1,65
121	ir 2 3	1938	77	2	2,53
122	ir 1 5	ir	ir	4	0,28
122	ir 2	1997	18	4	0,00
122	ir 3	1970	45	3,5	0,09
122	ir 4	1959	56	3	0,61
122	ir 6	1949	66	3	1,22
122	ir 7	1970 (1959)	45 (56)	3	0,65
				Total	25,86

Ces travaux mériteront un suivi régulier de la part de gestion afin de ne pas « perdre » de la régénération dans un contexte de forte concurrence ligneuse.

Ces trouées de régénération seront donc suivies au sommier de la forêt et pourront faire l'objet de restitution cartographique afin de faciliter les entretiens.

### **Gestion des peuplements situés sur versant est**

Ces sites maintenant classés en îlots de sénescence ou de vieillissement ne sont plus exploités.

Par contre, au cours des dix dernières années, les vieux peuplements ayant été exploités, les pentes est, peuvent être occupées par des régénérations denses de pin maritime.

Exceptionnellement et afin de favoriser la biodiversité, un dépressage unique et fort peut être programmé sur ces sites afin de favoriser les feuillus, tout en conservant quelques pins à l'initiative du gestionnaire.

Les surfaces concernées étant faibles, ces opérations ne sont pas planifiées, ni budgétées.

### **Parcelles à sensibilité paysagère forte ou moyenne (voir chapitre 2.5.4.A)**

Sur ces parcelles, les prescriptions suivantes permettront d'améliorer le confort visuel des usagers et faciliteront la pénétration du massif aux services de secours en cas d'incendies :

- les densités après dépressage seront de 30 % inférieures aux normes sur une profondeur de 20 mètres de part et d'autre des pistes cyclables, et de 50 mètres de part et d'autre des routes ouvertes au public et des sites fréquentés,
- les élagages de pénétration seront, si nécessaires, réalisés sur les mêmes profondeurs, (non budgétés).

### **Autres travaux prévus dans le cadre de forêt d'exception**

Le contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception® », prévoit également des mesures liées à la gestion forestière.

Des financements dédiés pourront donc être mis en œuvre sur les thématiques suivantes :

- Mobiliser les nouvelles technologies pour améliorer la connaissance du massif forestier dunaire (LiDAR, Landsim3D).
- Adapter la gestion forestière aux enjeux sociaux et paysagers spécifiques du massif du Truc Vert et évaluer ces adaptations.
- Réaliser une étude phytosociologique pour déterminer les causes des échecs de régénération naturelle dans la sylviculture du pin maritime.
- Disposer d'un observatoire des peuplements et d'un outil d'évaluation et de suivi continu de la ressource bois (comparaison de données LiDAR dans le temps, évolution des milieux...).
- Soutenir la filière et les circuits courts pour maintenir un débouché au bois d'œuvre de qualité.

### **Evaluation financière des travaux sylvicoles**

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé				
1P.M10 1P.M30	Tous travaux	Surface en attente et à ouvrir en régénération entre 2015 et 2031	947	2610	2 471 670
1P.M10 1P.M30	Travaux d'installation	Surface ouverte entre 2032 et 2034	169	785	132 665
1P.M10 1P.M30	Ouverture de cloisonnement Dégagement semis (2) et dépressage unique	Peuplements ouverts avant 2015	107	1825	195 275
1P.M10 1P.M30	Ouverture de cloisonnement, premier et second dépressage	Peuplements ouverts avant 2015	58	1460	84 680
1P.M10 1P.M30	Entretien cloisonnement Second dépressage	Peuplements ouverts avant 2015	86	550	47 300
1P.M10 1P.M30	Entretien du cloisonnement Dépressage unique	Peuplements ouverts avant 2015	44	850	37 400
1P.M10 1P.M30	Entretien du cloisonnement Nettoyage du sous bois sans dépressage	Peuplements ouverts avant 2015	166	600	99 600
3P.M20	Reprise artificielle des échecs de régénération	Peuplts ouverts avant 2015: (50% de NAD)	12	1165	13 980
3P.M20	Reprise artificielle des échecs de régénération	Peuplts ouverts entre 2015 et 2031: 10 % de la surface	94	1165	109 510
1P.M30	Travaux de régénération en futaie irrégulière 25% de la surface du groupe irrégulier	Tous travaux Surface à régénérer avant 2031	20	2610	52 200
1P.M30	Travaux de régénération en futaie irrégulière 25% de la surface du groupe irrégulier	Travaux d'installation Surface à régénérer entre 2031 et 2034	6	785	4 710
5 P.M 10 5 P.M 30	Entretien des cloisonnements avant éclaircie, coupe sanitaire ou coupe en futaie irrégulière	Peuplements à parcourir ou coupe d'amélioration	4703	130	611 390
<b>Total</b>					<b>3 860 380</b>
<b>Montant annuel</b>					<b>193 019</b>

Sur la période 2010 – 2014 le montant des travaux sylvicole était en moyenne de 153 000 €.

La différence avec la moyenne annuelle sur la période à venir s'explique par :

- la prise en compte des coûts globaux des normes alors que certains travaux ne sont parfois réalisés que partiellement ou à moindre coût,
- le gel des coupes sur les années 2010 et 2011 (post Klaus), ayant eu pour impact de limiter les investissements sur ces exercices,
- l'absence de travaux de reconstitution sur ces 5 années alors que des échecs probables seront à reprendre dès 2017 et que très probablement ces travaux seront à renouveler (estimation de 10% de la surface ouverte annuellement).

### 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

#### A - Biodiversité courante

La prise en compte de la biodiversité courante est définie par la Directive régionale d'aménagement « Dunes littorales de Gascogne ».

Les principales mesures sont les suivantes :

**1 – Accompagner la dynamique feuillue en mélange avec la pineraie maritime** lors des travaux de régénération, de dépressage et d'éclaircie en travaillant au profit des minorités. Les chênes verts et lièges seront systématiquement privilégiés lors de toutes les opérations sylvicoles.

**2 – Conserver des lisières et des bouquets feuillus, des arbres isolés**, notamment au moment des coupes de régénération. Dans les parcelles où l'armillaire provoque des dépérissements (est du massif), les îlots feuillus ne seront plus parcourus en coupe de régénération ou d'amélioration.

**3 – Conserver des arbres morts et des arbres à cavités.** S'ils sont présents, ils seront conservés au moment des coupes d'amélioration et de régénération avec comme objectif, 1 arbre mort/ha et 1 à 2 arbres à cavités/ha.

**4 – Préserver les zones humides** Ces milieux sont des habitats de refuge ou de reproduction pour de nombreuses espèces. Ces zones sont classées hors sylviculture.

**5 – Mettre en place des îlots de sénescence et des îlots de vieillissement.**

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement Groupe ILV	Îlots de vieillissement	133,33
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	
	<b>Total</b>	133,33
Surfaces en sénescence	Îlots de sénescence en versant Est de barkhane Groupe ILS-P	27,27
	Îlots de sénescence en arrière- dune Groupe ILS-Z	215,09
	<b>Total</b>	242,36

Les surfaces en vieillissement sont :

- soit des peuplements de pins maritimes situés à proximité de sites ou de voies fréquentées. Leur vocation est à la fois d'améliorer la biodiversité mais également la diversité paysagère du massif,
- soit des versants est de barkhane surplombant des propriétés privées.

**Cette surface en vieillissement représente 3,7 % de la surface boisée.**

Cette surface augmentera lorsque les peuplements feuillus aujourd'hui classés en amélioration vieilliront. En effet, ces derniers ayant avant tout une vocation environnementale et paysagère, ils seront intégrés au groupe « Îlot de vieillissement » lorsqu'ils seront adultes.

Conformément à la DRA, les îlots de sénescence sont constitués de certains versants pentus de dunes internes et de la frange littorale.

Ces îlots, par leur localisation, constituent ou constitueront des corridors écologiques très intéressants à haute valeur écologique.

**Les îlots de sénescence représentent 6,8 %** de la surface boisée (dont 89 % sont les formations de la frange littorale et 11 % les versants pentus de dunes).

La surface totale des îlots de vieux bois représente donc 376 ha soit 10,50 % de la surface boisée, surface nettement supérieure à celle prévue par les engagements nationaux de l'ONF (INS-09-T-71) qui fixe ces engagements à 3% répartis sur 3 périodes d'aménagement.

## 6 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Ces dernières sont peu importantes sur la forêt. L'enjeu le plus important est lié au caractère invasif du *Baccharis* en zones humides.

Sa colonisation devra donc être surveillée, notamment en arrière dune, milieu parfois propice à son installation.

Si des individus sont rencontrés, ils seront systématiquement arrachés.

Les autres espèces exotiques à caractère invasif (*Ficoïdes*, *Onagre*, *Orobanche*, *Yucca*) sont peu envahissantes sur cette forêt.

## 7 - Dispositions en faveur de la faune sauvage

Les mesures précisées ci-après permettront de protéger de manière satisfaisante les espèces animales patrimoniales présentes sur le site.

Ces actions porteront sur :

- des actes généraux de gestion :
  - o la régénération par coupes rases permet de diversifier les milieux, la nature de la végétation et de créer des clairières propices à la nidification et au gagnage de certaines espèces,
  - o la répartition spatiale de ces coupes en mosaïque permet une bonne répartition sur l'ensemble du territoire.
- la gestion spécifique de certains peuplements :
  - o la conservation d'îlots de sénescence permet de conserver les sites refuges pour la faune. De plus, leur situation, en arrière-dune ou en versant est de dune, permet de conserver des corridors boisés. Ces îlots sont particulièrement importants pour le cortège saproxylophage et la faune cavernicole.
- la conservation des feuillus permet de diversifier les milieux et d'augmenter la capacité d'accueil pour la faune.
- les coupes d'amélioration :
  - o à partir de la 3<sup>ème</sup> éclaircie interdiction des coupes du 15 avril au 15 août si des nids habités de rapaces sont observés sur l'emprise de coupe (15 septembre pour le circaète).
  - o conservation des arbres avec nids lors des martelages, même si ces nids ne sont pas temporairement habités,
- les coupes de régénération :
  - o la clause R prévue lors de la réalisation des coupes rases interdit toute exploitation entre le 1er avril et le 31 août. Cette période d'interdiction couvre la période de nidification de la plupart des espèces.
  - o seuls les rapaces nécessitent une période de tranquillité plus importante : en cas de nids habités par le circaète, cette période d'interdiction sera prorogée jusqu'au 15 septembre.

- les travaux :
  - o lorsqu'une zone de nidification d'une espèce patrimoniale est connue, imposer des restrictions en fonction de la nature des travaux et des espèces à protéger (cf DAL mise en œuvre des travaux),
  - o conserver des lisières embroussaillées à proximité des coupes rases et des pistes forestières,
  - o réaliser l'entretien des pare-feu en dehors des mois de juin et juillet, période de floraison des graminées, propice à de nombreux insectes,
  - o privilégier les débroussailllements des peuplements hors période de nidification (automne, hiver).

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

### • Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions à contractualiser (financement MIG)</b>						
BIO 1	1	Travaux de génie écologique Surveillance	Dune non boisée		Coût pris en compte au chapitre 2. 5.5	
<b>Actions à contractualiser (financement Natura 2000)</b>						
BIO2	1	Toutes actions liées aux sites Natura 2000 (dont création de mares)	Site Natura 2000		Non chiffré Financement par contrat	
<b>Actions à contractualiser dans le cadre de forêt d'exception</b>						
BIO3		Réalisation d'un atlas de la biodiversité Préserver la biodiversité en confortant la mosaïque des écosystèmes existants, (projet de création de mares à intégrer)	Forêt		Financement par contrat	
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)</b>						0
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)</b>						0

### 1 – Gestion du cordon dunaire (BIO 1)

Le cordon dunaire est un milieu naturel remarquable qui a également une fonction importante de protection pour le massif forestier : diminution des impacts du vent, des tempêtes et des embruns, lutte contre l'envahissement des sables.

Les actions suivantes seront prioritaires :

- préservation de la dune grise (habitat prioritaire de la Directive habitat) : limiter sa colonisation par des espèces arbustives,
- préservation des milieux humides et contrôle de leur envahissement par la végétation ligneuse,
- mise en œuvre de travaux conservatoires, notamment sur le versant ouest et dans les siffle-vents,
- attention particulière portée aux stations connues de plantes patrimoniales,
- surveillance de la fréquentation de ces milieux,
- historisation des actions (sommier « dunes »).

La nature détaillée des travaux à mettre en œuvre ainsi que les montants financiers nécessaires à leur réalisation sont détaillés au chapitre 2.5.5 - Protection contre les risques naturels.



Toute action prévue sur ce milieu devra :

- être conforme au Docob et à la charte du site Natura 2000 pour le périmètre concerné,
- être adaptée aux contraintes environnementales : présence d'espèces ou d'habitats remarquables, périodes d'intervention...

Les travaux seront réalisés conformément au Guide technique ONF/2010 : Contrôle souple de la mobilité des dunes littorales de la côte atlantique.

## 2 – Intervention au sein des sites Natura 2000 (BIO 2)

Les Document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 définissent des objectifs généraux de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Ils s'accompagnent d'objectifs opérationnels pouvant être mis en œuvre dans le cadre des bonnes pratiques de gestion ou dans le cadre de contrats Natura 2000.

De plus, ces Docobs définissent des chartes ayant pour but d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site.

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions bénéfiques aux enjeux de conservation,
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

L'adhésion à la charte permet, dans un site Natura 2000, de constituer une des **garanties de gestion durable** requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales (taxe foncière notamment).

Mais cette adhésion, ou la contractualisation d'actions, oblige le propriétaire à prendre en compte Natura 2000 dans son aménagement.

### Site Natura 2000 FR 7200710/L01 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret »

1 577 ha en forêt domaniale.

L'ONF a signé la charte du site en 2009, charte qui est maintenant caduque (validité 5 ans).

Les objectifs généraux du Docob sont les suivants :

- O1- Maintenir et optimiser l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire au sein de leur contexte dynamique (cf. typologie fonctionnelle du système plage/dune)
- O2- Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales sur le site
- O3- Maintenir les potentialités d'accueil du public en adéquation avec les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaires
- O4- Approfondir les connaissances et réaliser des suivis afin d'inscrire les méthodes de gestions dans une politique de long terme
- O5- Mettre en œuvre le document d'objectifs et communiquer autour de Natura 2000

Plusieurs actions opérationnelles peuvent être mise en œuvre en forêt domaniale dont (liste non exhaustive) :

- la lutte raisonnée contre l'érosion éolienne,
- la restauration et l'entretien des milieux dunaires,
- la lutte contre les espèces invasives,
- la restauration et l'entretien de mares,
- la mise en place d'équipements destinés à canaliser le public,
- le suivi de populations animales ou végétales,
- des opérations de communication.

Depuis la création du site, 3 contrats importants ont été mis en œuvre sur le site (forêts de Lège et Garonne, Le Porge, Lacanau) :

- travaux de lutte raisonnée contre l'érosion éolienne de la dune bordière : 44 000 €
- nettoyage des dunes embryonnaires : 62 000 €
- canalisation du public : 29 000 €

Le montant des travaux mis en œuvre spécifiquement en forêt domaniale de Lège n'est pas disponible.

Les prochaines actions à mettre en œuvre dans le cadre du Docob seront prioritairement destinées à restaurer les milieux humides arrière dunaires dont les mares forestières.

Ces travaux seront chiffrés lors de la rédaction du contrat et seront réalisés si les financements Natura 2000 sont disponibles.

En effet, le massif ne dispose pas de mares pérennes d'une surface conséquente et avec une alimentation en eau suffisante pour permettre à des habitats de mares de s'installer (faune et flore).

De tels milieux apportent une forte richesse écologique avec l'apparition de végétaux hydrophiles et d'une faune spécifique à ces milieux.

La création de ces mares devra donc amener à rechercher des moyens spécifiques à mobiliser.

L'ensemble des actions proposées dans le cadre des travaux sylvicoles et dunaires et qui concernent un site Natura 2000 bénéficie d'une étude d'incidence (chapitre 5.7).

#### **Site Natura 2000 FR200681 « Zones humides d'arrière dune du littoral Girondin »**

Ce site correspond à 2 ha en forêt domaniale, la rive ouest du canal des étangs

Une unité de gestion a été définie : 4.c qui correspond à un boisement feuillu à base de chêne pédonculé et chêne tauzin.

Aucune intervention n'est prévue sur ce site et si des interventions devaient être faites, elles le seraient :

- après avis de gestionnaires du site natura 2000,
- sous réserve de financements dédiés en cas de travaux.

#### **3 – Intervention dans le cadre de forêt d'exception (BIO 3)**

Le contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception® » prévoit les actions suivantes liées à la biodiversité :

- réalisation d'un atlas de la biodiversité,
- préservation de la biodiversité en confortant la mosaïque des écosystèmes existants (dont création de mares).

Certaines actions mises œuvre dans le cadre de la gestion courante du massif contribuent à favoriser la mosaïque des écosystèmes.

Toute mesure spécifique complémentaire sera mise en œuvre avec des financements dédiés.

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Paysage

#### 1 - Valorisation esthétique d'éléments remarquables ou susceptibles de le devenir

##### **Limite ouest et cordon dunaire**

Les zones littorales situées à proximité du Grand Crohot et au sud du Truc Vert, du haut de plage au microrelief d'arrière-dune, constituent des zones de sensibilité paysagère forte.

Les autres secteurs du cordon dunaire constituent des paysages naturels remarquables, mais n'ont pas de rôle paysager important (pas de vision du cordon dunaire depuis des infrastructures aménagées).

Ces zones présentent une mosaïque de milieux à forte valeur patrimoniale.

Historiquement, la prise en compte de la fragilité et de la richesse de ces milieux a conduit le gestionnaire à mettre en œuvre d'importantes mesures de préservation, de protection et/ou de restauration, à l'origine des paysages actuels.

En conséquence, il ne semble pas nécessaire de prévoir de mesures complémentaires, la prise en compte dans les actes de gestion de la fragilité et des particularités de ces milieux apparaissant comme suffisante pour une préservation durable des paysages littoraux.

##### **Les dunes et barkhanes remarquables**

La valeur paysagère de ces sites est confortée par la gestion en îlot de vieux bois de tout ou partie de ces parcelles :

- classement en îlot de vieillissement de la dune du Truquet et de celle du Grand et du Petit Piquey (parcelles 38.e, 127, 128).
- classement en îlot de vieillissement des pentes est des parcelles 36, 37, 38, 40.

Ces pentes est, très sensibles paysagèrement, seront parcourues par des coupes de mise en sécurité si le peuplement le nécessite (risque de chute d'arbre morts).

Un peuplement mixte feuillus-pins s'installera donc progressivement sur ces milieux sans intervention lourde du gestionnaire.

Les dunes du Truquet (parcelle 127) et du Grand Piquey (parcelle 128) sont très sensibles paysagèrement et le problème de la pérennisation de leur boisement se pose : les peuplements présents sont, en partie, issus des premiers boisements de la presqu'île et ont maintenant plus de 150 ans.

Les peuplements de la parcelle 38.e sont plus jeunes (77ans) et leur renouvellement doit également être ponctuellement envisagé.

De plus la dune du Truquet étant localement fréquentée et équipée avec des tables de pique-nique, le problème de la sécurisation du public se pose également.

La régénération par ouverture de trouées et travail au profit d'une régénération naturelle ou de jeunes plants a débuté mais se heurte à des contraintes importantes :

- fréquentation du site,
- forte dynamique de la végétation herbacée,
- difficulté pour le gestionnaire d'asseoir ces trouées de régénération de manière opportune.

Des plans d'actions spécifiques pourront être réalisés dans le cadre de Forêt d'Exception® afin de :

- valider un itinéraire de renouvellement,
- détailler un plan d'action échelonné,
- faire partager aux usagers des sites les contraintes de gestion mais aussi la nécessité des interventions envisagées.

##### **Le secteur du Truc Vert**

De par sa situation, le secteur du Truc Vert constitue une entité géographique remarquable où les enjeux paysagers et d'accueil du public sont importants.

Le renouvellement des peuplements est un enjeu fort pour ce secteur et les modalités de gestion des peuplements détaillés précédemment permettront de pérenniser les atouts paysagers du site :

- traitements adaptés aux enjeux : futaie régulière avec renouvellement par parquets de faible surface et traitement en futaie irrégulière de secteurs à enjeux particuliers,
- âge d'exploitabilité fixé à 70 ans mais avec un échelonnement des régénérations possible entre 55 et 90 ans,
- renouvellement par bouquets des peuplements en cours de conversion en futaie irrégulière,
- traitement en îlot de vieillissement de certains peuplements,
- répartition dans l'espace et le temps des coupes de renouvellement,
- mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère : conservation de bouquets de pins, d'îlots feuillus, de sur-réserves.

Le contrat d'action de Forêt d'Exception® prévoit une fiche relative à la valorisation paysagère de l'environnement de la route forestière du Truc Vert : réhabilitation de la voie, gestion des interfaces forêt camping, intégration des équipements d'accueil, traitement des entrées de forêt.

## 2 - Principes généraux concernant les coupes de régénération

Au regard des spécificités de l'essence objectif (pin maritime) et du mode de traitement (futaie régulière), il conviendra de respecter, autant que possible, les principes suivants visant à intégrer les actions forestières envisagées :

- **Adapter le mode de traitement** à l'impact paysager :  
La régénération par grandes trouées (parcelle ou demi-parcelle) est adaptée dans la majorité des cas. En effet, le relief souvent présent sur le site permet une meilleure intégration des formes géométriques.  
La régénération par parquets sera pratiquée dans les zones à sensibilité paysagère forte et là où les impératifs de protection physique le justifieront.  
La conversion en futaie irrégulière sera engagée sur des peuplements situés le long de la route forestière du Truc Vert et aux interfaces de l'urbanisation au Cap Ferret.
- **Répartir les coupes de régénération** dans l'espace et dans le temps afin de créer une mosaïque harmonieuse de peuplements. Dans la majorité des situations, les coupes de deux parcelles voisines seront espacées de 8 à 10 ans.
- Améliorer le confort visuel des usagers par **l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés**. Ceci a guidé la création du sous-parcellaire de certains secteurs traversés par des pistes cyclables
- **Adapter les formes de la trouée de régénération** aux perspectives de vue : en zone de forte sensibilité paysagère, l'emprise des coupes de régénération devra, si nécessaire, prendre en compte l'impact négatif de formes trop géométriques et s'appuyer sur le relief.
- **Favoriser le mélange d'essences.**
- **Conserver de petits bouquets de pins adultes, des îlots feuillus, des sur-réserves** si la configuration du site le nécessite : diversification du paysage suite à une coupe de grande surface, maintien de zones d'ombre...

## 3 - Principes généraux concernant les coupes d'amélioration

L'analyse paysagère fait ressortir la nécessité de prendre en compte la perception dynamique externe des peuplements depuis les voies de circulation publique : routes et pistes cyclables.

Il conviendra, le long de ces axes mais également à proximité immédiate des sites les plus fréquentés :

- d'atténuer la perception des limites de parcelles ou des types de peuplements,
- d'améliorer le confort visuel des usagers en favorisant une vision pénétrante à l'intérieur du peuplement.

Les prescriptions suivantes seront donc à mettre en œuvre :

- lors des éclaircies, abaisser de 30 % par rapport aux normes la densité des peuplements sur une profondeur d'environ 50 mètres de part et d'autre des voies de circulation les plus fréquentées ou des sites aménagés, et d'environ 20 mètres de part et d'autre des pistes cyclables,
- favoriser les feuillus de façon à favoriser une diversité des paysages.

#### 4 - Précautions nécessaires dans l'exécution des travaux

##### Travaux d'exploitation

La perception, par le grand public, des exploitations forestières mérite d'être prise en compte grâce à :

- une signalétique et des panneaux d'information adaptés,
- des conditions de stockage et d'évacuation de bois qui évitent le dépôt de volumes importants sur de longues périodes,
- des travaux d'exploitation limités en période estivale ou de vacances scolaires.

Les exploitations en bois façonnés mises en œuvre par le gestionnaire seront donc privilégiées, notamment au sud de la forêt, car elles permettent une bonne maîtrise de ces conditions d'exploitation.

##### Travaux sylvicoles :

Pour l'ensemble du massif :

- les cloisonnements seront implantés de façon à être les moins visibles possibles,
- l'évolution des tracteurs de débardage se fera dans des cloisonnements débroussaillés de façon à éviter la dégradation du sous-bois.

A proximité des zones à sensibilité forte et des voies les plus fréquentées :

- les périodes d'intervention seront adaptées,
- la finition des travaux devra être soignée,
- les dépressages seront réalisés en abaissant de 30 % par rapport aux normes la densité des peuplements sur les profondeurs précisées au chapitre précédent, en privilégiant la conservation des feuillus,
- les élagages de pénétration des jeunes peuplements seront réalisés sur les mêmes secteurs,
- les débroussaillages DFCl seront sélectifs de façon à préserver localement le sous-étage feuillu.

##### Travaux de restauration dunaire :

A proximité de la fenêtre océane, des précautions particulières seront prises de façon à mieux intégrer les dispositifs :

- couverture végétale : utilisation de brandes ou de genêts plutôt que de branchages,
- brise-vent en matériaux naturels (filet en fibre de coco ou à base de bambou).

#### 5 - Précautions nécessaires dans l'intégration des équipements d'accueil

Les équipements d'accueil doivent respecter les chartes signalétiques existantes, garantes d'une bonne intégration des équipements : charte signalétique ONF – Plan plage et préconisations pour la signalétique dans le cadre du Schéma directeur vélo littoral aquitain.

Les équipements devront être régulièrement entretenus, et démontés ou remplacés dès qu'ils sont dégradés (barrières, tables bancs, bornes anti-pénétration...).

#### 6 – Principes de traitement paysager par site

ENJEUX PAYSAGERS SPECIFIQUES	OBJECTIFS PAYSAGERS	ACTIONS PAYSAGERES	PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT
<b>Gestion des paysages ou des sites visuellement remarquables</b>			
Façade atlantique et cordon dunaire	Protection des paysages et milieux remarquables	Gestion souple du cordon dunaire Gestion des accès	Respect du guide « Contrôle souple de la mobilité des dunes » Prise en compte lors les travaux touristiques
Boisement intra urbains côté bassin (Pelles 127 et 128)	Protection, gestion et renouvellement de paysages patrimoniaux (sites inscrits)	A préciser dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de projet forêt d'exception	Classement en îlots de vieillissement
Dunes remarquables : - 38e - pentes est 36, 37, 38, 40	Protection, gestion et renouvellement de paysages en position de Co visibilité directe	38e : renouvellement ponctuel par trouées Pentes est : gestion environnementale au profit de la dynamique feuillue	Classement en îlot de vieillissement
Secteur du Truc Vert	Protection, gestion, renouvellement et mise en valeur de boisements à forts enjeux sociaux.	Mise en valeur paysagère de la RF du Truc Vert Gestion et renouvellement des peuplements	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de projet forêt d'exception® Augmentation âge d'exploitabilité (55/70) Maintien d'îlots de vieillissement Intégration et répartition des coupes de renouvellement Mesures spécifiques (dont essai futaie irrégulière)

ENJEUX PAYSAGERS SPECIFIQUES	OBJECTIFS PAYSAGERS	ACTIONS PAYSAGERES	PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT
<b>Mesures spécifiques</b>			
Plans plages et aires d'accueil	Protection, gestion et renouvellement de peuplements fortement fréquentés	Peuplements internes au site Peuplements de proximité Travaux de mise en sécurité Protection des milieux naturels et gestion des cheminements	Classement en îlots de vieillissement (renouvellement par trouées) Renouvellement par parquets de surface limitée Prise en compte lors de travaux touristiques Prise en compte dans les travaux touristiques
Entrées de forêt	Valoriser et démarquer l'entrée en forêt d'exception	Gestion des peuplements Signalétique Gestion du sous étage Entrées RF Truc Vert	Sans prescription sur cette période (absence de coupes de renouvellement) Voir travaux touristiques A coupler avec mesures DFCI A définir dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de projet forêt d'exception
Lisières internes . bords de pistes cyclables . bordures de route	Rythmer le paysage par les alternances et la diversité : strates arbustives, feuillus, résineux, déroulement du cycle sylvicole. Limiter si nécessaire l'impact paysager des actes de gestion	Adoucir la transition de la transformation du paysage forestier. Soigner les transitions, gérer les lisières Conservé une ambiance forestière lors de coupes de renouvellement	Actions prises en compte : . par les traitements retenus, . par le groupe de régénération, . par les prescriptions données au gestionnaire concernant le maintien d'îlots, de sur-réserves, les diminutions des densités au sein des lisières et le débroussaillage de ces interfaces.
Interfaces forêt-habitat	Accompagner les transformations du paysage forestier Respecter des zones de transition avec les espaces habités.	Sinuosité de lisière, alternance avec conservation d'îlots forestiers en lisière.	Traitement en futaie irrégulière (et parfois en îlot de vieillissement) d'une partie importante des peuplements situés aux interfaces de l'urbanisation
Abords des éléments patrimoniaux : les MF et leur contexte	Requalifier et valoriser l'élément patrimonial.	Démarquer et souligner l'événement paysager par un travail jardiné du peuplement forestier sur les abords	Pris en compte par les traitements retenus et le classement en îlot de vieillissement de certains peuplements
Périmètre extérieur des campings	Adoucir les transformations du paysage forestier Respecter des zones de transition	Gestion de la lisière Traitement de l'interface.	A coupler avec travaux DFCI A prendre en compte lors de la prochaine période d'aménagement (pas de régénération aux abords des campings dans les 20 ans à venir)



Améliorer les entrées de camping	Requalifier les entrées de camping	Intégration au contexte forestier : renforcer le caractère forestier, éviter les essences exotiques, renforcer la strate arbustive endogène, améliorer les matériaux de clôtures	Un seul camping (concession camping du Truc Vert) dans le périmètre de la FD. Prise en compte dans le plan de gestion du camping et lors de l'étude de requalification de la route forestière du Truc Vert
Coupes de renouvellement	Adoucir et accompagner les transformations du paysage forestier Préparer des îlots préalablement à la coupe Réduire les surfaces de mise en coupes	Structurer le champ de vision : Sinuosité des lisières abruptes (sans ourlet forestier), gestion des transitions entre unités de gestion, fractionnement des coupes et création de plans visuels intermédiaires par maintien d'îlots boisés.	Actions prises en compte par le groupe de régénération : . surface des unités à renouveler adaptées, . régénérations espacées dans le temps (et géographiquement) . initiatives laissées au gestionnaire pour la conservation d'îlots de vieux pins, de sur-réserves, de feuillus . débroussaillage et gestion en sous densité des lisières des trouées de renouvellement afin d'irrégulariser ces lisières
Identifier des lieux propices à des arbres repères	Préparer des arbres remarquables en des points particuliers : historique, mémoire, point de repère....	Conserver quelques bouquets de vieux arbres, et de solitaires qui deviendront peut être des arbres remarquables aux points stratégiques (...entrées de forêt, carrefour, bord de route, virage, proximité maison forestière)	A mettre en œuvre par le gestionnaire lors des coupes de régénération

## 7 – Impacts financiers

L'ensemble de ces prescriptions induit :

- de moindres recettes (à court terme) liées au maintien de bois sur pied alors qu'ils ont dépassé les critères optimaux d'exploitation,
- des surcoûts sur certains travaux à proximité des zones denses de fréquentation.

Il n'existe pas, actuellement, de financement externe. Si des financements externes sont possibles, ceux-ci seront sollicités pour compenser la perte de revenus induite.

Le coût de la rénovation du mobilier et des équipements est quant à lui pris en compte dans les chapitres dédiés notamment à l'entretien du réseau de desserte, ou à l'accueil du public.

## B Accueil du public

**La démarche Forêt d'Exception® doit permettre de faire mieux connaître la richesse et la fragilité de ces milieux, aux acteurs du tourisme local.**

Le contrat de Forêt d'Exception® récapitule les actions à mener afin d'améliorer les conditions d'accueil du public en forêt, dont la réalisation prioritaire d'un schéma d'accueil.

L'amélioration de la coopération inter-services devra permettre de conforter les actions de police.

### 1 – Un schéma d'accueil partagé

Ce schéma d'accueil devra être réalisé en prenant en compte :

- les conclusions de la stratégie locale de développement,
- les politiques locales liées au tourisme,
- les données de fréquentation et les prévisions de développement démographique local,
- l'interactivité des pôles d'accueil de la commune et la complémentarité des offres et de l'information entre les différents sites et structures,
- les fortes contraintes liées à la saturation estivale du réseau routier et des problèmes de sécurité qui en découlent,
- l'état des équipements présents en forêt.

Il devra donc organiser les conditions d'accueil du public en forêt domaniale : nature des prestations et des activités, dimensionnement des équipements, fonctionnement des sites.

Des points plus spécifiques seront également à aborder :

- la faisabilité de proposer un bloc sanitaire au Truc Vert,
- l'organisation de l'accueil à la dune de Truquet,
- les conditions d'accueil des camping-cars,
- la cohérence des équipements équestres.

### 2 – L'accueil et le stationnement en forêt : la gestion des plans plages

Rappel du 1.3.3 B : analyse de la fréquentation du massif

#### Plan plage du Grand Crohot

Site essentiellement domanial (et partiellement communal et privé) qui regroupe un parking de 1 500 places, 2 campings, des commerces, des équipements sanitaires, une maison associative et un poste de secours en saison estivale.

Principaux dysfonctionnements :

- l'enclavement du site et la difficulté à l'évacuer en cas de dangers majeurs : une seule voie goudronnée rapidement saturée,
- l'absence de voie dédiée aux ambulances pour l'accès au poste de secours (circulation sur voie cyclable),
- l'accès à la plage par les véhicules de service : cet accès se situe au nord du parking, site du Petit Crohot ; ce passage emprunte la voie cyclable,
- l'incertitude sur l'évolution de la fréquentation des camping-cars et les conditions du stationnement de ces véhicules sur le site.

#### Plan plage du Truc vert

Il se compose de deux parkings principaux (Truc vert et la Garonne) ainsi que de plusieurs parkings annexes, soit environ 1 500 places. Un camping domanial, des commerces, un club équestre et un poste de secours sont également présents.

Principaux dysfonctionnements :

- ce site n'est pas doté de bloc sanitaire,
- un accès plage est aménagé à partir du parking de la Garonne alors que le poste de secours se situe à 2 km au nord.

### Site de la dune du Truquet

Parking aménagé en bord de bassin et au sein d'un peuplement très âgé de pin maritime.

Principaux dysfonctionnements :

- fréquentation diffuse d'un boisement suranné et mise en sécurité des usagers.

### Les travaux à mettre en œuvre

Ils viseront donc :

- à traiter les dysfonctionnements mentionnés ci-avant s'ils sont du ressort de l'ONF gestionnaire,
- chiffrer et mettre en œuvre les travaux de rénovation des équipements,
- réaliser les travaux d'entretiens courants et d'entretiens périodiques.

Au Grand Crohot une voie DFCl (voir chapitre suivant) sera créée en 2016/2017. Elle permettra aux services de secours et d'entretien d'accéder au Petit Crohot sans passer par la piste cyclable.

Dans le cadre du schéma d'accueil, un chiffrage complet de remise en état des équipements devra être réalisé dans les années à venir.

Le plan d'action de l'aménagement prend en compte les travaux d'entretien à mettre en œuvre sur ces sites en sachant qu'ils sont partiellement pris en compte par les collectivités territoriales (commune et département).

L'ONF assure une partie du montant de ces travaux (25% des travaux d'entretien courant et 10% des travaux périodiques), soit en moyenne 17% du montant total des travaux d'entretien.

Voir chapitre 1.3.3 B

Les entretiens habituellement mis en œuvre concernent :

- entretiens courants :
  - o travaux d'entretien de la voirie et des places de stationnement,
  - o entretien des pistes de secours, de la signalétique routière et des équipements type barrières,
  - o entretien des clôtures de guidage, des sentiers piétonniers,
  - o entretien du mobilier de pique-nique,
  - o nettoyage des sites,
  - o pose et entretien des caillebotis et des ouvrages annexes aux postes de secours (DZ),
  - o entretien de la dune littorale,
  - o plantations paysagères,
  - o débroussaillage DFCl à l'abord des sites,
- entretiens périodiques :
  - o travaux de rénovation de la voirie et des places de stationnement,
  - o travaux de rénovation des ouvrages de protection : clôtures, signalisation, etc,
  - o renouvellement des équipements d'accueil, des caillebotis.

## **3 - Voies cyclables**

Les entretiens de ces équipements sont contractualisés annuellement avec la commune de Lège Cap Ferret et le Département de la Gironde.

Les travaux d'investissement bénéficient également de financements dédiés.

En investissement il convient de prévoir :

- la création d'une piste dédiée sur les secteurs où la piste emprunte une route forestière :
  - o Vélodyssée : tronçon commun avec la piste CAPORLAC : 650ml
  - o Axe nord-sud : tronçon commun avec la CAPORLAC : 2,43 km
- la rénovation complète : liaison Le Canon : 460 ml
- la réfection généralisée voire l'élargissement de la bande de roulement
  - o Piste du Té ( partie) : 2 km
  - o Vélodyssée : 9 km

Les travaux d'entretiens sont pris en compte au plan d'action de l'aménagement mais sont financés à 100 % par la commune de Lège Cap Ferret et par le Département de la Gironde.  
Voir chapitre 1.3.3 B

#### **4 – Sentiers pédestres**

Leur entretien est pris en charge par le Département de la Gironde dans le cadre du PDIPR.

#### **5 – Equipements pédagogiques**

Deux sentiers numériques ont été créés grâce aux premiers financements mis en œuvre dans le cadre de Forêt d'Exception®.

L'entretien des équipements en place et la création de nouveaux dispositifs seront conditionnés à l'obtention de financements spécifiques : Natura 20000, collectivités, mécénats, contrat Forêt d'Exception®.

#### **6 – Parcours sportif, d'orientation**

Leur entretien est également lié à la mise en œuvre de financements dédiés.

#### **7 - Sentiers équestres**

Rappel chapitre 1.3.3.B

Il apparait un besoin :

- de mieux informer les usagers de l'existence de ces sentiers,
- d'améliorer le balisage conformément aux chartes signalétiques,
- de mettre en cohérence ces sentiers avec la possibilité de stationnement des véhicules de transport des chevaux.

La réflexion sur la pratique de la randonnée équestre devra être intégrée au schéma d'accueil.

#### **8 – Le camping du Truc Vert**

Ce camping domanial est concédé à une société dénommée « Camping du Truc Vert ».

Le bail en cours couvre la période 2007 – 2022.

Il prévoit que le concessionnaire prendra à sa charge tous les travaux et expertises de mise en sécurité ainsi que les éventuels projets paysagers.

Les travaux de renouvellement des boisements sont théoriquement à la charge de l'ONF dans la mesure où ils relèvent de la gestion classique de la forêt.

Les surcoûts sont pris en charge par le concessionnaire.

Hors ces travaux de renouvellement ne relèvent pas de la gestion classique de la forêt et les normes retenues au présent aménagement ne sont pas adaptées.

Les travaux à mettre en œuvre relèvent d'une gestion spécifique prenant en compte :

- les enjeux de sécurité et paysagers,
- les équipements en place,
- la difficulté pour neutraliser des surfaces à renouveler.

A ce jour le concessionnaire réalise annuellement les travaux de mise en sécurité des peuplements et effectue quelques plantations de pins et d'arbousiers.

Néanmoins le rythme actuel de ces plantations semble insuffisant pour permettre de renouveler l'ensemble du peuplement dans un délai compatible avec la sécurité des usagers et la préservation des qualités paysagères du site.

La réalisation d'un plan de gestion spécifique à cet espace permettrait :

- de disposer d'un état des lieux précis du milieu naturel,
- de mieux appréhender l'effort de renouvellement à réaliser,
- de planifier les travaux de renouvellement des peuplements,
- de planifier les travaux d'amélioration (dépressage, éclaircie),
- de disposer d'un planning de mise en sécurité des peuplements (expertises et travaux).

La réalisation de ce document devra être demandée au concessionnaire dans les meilleurs délais ou à défaut lors du renouvellement de son bail.

La pérennisation du couvert forestier sera un engagement fort du concessionnaire qui devra mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au renouvellement du boisement au fur et à mesure de son vieillissement.

Ce plan de gestion devra être validé par les services de l'ONF, puis des bilans périodiques devront permettre de s'assurer que son application est effective.

Concernant plus spécifiquement les travaux de renouvellement des boisements, ils sont à réaliser :

- en prenant en compte l'âge des peuplements et leur état sanitaire,
- en n'installant que des essences locales (pin maritime, chênes indigènes, arbousier),
- en réalisant des plantations ou semis par parquets ou bouquets, ou en effectuant des plantations sous forme de haies ou de sujets isolés.

L'annexe 12 détaille les principes généraux de gestion des campings domaniaux.

## 8 – Patrimoine immobilier et culturel

Les maisons forestières et ouvrages du mur de l'atlantique présentent un intérêt historique qui mérite d'être détaillé par des études plus complètes menées dans le cadre du projet Forêt d'exception®.

Une telle étude, menée dans le cadre de forêt d'exception®, pourrait s'intéresser :

- à la fixation des dunes : les différents ateliers, la chronologie des travaux,
- aux maisons forestières, leurs dépendances et leur histoire,
- au gemmage sur la presqu'île,
- aux scieries anciennes et à l'activité forestière passée,
- au chemin de fer qui sillonnait la commune,
- aux infrastructures liées à la seconde guerre mondiale : les blockhaus et les pistes béton des allemands.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour que la qualité architecturale des bâtiments soit conservée et que les travaux nécessaires à leur préservation soient mis en œuvre.

## 9 – Actions spécifiques prévues au contrat forêt d'exception®

Certaines actions prévues au contrat sont prioritaires, préalables ou complémentaires au schéma d'accueil :

- mettre en place un observatoire de la fréquentation,
- disposer d'un outil de gestion dynamique des zones d'accueil,
- établir une base de données mobiliers,
- réaliser les travaux de requalification des dispositifs d'accueil,
- mise en place de 2 sentiers numériques (réalisation 2016),
- analyser l'impact environnemental des mobiliers bois mis en œuvre et étudier les possibilités de recours au pin maritime dans le mobilier bois littoral,
- disposer de lieux d'accueil opérationnels au cœur du site (observatoire astronomique),
- créer une exposition itinérante sur l'évolution au fil du temps des paysages de Forêt d'Exception®.

- créer et administrer un musée virtuel et le mettre à la disposition des acteurs.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
ACC1	1	Réalisation d'un schéma d'accueil			Financement Forêt d'exception	15 000
ACC 2	1	Investissement plan plage			Financements plan plage	Non chiffré
ACC 3	1	Entretien annuel des plans plage		350 000 €/an	Financements collectivités - ONF	7 000 000
ACC 4	1	Investissement pistes cyclables : Création, rénovation Elargissement bande de roulement		14,6 km	Financement conseil départemental commune	720 000
ACC 5	1	Entretien pistes cyclables		40 km (30 000 €/an)	Financement conseil départemental commune	600 000
ACC 6	2	Création et entretien de sentiers pédestres, d'équipements pédagogiques ou sportifs			Financement des partenaires	Non chiffré
ACC 7	1	Mise en place de circuit équestre			Financement des partenaires	Non chiffré
ACC 8	1	Réalisation d'un plan de gestion du camping du Truc Vert			Financement concessionnaire	Non chiffré
<b>Coût total ACCUEIL (€)</b>						<b>8 335 000</b>
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL (€/an)</b>						<b>416 750</b>

Pour le bilan financier :

- ce montant annuel (416 750 €) apparait en dépenses conditionnelles,
- 357 250 € apparaissent en recettes conditionnelles (subventions) et correspondent à la partie finançable par les partenaires (montant total des travaux moins 17% du montant des travaux d'entretien des plans plage).

Ne sont pas mentionnés dans ce plan d'action les importantes dépenses de personnel affectées à la surveillance du massif et directement liées à l'accueil du public en forêt.

### C - Ressource en eau potable

Deux périmètres éloignés de captage d'eau potable concernent le massif domanial.

La gestion forestière pratiquée sur les parcelles concernées est compatible avec la réglementation liée au périmètre éloigné de ces captages.

## D – Chasse – Pêche

### • Etat des lieux et plan de chasse

La chasse en forêt domaniale doit prendre en compte un contexte local complexe, et tenir compte de la fréquentation du massif, de la proximité de nombreuses zones habitées et de l'imbrication des territoires domaniaux et privés.

Les modes de chasse et son organisation se sont adaptés :

- baux de chasse au bénéfice de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lège Cap ferret pour les territoires présentant peu de contraintes (partie nord-est de la forêt, 1 552 ha),
- bail de tir à l'arc pour une partie centrale de la forêt (420 ha),
- licences collectives annuelles sur la partie ouest de la forêt, avec chasse à tir ou à l'arc, des grands animaux,
- licences individuelles pour la chasse au petit gibier (hors territoire bail ACCA et zone de non tir du petit gibier).

Lot	Type de contrat	Type de chasse	Titulaire 2016	Surface	Montant	Situation
1	Licence collective annuelle	Tir arc	BLASQUEZ	800	1 500	Signé
2	Bail	Tous gibiers	ACCA	1066	11 000	Signé
3	Bail	Tir arc	BLASQUEZ	420	2 000	Signé
4	Licence collective annuelle	Battues grands animaux	BARRIERE	1022	2000	En cours
5	Licence collective annuelle	Tir à l'arc	GARNIER	200	600	Signé
6	Bail	Tous gibiers	ACCA	486	7 290	Signé
7	Licences individuelles	Petit gibier	400 licences estimées	2 260	Estimation 38 000 €	

Toute la forêt est donc chassée au grand gibier alors que pour le petit gibier 420 ha sont classés en zone de non tir.

Les espèces chassables sont :

- chevreuils, cerfs, sangliers,
- lièvres, lapins,
- oiseaux de passage / palombes, bécasses, grives,...

### Recette passées

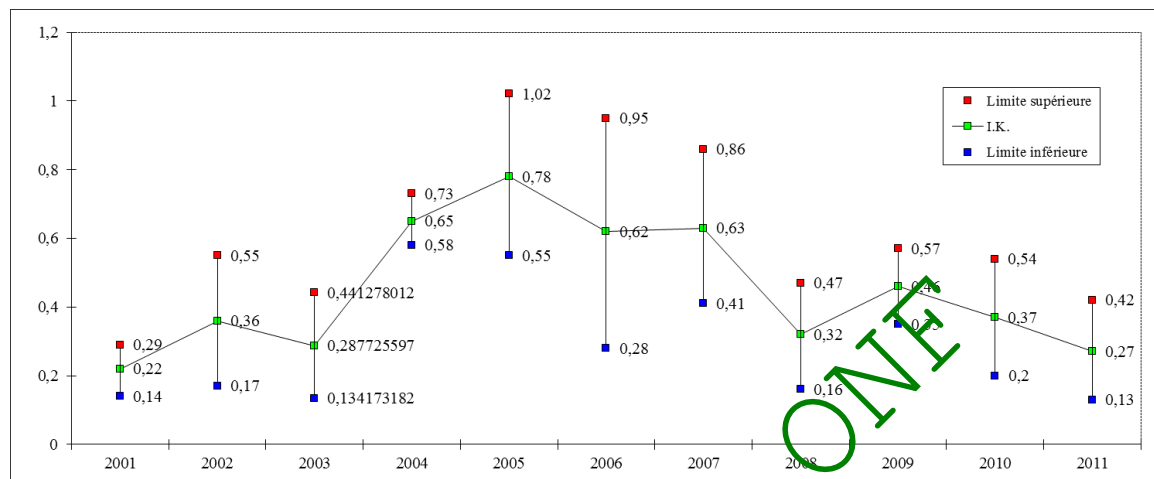
MODE DE CHASSE	RECETTES				
	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
LICENCES GRAND GIBIER	2 145,00 €	3 507,00 €	3 559,00 €	9 617,00 €	5 141,00 €
LICENCES PETIT GIBIER	53 485,00 €	45 745,00 €	43 135,00 €	44 395,00 €	41 021,00 €
BAUX	10 020,00 €	10 140,00 €	10 220,00 €	10 330,00 €	10 400,00 €
TOTAL	65 650,00 €	59 392,00 €	56 914,00 €	64 342,00 €	56 562,00 €



De par le vieillissement de la population des chasseurs le nombre de licenciés pour la chasse au petit gibier est en baisse constante : 600 chasseurs en 2000 et 425 en 2015. Il est également constaté une baisse régulière du passage des gibiers migrateurs sur la presqu'île.

### Suivi des populations

Un indice kilométrique d'abondance du chevreuil était disponible sur cette forêt entre 2001 et 2011. Il était défini par le parcours de huit circuits avec 4 répétitions par circuit.



Cet indice indiquait donc une baisse des populations à partir de 2007.

Vu le faible nombre de contact, les résultats obtenus ne permettaient pas d'obtenir un indice statistiquement fiable.

Concernant le suivi de ces populations à travers leur impact sur la végétation :

- les premiers dispositifs d'enclos exclos seront installés 2017,
- l'abroustissement des jeunes pins est pris en compte lors des comptages réalisés dans le cadre du suivi renforcé des régénérations,
- on constate :
  - o très peu d'abroustissements entre 2013 et 2015,
  - o en juin 2016, des abroustissements notables sur plusieurs placettes.

Il est également constaté que les sangliers sont de plus en plus présents en forêt : arrachage de semis, fouille au sol...

**Les observations de terrain ainsi que le suivi des abroustissements dans les régénérations démontrent que l'impact des grands animaux sur les régénérations s'accroît mais qu'il est encore supportable.**

### Plan de chasse

Sur le territoire domanial les plans de chasse et les prélèvements furent les suivants :

Saison de chasse	Cerf élaphe		Chevreuil		Sanglier
	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation	Réalisation
2005/2006			14/18	15	19
2006/2007			21/26	22	30
2007/2008			21/26	23	27
2008/2009			21/23	22	32
2009/2010			21/23	23	35
2010/2011			20/25	22	42
2011/2012			30	25	12
2012/2013			28/30	19	25
2013/2014	1	0	25	19	32
2014/2015	1	0	21	15	62
2015/2016	0		21 + 10 (tir été)	13	61
2016/2017	1		31		

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Les milieux naturels dunaires sont relativement pauvres pour les grands ongulés :

- végétation herbacée plutôt rare,
- ligneux arborescents et appétents peu importants (ronce),
- ligneux feuillus (chêne, arbousier) peu disponibles (seulement après recépage suite aux travaux).

L'impact des grands animaux sur la végétation est pour l'instant supportable mais mérite une surveillance.

Sur plusieurs massifs domaniaux (Médoc, site DGA-EM) il a été constaté une augmentation des populations de cerfs bien que les plans de chasses successifs, aient été régulièrement en hausse.

Sur ces massifs, la situation est inquiétante et le renouvellement des peuplements est localement remis en cause par la forte pression des populations de cerfs.

L'installation d'une population de cerf en forêt domaniale n'est donc pas souhaitable afin d'éviter une telle situation.

**En forêt domaniale de Lège et Garonne toutes les mesures nécessaires seront prises afin :**

- **que le cerf ne s'installe pas sur le massif,**
- **que les populations de chevreuils soient maîtrisées,**
- **que les populations de sangliers diminuent fortement**

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

### 1 – Prise en compte des enjeux sociaux liés à la pratique de la chasse

La prise en compte du caractère traditionnel de la pratique de la chasse, son lien historique avec l'espace forestier, la nécessité du maintien de l'équilibre forêt gibier et la diminution constante du nombre de pratiquant conduisent le gestionnaire à soutenir la pratique de la chasse.

Cependant, l'importance des enjeux d'accueil du public (plans plages, pistes cyclables), la proximité de l'espace bâti et l'émergence d'attentes sociales parfois contradictoires doivent être pris en compte.

Concernant la chasse au grand gibier, l'objectif principal **sera le maintien d'une pression de chasse sur l'ensemble du massif.** Pour ce faire, le gestionnaire :

- recherchera des interlocuteurs sur l'ensemble du territoire,
- privilégiera les modes de chasse traditionnels (chasse en battue au chien courant) sur la majeure partie du massif, mais cherchera à faire évoluer les pratiques vers un mode de chasse à l'affut et à l'approche dans les secteurs les plus fréquentés (partie ouest et sud du massif),
- recherchera une mise en cohérence des territoires de chasse et des règlements dans les secteurs morcelés (nord est du massif).

Concernant la chasse au petit gibier, notamment oiseaux de passage, le gestionnaire :

- maintiendra cette pratique sur la majorité du territoire (ventes de licences individuelles ou amodiation).
- réservera des zones non chassées au titre des mesures de préservation de la biodiversité

## 2 – Indicateurs

### Indices de pression sur la flore, suivi des abrouissements

Actuellement, le suivi des abrouissements est ou sera réalisé uniquement sur les parcelles en régénération :

- lors de la collecte des informations pour la base de données régénération (BDR),
- lors du suivi renforcé des régénérations,
- lors des diagnostics de régénération de type « REGENAT »,
- grâce au suivi des dispositifs enclos/exclos.

### Enclos/exclos

La mise en œuvre de ces dispositifs est retenue en forêt domaniale.

Ils témoignent localement de la pression des grands animaux sur la végétation.

Leur suivi consiste à récolter des données quantitatives sur la végétation basse et la régénération afin de mieux appréhender l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'installation de ces dispositifs se fera conformément à la directive d'application locale 8945-15-DIA-SAM-20.

L'installation des dispositifs différenciés destinés à évaluer l'impact des lagomorphes sera également à envisager.

## 3 – Plan de chasse et pression de chasse

Un plan de chasse cerf sera systématiquement mis en œuvre si des individus sont rencontrés en forêt.

Le plan de chasse chevreuil sera régulièrement augmenté si l'impact de l'espèce sur les régénérations le justifie.

Une pression de chasse importante sera mise en œuvre sur les populations de sangliers.

Le gestionnaire se rapprochera des différents partenaires chassant en forêt domaniale pour que les populations fréquentant le massif baissent fortement.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
<b>Indicateurs</b>							
CH 1	1	Suivi des abrouissements à travers BDR ou autres indices	Forêt			Coûts de personnel Non pris en compte	
CH 2	1	Enclos/exclos		2 dispositifs /an	Installation et repli	60 000	
<b>Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique</b>							
CH 3		Augmentation des plans de chasse cerfs et chevreuils	Forêt			Coûts de personnel Non pris en compte	
CH 4		Augmentation du prélèvement de sangliers					
<b>Coût total CHASSE PECHE (€)</b>						<b>60 000</b>	
<b>Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)</b>						<b>3 000</b>	

## E - Richesses culturelles

Voir chapitre précédent « Accueil du public/Patrimoine immobilier et culturel ».

Document ONE

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

### A - Actions relevant de la sylviculture

#### ➤ Le recul du trait de côte

Comme indiqué au chapitre 1.3.4, l'OCA envisage, à l'horizon 2040, une stabilisation du trait de côte ou un recul ponctuel de 40 mètres environ.

Le massif est peu concerné par cet aléa.

Si cela devenait le cas, il conviendrait de reculer les peuplements des falaises d'érosion afin de ne pas avoir d'arbres tombant sur la plage lors des tempêtes.

#### ➤ L'avancée dunaire ou ensablement et les tempêtes

Pour ces deux risques, la conduite des peuplements doit permettre :

- de conserver en bon état le bouclier et la frange forestière,
- la poursuite d'une gestion par parquets de tous les peuplements à objectif prioritaire « protection » afin de limiter l'impact de grandes trouées de régénération dans la partie ouest du massif,
- de diversifier et d'hétérogénéiser le couvert forestier (mélange des essences, mosaïque de peuplements d'âges différents...).

### B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Les travaux de génie écologique permettront de conserver une dune non boisée en bon état qui elle-même protégera la frange forestière des agressions du vent.

Néanmoins, il convient d'adapter les interventions aux enjeux de protection et de conservation du milieu.

En effet, le gestionnaire doit savoir adapter son délai d'intervention et la nature des travaux à entreprendre aux facultés de la dune à cicatriser elle-même certaines agressions. Les interventions sont décrites dans un sommaire « dunes ».

Les travaux suivants seront donc mis en œuvre dès que l'état de la dune le justifiera :

- la couverture par branchages sur les zones de sable dénudées ou très peu végétalisées,
- l'ensemencement de végétaux sur les sites dégradés,
- le piégeage du sable à l'aide de brise-vent (filets ou ganivelles) en zone frontale de dune,
- la canalisation du public par clôtures (grillage ou ganivelles), afin de limiter le piétinement.
- le reprofilage ponctuel du cordon dunaire afin de mettre en sécurité les secteurs fortement chahutés.

Tous ces travaux seront réalisés conformément au Guide ONF/2010 : Contrôle souple de la mobilité des dunes littorales de la côte Atlantique

Indirectement les ouvrages suivants participent également à la protection du cordon dunaire :

- les ouvrages de franchissement : caillebotis, escaliers...
- les équipements liés à l'information du public.

Comme indiqué précédemment le cordon dunaire du Cap Ferret est soumis à une forte pression :

- proximité de la route départementale,
- proximité de l'urbanisation.

Les dispositifs de guidage présents permettent de canaliser la majorité de la fréquentation.

Des passages « sauvages » sont constatés mais sont difficiles à maîtriser et ne remettent pas en cause la stabilité de la couverture végétale.

Tous les travaux entrepris bénéficient des financements spécifiques suivants, à hauteur de 100 % :

- crédits plans plage pour les équipements et les travaux situés à proximité des accès aménagés.
- « Mission d'intérêt général » (MIG) pour la dune non boisée hors façades de plan plage,

- des interventions financées par la « MIG » sont parfois mises en œuvre face aux plans plage, notamment pour les travaux lourds suite à une érosion active (couverture de genêts, plantations).

### Tableau des actions programmées

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
DUN 1	1	Travaux de génie écologique	Proximité plan plage	4 km	Financement intégré au plan d'action accueil du public Compléments de la MIG ponctuels	0
DUN 1	2	Travaux de génie écologique Surveillance	Hors plan plage	12,7 km (16.7 km avec façades plan plage)	Financement MIG 100% 73 000 €/an	1 460 000
<b>Coût total PROTECTION (€)</b>						<b>1 460 000</b>
<b>Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)</b>						<b>73 000</b>

### C - Documents techniques de référence

- Mémento technique : Contrôle souple de la mobilité des dunes littorales de la côte Atlantique
- Atlas de l'aléa érosion du littoral sableux aquitain
- Sommier « dunes »

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

Le pin maritime est une essence particulièrement inflammable et combustible. D'après les expériences faites par l'INRA dans le Sud-Est, l'inflammabilité des rameaux et des aiguilles de pin est assez forte et la combustibilité est élevée. Les éléments de l'arbre peuvent également servir pour la propagation du feu : les cônes et les rameaux d'écorce embrasés peuvent être projetés à plusieurs dizaines de mètres et provoquer ce que l'on appelle des « sautes de feu ».

L'efficacité des services de lutte sera donc grandement améliorée s'ils peuvent se rendre rapidement sur un feu naissant, d'où la nécessité de :

- repérer rapidement tout départ (tour de guet, tournée de surveillance),
- pouvoir se rendre très rapidement sur le site : réseau de pistes satisfaisant,
- disposer de possibilités d'approvisionnement en eau bien réparties sur le massif.

Cette forêt étant très fréquentée en période estivale, les risques de départ de feux sont multipliés (60% des départs de feux du secteur se situent dans une bande de 200 m le long des routes et pistes cyclables).

La lutte préventive doit donc être optimale :

- entretien des infrastructures existantes : pistes, chemins, pare-feu, puits forés et citernes d'eau,
- maintien d'un sous-étage dense à base de chêne ou d'arbousier limitant le développement de plantes herbacées ou ligneuses plus inflammables (brande, ajonc, graminées),
- dispersion géographique des régénérations permettant d'avoir une mosaïque de peuplements, donc une rupture dans leur structure, élément important limitant la vitesse de propagation des incendies,
- surveillance estivale également essentielle de façon à sensibiliser ou réprimer les personnes commettant des actes pouvant provoquer des incendies : circulation avec des véhicules à moteur, bivouac en forêt, apport de feu...

La lutte active est dévolue aux pompiers professionnels et volontaires organisés en Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

La garde au feu (surveillance après incendie) relève par contre de la responsabilité du propriétaire, donc de l'ONF sur ce massif.

#### • Cadres réglementaires

L'ensemble du massif aquitain est classé en « zone à haut risque d'incendie de forêt » par l'Union Européenne et par la loi d'Orientation Forestière de 2001. La forêt littorale s'inscrit dans le dispositif général de prévention et de lutte du massif landais.

Différents documents réglementaires et de prévention sont en vigueur, dont :

- un plan de protection des forêts contre l'incendie Aquitaine (2008)
- l'atlas départemental des risques d'incendie de forêts de Gironde 2009
- le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies, du 11 juillet 2005
- un arrêté du préfet de Région (20 avril 2016) imposant le nettoyage des abords des routes ouvertes à la circulation publique et interdisant en toutes périodes l'usage du feu en forêt ou fixant les règles de circulation en forêt.

Un plan de prévention des risques « feux de forêt » a été établi en 2007/2009 sur la commune de Lège Cap Ferret.

*Cf Rapport de présentation et cartographie de novembre 2007 : ONF – SOGREAH – DFCI Aquitaine*

La municipalité de Lège Cap Ferret ne l'a jamais validé si bien que l'arrêté préfectoral de mise en application du PPRIF n'a jamais été pris.



- **Etat des lieux**

Historique des feux de forêt de la commune de Lège Cap Ferret sur la période 1970/2003 – Source PPRIF

Nombre de départs de feux :	291
Nombre de départs de feu/an/1 000ha :	3
Surface totale incendiée sur la période :	88,13 ha
Surface moyenne incendiée par feu :	0,30 ha

L'incendie du 03/08/1989 a une forte incidence sur ces statistiques puisque 50 ha furent parcourus par cet incendie.

Sur les 291 départs de feux :

- 7 sont dus à des actes de malveillance,
- 4 à une reprise de feu,
- 23 à la foudre,
- 72 à un accident ou une imprudence,
- 185 sont d'origine inconnue.

Le risque incendie est particulièrement important à deux périodes de l'année : au printemps (surtout dans la première quinzaine d'avril) et en été. Cela correspond à deux états différents de la végétation et de la météorologie.

Au printemps, le risque est important lorsque les végétaux n'ont pas encore débourré. Comme la sève ne circule pas encore, le taux d'hygrométrie des végétaux est bas. De plus, à cette période, les vents sont principalement orientés à l'est et peu chargés en humidité, ce qui renforce les conditions xériques.

En été, le risque est accru :

- des températures, parfois extrêmes, entraînent une chute de l'hygrométrie des végétaux,
- des fréquents orages et la foudre sont à l'origine de nombreux départs de feux,
- la fréquentation importante du massif s'accompagne des imprudences habituelles.

Si, en plus, les vents sont importants, alors le risque est au maximum.

En été, il n'y a pas d'orientation privilégiée du vent.

Bien que jamais validé le projet de PPRIF donne les indications suivantes :

**Combustivité** : facteur qui correspond à un croisement entre la nature du combustible, sa répartition en hauteur et sa densité.

La forêt domaniale se situe en majorité en classement MOYEN.

Quelques parcelles sont classées FAIBLE : coupes rases récentes.

D'autres sont classées FORTE : jeunes peuplements, parcelles avec sous étage dense.

**Inflammabilité** : qui qualifie la facilité avec laquelle les éléments fins d'une espèce prennent feu.

Toute la forêt est classée en MOYEN (le recouvrement des espèces combustible est < 50%).

**Risque d'éclosion potentielle de feux** : croisement entre la carte d'inflammabilité et les zones de risque de départ de feux.

Le risque est FORT en bordure des routes, pistes cyclables, parkings, zones urbaines. Il est MOYEN sur le reste du massif.

**Défendabilité** : Il s'agit du niveau de protection des secteurs en prenant en compte l'accessibilité et la disponibilité en eau.

Le massif est classé :

- au nord : en majorité en défendabilité MOYENNE OU MOINDRE : réseau de pistes et point d'eau peu dense (sauf au niveau du Grand Crohot),
- au sud en majorité en défendabilité BONNE vu la bonne densité d'équipements DFCI situés en forêt ou à proximité

**Enjeux :** Outre les peuplements forestiers, des enjeux spécifiques existent et sont nombreux à proximité du massif (zones urbaines, infrastructures..) mais également à l'intérieur du massif : parking, campings, zones naturelles remarquables...

### **SYNTHESE DU RISQUE - ZONAGE**

Le risque feux de forêt peut être caractérisé en croisant les cartes de synthèse suivantes :

- carte de l'éclosion potentielle,
- carte de l'aléa subi (croisement entre la combustibilité et l'inflammabilité),
- carte des enjeux,
- carte de défendabilité.

**La quasi-totalité du massif domanial se retrouve classée en risque FORT et donc inconstructible.**

Quelques parcelles voisines de l'urbanisation étaient classées en risque MOYEN (constructibilité possible sous réserve).

Ce PPRIF visait essentiellement à réglementer l'urbanisation.

Il n'a pas d'impact sur la gestion courante du massif mais il doit tout de même permettre de mieux programmer les travaux spécifiques de DFCI : débroussaillage, création et entretien d'infrastructures...

- **Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)**

Type d'équipement DFCI structurant (tout propriétaire)	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Pare-feu	OUI	49,86 km BON ETAT	
Pistes revêtues empierrées	OUI	Longueur hors voies internes des parkings 16,14 km de routes revêtues BON ETAT 13,79 km de routes empierrées ETAT VARIABLE	Le Grand Crohot
Chemin d'exploitation en terrain naturel	OUI	130 km de chemins en terrain naturel ETAT VARIABLE	
Points d'eau	OUI	5 poteaux incendies le long de la route du Grand Crohot 16 puits forés en forêt domaniale ou à proximité immédiate 4 réserves au sol	

La desserte du massif et l'approvisionnement en eau des engins de lutte est bon sur une grande partie de la forêt domaniale :

- les voies revêtues publiques ou forestières et les voies empierrées permettent l'accès rapide des véhicules légers et des camions porteurs d'eau,
- les pare-feu et chemins d'exploitation desservent la totalité du massif permettant un accès facile aux engins tout terrain,
- les points d'eau sont en nombre suffisant et bien répartis.

Les services de secours de Lège Cap Ferret confirment ce diagnostic mais relèvent trois difficultés majeures liées au site du Grand Crohot :

- l'accès à ce site en période estivale : problématique du CD 106 ne pouvant être traitée par cet aménagement forestier,
- le contournement nord du site et l'accès nord au parking (continuité de la CAPORLAC) : travaux pris en compte au plan d'action de cet aménagement et programmés en 2016/2017,

- l'accès au poste de secours par les ambulances qui doivent emprunter une piste cyclable très fréquentée (cf plan d'action accueil du public).

La création de la piste de dégagement nord est éligible aux aides de l'Etat (investissement forestier à caractère protecteur subventionnable à hauteur de 80 % du montant des travaux).

Les autres pistes empierrées (CAPORLAC et piste du Té de Lège) jouent le rôle de piste de secours du plan plage leur entretien relève donc à la fois des travaux d'accueil du public et DFCI.

Les pare-feu et chemins en terrain naturels sont régulièrement entretenus, mais leur périodicité d'entretien varie suivant les enjeux et la fréquentation :

- tous les ans et par l'ONF au sud du perpendiculaire 89,
- tous les 4 ans et par l'ONF au nord du perpendiculaire 89 et à l'ouest du pare-feu central,
- tous les 4 ans et par l'ASA de DFCI de Lège Cap Ferret pour les autres pare- feu.

• **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Quantité	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Equipements</b>						
FEU 1		Création ou mise aux normes de piste DFCI	Grand Crohot	1 760 ml (51 000 €/km)	Financement 80 % DFCI	90 000
FEU 2		Réfection généralisée piste empierrée	CAPORLAC (8 800 ml) Piste du Té (600 ml)	9,4 km (30 000 €/km)	Financement 80 % DFCI	282 000
FEU 3	En continu	Entretien ponctuel des pistes empierrées (entretien chaussées, accotements ...)	CAPORLAC Piste du Té	9,4 km	300 €/km/an	56 400
FEU 4		Entretien ponctuel de la BF du Truc Vert		5,9 km	Entretien plan plage	
FEU 5	En continu	Entretien des chemins en terrain naturel Débroussaillage : tous les ans (Sud PF 89) tous les 4 ans (nord 88 et ouest PF central)	annuel tous les 4 ans	23 km 5 km (1/4 de 21 km)	75 €/km 150 €/km	49 500
FEU 6		Entretien des pare-feu tous les ans	Sud PF 89	9,75 km	200 €/km	39 000
FEU 7		Entretien des pare-feu tous les 4 ans	Nord PF 88 et ouest GF central	12,4 km	3 km /an 300 €/km	18 000
FEU 8		Débroussaillage DFCI route du Truc Vert			Entretien plan plage	
FEU 9		Débroussaillage DFCI aux abords des maisons forestières		1 ha		10 000
<b>Coût total DFCI (€)</b>						<b>544 900</b>
<b>Coût moyen annuel DFCI (€/an)</b>						<b>27 245</b>

Les subventions potentielles sont estimées à 80% des travaux d'investissement soit 297 600 € ou 14 880 €/an.

Pour mémoire, le projet d'échange en cours avec la commune vise notamment à permettre une implantation plus rationnelle du Centre de Secours du Cap Ferret.

Le maintien d'un équipement opérationnel au sud de la presqu'île étant indispensable à la protection du massif.

## B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Le chapitre précédent lié à la chasse détaille les problèmes posés par les populations de grands animaux sur les régénérations.

Un plan d'action est proposé afin de maintenir cet équilibre.

## C – Crises sanitaires

### **L'armillaire des résineux (*Armillaria ostoyae*)**

Ce champignon fait partie des agents du pourridié, il est parasite primaire sur le pin maritime, essence sur laquelle il est responsable de la « maladie du rond ». Le champignon se propage dans le sol par l'intermédiaire de ses rhizomorphes ou par contact racinaire d'arbre en arbre. Le rôle de la sporée dans la dissémination du champignon est mal connu. Après pénétration des rhizomorphes dans les racines, le champignon envahit l'arbre par l'intermédiaire de son mycélium sous-cortical.

L'armillaire est facilement détectable grâce à la présence d'un mycélium sous-cortical blanc, « peau de chamois » en forme de palmettes. Les fructifications en touffes sont généralement visibles en novembre – décembre sur les souches et à la base des arbres contaminés.

Les dommages provoqués par ce pathogène sont détectés de façon ponctuelle dans l'ensemble du massif landais. Les dégâts sont particulièrement importants dans l'ensemble des peuplements des dunes littorales.

Lors de relevés de terrain la virulence de ce pathogène n'a pas été décrite vu les difficultés à collecter des informations objectives sur le terrain : difficultés pour intégrer un élément descriptif pertinent et précis aux descriptions de parcelles.

Cette virulence ne peut être qualifiée qu'avec un protocole spécifique dédié aux problèmes sanitaires, protocole non mis en œuvre lors de la réalisation des descriptions de parcelles.

L'armillaire sera donc pris en compte de la manière suivante :

- lors des travaux d'amélioration en privilégiant le débroussaillage au broyeur plutôt qu'à la landaise,
- lors des travaux de régénération en :
  - o ne travaillant pas les zones de mortalité,
  - o les laissant se coloniser en feuillus,
  - o n'y réalisant aucun travail de régénération pour limiter l'investissement.

Les peuplements victimes d'un départ de feu (foudre ou imprudence), sont des foyers potentiels pour l'apparition d'un armillaire très virulent.

Dans ce cas, la zone incendiée sera ceinturée avec des fossés de séquée.

L'armillaire bénéficie d'un programme de recherche au sein de l'INRA – UMR BioGeCo, Equipe Ecologie et Génétique du Parasitisme.

Des extraits de la fiche de synthèse sur les pourridiés du massif Landais (armillaire et fomes), réalisée par l'équipe, sont en annexe 13.

### **La chenille processionnaire du pin :**

En forêt littorale l'impact de la chenille processionnaire sur les peuplements est limité et ne remet pas en cause, généralement, leur survie.

Par contre, elles peuvent provoquer de forts désagréments aux promeneurs en forêt en cas de contact (poils urticants).

Un traitement de lutte pourra être réalisé en cas de forte attaque, notamment sur et aux abords des sites fréquentés.

Ces traitements doivent se faire dans le respect d'une réglementation qui limite les possibilités de traitement aérien. Des interventions terrestres pourront donc être mises en œuvre si nécessaire.

Le dernier traitement aérien remonte à une dizaine d'années (limité aux parkings sous couvert forestier).

Tout traitement éventuel sera mis en œuvre avec des financements extérieurs dédiés.

### **Le sténographe (*Ips sexdentatus*)**

Il était en phase de pullulation sur le massif aquitain suite à la tempête Klaus de 2009. Les attaques les plus importantes apparurent en 2010 et 2011.

D'une manière générale, en période de pullulation, il convient :

- de repousser les interventions d'élagages, dépressages et éclaircies à l'année suivante et de toute façon hors saison de végétation,
- de ne pas laisser de piles de bois en forêt ou de les traiter,
- de broyer les jeunes peuplements infectés,
- d'exploiter dès les premiers symptômes les arbres colonisés,
- de sortir les bois rapidement, et si les rémanents sont importants, de les broyer.

#### **• Documents de référence.**

- Fiches techniques de l'IRSTEA
- Avertissements du Département Santé des Forêts

### **D - Tassement des sols**

En forêt dunaire, les sols sont très peu sensibles au tassement.

### **E – Risques de pollution**

Des infrastructures liées à l'extraction et au transport d'hydrocarbures sont installées en forêt domaniale :

- une canalisation relie des points d'extraction situés au sud de la presqu'île au bourg de Lège,
- deux sites de pompage et un de collecte sont également présents au niveau du cordon dunaire (123.co, 124.co) et en forêt (103.co).

Cette canalisation est enfouie dans le cordon dunaire ou le long de la piste du Té.

Une signalisation spécifique est en place.

Le gestionnaire devra prendre les mesures nécessaires, pour que les travaux à réaliser à proximité de l'ouvrage, le soient dans les conditions de sécurité optimale.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

### A – Certification PEFC

L'ONF adhère au système de certification PEFC pour les forêts d'Aquitaine ; il souscrit donc aux obligations du référentiel technique régional en tant que gestionnaire des forêts mais également en tant qu'entrepreneur de travaux.

La forêt domaniale de Lège et Garonne, comme l'ensemble des forêts domaniales, est certifiée PEFC sous le n° **10-21-07/0015**.

### B – Peuplements classés

En avril 2016, le registre national des peuplements classés (catégorie sélectionnée) recense seulement quatre parcelles classées (120 ha) en forêt domaniale de Lège et Garonne : région de provenance Dunes littorales de Gascogne (PPA 303).

Il s'agit des parcelles 56 partie, 59, 81 et 94 partie.

Les parcelles 56 et 94 ont été mises en régénération en 2014.

Les parcelles 59 et 81 seront régénérées, pour partie, au cours de cet aménagement.

Or la récolte de graines sur ces peuplements est indispensable afin de pouvoir réaliser les semis de sécurité avant les coupes de régénération.

Pour les forêts situées au nord du bassin d'Arcachon, la sélection des peuplements classés doit se faire, jusqu'à fin 2016, sur des caractères phénotypiques et en vérifiant l'absence de gènes ibériques grâce à des analyses terpéniques.

A partir de 2017 ces analyses terpéniques sont susceptibles d'être abandonnées.

Il est donc impératif :

- de proposer régulièrement à la DRAAF le classement de nouveaux peuplements,
- de récolter un maximum de graines sur ces peuplements.

Une DAL 8945-12-DIA-SAM-12 « Récolte de cônes de pin maritime », détaille les actions à mener au sein des unités territoriales.

### C – Projet ECODUNE

Voir encadré chapitre 2.5.2

En forêt domaniale de Lège et Garonne les UG 38.a et 38.b sont retenues par le projet ECODUNE.

Cette parcelle fait partie du réseau des 5 sites légers : comparaison coupe rase, coupe progressive, réalisation ou non du semis de sécurité, évaluation de la pluie de graine.

Les coupes de régénération (rase et d'ensemencement) furent réalisées en fin d'hiver 2015.

Suite à la levée de semis de 2015, et de manière simplifiée, il apparaît :

- que le nombre de semis présents en septembre est plus important après coupe d'ensemencement qu'après coupe rase,
- que l'impact du semis de sécurité est fort avec une levée nettement supérieure après l'apport artificiel de graines.

Les résultats consolidés sont attendus pour fin 2017 et pourront permettre de mieux appréhender les facteurs d'échec ou de réussite de nos régénérations naturelles.

## 2.5.8 Evaluation d'incidence Natura 2000

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Deux sites Natura 2000 concernent la forêt domaniale de Lège et Garonne.

### **Site Natura 2000 FR 7200710/L01 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret»**

En forêt domaniale de Lège Cap Ferret il occupe 1 577 ha.

Le document d'objectif a été élaboré par les services de l'ONF et validé le 21/09/2007.

L'aménagement détaille dans son chapitre lié à la biodiversité :

**Les mesures de gestion courante** permettant de renforcer l'intérêt environnemental du massif

- accompagner la dynamique feuillue,
- conserver des lisières, bouquets ou arbres isolés feuillus,
- conserver des arbres morts ou caverneux,
- mettre en place des îlots de sénescence ou de vieillissement,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- prendre des dispositions pour favoriser la faune sauvage.

**Des mesures spécifiques** concernant le site Natura 2000 dont les réalisations, pour certaines, seront conditionnées à leur prise en compte dans les contrats d'action qui seront proposés et qui pourraient concerner :

- la lutte raisonnée contre l'érosion éolienne,
- la restauration et entretien des milieux dunaires,
- la lutte contre les espèces invasives,
- la restauration et l'entretien de mares,
- la mise en place d'équipements destinés à canaliser le public
- le suivi de populations animales ou végétales,
- des opérations de communication.

### **Site Natura 2000 FR200681 « Zones humides d'arrière dune du littoral Girondin»**

En forêt domaniale il occupe 2 ha situées le long du canal des étangs parcelle 4 (rive ouest du canal)

Le DOCOB élaboré par les services de l'ONF fut validé le 6 juillet 2012.

Les principaux enjeux identifiés concernent la préservation des milieux humides et la faune remarquable fréquentant ces milieux.

La conservation et la protection des habitats de berges sont prises en compte dans l'aménagement : création d'une UG 4.0 à vocation feuillue, sans intervention.

Le tableau ci-dessous synthétise donc les effets (positifs ou négatifs) des décisions de l'aménagement forestier sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Dunes mobiles embryonnaires (N2110-1)	Néant	Néant	Néant
Végétation annuelle des laisses de mer Dunes mobiles embryonnaires atlantiques Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	Limiter les interventions aux secteurs à érosion marquée Gestion « souple » des dunes	Neutre
Dunes grises des côtes atlantiques Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	Limiter les interventions aux secteurs à érosion marquée Gestion « souple » des dunes	Neutre
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert  Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé	Coupes rases : trop favoriser le Pin maritime aux dépens des chênes indigènes	Privilégier la régénération naturelle et favoriser une pinède avec un sous étage feuillu  Préservation de lisières, bouquets ou arbres isolés feuillus  Maintien en îlot de vieillissement ou de sénescence des versants est de bakhanes  Lors des opérations de débroussaillage, et s'ils sont peu présents, les chênes seront conservés, voire favorisés.  Préserver les Chênes lors des premières éclaircies sauf en cas de difficulté particulière d'abattage	Positif
Dunes à Saule des dunes Bas marais dunaire Roselières et Cariçaies dunaires Aulnaie, saulaie, bétulaie et chênaie pédonculée et marécageuses arrière dunaires	Destruction du milieu suite à l'enlèvement du peuplement dunaires  Envahissement par les semis naturels de pin maritime	Préservation des milieux humides dans le cadre de la gestion courante  Préservation des peuplements feuillus hydrophile  Extraction des ligneux envahissants	Positif
Landes sèches thermo-atlantiques	Retour des formations forestières : disparition de la lande par embroussaillage et colonisation des milieux paraforestiers par les ligneux	Maintenir une surface constante de coupes rases au sein du groupe de régénération Maintien de milieux ouverts sur des spots de dégâts de scolytes Création de prairies (sous réserve de financement)	Positif

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Flore remarquable de la dune non boisée	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée et des clairières	Positif
Busard cendré Engoulevent d'Europe Fauvette pitchou Alouette lulu Pipit rousseline	Diminution de la surface en lande sèche  Destruction de l'espèce et des couvées lors des travaux d'entretien mécanisés Destruction des arbres caverneux	Maintenir une surface constante de coupes rases au sein du groupe de régénération  Réaliser les travaux d'entretien hors périodes de reproduction de ces espèces (en automne et en hiver) Maintien d'îlots de vieux bois	Neutre
Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore	Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce  Dérangement lors de l'entretien forestier pendant la période de nidification	Proscrire les travaux forestiers durant la période de nidification (du 1er avril au 31 septembre) à proximité des nids repérés  Sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptibles de servir d'aire pour les rapaces	Positif grâce à l'augmentation des zones potentielles de reproduction
Gravelot à collier interrompu	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée	Positif
Pélobate cultripède Triton marbré Couleuvre à collier, vipérine Rainette	Néant	Respect et conservations des milieux humides Création de nouvelles zones humides	Positif
Lézard ocellé, vert Couleuvre d'Esculape,	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée et des clairières	Positif
Oreillard gris, Pipistrelle, Sérotine commune, Noctule, Minioptère de schreibers, Rhinolophe, Murin de Daubenton	Exploitation sylvicole et naturalité : diminution des vieux peuplements dans le massif	Maintien d'îlots de sénescence, d'arbres morts ou caverneux Maintien d'îlots de vieillissement Restauration des zones humides	Positif
Grand Capricorne Lucane cerf-volant	Exploitation sylvicole et naturalité : diminution des vieux peuplements dans le massif	Maintien d'îlots de sénescence, d'arbres morts ou caverneux Maintien d'îlots de vieillissement	Positif
Nébrrie des sables, Perce oreille des dunes, Phalérie	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée et des clairières	Positif
Bilan général	<b>L'aménagement n'engendre pas d'effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		
	<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>		

**A la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons conclure que les interventions programmées dans le cadre du présent aménagement forestier n'ont pas vocation à engendrer d'effets notables dommageables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.**

### 2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Il n'est pas demandé le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier pour la réglementation propre aux sites inscrits. Les données du tableau ci-dessous sont mentionnées pour mémoire :

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
<p><i>POUR MEMOIRE</i></p> <p>Site inscrit</p>	<p><i>Impact des coupes de régénération</i></p> <p><i>Non soumis à déclaration : en Aquitaine, il est admis que ces coupes de régénération relèvent des travaux courants d'entretien des fonds ruraux</i></p>	<p><i>Répartition des régénérations dans l'espace et le temps, mesures paysagères ponctuelles</i></p>	<p><i>Positif</i></p>
<p>Site inscrit</p>	<p>Travaux soumis à déclaration : Création des équipements de desserte, d'accueil du public, de restauration de bâtiments</p>	<p>Envoi de la déclaration de travaux, avec concertation préalable éventuelle avec l'ADF selon l'importance des travaux.</p>	<p>Neutre</p>

## TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

### 3.1 RECAPITULATIFS

A – Volumes de bois à récolter

#### RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m <sup>3</sup> de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé 2005 - 2014)
<b>Feuillus</b> <i>Volume tiges sur écorce</i> <i>(hors taillis et houppiers)</i>	Chêne/arbousier	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -	91		
		<b>Total</b>	91	0	0
	Hêtre	40 et +			
		30 - 35			
		25 et -			
		<b>Total</b>	0	0	0
<b>Total Feuillus</b>			<b>91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résineux</b> <i>Volume tiges sur écorce</i> <i>(hors houppiers)</i>	Pin maritime	25 et +	15 850		14 792
		20 et -	2 368		1 578
		25 et +			
		20 et -			
	<b>Total Résineux</b>			<b>18 218</b>	<b>0</b>
<b>Global</b>	Total tiges		18 309	0	16 370
	Taillis				
	Houppiers Fs				
	Houppiers Rx				
	<b>Total général</b>			<b>18 309</b>	<b>0</b>
dont % de produits accidentels					%
<b>Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)</b>			m <sup>3</sup> /ha/an	m <sup>3</sup> /ha/an	m <sup>3</sup> /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			4,3	0,0	3,9
- sur surface en sylviculture			5,5	0,0	4,9

Le prélèvement est légèrement en hausse par rapports à la production passée mais reste inférieur à la production biologique estimée.


### 3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

**TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER**

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR	Cible future	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	244	Fin 2019
			471	Fin 2024
			720	Fin 2029
			1 004	Fin 2034
		Surface en régénération à terminer (St)	244	Fin 2019
			471	Fin 2024
			720	Fin 2029
			1 004	Fin 2034
		Surface avec régénération parfaitement engagée <sup>(1)</sup>	Supérieure à 90% de la surface à régénérer	Annuelle
		Surface avec régénération partiellement insuffisante <sup>(1)</sup>	Inférieure à 10 % de la surface à régénérer	Annuelle
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture	Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m <sup>3</sup> ). Tiges précomptables et non précomptables	88 700	Fin 2019
			181 750	Fin 2024
			269 000	Fin 2029
			366180	Fin 2034

(1) : suivant les seuils de densités indiqués dans le Guide des sylvicultures « Forêts littorales atlantiques dunaires »

## Signatures et mention des consultations réglementaires

<b>Etude terrain réalisée par :</b>			Les personnels de l'unité territoriale du Bassin d'Arcachon	
<b>Etude paysagère</b>			Isabelle PICHARD Philippe FOUGERAS	
<b>Traitement LidAR et maquette LANDSIM3D</b>			Benoit DESTRIEATS	
<b>Cartographie réalisée par :</b>			Nathalie LEFEUVRE	
<b>Document</b>				<i>signature</i>
<b>Rédigé le :</b>	05/12/2016	<b>par :</b>	Jean Pierre SULPY Le chef du projet d'aménagement	
<b>Vérifié le :</b>	20/12/2016	<b>par :</b>	François RETEAU Responsable aménagement de l'agence Nord Aquitaine	
<b>Proposé le :</b>		<b>par :</b>	François CHOLLET Adjoint à la directrice Territoriale, chargé des questions forestières	

## Consultation des usagers et collectivités locales

Cette consultation s'est faite en plusieurs temps :

- Au commencement de l'étude, les services suivants sont informés des programmes en cours : Conseil Régional d'Aquitaine, DRAC Aquitaine, DREAL Aquitaine, DRAAF Aquitaine, DDTM, DGAER, Conseil Départemental de Gironde.
- Les membres du comité de pilotage du dossier de candidature au label « Forêt d'Exception® » ont été informés du démarrage de la révision de l'aménagement et les conclusions du contrat de projet furent intégrées à la réflexion sur les objectifs de gestion.

- Le 02 aout 2016, les membres locaux du comité de pilotage de « Forêt d'Exception® » furent invités à une présentation des analyses menées sur la forêt :
- l'historique du massif et son évolution depuis le 19<sup>ème</sup> siècle,
  - les peuplements forestiers et le projet LiDAR,
  - les enjeux environnementaux,
  - l'analyse paysagère
  - l'accueil du public en forêt,
  - la chasse et l'équilibre sylvo-cynégétique,
  - les statuts de protection,

Furent présents à cette réunion : les élus de la commune de Lège Cap Ferret, Mr CAMUS association CODEPI, Mr MAZODIER association « Protection Aménagement Lège Cap Ferret », Mr GOUBET ACCA de Lège, et Mr GARNIER, chasseur à l'arc.

- Le 23 novembre 2016, ces mêmes personnes furent conviées à une présentation des objectifs de l'aménagement et des plans d'actions à mettre en œuvre :
- la prise en compte dans la gestion forestière des enjeux du massif,
  - les traitements forestiers et critères d'exploitabilité retenus,
  - le groupe de régénération,
  - la prise en compte des enjeux paysagers et le programme des coupes,
  - l'impact paysager des coupes de renouvellement sur le paysage de la presqu'île,
  - LANDSIM3D, un outil pour visionner l'évolution du paysages dans le temps : vidéo des peuplements de la presqu'île avec une vue aérienne des peuplements en 2035,
  - les plans d'action liés à la prise en compte de la biodiversité, l'accueil du public, la protection du littoral, la DFCI et l'équilibre sylvo-cynégétique.

Etaient présents :

- Monsieur CASAMMAJOU, Adjoint, mairie de Lège Cap Ferret,
- Madame GUILLERM, Elue déléguée à l'environnement, mairie de Lège Cap Ferret,
- Monsieur MOREAU, Directeur général des Services, mairie de Lège Cap ferret,
- Monsieur MARCHAL, SDIS 33,
- Madame LASSUS, Office de tourisme de Lège Cap Ferret,
- Monsieur GUITARD, ACCA de Lège Cap Ferret,
- Monsieur HERREYBE, ASA de DFCI de Lège Cap Ferret,
- Monsieur CHIGNAC, Association Protection et Aménagement de Lège Cap Ferret,
- Monsieur CONFOULAN, Conservatoire Patrimonial du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch

Les participants ont fait part de leur satisfaction sur :

- les objectifs de l'aménagement, les efforts mis en œuvre pour l'intégration des coupes de renouvellement et les plans d'actions proposés,
- la communication et la concertation mises en place lors de l'élaboration de l'aménagement,
- la qualité des moyens de communication : cartographie, simulation 3D.

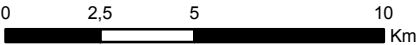






# FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

## Carte de situation

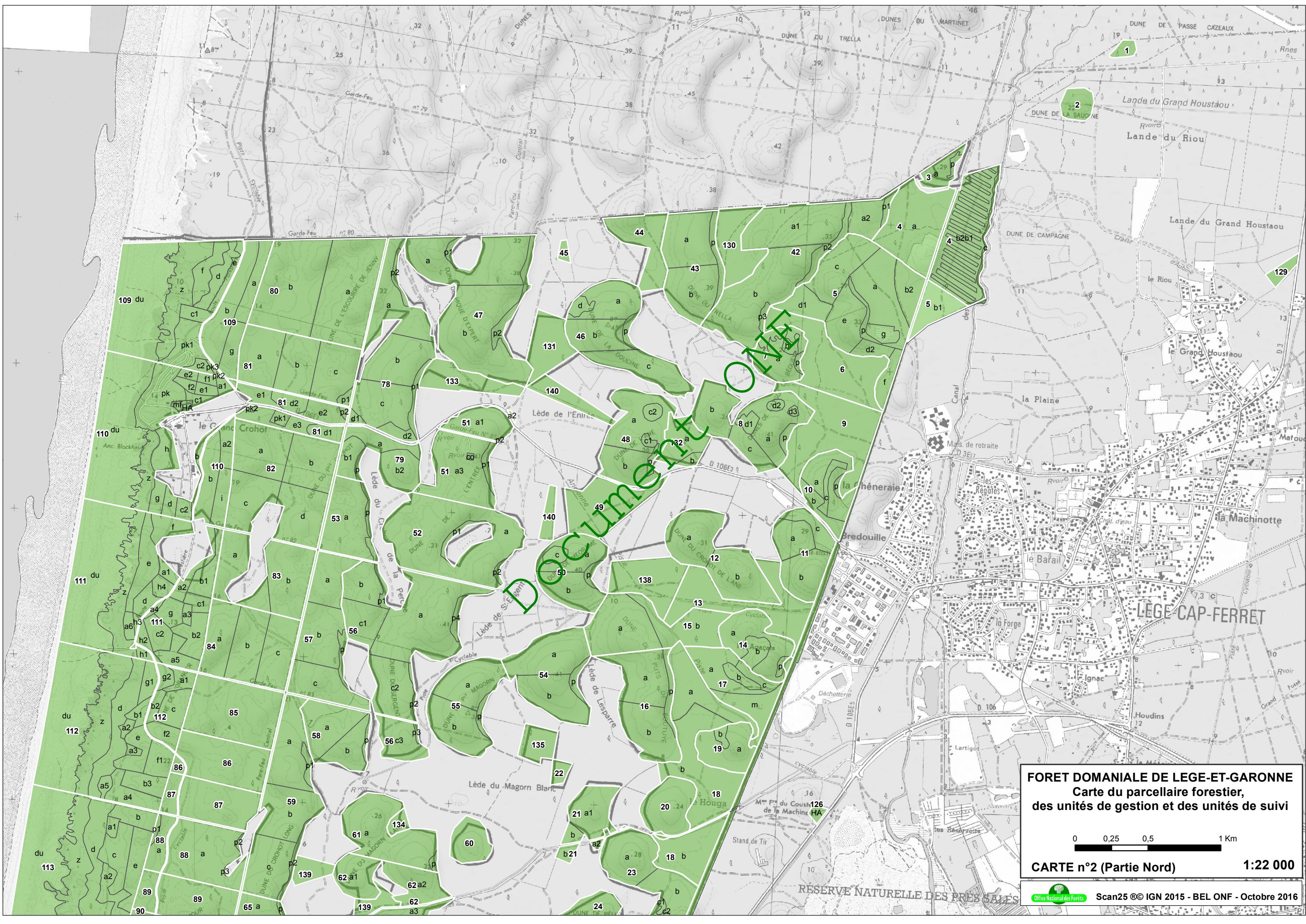


CARTE n° 1

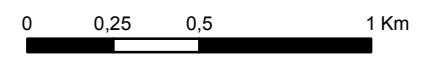
1:200 000





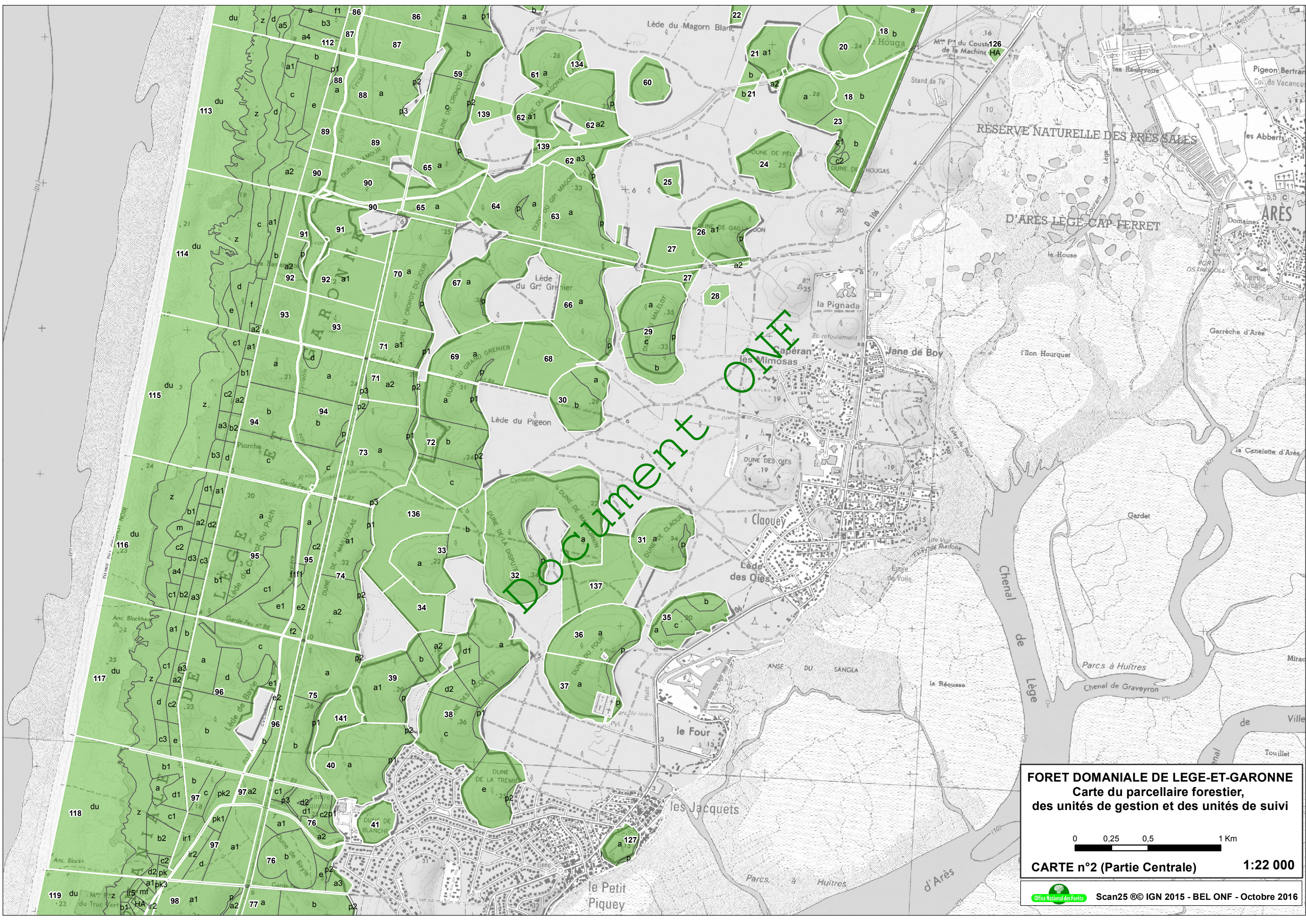


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte du parcellaire forestier,**  
**des unités de gestion et des unités de suivi**



**CARTE n°2 (Partie Nord) 1:22 000**





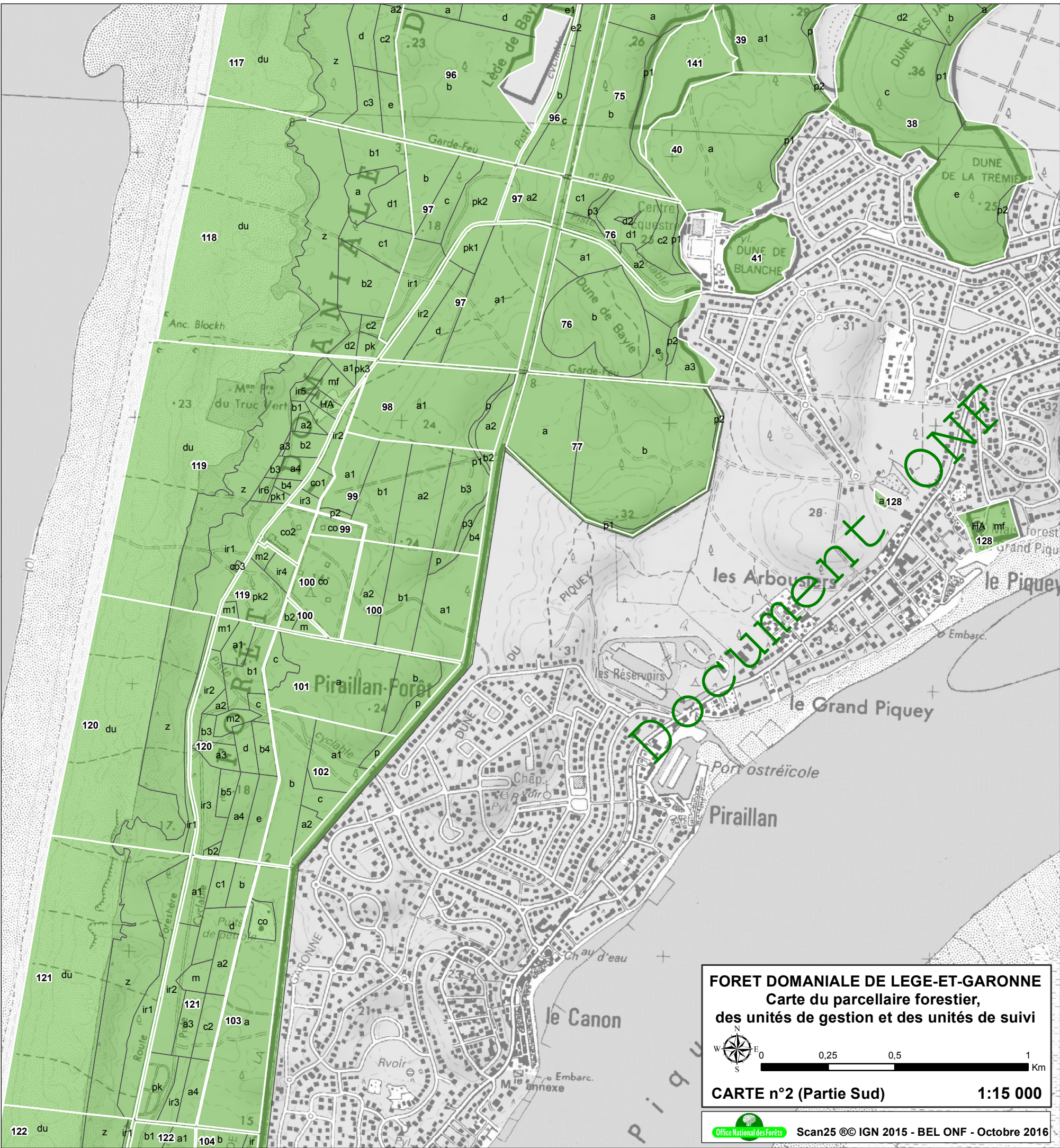
**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
 Carte du parcellaire forestier,  
 des unités de gestion et des unités de suivi

0 0,25 0,5 1 Km

**CARTE n°2 (Partie Centrale) 1:22 000**

Office National des Forêts Scan25 © IGN 2015 - BEL ONF - Octobre 2016





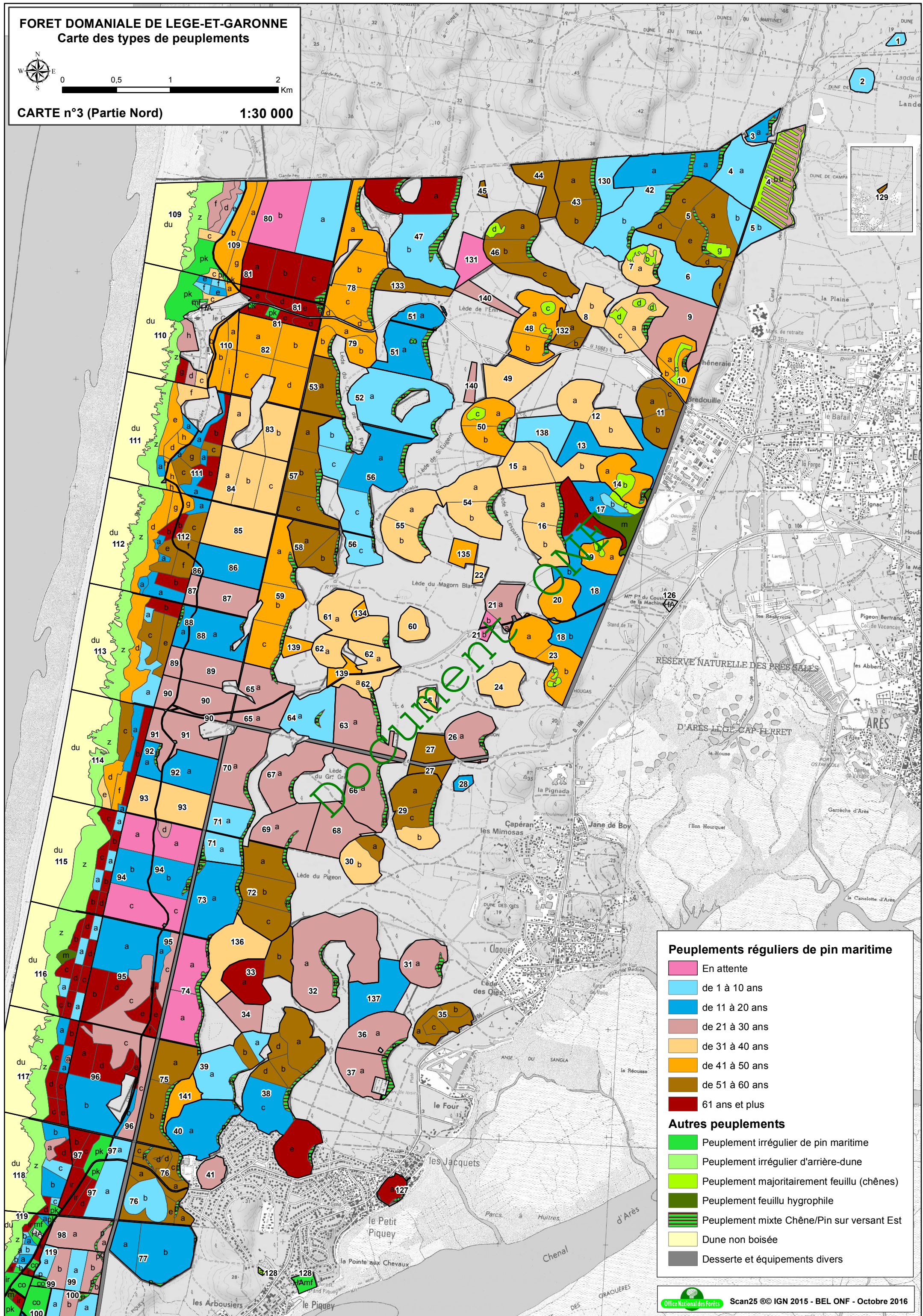


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des types de peuplements**



**CARTE n°3 (Partie Nord)**

**1:30 000**



**Peuplements réguliers de pin maritime**

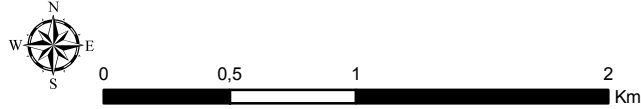
- En attente
- de 1 à 10 ans
- de 11 à 20 ans
- de 21 à 30 ans
- de 31 à 40 ans
- de 41 à 50 ans
- de 51 à 60 ans
- 61 ans et plus

**Autres peuplements**

- Peuplement irrégulier de pin maritime
- Peuplement irrégulier d'arrière-dune
- Peuplement majoritairement feuillu (chênes)
- Peuplement feuillu hygrophile
- Peuplement mixte Chêne/Pin sur versant Est
- Dune non boisée
- Desserte et équipements divers

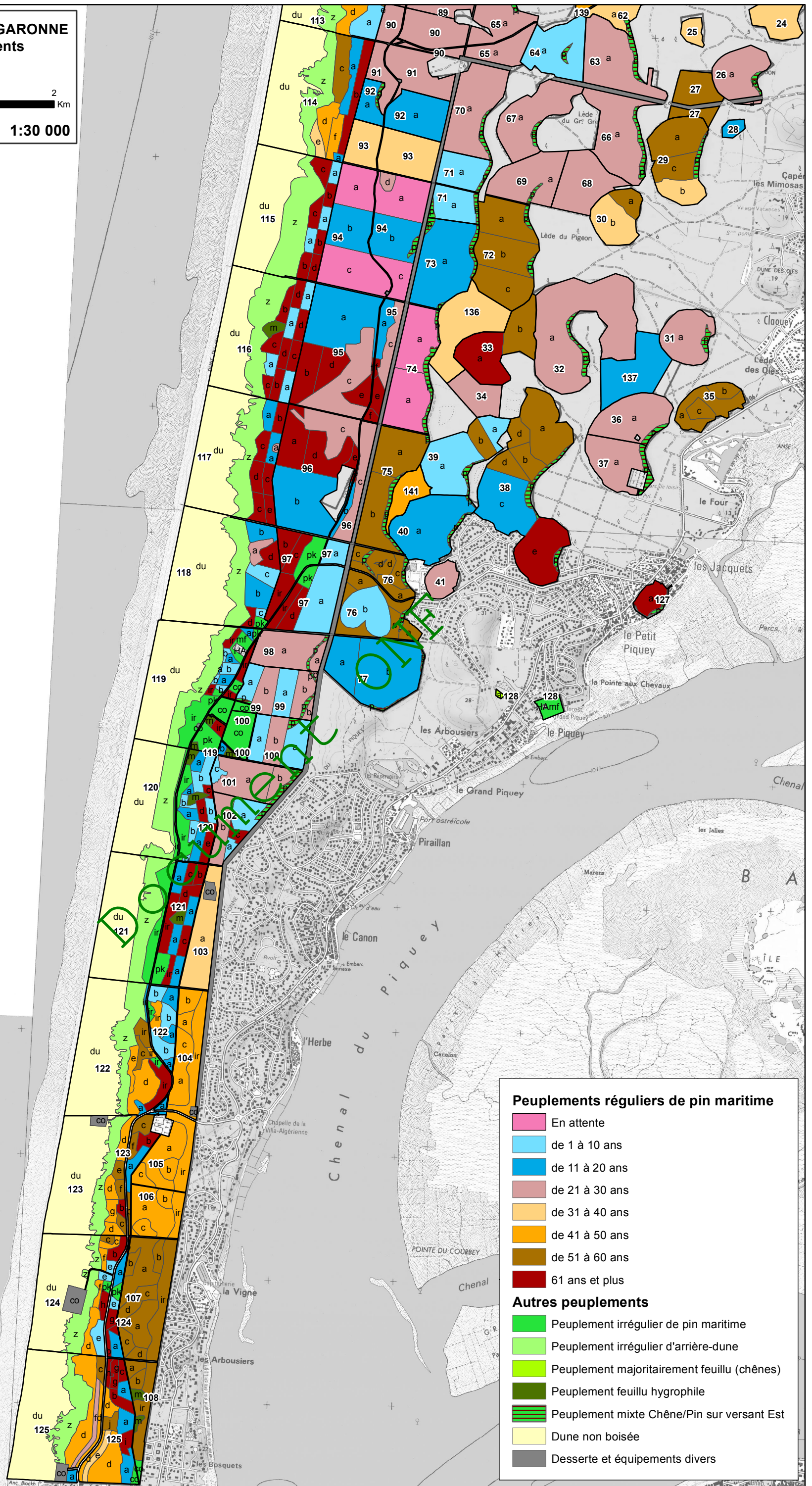


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des types de peuplements**



CARTE n°3 (Partie Sud)

1:30 000



**Peuplements réguliers de pin maritime**

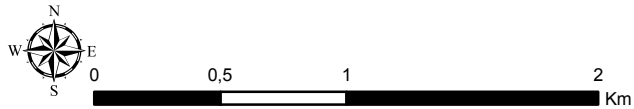
- En attente
- de 1 à 10 ans
- de 11 à 20 ans
- de 21 à 30 ans
- de 31 à 40 ans
- de 41 à 50 ans
- de 51 à 60 ans
- 61 ans et plus

**Autres peuplements**

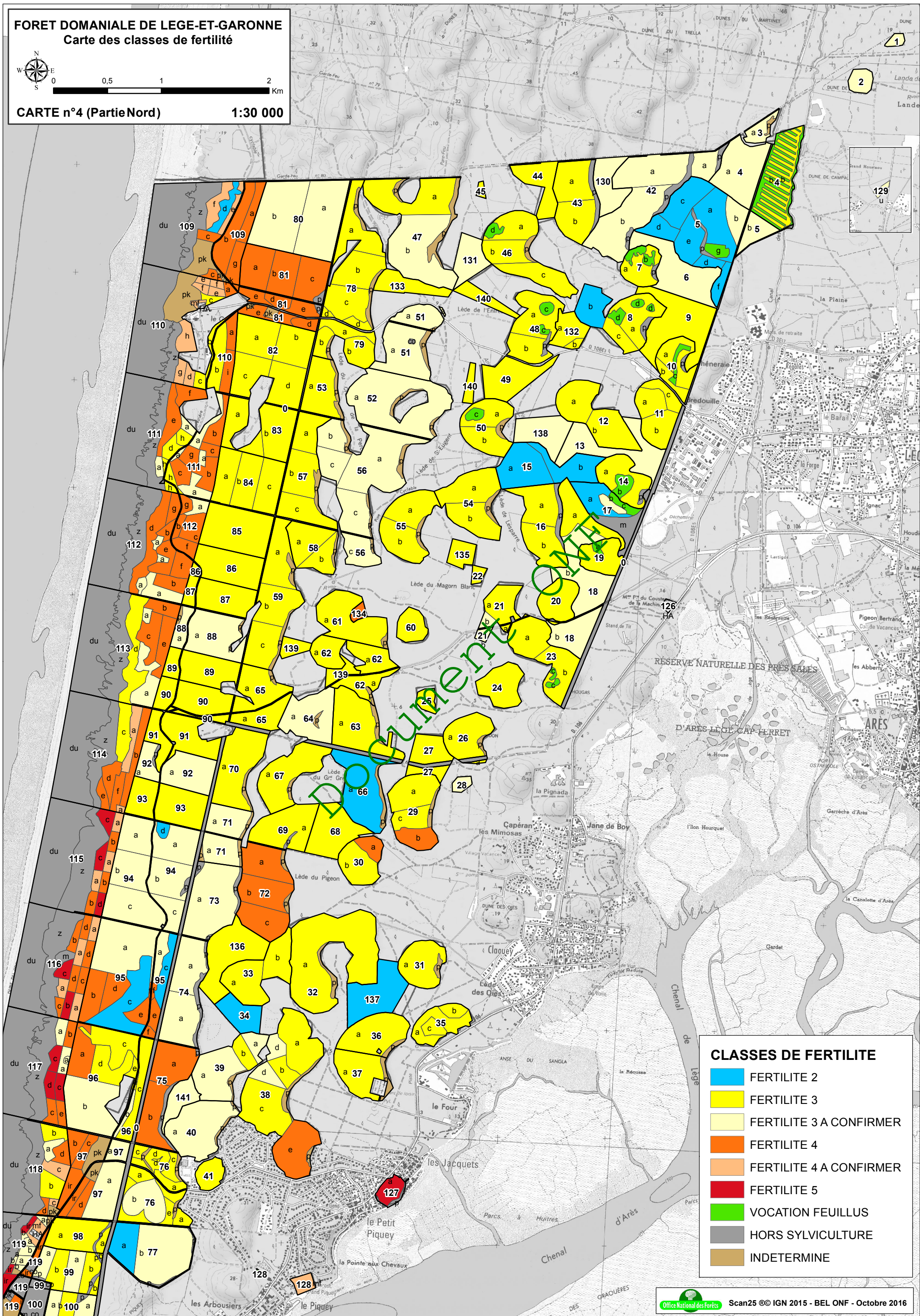
- Peuplement irrégulier de pin maritime
- Peuplement irrégulier d'arrière-dune
- Peuplement majoritairement feuillu (chênes)
- Peuplement feuillu hygrophile
- Peuplement mixte Chêne/Pin sur versant Est
- Dune non boisée
- Desserte et équipements divers



**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des classes de fertilité**



**CARTE n°4 (Partie Nord)** **1:30 000**



**CLASSES DE FERTILITE**

	FERTILITE 2
	FERTILITE 3
	FERTILITE 3 A CONFIRMER
	FERTILITE 4
	FERTILITE 4 A CONFIRMER
	FERTILITE 5
	VOCATION FEUILLUS
	HORS SYLVICULTURE
	INDETERMINE



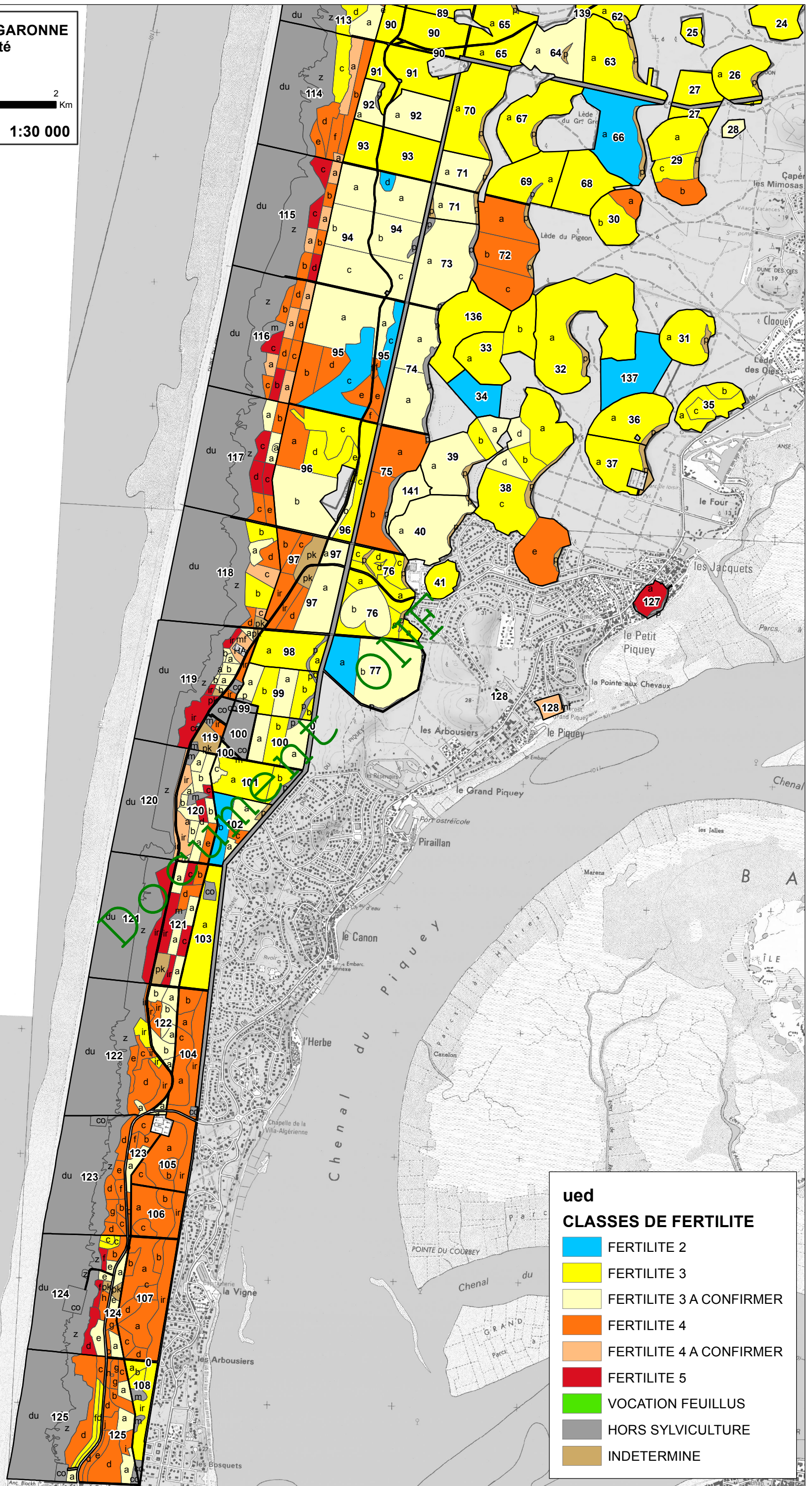
**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des classes de fertilité**



0 0,5 1 2 Km

**CARTE n°4 (Partie Sud)**

**1:30 000**

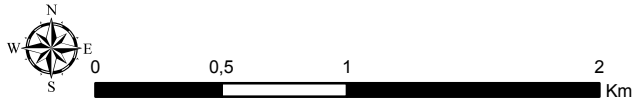


**ued**  
**CLASSES DE FERTILITE**

- FERTILITE 2
- FERTILITE 3
- FERTILITE 3 A CONFIRMER
- FERTILITE 4
- FERTILITE 4 A CONFIRMER
- FERTILITE 5
- VOCATION FEUILLUS
- HORS SYLVICULTURE
- INDETERMINE

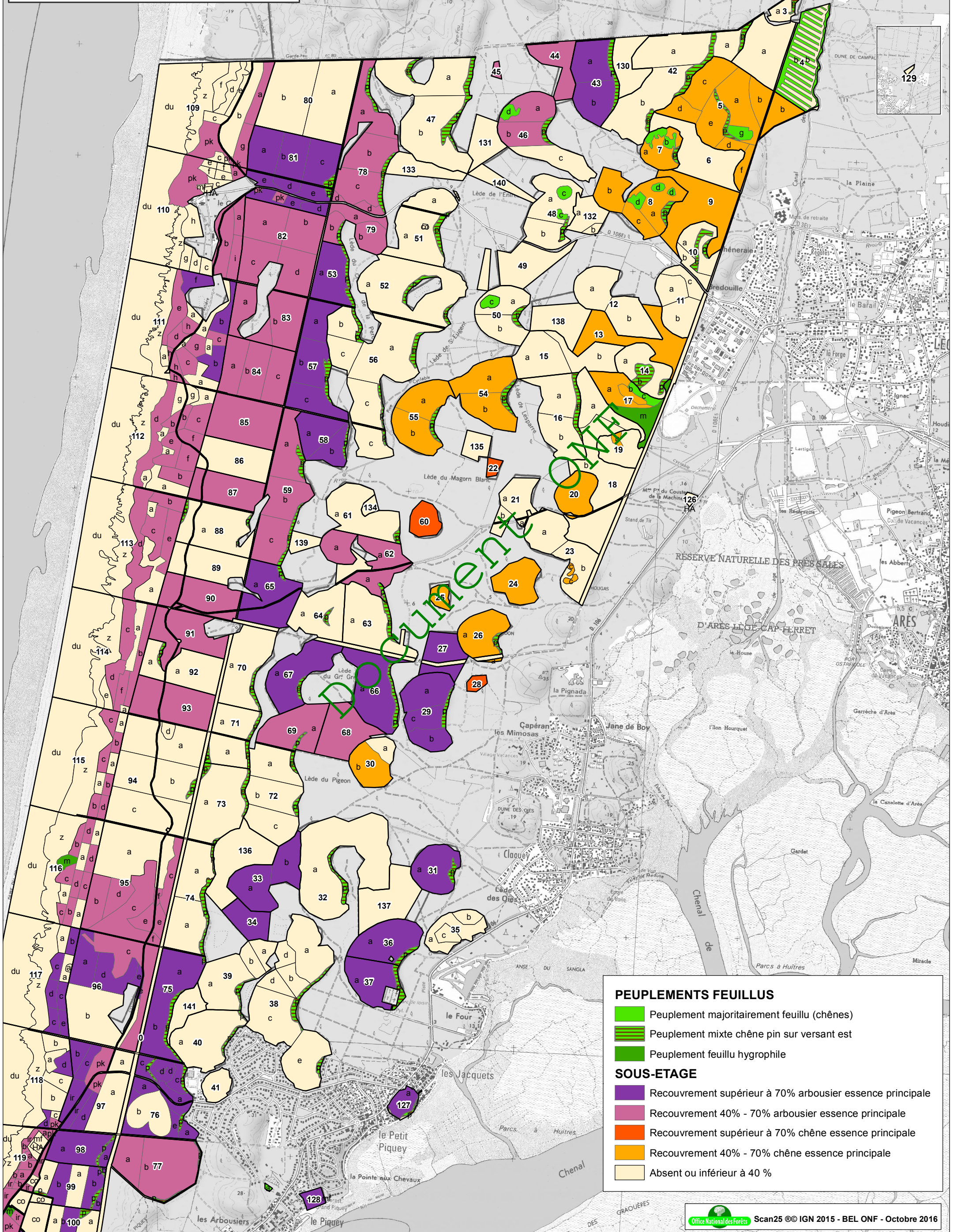


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des zones de présence des feuillus**






**CARTE n°6 (Partie Nord)**






**1:30 000**



**PEUPLEMENTS FEUILLUS**

-  Peuplement majoritairement feuillu (chênes)
-  Peuplement mixte chêne pin sur versant est
-  Peuplement feuillu hygrophile

**SOUS-ETAGE**

-  Recouvrement supérieur à 70% arbousier essence principale
-  Recouvrement 40% - 70% arbousier essence principale
-  Recouvrement supérieur à 70% chêne essence principale
-  Recouvrement 40% - 70% chêne essence principale
-  Absent ou inférieur à 40%

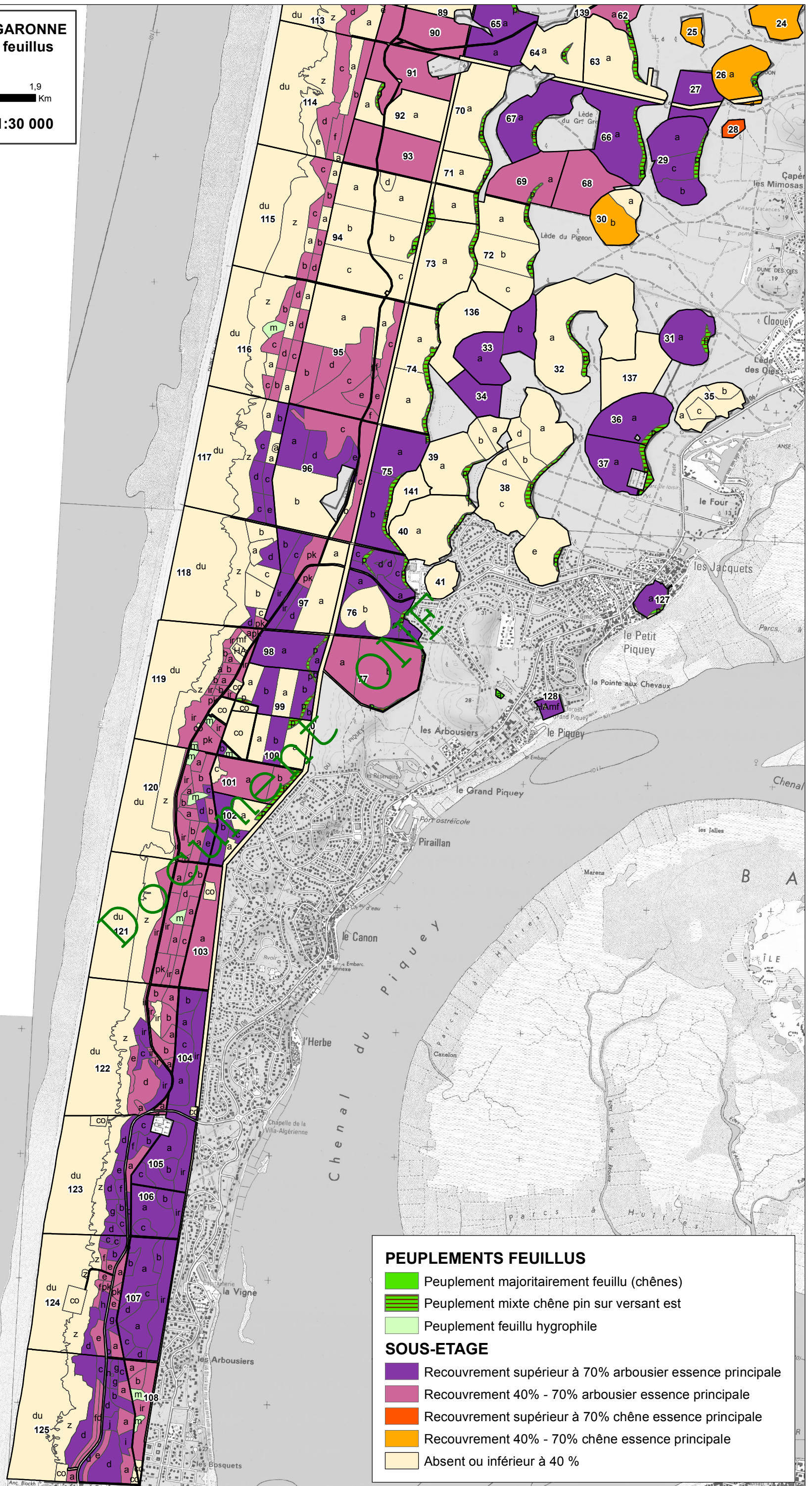


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des zones de présence des feuillus**



**CARTE n°5 (Partie Sud)**

**1:30 000**



**PEUPEMENTS FEUILLUS**

- Peuplement majoritairement feuillu (chênes)
- Peuplement mixte chêne pin sur versant est
- Peuplement feuillu hygrophile

**SOUS-ETAGE**

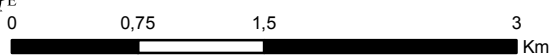
- Recouvrement supérieur à 70% arbousier essence principale
- Recouvrement 40% - 70% arbousier essence principale
- Recouvrement supérieur à 70% chêne essence principale
- Recouvrement 40% - 70% chêne essence principale
- Absent ou inférieur à 40 %



# FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

## Carte des fonctions

### ENJEUX DE PRODUCTION



CARTE n°6

1:45 000



ENJEUX DE PRODUCTION	
	Fort
	Moyen
	Faible
	Sans objet



**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des fonctions**

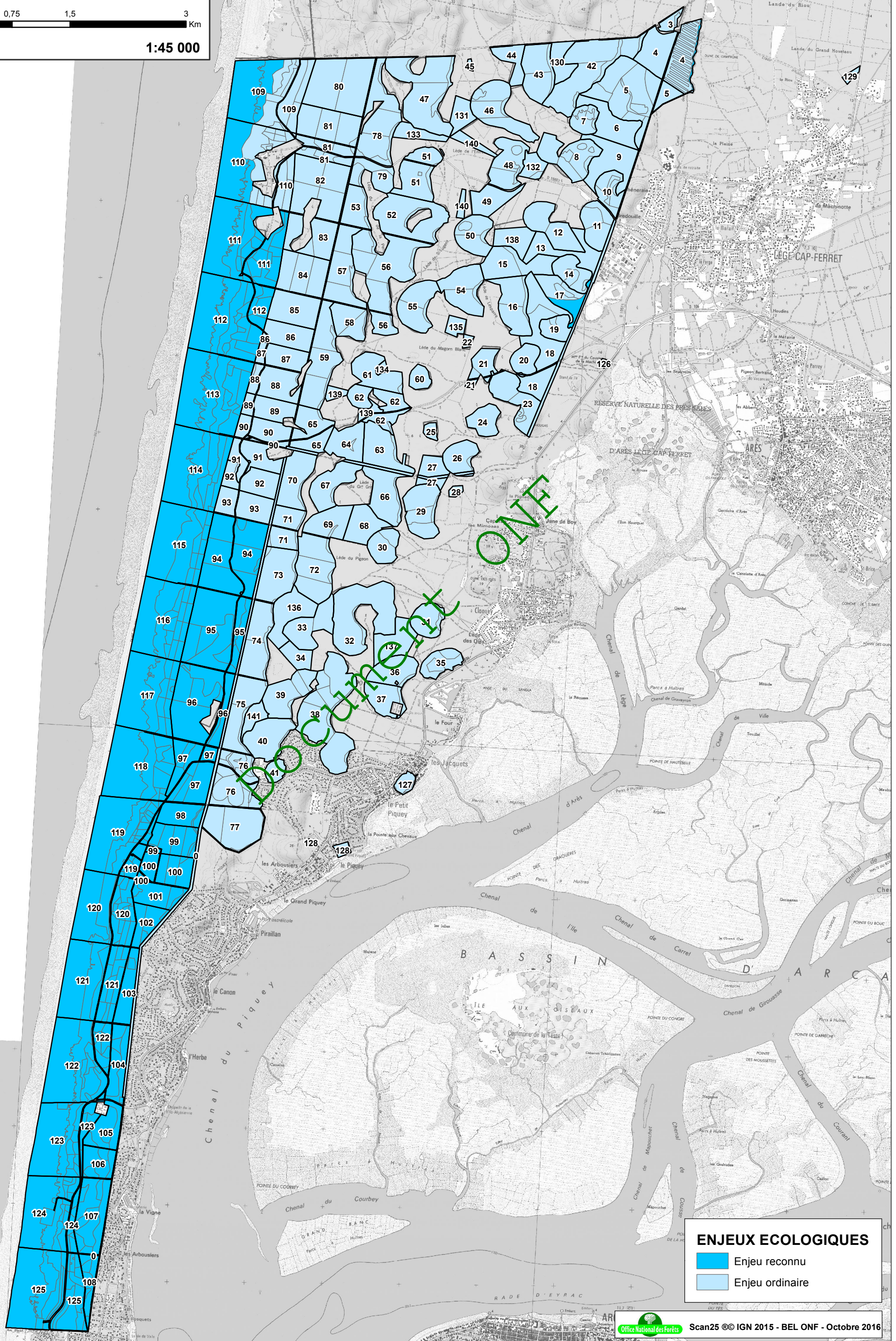
**ENJEUX ÉCOLOGIQUES**





0 0,75 1,5 3 Km

CARTE n°7

1:45 000

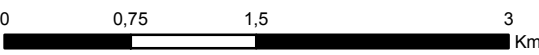


**ENJEUX ÉCOLOGIQUES**

-  Enjeu reconnu
-  Enjeu ordinaire

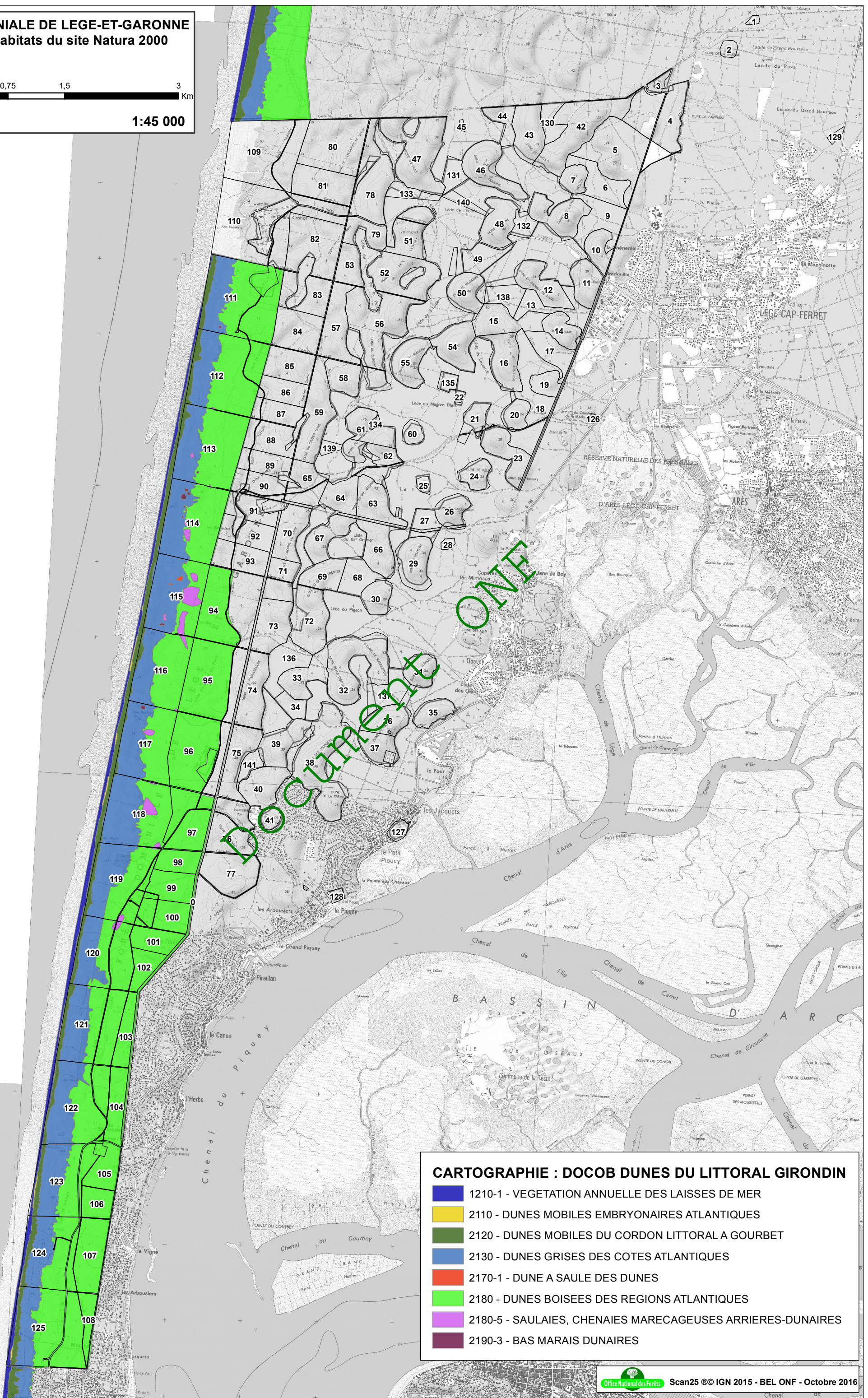


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des habitats du site Natura 2000**



**CARTE n°8**

**1:45 000**



**CARTOGRAPHIE : DOCOB DUNES DU LITTORAL GIRONDIN**

- 1210-1 - VEGETATION ANNUELLE DES LAISSES DE MER
- 2110 - DUNES MOBILES EMBRYONAIRES ATLANTIQUES
- 2120 - DUNES MOBILES DU CORDON LITTORAL A GOURBET
- 2130 - DUNES GRISES DES COTES ATLANTIQUES
- 2170-1 - DUNE A SAULE DES DUNES
- 2180 - DUNES BOISEES DES REGIONS ATLANTIQUES
- 2180-5 - SAULAIES, CHENAIES MARECAGEUSES ARRIERES-DUNAIRES
- 2190-3 - BAS MARAIS DUNAIRES



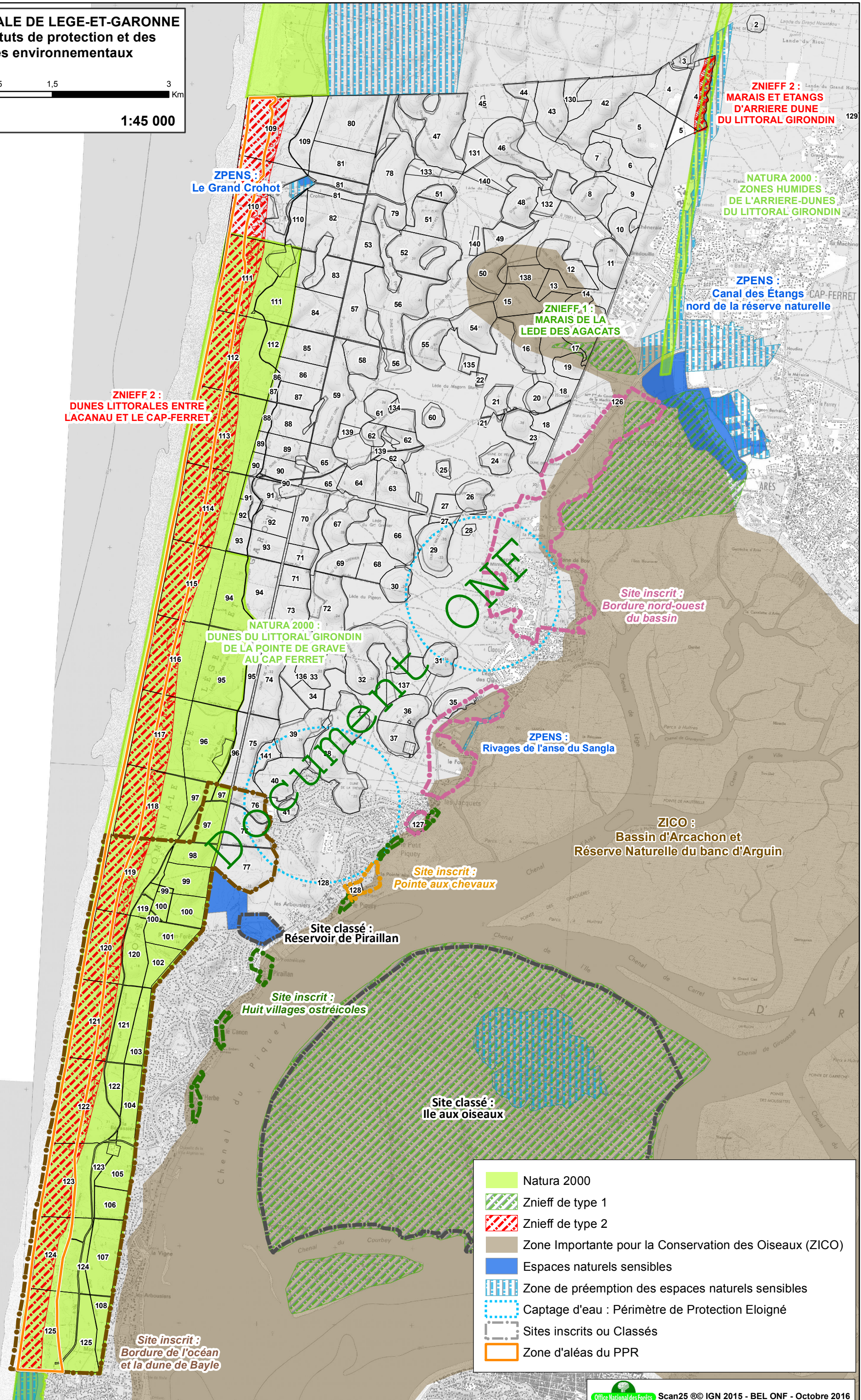
**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des statuts de protection et des inventaires environnementaux**



0 0,75 1,5 3 Km

CARTE n°9

1:45 000



**ZNIEFF 2 :  
DUNES LITTORALES ENTRE  
LACANAU ET LE CAP-FERRET**

**ZPENS :  
Le Grand Crohot**

**ZNIEFF 2 :  
MARAIS ET ETANGS  
D'ARRIERE DUNE  
DU LITTORAL GIRONDIN**

**NATURA 2000 :  
ZONES HUMIDES  
DE L'ARRIERE-DUNES  
DU LITTORAL GIRONDIN**

**ZPENS :  
Canal des Étangs  
nord de la réserve naturelle**

**ZNIEFF 1 :  
MARAIS DE LA  
LEDE DES AGACATS**

**NATURA 2000 :  
DUNES DU LITTORAL GIRONDIN  
DE LA POINTE DE GRAVE  
AU CAP FERRET**

**Site inscrit :  
Bordure nord-ouest  
du bassin**

**ZPENS :  
Rivages de l'anse du Sangla**

**ZICO :  
Bassin d'Arcachon et  
Réserve Naturelle du banc d'Arguin**

**Site inscrit :  
Pointe aux chevaux**

**Site classé :  
Réservoir de Pirailan**

**Site inscrit :  
Huit villages ostréicoles**

**Site classé :  
Ile aux oiseaux**

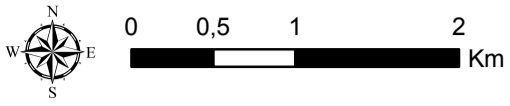
**Site inscrit :  
Bordure de l'océan  
et la dune de Bayle**

- Natura 2000
- Znieff de type 1
- Znieff de type 2
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Espaces naturels sensibles
- Zone de préemption des espaces naturels sensibles
- Captage d'eau : Périmètre de Protection Eloigné
- Sites inscrits ou Classés
- Zone d'aléas du PPR



FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

Carte des paysages naturels



CARTE n° 10

PLAN-PLAGE  
DU GRAND CROHOT

Océan

PLAN-PLAGE  
DU TRUC VERT

LA GARONNE

La Bécassière  
Vermilion

Poste EDI

Dépôt de Gagnot  
Vermilion

Stade

FD LE PORGE

CDL LE PORGE

LEGE-CAP-FERRET

ARES

CLAOUEY

LE FOUR

LES JACQUETS

PETIT PIQUEY

GRAND PIQUEY

PIRAILLAN

LE CANON

L'HERBE

BASSIN D'ARCACHON

LA VIGNE

ILE AUX OISEAUX

ARCACHON

Document ONF

- Arrière-dune
- Frange littorale
- Couvert forestier
- Clairière de jeune peuplement
- Couvert forestier à dominante feuillus
- Pente Est à dominante feuillus
- Parking forestier et camping
- Zone non forestière (point faible paysager)
- Points hauts (potentiel de vues éloignées) et horizon vues externes
- Interfaces forêt / urbanisation



# FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

## Trame anthropique et équipements d'accueil du public



0 0,5 1 2 Km

CARTE n° 11

PLAN-PLAGE  
DU GRAND CROHOT

Océan

PLAN-PLAGE  
DU TRUC VERT

LA GARONNE

BASSIN D'ARCACHON

### MILIEU NATUREL

- Arrière dune
- Frange forestière littorale
- Couvert forestier
- Océan et Bassin

### RÉSEAU

- Piste cyclable Vélodyssée
- Autre réseau cyclable / voie verte
- Route départementale
- Route forestière (du Truc Vert)
- Ligne ERDF (HT et BT)

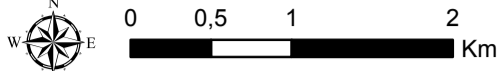
### EQUIPEMENT

- Cimetière
- M.Forestière [patrimoine]
- Parking forestier
- Aire camping-car
- Terrain de camping
- Poste de secours
- Centre équestre
- Porte (entrée cyclable)
- Porte (entrée de route)



**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**

**Carte des sensibilités paysagères**



**CARTE n° 12**

PLAN-PLAGE  
DU GRAND CROHOT

Océan

Document ONF

PLAN-PLAGE  
DU TRUC VERT

LA GARONNE

LE CANON

BASSIN D'ARCACHON

LA VIGNE

ARCACHON

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE		ENJEUX SOCIAUX	
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black;"></span>	FAIBLE	} MOYEN	} FORT
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFA500; border: 1px solid black;"></span>	MOYENNE		
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF0000; border: 1px solid black;"></span>	FORTE		
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black;"></span>	Parking forestier		
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF4500; border: 1px solid black;"></span>	Réseau cyclable		
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></span>	Route ouverte au public		
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid black;"></span>	Lieu potentiel de points de vues panoramiques et horizon de vues externes		



**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des fonctions**

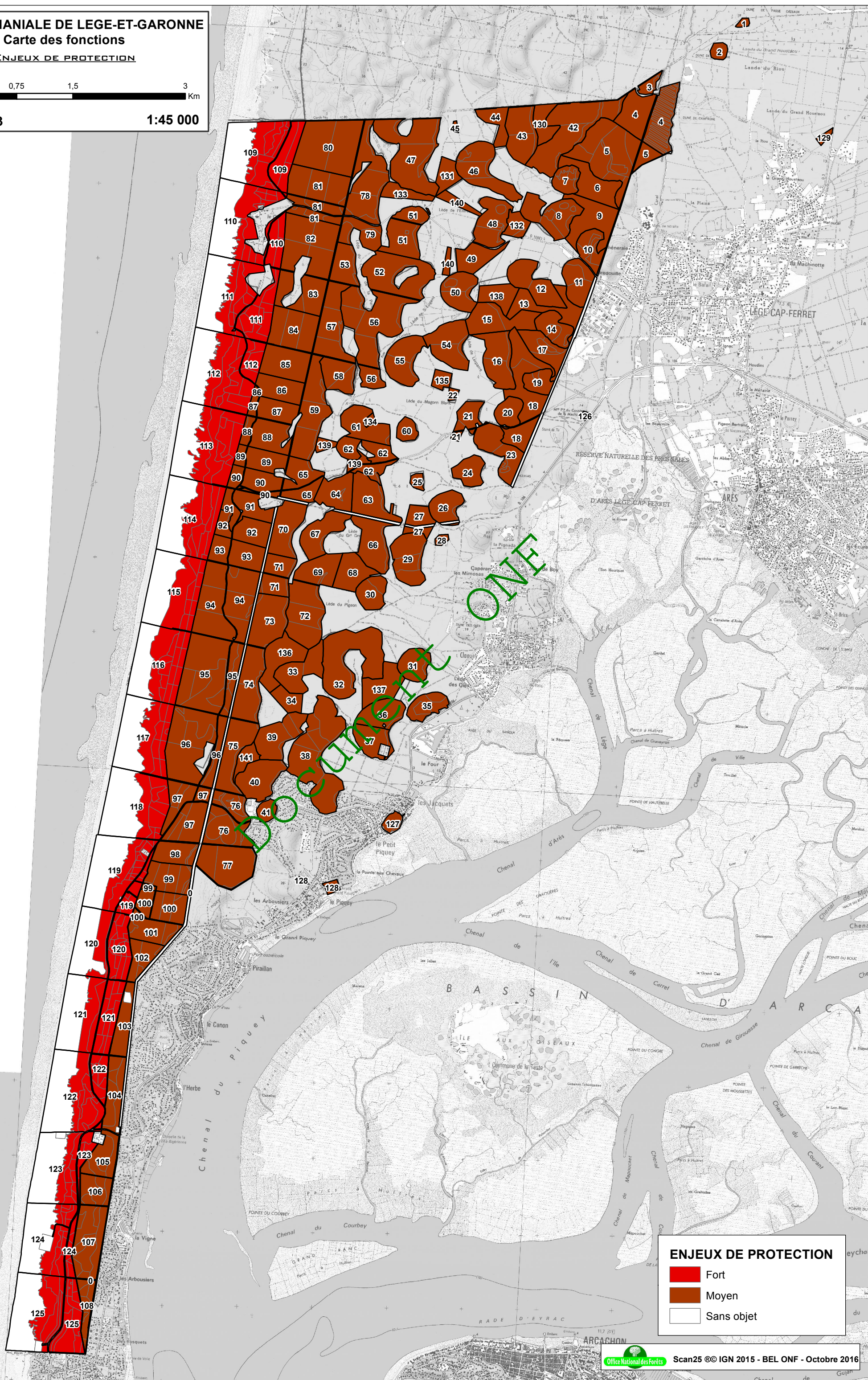
**ENJEUX DE PROTECTION**



0 0,75 1,5 3 Km

**CARTE n°13**

**1:45 000**



ENJEUX DE PROTECTION	
	Fort
	Moyen
	Sans objet

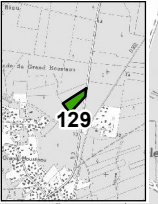
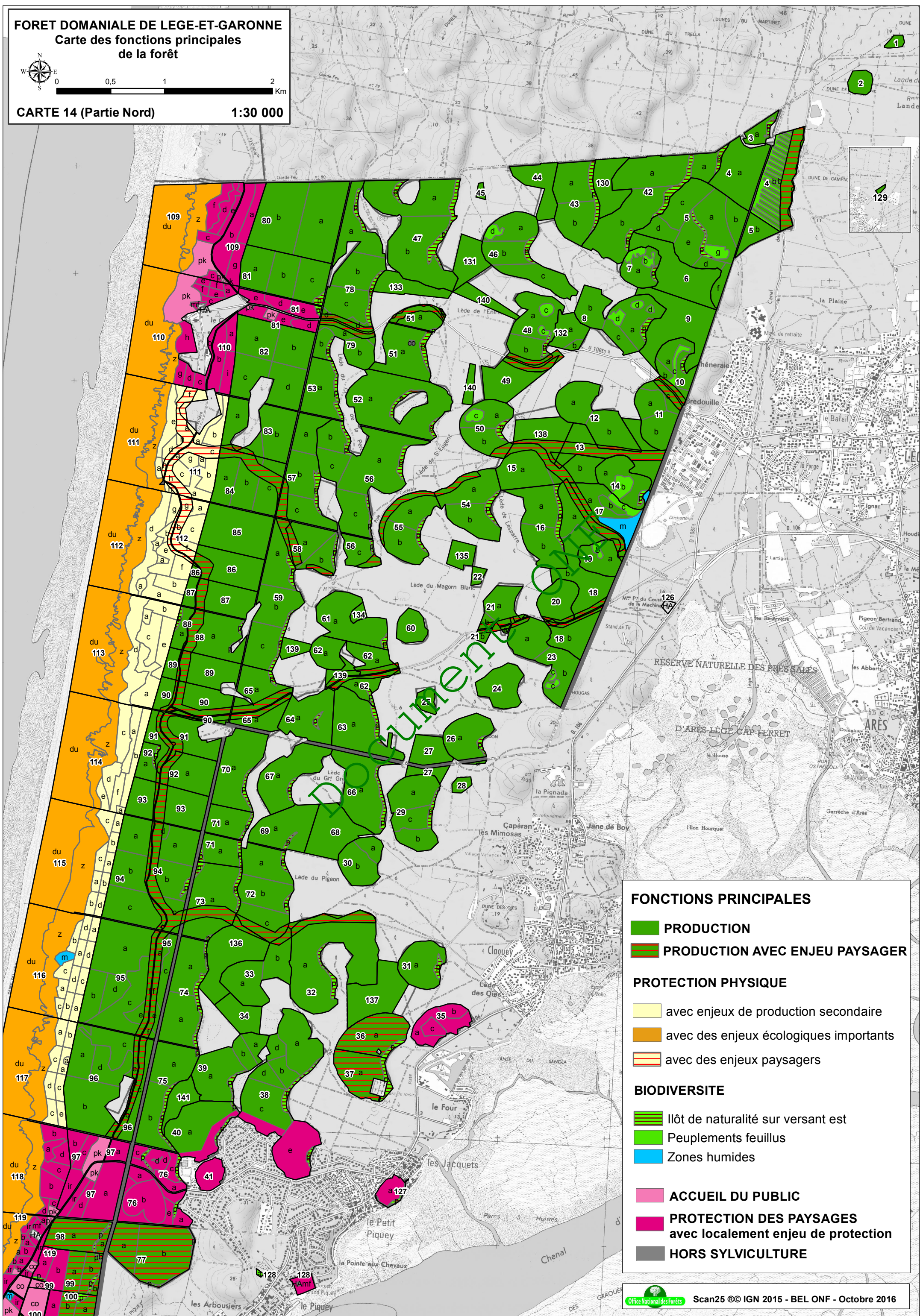


**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
Carte des fonctions principales  
de la forêt



**CARTE 14 (Partie Nord)**

**1:30 000**



**FONCTIONS PRINCIPALES**

- PRODUCTION
- PRODUCTION AVEC ENJEU PAYSAGER

**PROTECTION PHYSIQUE**

- avec enjeux de production secondaire
- avec des enjeux écologiques importants
- avec des enjeux paysagers

**BIODIVERSITE**

- Ilôt de naturalité sur versant est
- Peuplements feuillus
- Zones humides

**ACCUEIL DU PUBLIC**

- PROTECTION DES PAYSAGES avec localement enjeu de protection
- HORS SYLVICULTURE



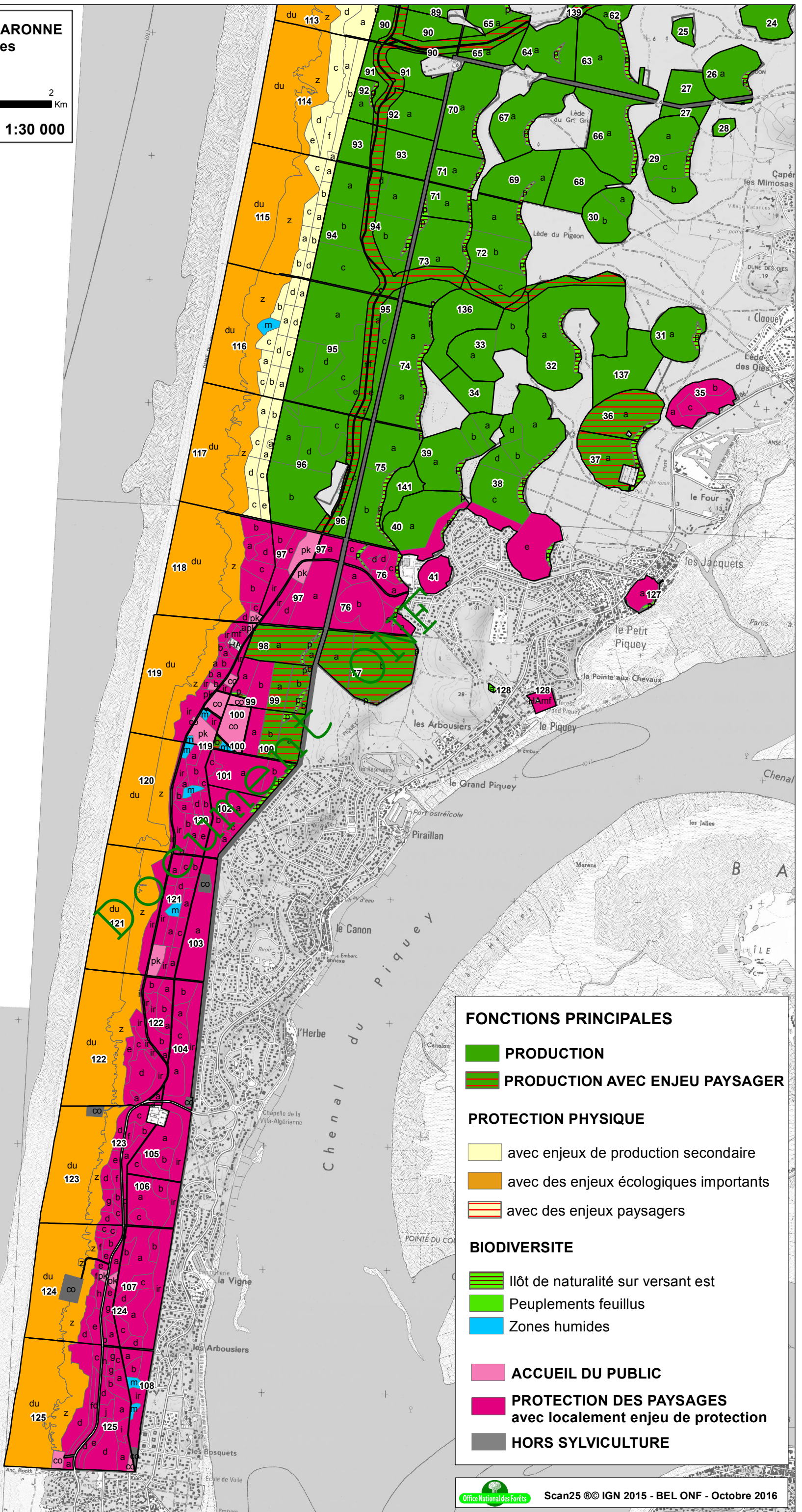
**FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE**  
**Carte des fonctions principales**  
**de la forêt**



0 0,5 1 2 Km

**CARTE 14 (Partie Sud)**

**1:30 000**



**FONCTIONS PRINCIPALES**

- PRODUCTION**
- PRODUCTION AVEC ENJEU PAYSAGER**

**PROTECTION PHYSIQUE**

- avec enjeux de production secondaire
- avec des enjeux écologiques importants
- avec des enjeux paysagers

**BIODIVERSITE**

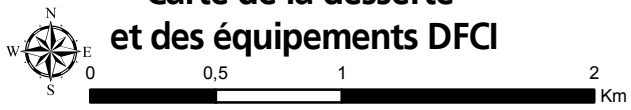
- Ilôt de naturalité sur versant est
- Peuplements feuillus
- Zones humides

- ACCUEIL DU PUBLIC**
- PROTECTION DES PAYSAGES**  
avec localement enjeu de protection
- HORS SYLVICULTURE**



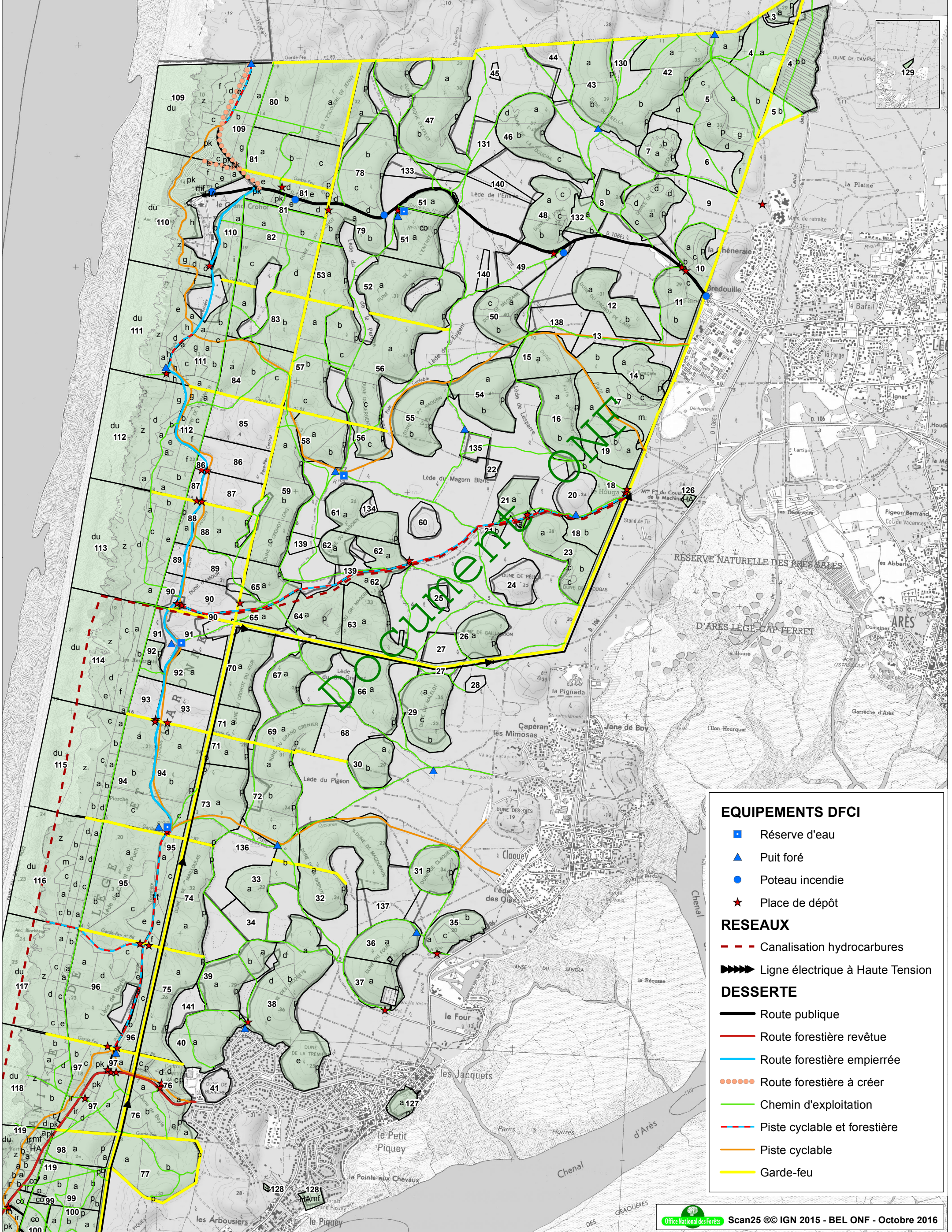
# FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

## Carte de la desserte et des équipements DFCI



CARTE n°15 (Partie Nord)

1:30 000



**EQUIPEMENTS DFCI**

- Réserve d'eau
- ▲ Puit foré
- Poteau incendie
- ★ Place de dépôt

**RESEAUX**

- - - Canalisation hydrocarbures
- ▬▬▬ Ligne électrique à Haute Tension

**DESSERTE**

- Route publique
- Route forestière revêtue
- Route forestière empierrée
- Route forestière à créer
- Chemin d'exploitation
- Piste cyclable et forestière
- Piste cyclable
- Garde-feu



# FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

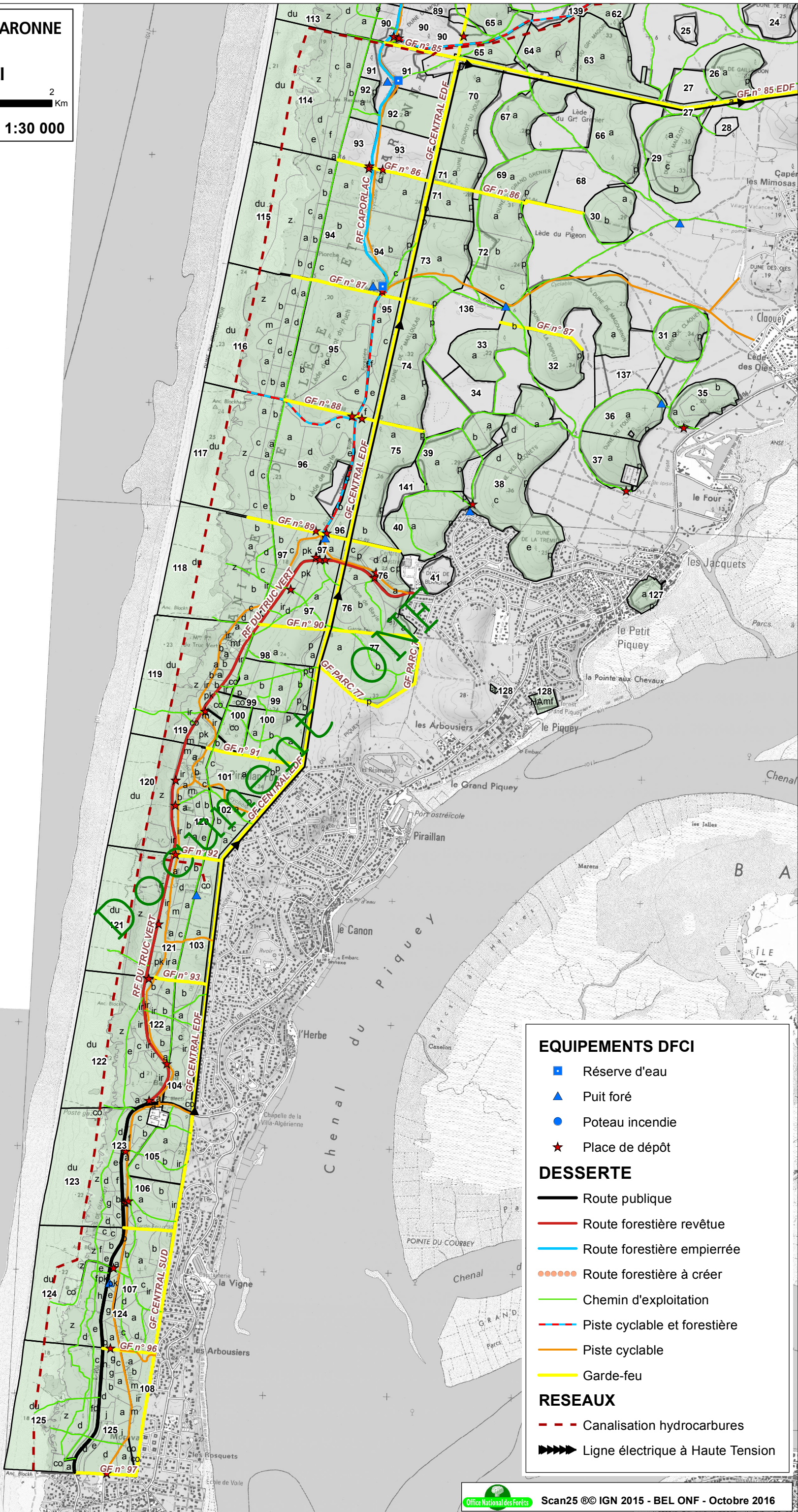
## Carte de la desserte et des équipements DFCI



0 0,5 1 2 Km

CARTE n°15 (Partie Sud)

1:30 000



### EQUIPEMENTS DFCI

- Réserve d'eau
- ▲ Puit foré
- Poteau incendie
- ★ Place de dépôt

### DESSERTE

- Route publique
- Route forestière revêtue
- Route forestière empierrée
- Route forestière à créer
- Chemin d'exploitation
- Piste cyclable et forestière
- Piste cyclable
- Garde-feu

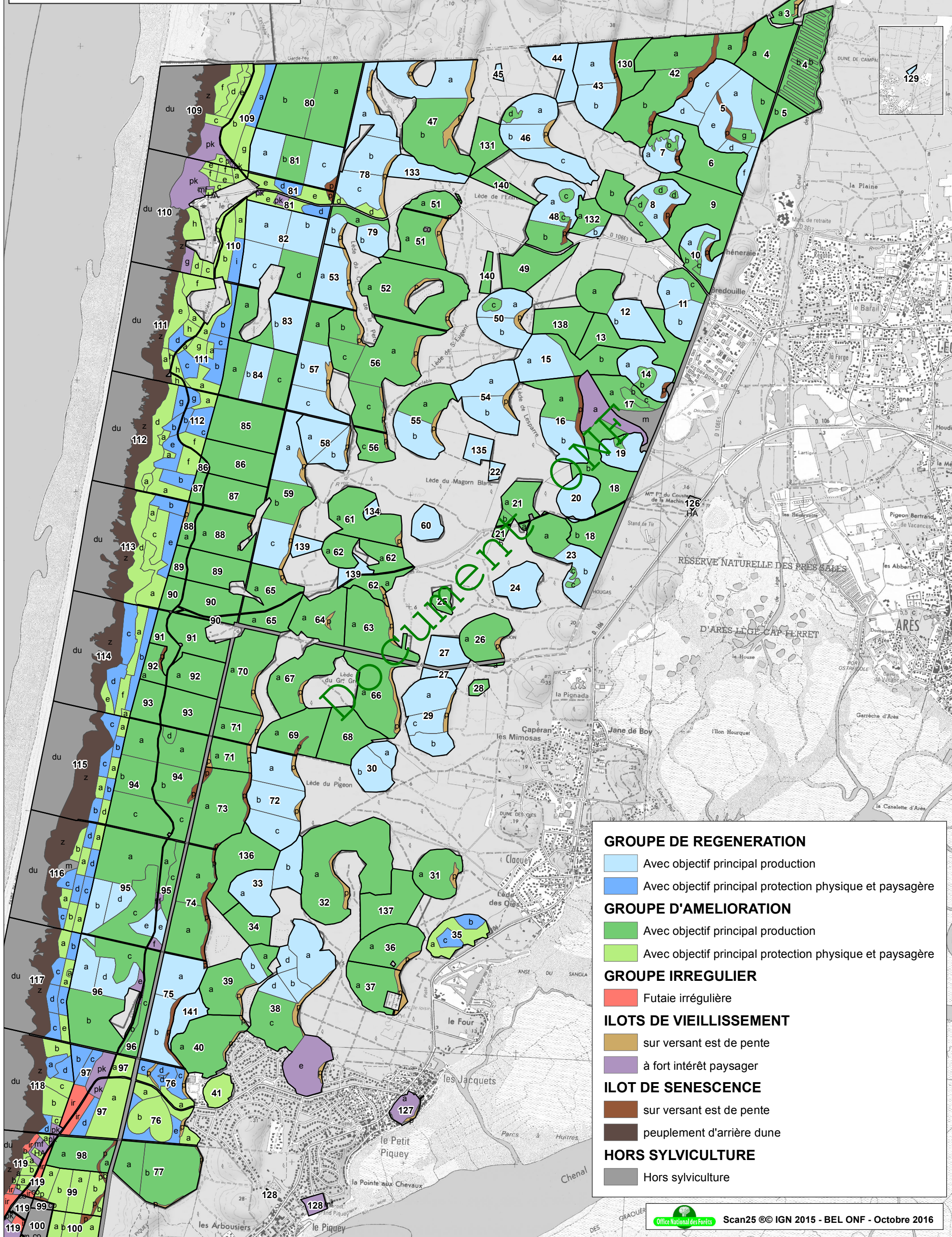
### RESEAUX

- - - Canalisation hydrocarbures
- ▶▶▶▶ Ligne électrique à Haute Tension





0 0,5 1 2 Km



**GRUPE DE REGENERATION**

- Avec objectif principal production
- Avec objectif principal protection physique et paysagère

**GRUPE D'AMELIORATION**

- Avec objectif principal production
- Avec objectif principal protection physique et paysagère

**GRUPE IRREGULIER**

- Futaie irrégulière

**ILOTS DE VIEILLISSEMENT**

- sur versant est de pente
- à fort intérêt paysager

**ILOT DE SENESCENCE**

- sur versant est de pente
- peuplement d'arrière dune

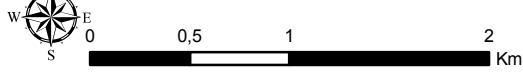
**HORS SYLVICULTURE**

- Hors sylviculture



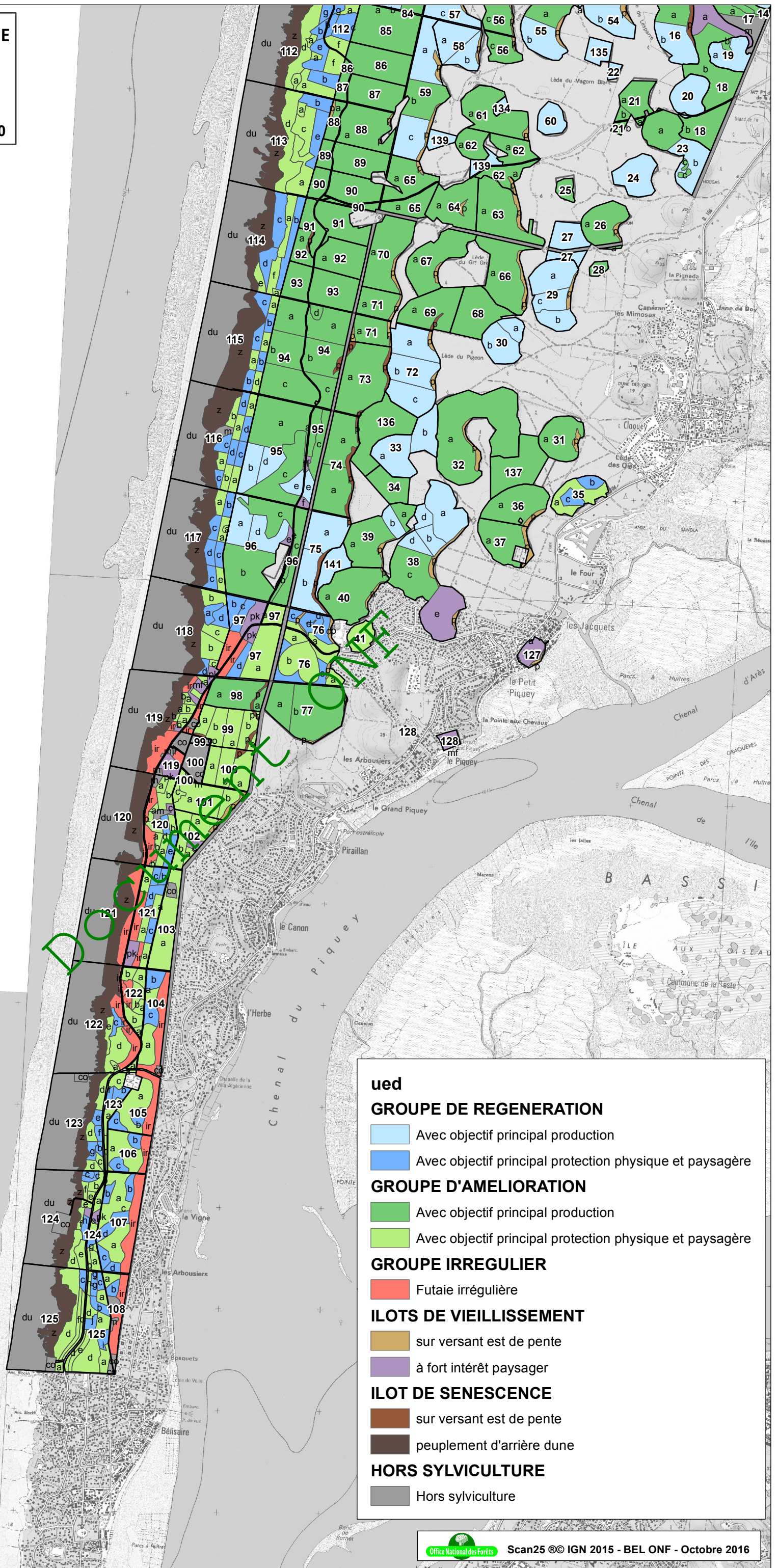
FORET DOMANIALE DE LEGE-ET-GARONNE

Carte d'aménagement



CARTE n°16 (Partie Sud)

1:37 880



ued

**GRUPE DE REGENERATION**

- Avec objectif principal production
- Avec objectif principal protection physique et paysagère

**GRUPE D'AMELIORATION**

- Avec objectif principal production
- Avec objectif principal protection physique et paysagère

**GRUPE IRREGULIER**

- Futaie irrégulière

**ILOTS DE VIEILLISSEMENT**

- sur versant est de pente
- à fort intérêt paysager

**ILOT DE SENESCENCE**

- sur versant est de pente
- peuplement d'arrière dune

**HORS SYLVICULTURE**

- Hors sylviculture



**Annexe 1**  
Forêt domaniale de LEGE et GARRONNE  
**Liste des parcelles cadastrales**

**Commune de LEGE CAP FERRET**

SECTION	Num	ADRESSE	NAT CULT	Surface cadastrale	surface retenue	Remarques
0A	0280	LANDE DU GRAND HOUSTAOU	PIN	0,8825	0,8825	
0A	0286	LANDE DU GRAND HOUSTAOU	PIN	4,3675	4,3675	
0A	0313	LANDE DU GRAND HOUSTAOU	PIN	2,0300	2,0300	
AH	0001	LESCOURRE		0,5578	0,5578	
AI	0001	LESCOURRE	MARAI	0,5567	0,5567	
AS	0001	LESCOURRE		0,4854	0,4854	anomalie cadastrale graphiquement il existe une parcelle D 159 qui ne figure sur aucune matrice mais qui était prise en compte en 1995
AS	0013	LESCOURRE		0,5544	0,5544	
BD	0003	LE FOUR NORD	PIN	14,3614	14,3614	
BD	0013	LE FOUR NORD	PIN	0,0192	0,0192	
BH	0089	LES JACQUETS		5,3659	5,3659	dont une partie est occupée une voie de desserte des résidences voisines
BH	0106	LE PIGEON		0,1628	0,1628	ne figurait pas à l'aménagement précédent dont une partie est occupée une voie de desserte des résidences voisines
BM	0014	LES JACQUETS OUEST	PIN	6,3613	6,3613	
BM	0137	LES JACQUETS OUEST	PIN	0,1970	0,1970	
BN	0087	DUNE DU BAYLE		1,7736	1,7736	
BN	0088	DUNE DU BAYLE		23,0352	23,0352	
BN	0089	DUNE DU BAYLE	PIN	11,7085	11,7085	
BN	0090	DUNE DU BAYLE		0,9565	0,9565	
0D	0001	CORPS DE GARDE	MARAI	2,1972	2,1972	
0D	0003	CORPS DE GARDE	PIN	36,4320	36,4320	
0D	0009	HIC D EXPERT	PIN	52,9640	52,9640	
0D	0010	HIC D EXPERT		0,4869	0,4869	
0D	0012	HIC D EXPERT		0,3760	0,3760	
0D	0014	HIC D EXPERT	PIN	0,9799	0,9799	
0D	0017	HIC D EXPERT	PIN	10,3040	10,3040	
0D	0021	HIC D EXPERT	PIN	5,4380	5,4380	
0D	0022	HIC D EXPERT		0,2940	0,2940	
0D	0023	HIC D EXPERT	PIN	6,0760	6,0760	
0D	0029	LA DOUCINE	PIN	29,8960	29,8960	
0D	0033	LESCOURRE		291,4530	291,4530	
0D	0034	LESCOURRE		0,3996	0,3996	
0D	0035	LESCOURRE	PIN	9,7120	9,7120	
0D	0036	LESCOURRE		0,1494	0,1494	
0D	0037	LESCOURRE	PIN	1,2160	1,2160	
0D	0038	LESCOURRE		0,7270	0,7270	
0D	0040	LESCOURRE	PIN	4,7040	4,7040	
0D	0041	LESCOURRE		0,2723	0,2723	
0D	0056	LES ANES	PIN	8,0895	8,0895	
0D	0057	LES ANES	PIN	22,5636	22,5636	
0D	0058	LES ANES	PIN	0,4293	0,4293	
0D	0062	MEYRAME	PIN	13,8480	13,8480	
0D	0064	MEYRAME	PIN	19,1440	19,1440	
0D	0076	L ENTREE	PIN	2,8238	2,8238	
0D	0078	L ENTREE	PIN	15,2190	15,2190	
0D	0084	L ENTREE	PIN	6,0288	6,0288	
0D	0094	L ENTREE	PIN	0,4215	0,4215	
0D	0095	L ENTREE		58,4040	58,4040	
0D	0098	L ENTREE		0,6760	0,6760	
0D	0100	LA PERCHE		0,4915	0,4915	
0D	0101	LA PERCHE		31,5440	31,5440	
0D	0103	LA PERCHE		1,6103	1,6103	
0D	0104	LA PERCHE		0,4950	0,4950	
0D	0105	GRAND CROHOT		111,5508	111,5508	partie bâtie au cadastre
0D	0106	GRAND CROHOT		131,8152	131,8152	

SECTION	Num	ADRESSE	NAT CULT	Surface cadastrale	surface retenue	Remarques
0D	0107	GRAND CROHOT		0,9735	0,9735	
0D	0108	GRAND CROHOT		1,0128	1,0128	
0D	0115	GRAND CROHOT		0,0460		Bâtie au cadastre MF du Grand Crohot
0D	0121	GRAND CROHOT		0,4004	0,4004	
0D	0125	GRAND CROHOT		0,3912	0,3912	
0D	0128	GRAND CROHOT		1,0448	1,0448	
0D	0129	L ORANGER NORD		114,3711	114,3711	
0D	0130	L ORANGER NORD		0,5592	0,5592	
0D	0131	L ORANGER NORD		5,7200	5,7200	
0D	0132	L ORANGER NORD		0,5040	0,5040	
0D	0133	L ORANGER NORD	PIN	36,6623	36,6623	
0D	0134	SERGEANT		1,7119	1,7119	
0D	0135	SERGEANT		0,1775	0,1775	
0D	0136	SERGEANT		0,4638	0,4638	
0D	0139	SERGEANT		86,3100	86,3100	
0D	0140	SERGEANT		0,3624	0,3624	
0D	0142	PETIT MAGORN	PIN	0,6090	0,6090	
0D	0143	PETIT MAGORN	PIN	4,4560	4,4560	
0D	0147	PETIT MAGORN	PIN	5,2632	5,2632	
0D	0150	PETIT MAGORN	PIN	1,8090	1,8090	
0D	0158	PETIT MAGORN		203,6671	203,6671	
0D	0160	PETIT MAGORN		0,6228	0,6228	
0D	0162	FORET COMMUNALE	PIN	0,2992		Terrain de la MF
0D	0163	AV DE LA PRESQU'ILE		0,6314		Bâtie au cadastre MF du Cousteau
0D	0171	PELIEU		1,3091	1,3091	
0D	0176	PELIEU	PIN	12,9000	12,9000	
0D	0180	PELIEU		40,2080	40,2080	
0D	0182	SOURGERCOT	PIN	9,4680	9,4680	
0D	0183	SOURGERCOT	PIN	0,5675	0,5675	
0D	0188	GRAND LOC	PIN	2,9870	2,9870	
0D	0199	GRAND LOC	PIN	6,7360	6,7360	
0D	0206	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	16,1840	16,1840	
0D	0209	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	12,1013	12,1013	
0D	0210	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	0,9486	0,9486	
0D	0212	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	3,1000	3,1000	
0D	0216	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	0,4968	0,4968	
0D	0221	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		99,2092	99,2092	
0D	0222	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		1,2217	1,2217	
0D	0223	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		0,5174	0,5174	
0D	0224	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		1,0733	1,0733	
0D	0226	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		0,3564	0,3564	
0D	0228	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	3,7381	3,7381	
0D	0235	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	3,7520	3,7520	
0D	0237	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	7,0800	7,0800	
0D	0238	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	0,7271	0,7271	
0D	0239	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	21,7280	21,7280	
0D	0240	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	1,7760	1,7760	
0D	0243	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	6,2400	6,2400	
0D	0247	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		39,6160	39,6160	
0D	0248	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	3,1120	3,1120	
0D	0249	GRAND MAGORN ET CROHOT LON	PIN	1,1706	1,1706	
0D	0250	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		1,4365	1,4365	
0D	0251	L ORANGER SUD	PIN	41,6640	41,6640	

SECTION	Num	ADRESSE	NAT CULT	Surface cadastrale	surface retenue	Remarques
0D	0252	L ORANGER SUD		96,7027	96,7027	
0D	0253	L ORANGER SUD		0,3178	0,3178	
0D	0254	L ORANGER SUD	PIN	0,6126	0,6126	
0D	0256	LES RENARDATS		4,5480	4,5480	
0D	0257	LES RENARDATS		88,4091	88,4091	
0D	0259	LES RENARDATS	PIN	1,1840	1,1840	
0D	0260	LES RENARDATS	PIN	45,8265	45,8265	
0D	0261	LES RENARDATS		0,8880	0,8880	
0D	0262	PIORCHE		97,1136	97,1136	
0D	0263	PIORCHE		0,1056	0,1056	
0D	0264	PIORCHE	PIN	7,1800	7,1800	
0D	0265	PIORCHE	PIN	1,0771	1,0771	
0D	0266	PIORCHE		0,1334	0,1334	
0D	0267	PIORCHE		14,2560	14,2560	
0D	0268	PIORCHE		0,6565	0,6565	
0D	0269	PIORCHE	PIN	71,3096	71,3096	
0D	0270	PIORCHE		0,9108	0,9108	
0D	0271	PIORCHE	PIN	47,8800	47,8800	
0D	0272	PIORCHE	PIN	41,9342	41,9342	
0D	0273	LE PIGEON		2,7416	2,7416	
0D	0274	LE PIGEON		32,9680	32,9680	
0D	0280	LE PIGEON		0,3870	0,3870	
0D	0281	LE PIGEON		37,8180	37,8180	
0D	0282	LE PIGEON	PIN	3,4680	3,4680	
0D	0283	LE PIGEON	PIN	34,0040	34,0040	
0D	0284	LE PIGEON		0,4010	0,4010	
0D	0285	LE PIGEON		76,6660	76,6660	
0D	0290	LE PIGEON	PIN	4,8760	4,8760	
0D	0291	LE PIGEON	PIN	0,4560	0,4560	
0D	0292	LE PIGEON		9,5280	9,5280	
0D	0295	LES OIES		25,6675	25,6675	
0D	0313	LES OIES	PIN	1,9720	1,9720	
0D	0348	LE FOUR NORD	PIN	15,2400	15,2400	
0D	0358	LA DISPUTE	PIN	20,0840	20,0840	
0D	0360	LA DISPUTE	PIN	1,8560	1,8560	
0D	0361	LA DISPUTE	PIN	0,3420	0,3420	
0D	0362	LA DISPUTE		37,7800	37,7800	
0D	0363	LA DISPUTE		0,6277	0,6277	
0D	0367	LA DISPUTE	PIN	10,4518	10,4518	
0D	0369	LA DISPUTE		0,4683	0,4683	
0D	0370	LA DISPUTE	PIN	29,6480	29,6480	
0D	0371	LA DISPUTE	PIN	23,2840	23,2840	
0D	0372	LA DISPUTE		0,2906	0,2906	
0D	0373	LA DISPUTE		1,6088	1,6088	
0D	0452	LE BAYLE	PIN	85,1724	85,1724	
0D	0453	LE BAYLE		82,9318	82,9318	
0D	0454	LE BAYLE		3,0400	3,0400	
0D	0459	LE BAYLE	PIN	0,1920	0,1920	
0D	0460	LE BAYLE	PIN	0,3780	0,3780	
0D	0461	LE BAYLE		22,7280	22,7280	
0D	0462	LES JACQUETS OUEST		0,8560	0,8560	
0D	0463	LES JACQUETS OUEST		0,4872	0,4872	
0D	0464	LES JACQUETS OUEST	PIN	24,0200	24,0200	
0D	0465	LES JACQUETS OUEST		0,4240	0,4240	
0D	0466	LES JACQUETS OUEST		1,8592	1,8592	
0D	0467	LES JACQUETS OUEST	PIN	8,1140	8,1140	
0D	0468	LES JACQUETS OUEST		89,9704	89,9704	
0D	0470	LES JACQUETS OUEST	PIN	64,5600	64,5600	
0D	0706	LES ANES	PIN	0,4169	0,4169	
0D	0707	L ENTREE	PIN	0,1309	0,1309	
0D	0713	LA PERCHE		0,1830	0,1830	
0D	0714	LESCOURRE		56,8800	56,8800	
0D	0721	LES ANES	PIN	0,0010	0,0010	
0D	0722	LES ANES	PIN	0,1836	0,1836	
0D	0724	GRAND CROHOT	PIN	9,4480	9,4480	



SECTION	Num	ADRESSE	NAT CULT	Surface cadastrale	surface retenue	Remarques
0D	0740	GRAND MAGORN ET CROHOT LON		0,4587	0,4587	
0D	0945	LA DISPUTE		36,6250	36,6250	
0D	1732	LE BAYLE	PIN	0,0905	0,0905	
0D	1733	LE BAYLE	PIN	0,0142	0,0142	
0D	1734	LE BAYLE	PIN	0,2354	0,2354	
0D	1735	LE BAYLE	PIN	0,3127	0,3127	
0D	1736	LE BAYLE	PIN	43,2872	43,2872	
0D	1737	LE BAYLE	PIN	0,1479	0,1479	
0D	1738	LE BAYLE		8,1521	8,1521	
0D	1739	GRAND CROHOT	PIN	1,0812	1,0812	
0D	1741	GRAND CROHOT	PIN	0,4964	0,4964	
0D	1742	GRAND CROHOT	PIN	1,1644	1,1644	
0D	1743	GRAND CROHOT		99,0124	99,0124	
0D	1744	GRAND CROHOT	PIN	0,1275	0,1275	
0D	1745	GRAND CROHOT	PIN	0,2611	0,2611	
0D	1746	GRAND CROHOT	PIN	0,0615	0,0615	
0D	1747	GRAND CROHOT	PIN	0,0808	0,0808	
0D	1748	GRAND CROHOT	PIN	0,0901	0,0901	
0D	1749	GRAND CROHOT	PIN	4,7941	4,7941	
0D	1751	CORPS DE GARDE	PIN	4,0370	4,0370	
0D	1752	CORPS DE GARDE	PIN	2,3263	2,3263	
0D	2008	CORPS DE GARDE	PIN	3,5416	3,5416	
0D	2014	GRAND CROHOT	PIN	0,2995	0,2995	
0D	2015	GRAND CROHOT	PIN	0,0246	0,0246	
0D	2021	GRAND CROHOT		92,6436	92,6436	partie bâtie au cadastre Terrian de la Mf du Truc vert exclu
0D	2134	LES RENARDATS	PIN	0,5310	0,5310	
0D	2135	LES RENARDATS	PIN	0,1731	0,1731	
0D	2136	LES RENARDATS	PIN	5,4999	5,4999	
0D	2385	LE FOUR NORD	PIN	36,8387	36,8387	
0D	2399	AV DES CHASSEURS		0,8237	0,8237	absent du plan cadastral, existe au TGPE ne semble correspondre à aucune parcelle physique
0D	2732	LES ANES	PIN	2,1673	2,1673	
0D	2735	L ENTREE	PIN	7,9345	7,9345	
0D	2738	LA PERCHE	PIN	5,4335	5,4335	
0D	2868	LESCOURRE		1,3965	1,3965	
DO	0144	MAISON FORESTIERE DE PIQUE	PIN	2,7635	2,7635	
DO	0145	MAISON FORESTIERE DE PIQUE		0,0805	0,0805	Bâtie au cadastre MF du Grand Piquey
DO	0508	ALL DES OISEAUX GRAND PIQUEY		0,0055	0,0055	
DR	0001	DUNES DU TRUC DU BATEAU	PIN	79,1340	79,1340	
DR	0002	LE TRUC VERT	PIN	5,6200	5,6200	
DR	0003	LE TRUC VERT	PIN	0,1467	0,1467	
DR	0004	LE TRUC VERT	PIN	0,0790	0,0790	Dépendances de la MF
DR	0005	LE TRUC VERT	PACAG	0,1830	0,1830	Terrain de la MF
DR	0006	LE TRUC VERT	PIN	0,0574	0,0574	Bâtie au cadastre MF du Truc Vert
DR	0007	LE TRUC VERT	PIN	0,2858	0,2858	Terrain de la MF
DR	0008	LE TRUC VERT		9,4240	9,4240	
DR	0009	LE TRUC VERT	PIN	3,3506	3,3506	partie bâtie au cadastre
DR	0010	LE TRUC VERT	PIN	0,1959	0,1959	
DR	0011	LE TRUC VERT	PIN	0,0138	0,0138	
DR	0012	LE TRUC VERT	PIN	0,0266	0,0266	
DR	0013	LE TRUC VERT	PIN	0,4376	0,4376	
DR	0014	LE TRUC VERT		23,1950	23,1950	
DR	0015	LE TRUC VERT		0,6886	0,6886	
DR	0016	LE TRUC VERT		0,4424	0,4424	
DR	0033	DUNES DU TRUC DU BATEAU		1,1873	1,1873	
DR	0034	DUNES DU TRUC DU BATEAU		14,1226	14,1226	
DR	0035	DUNES DU TRUC DU BATEAU		15,8480	15,8480	
DR	0036	DUNES DU TRUC DU BATEAU		12,7600	12,7600	

SECTION	Num	ADRESSE	NAT CULT	Surface cadastrale	surface retenue	Remarques
DR	0037	DUNES DU TRUC DU BATEAU	PIN	2,6080	2,6080	
DR	0038	AV DU TRUC VERT LES JACQUETS		5,5000	5,5000	
DR	0039	DUNES DU TRUC DU BATEAU	PIN	5,1280	5,1280	
DR	0040	DUNES DU TRUC DU BATEAU		0,0978	0,0978	
DR	0041	DUNES DU TRUC DU BATEAU	PIN	0,8874	0,8874	
DR	0042	DUNES DU TRUC DU BATEAU		0,8965	0,8965	
DR	0043	DUNES DU TRUC DU BATEAU		1,6256	1,6256	
DR	0044	DUNES DU TRUC DU BATEAU		20,3320	20,3320	
DR	0045	DUNES DU TRUC DU BATEAU		5,0880	5,0880	
DR	0046	DUNES DU TRUC DU BATEAU		10,3960	10,3960	
DR	0047	DUNES DU TRUC DU BATEAU	PIN	3,2160	3,2160	
DR	0048	DUNES DU TRUC DU BATEAU		13,1440	13,1440	
DR	0049	DUNES DU TRUC DU BATEAU	PIN	0,3536	0,3536	
DR	0050	DUNES DU TRUC DU BATEAU		10,0000	10,0000	
DR	0051	DUNES DU TRUC DU BATEAU		0,4590	0,4590	
DR	0066	LA GARONNE		3,0570	3,0570	
DR	0067	AV DU BOUCHER FRANC L HERBE		15,3480	15,3480	
DR	0068	LA GARONNE	PIN	8,2657	8,2657	
DR	0069	LA GARONNE		0,5313	0,5313	
DR	0070	LA GARONNE	PIN	2,7440	2,7440	
DR	0071	LA GARONNE	PIN	7,6840	7,6840	
DR	0072	LA GARONNE	PIN	2,9120	2,9120	
DR	0073	LA GARONNE	PIN	6,2280	6,2280	
DR	0074	LA GARONNE	PIN	0,3996	0,3996	
DR	0075	LA GARONNE		11,7440	11,7440	
DR	0076	LA GARONNE	PIN	0,6587	0,6587	
DR	0077	LA GARONNE		6,4400	6,4400	
DR	0078	LA GARONNE		4,4040	4,4040	
DR	0079	LA GARONNE		6,1947	6,1947	
DR	0080	LA GARONNE		5,9360	5,9360	
DR	0081	LA GARONNE		0,4098	0,4098	
DR	0082	LA GARONNE	PIN	0,0396	0,0396	
DR	0083	LA GARONNE		0,0678	0,0678	
DR	0084	LA GARONNE	PIN	0,0756	0,0756	
DR	0085	LA GARONNE	PIN	0,5398	0,5398	
DR	0086	LA GARONNE		19,7880	19,7880	
DR	0087	LA GARONNE	SABLE	40,0640	40,0640	
DR	0088	LA GARONNE		2,3680	2,3680	
DR	0089	LA GARONNE	PIN	2,7200	2,7200	
DR	0090	LA GARONNE	PIN	3,5760	3,5760	
DR	0091	LA GARONNE	PIN	51,8360	51,8360	
EO	0001	DUNES DE GUAGNOT	SABLE	23,5840	23,5840	
EO	0002	DUNES DE GUAGNOT	PIN	19,6800	19,6800	
EO	0003	DUNES DE GUAGNOT		26,2000	26,2000	
EO	0006	DUNES DE GUAGNOT	PIN	0,2810	0,2810	
EO	0007	DUNES DE GUAGNOT	PIN	0,1726	0,1726	
EO	0011	DUNES DE GUAGNOT	PIN	20,4040	20,4040	
EO	0012	DUNES DE GUAGNOT		1,1880	1,1880	
EO	0013	TARDIS		5,8000	5,8000	
EO	0014	TARDIS	PIN	15,4480	15,4480	
EO	0015	TARDIS		0,4080	0,4080	
EO	0016	TARDIS	PIN	12,7289	12,7289	
EO	0017	TARDIS	PIN	0,0424	0,0424	Bâtie au cadastre Concession
EO	0018	TARDIS	PIN	0,0451	0,0451	
EO	0019	TARDIS		26,9880	26,9880	
EO	0020	TARDIS		42,5200	42,5200	

SECTION	Num	ADRESSE	NAT CULT	Surface cadastrale	surface retenue	Remarques
EO	0021	RTE DU CAP FERRET GRAND PIQUEY		24,7840	24,7840	
EO	0022	TARDIS	PIN	43,1560	43,1560	
EO	0023	DUNES DE GUAGNOT		2,4195	2,4195	
EO	0024	TARDIS		1,5144	1,5144	
EO	0026	DUNES DE GUAGNOT		0,1300	0,1300	
EO	0039	DUNES DE GUAGNOT		0,0872	0,0872	
EO	0040	DUNES DE GUAGNOT	PIN	35,3392	35,3392	
EO	0042	DUNES DE GUAGNOT		0,4476	0,4476	
EO	0044	DUNES DE GUAGNOT		7,7859	7,7859	
OD	0006				0,1600	Partie parcelle forestière 51 non cadastrée et incluse à OD 6 (Propriétaire Mme Germain)
OD	456	LE BAYLE			1,002	Parcelle cadastrée au nom de LESBATS Jules mais parcelle ayant toujours été domaniale Anomalie mentionnée en 1995
OD	851	LE PIGEON			9,8	Parcelle qui n'existe pas à la matrice surface mais figure au TGPE pour 9,8000 ha Parcelle prise en compte en 1995
BN	83 (p)	FORET DE PIQUEY			0,2989	ancienne DR 145 Parcelle cadastrée au nom SARL de Piquey Sud Ancien jardin de la MF du Piquey Document d'apentage n°2014 Ausquichoury du 12.6.73 Anomalie mentionnée en 1995
OD	116	GRAND CROHOT			0,0072	Ces parcelles figurent au cadastre sur le compte de la Fondation de la Gendarmerie
OD	730	GRAND CROHOT			0,0642	Elles correspondent à une partie des
		Pare-feu 97			0,44	PF non cadastré mais faisant empiriquement partie de la Fd Anomalie mentionnée en 1995
		Route forestière du Truc Vert			5,76	Rf non cadastrée mais faisant empiriquement partie de la Fd Anomalie mentionnée en 1995 Aménagement de 1937 « Route privée des Jacquets au Cap ferret construite par la compagnie d'entreprises immobilières pour l'aménagement et l'extension des villes L'Etat s'est réservé de participer à l'usage de cette dernière par acte du 13 septembre 1927 »
TOTAL VisuFIPDGI				4232,8858		
TOTAL pris en compte					4247,7221	

Document

ONEF



**Annexe 2.1**  
**Forêt domaniale de LEGE ET GARONNE**  
**Tableau de concordance parcellaire forestier / cadastral**  
**Correspondance anciennes et nouvelles unités de gestion**

Commune de Lège Cap Ferret

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
1	1,58		OA 280	1,58	1,58				
2	4,33		OA 286	4,33	4,33				
3	4,62	a	OD 40	3,97	3,97				
3		p	OD 40	0,65	0,65				
4	47,69	a	OD 33	21,11	21,11				
4		b	OD 33	24,74	24,74				
4		c	OD 33	1,84	1,84				
5	61,02	a	OD 33	13,75	13,75				
5		b	OD 33	12,16	12,16				
5		c	OD 33	11,35	11,35				
5		d	OD 33	7,76	7,76				
5		e	OD 33	8,71	8,71				
5		f	OD 33	3,39	3,39				
5		g	OD 33	2,31	2,31				
5		p	OD 33	1,59		Pente	1,59		
6	23,35		OD 33	23,35	23,35				
7	11,18	a	OD 33	8,03	8,03				
7		b	OD 33	2,58	2,58				
7		p	OD 33	0,57		Pente	0,57		
8	28,75	a	OD 33	11,17	11,17				
8		b	OD 33	9,09	9,09				
8		c	OD 33	4,68	4,68				
8		d	OD 33	2,70	2,70				
8		p	OD 33	1,11		Pente	1,11		
9	27,59		OD 33	27,59	27,59				
10	14,40	a	OD 33	8,68	8,68				
10		b	OD 33	3,44	3,44				
10		c	OD 33	1,74	1,74				
10		p	OD 33	0,54		Pente	0,54		
11	19,31	a	OD 714	6,40	6,40				
11		b	OD 714	8,70	8,70				
11		c	OD 714	4,21	4,21				
12	24,85	a	OD 714	12,09	12,09				
12		b	OD 714	12,76	12,76				
13	20,99		OD 158 714	20,99	20,99				
14	15,62	a	OD 158	12,63	12,13				
14		b	OD 158	2,90	2,90				
14		p	OD 158	0,09		Pente	0,59		
15	27,30	a	OD 158	15,88	15,88				
15		b	OD 158	11,42	11,42				
16	26,59	a	OD 158	12,21	12,21				
16		b	OD 158	12,13	12,13				
16		p	OD 158	2,25		Pente	2,25		
17	19,23	a	OD 158	8,19	8,19				
17		b	OD 158	1,90	1,90				
17		c	OD 158	2,05	2,05				
17		m	OD 158	7,09		Boisement humide	7,09		
18	45,23	a	OD 158	12,28	12,28				
18		b	OD 158 180	32,95	32,95				
19	10,83	a	OD 158	9,83	9,83				
19		b	OD 158	1,00	1,00				
20	11,64		OD 158	11,64	11,64				
21	12,36	a	OD 182 183	9,53	9,53				
21		b	OD 188	2,83	2,83				
22	1,77		OD 150	1,77	1,77				
23	24,79	a	OD 180	12,00	12,00				
23		b	OD 180	11,65	11,65				
23		c	OD 180	1,14	1,14				
24	12,78		OD 173	12,78	12,78				
25	3,21		OD 212	3,21	3,21				
26	14,96	a	OD 206	14,30	14,30				
26		p	OD 206	0,66	0,66				
27	11,51		OD 209 210	11,51	11,51				
28	2,11		OD 313	2,11	2,11				
29	26,22	a	OD 295	12,34	12,34				
29		b	OD 295	6,49	6,49				
29		c	OD 295	6,26	6,26				
29		p	OD 295	1,13	1,13				
30	14,63	a	OD 292	3,98	3,98				
30		b	OD 290 291 292	10,65	10,65				
31	15,19	a	OD 348	14,30	14,30				
31		p	OD 348	0,89	0,89				
32	52,40	a	OD 360 361 362 363 945	50,63	50,63				
32		p	OD 362 363 645	1,77	1,77				

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
33	23,08	a	OD 945	13,47	13,47				
33		b	OD 362 363 645	9,61	9,61				
34	9,60		OD 367	9,60	9,60				
35	14,06	a	BD 3	8,74	8,74				
35		b	BD 3	2,66	2,66				
35		c	BD 3	2,66	2,66				
36	18,92	a	OD 2385	17,98	17,98				
36		p	OD 2385	0,94	0,94				
37	16,35	a	OD 2385	14,69	14,69				
37		p	OD 2385	1,66	1,66				
38	64,05	a	OD 470	16,21	16,21				
38		b	OD 470	4,26	4,26				
38		c	OD 470	17,97	17,97				
38		d	OD 470	7,28	7,28				
38		e	OD 470	15,79	15,79				
38		p	OD 470	2,54	2,54				
39	25,55	a	OD 468	20,74	20,74				
39		b	OD 468	3,91	3,91				
39		p	OD 468	0,90	0,90				
40	24,88	a	OD 468	23,98	23,98				
40		p	OD 468	0,90	0,90				
41	6,14		BM 14	6,14	6,14				
42	53,49	a	OD 33	23,70	23,70				
42		b	OD 33	24,73	24,73				
42		p	OD 33	5,06	5,06	Pente	5,06		
43	26,44	a	OD 33	12,06	12,06				
43		b	OD 33	11,81	11,81				
43		p	OD 33	2,57	2,57	Pente	2,57		
44	11,86		OD 21 23	11,86	11,86				
45	0,95		OD 14	0,95	0,95				
46	31,68	a	OD 29	9,30	9,30				
46		b	OD 29	8,49	8,49				
46		c	OD 29	11,11	11,11				
46		d	OD 29	1,58	1,58				
46		p	OD 29	1,20	1,20				
47	54,45	a	OD 9	21,22	21,22				
47		b	OD 9	28,47	28,47				
47		p	OD 9	4,76	4,76				
48	24,04	a	OD 57	13,21	13,21				
48		b	OD 57 58 2732	8,11	8,11				
48		c	OD 57	1,97	1,97				
48		p	OD 57	0,75	0,75	Pente	0,75		
49	15,86		OD 78 706 722	15,86	15,86				
50	19,72	a	OD 64	8,25	8,25				
50		b	OD 64	8,82	8,82				
50		c	OD 64	1,60	1,60				
50		p	OD 64	1,05	1,05				
51	27,90	a	OD 94 95 2735	25,98	25,98				
51		co	OD 95	0,21	0,21	Concession	0,21		
51		p	OD 94 95 2735 + anomalie (OD 6)	1,71	1,71				
52	38,68	a	OD 95	36,83	36,83				
52		p	OD 95	1,85	1,85				
53	16,07	a	OD 101	14,26	14,26				
53		p	OD 101	1,81	1,81				
54	26,63	a	OD 158	13,83	13,83				
54		b	OD 158	11,33	11,33				
54		p	OD 158	1,47	1,47				
55	24,26	a	OD 158	11,50	11,50				
55		b	OD 142 143 158	11,59	11,59				
55		p	OD 158	1,17	1,17				
56	62,51	a	OD 139	27,19	27,19				
56		b	OD 139	6,38	6,38				
56		c	OD 139 143	25,46	25,46				
56		p	OD 139 143	3,48	3,48				
57	31,47	a	OD 139	8,23	8,23				
57		b	OD 139	11,50	11,50				
57		c	OD 139	10,22	10,22				
57		p	OD 139	1,52	1,52				
58	17,61	a	OD 247 248 249	10,44	10,44				
58		b	OD 247	6,46	6,46				
58		p	OD 247	0,71	0,71				
59	39,62	a	OD 247 248 249	12,78	12,78				
59		b	OD 247	12,48	12,48				
59		c	OD 221	11,61	11,61				
59		p	OD 247 221	2,75	2,75				
60	7,05		OD 199	7,05	7,05				
61	21,44	a	OD 239	20,85	20,85				
61		p	OD 239	0,59	0,59				
62	23,56	a	OD 221 237 238	23,03	23,03				

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
62		p	OD 221	0,53	0,53				
63	24,23	a	OD 216 221	22,85	22,85				
63		p	OD 221	1,38	1,38				
64	18,77	a	OD 221	18,27	18,27				
64		p	OD 221	0,50	0,50				
65	23,41	a	OD 221	22,97	22,97				
65		p	OD 221	0,44	0,44				
66	25,14	a	OD 285	23,26	23,26				
66		p	OD 285	1,88	1,88				
67	21,76	a	OD 285	21,07	21,07				
67		p	OD 285	0,69	0,69				
68	18,20		OD 285 851	18,20	18,20				
69	19,21	a	OD 285 851	18,72	18,72				
69		p	OD 285	0,49		Pente	0,49		
70	24,28	a	OD 256 274	23,15	23,15				
70		p	OD 274	1,13	1,13				
71	20,31	a	OD 274 281	18,42	18,42				
71		p	OD 274 281 282	1,89	1,89				
72	36,88	a	OD 282 283	11,95	11,95				
72		b	OD 282 283	12,14	12,14				
72		c	OD 283	11,44	11,44				
72		p	OD 283	1,35	1,35				
73	29,07	a	OD 281	26,98	26,98				
73		p	OD 281 282 283	2,09		Pente	2,09		
74	30,38	a	OD 370	27,68	27,68				
74		p	OD 370	2,70		Pente	2,7		
75	27,76	a	OD 467 468	13,51	13,51				
75		b	OD 467 468	12,02	12,02				
75		p	OD 467 468	2,23		Pente	2,23		
76	36,26	a	OD 434 468	10,09	10,09				
76		b	OD 464	11,69	11,69				
76		c	OD 468	3,73	3,73				
76		d	OD 468	3,74	3,74				
76		e	OD 464	5,24	5,24				
76		p	OD 464 468	1,77	1,77				
77	34,93	a	BN 88 89	9,32	9,32				
77		b	BN 88 89	24,90	24,90				
77		p	BN 88 89	0,71	0,71				
78	42,34	a	OD 3	13,33	13,33				
78		b	OD 3	12,09	12,09				
78		c	OD 3 2738	11,26	11,26				
78		d	OD 2738	2,59	2,59				
78		p	OD 3 2738	3,07	3,07				
79	16,02	a	OD 101	4,74	4,74				
79		b	OD 101	10,59	10,59				
79		p	OD 101	0,69	0,69				
80	53,56	a	OD 106	26,81	26,81				
80		b	OD 106	26,75	26,75				
81	49,09	a	OD 106	10,87	10,87				
81		b	OD 106	9,92	9,92				
81		c	OD 106	10,63	10,63				
81		d	OD 724 2021	4,93	4,93				
81		e	OD 724 2021	10,25	10,25				
81		pk	OD 2021	1,28	1,28				
81		p	OD 106 724	1,21		Pente	1,21		
82	47,76	a	OD 2021	13,32	13,32				
82		b	OD 2021	11,76	11,76				
82		c	OD 2021	10,42	10,42				
82		d	OD 2021	12,26	12,26				
83	24,88	a	OD 1743	10,55	10,55				
83		b	OD 1743	14,33	14,33				
84	31,19	a	OD 1743 1748	9,67	9,67				
84		b	OD 1743 1744 1745 1747 1748	10,76	10,76				
84		c	OD 1743 1745 1746	10,76	10,76				
85	25,06		OD 129	25,06	25,06				
86	19,18		OD 129	19,18	19,18				
87	17,49		OD 129 131	17,49	17,49				
88	24,86	a	OD 131 252	23,86	23,86				
88		p	OD 252	1,00	1,00				
89	18,05		OD 252 259	18,05	18,05				
90	20,14		OD 252 259 2136	20,14	20,14				
91	21,09		OD 256 257 2134 2135 20136	21,09	21,09				
92	21,23	a	OD 256 257	20,67	20,67				
92		p	OD 257	0,56		Pente	0,56		
93	24,44		OD 257	24,44	24,44				
94	70,03	a	OD 262	22,36	22,36				
94		b	OD 262	23,20	23,20				
94		c	OD 262 267	22,28	22,28				



Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
94		d	OD 262	1,51	1,51				
94		p	OD 262	0,68		Pente	0,68		
95	70,98	a	OD 264 267 269	27,82	27,82				
95		b	OD 269	7,96	7,96				
95		c	OD 264 269	21,99	21,99				
95		d	OD 269	5,70	5,70				
95		e	OD 267	5,74	5,74				
95		f	OD 265 267	1,77	1,77				
96	62,68	a	OD 453	8,98	8,98				
96		b	OD 453	24,01	24,01				
96		c	OD 453 454	19,17	19,17				
96		d	OD 453 454	8,97	8,97				
96		e	OD 453 454	1,55	1,55				
97	39,69	a	OD 461 1736	17,19	17,19				
97		b	OD 1736 1738	3,53	3,53				
97		c	OD 1736	3,09	3,09				
97		d	OD 461	3,44	3,44				
97		ir	OD 461 1736	6,72	6,72				
97		pk	OD 461 1736	5,72	5,72				
98	16,05	a	DR 14	15,45	15,45				
98		p	DR 14	0,60		Pente	0,6		
99	23,03	a	DR 14 15 34 35	9,49	9,49				
99		b	DR 14 15 34 35	11,14	11,14				
99		co	DR 34 35	1,31		Camping	1,31		
99		p	DR 14 15 34 35	1,09		Pente	1,09		
100	25,34	a	DR 35 36	11,33	11,33				
100		b	DR 35 36	6,04	6,04				
100		m	DR 36 41	0,51		Boisement humide	0,51		
100		co	DR 35 36 41	6,87		Camping	6,87		
100		p	DR 35	0,59		Pente	0,59		
101	18,42	a	DR 44 45	12,50	12,50				
101		b	DR 44	3,21	3,21				
101		c	DR 44 45	1,37	1,37				
101		p	DR 44	1,34	1,34				
102	14,85	a	DR 44 50	6,28	6,28				
102		b	DR 44 50	6,67	6,67				
102		c	DR 50	1,36	1,36				
102		p	DR 44	0,54	0,54				
103	17,60	a	DR 70 71 72 73	16,30	16,30				
103		co	DR 73	1,30				Concession	1,3
104	21,65	a	DR 67 68	7,13	7,13				
104		b	DR 68	3,01	3,01				
104		c	DR 67	2,81	2,81				
104		ir	DR 67 68	8,30	8,30				
104		co	DR 67	0,43				Concession	0,4
105	19,38	a	EO 40	9,42	9,42				
105		b	EO 40	2,09	2,09				
105		c	EO 40	2,05	2,05				
105		ir	EO 7 26 40	5,82	5,82				
106	15,85	a	EO 40	9,43	9,43				
106		b	EO 40	1,73	1,73				
106		c	EO 40	1,94	1,94				
106		ir	EO 40	2,75	2,75				
107	35,37	a	EO 11 14	15,30	15,30				
107		b	EO 11	3,44	3,44				
107		c	EO 11 14	3,99	3,99				
107		d	EO 11 14	3,44	3,44				
107		ir	EO 11 14	9,20	9,20				
108	11,98	a	EO 16	1,62	1,62				
108		b	EO 16	1,56	1,56				
108		ir	EO 16	6,63	6,63				
108		m	EO 16	1,53		Boisement humide	1,53		
108		co	EO 16	0,64		Concession	0,64		
109	80,98	a	OD 106	5,01	5,01				
109		b	OD 106	10,84	10,84				
109		c	OD 106	3,05	3,05				
109		d	OD 106	3,98	3,98				
109		e	OD 106	2,37	2,37				
109		f	OD 106	4,59	4,59				
109		g	OD 106	4,35	4,35				
109		pk	OD 106	6,58	6,58				
109		du	OD 105	28,29				Dune	28,29
109		z	OD 105 106	11,92		Arrière dune	11,92		
110	80,38	a	OD 2021	4,46	4,46				
110		b	OD 2015 2021	8,47	8,47				
110		c	OD 2021	2,78	2,78				
110		d	OD 2021	1,61	1,61				
110		e	OD 2021	2,03	2,03				
110		f	OD 2021	1,93	1,93				
110		g	OD 2021	2,02	2,02				

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
110		h	OD 2014 2021	4,16	4,16				
110		i	OD 2021	3,88	3,88				
110		pk	OD 2021	9,97	9,97				
110		mf	OD 116 7302021	0,57	0,57				
110		du	OD 105	33,21				Dune	33,21
110		z	OD 105 2021	5,29		Arrière dune	5,29		
111	88,87	a	OD 1739 1741 1742 1743	10,83	10,83				
111		b	OD 1739 1743	9,30	9,30				
111		c	OD 1743	5,29	5,29				
111		d	OD 1743	2,40	2,40				
111		e	OD 1742 1743	6,41	6,41				
111		f	OD 1743	3,86	3,86				
111		g	OD 1743	2,81	2,81				
111		h	OD 1743	4,45	4,45				
111		z	OD 105 1743	11,14		Arrière dune	11,14		
111		du	OD 105	32,38				Dune	32,38
112	91,46	a	OD 129	9,60	9,60				
112		b	OD 129	7,06	7,06				
112		c	OD 129	4,64	4,64				
112		d	OD 129	10,42	10,42				
112		e	OD 129	4,41	4,41				
112		f	OD 129	6,71	6,71				
112		g	OD 129	4,13	4,13				
112		z	OD 129 133	14,42		Arrière dune	14,42		
112		du	OD 133	30,07				Dune	30,07
113	83,21	a	OD 252	9,21	9,21				
113		b	OD 252	3,74	3,74				
113		c	OD 252	6,35	6,35				
113		d	OD 252	12,45	12,45				
113		e	OD 252	6,07	6,07				
113		z	OD 251 252	15,21		Arrière dune	15,21		
113		du	OD 251	30,18				Dune	30,18
114	74,04	a	OD 257	4,93	4,93				
114		b	OD 257	6,60	6,60				
114		c	OD 257	6,14	6,14				
114		d	OD 257 260	3,92	3,92				
114		e	OD 257 260	2,04	2,04				
114		f	OD 257	2,98	2,98				
114		z	OD 257 260	13,10		Arrière dune	13,1		
114		du	OD 260	34,33				Dune	34,33
115	68,23	a	OD 262	4,52	4,52				
115		b	OD 262	4,99	4,99				
115		c	OD 262	4,69	4,69				
115		d	OD 262	1,60	1,60				
115		z	OD 262 272	19,78		Arrière dune	19,78		
115		du	OD 272	32,65				Dune	32,65
116	66,18	a	OD 269 271	7,61	7,61				
116		b	OD 269 271	4,08	4,08				
116		c	OD 269 271	5,43	5,43				
116		d	OD 269 271	5,86	5,86				
116		m	OD 269 271	1,57		Boisement humide	1,57		
116		z	OD 269 271	16,77		Arrière dune	16,77		
116		du	OD 271	24,86				Dune	24,86
117	65,57	a	OD 452 453	4,41	4,41				
117		b	OD 453	2,17	2,17				
117		c	OD 452 453	6,67	6,67				
117		d	OD 453	2,47	2,47				
117		e	OD 453	1,88	1,88				
117		z	OD 452 453	14,33		Arrière dune	14,33		
117		du	OD 452 453	33,64				Dune	33,64
118	72,00	a	OD 1738	2,17	2,17				
118		b	OD 1735 1736 1737	7,88	7,88				
118		c	OD 1736 1738	3,65	3,65				
118		d	OD 1734 1736	3,82	3,82				
118		pk	OD 1736	0,79	0,79				
118		z	OD 452 1732 1735 1736 1738	12,19		Arrière dune	12,19		
118		du	OD 452 1732 1735 1736 1738	41,50				Dune	41,5
119	72,67	a	DR 2 8	2,33	2,33				
119		b	DR 2 8	2,40	2,40				
119		m	DR 37 39	0,88		Boisement humide	0,88		
119		pk	DR 2 8 11 12 39	4,29	4,29				
119		co	DR 9 37 38 39	3,39		Concession	3,29	Concession	0,1
119		ir	DR 2 8 9 37 38 39	10,34	10,34				
119		mf	DR 2 3 8	1,92	1,92				
119		z	DR 1 2 8 38	11,18		Arrière dune	11,18		
119		du	DR 1	35,94				Dune	35,94
120	65,00	a	DR 46 48	5,61	5,61				

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
120		b	DR 46 48	6,73	6,73				
120		c	DR 46 48	0,68	0,68				
120		d	DR 46 48	1,32	1,32				
120		e	DR 48	2,44	2,44				
120		m	DR 46	1,75	1,75	Boisement humide	1,75		
120		ir	DR 46 47 48	6,69	6,69				
120		z	DR 1 38 47	12,30		Arrière dune	12,3		
120		du	DR 1	27,48				Dune	27,48
121	74,86	a	DR 75 76 77 78	7,64	7,64				
121		b	DR 75	1,39	1,39				
121		c	DR 75 76 77	3,23	3,23				
121		d	DR 75	2,32	2,32				
121		m	DR 75 76 77	1,07	1,07	Boisement humide	1,07		
121		pk	DR 77 78	2,55	2,55				
121		ir	DR 75 77 88 89 90	11,66	11,66				
121		z	DR 88 89 90 91	13,99		Arrière dune	13,99		
121		du	DR 91	31,01				Dune	31,01
122	81,68	a	DR 79 80 85 86 EO 6	4,85	4,85				
122		b	DR 79 80	6,64	6,64				
122		c	DR 86	1,55	1,55				
122		d	DR 86	6,48	6,48				
122		e	DR 86	1,88	1,88				
122		ir	DR 79 80 82 83 86 88	9,37	9,37				
122		z	DR 86 87 88 91	12,56		Arrière dune	12,56		
122		du	DR 87 91	38,35				Dune	38,35
123	64,32	a	EO 44	2,36	2,36				
123		b	EO 3 40	2,57	2,57				
123		c	EO 3 40	3,82	3,82				
123		d	EO 3	5,51	5,51				
123		e	EO 3	1,30	1,30				
123		f	EO 3 40	2,31	2,31				
123		g	EO 3	1,50	1,50				
123		co	EO 2	1,33				CONCESSION	1,33
123		z	EO 2 3	8,88		Arrière dune	8,88		
123		du	EO 1 2 3	34,74				Dune	34,74
124	64,70	a	EO 12 13	3,26	3,26				
124		b	EO3 13 20	2,94	2,94				
124		c	EO 3	1,62	1,62				
124		e	EO 3 13 20	4,53	4,53				
124		d	EO 13	2,86	2,86				
124		f	EO 3 13	1,81	1,81				
124		g	EO 13 20	1,19	1,19				
124		h	EO 13	1,38	1,38				
124		pk	EO 13 20	1,39	1,39				
124		co	EO 20 21	3,13				CONCESSION	3,13
124		z	EO 3 20 21	9,95		Arrière dune	9,95		
124		du	EO 1 2 20 21 22	30,64				Dune	30,64
125	92,12	a	EO 19	6,70	6,70				
125		b	EO 19	1,91	1,91				
125		c	EO 19 21	2,43	2,43				
125		d	EO 19 20	21,15	21,15				
125		e	EO 19	2,06	2,06				
125		f	EO 120	2,52	2,52				
125		g	EO 19	1,46	1,46				
125		h	EO 19	0,79	0,79				
125		i	EO 19	1,67	1,67				
125		j	EO 19	1,46	1,46				
125		co	EO 19 20 21	1,92		Concession	0,6	Concession	1,32
125		z	EO 20 21	12,08		Arrière dune	12,08		
125		du	EO 20 21 22	35,97				Dune	35,97
127	5,50	a	BH 89 106	4,70	4,70				
127		i	BH 106	0,44				INFRA	0,44
127		p	BH 89 106	0,36	0,36				
128	3,04	MF	DO 144 508	2,74	2,74				
128		a	BN 83	0,30	0,30				
129	2,04		OA 313	2,04	2,04				
130	11,66		OD 35	11,66	11,66				
131	10,05		OD 17	10,05	10,05				
132	8,59	a	OD 56 57	7,51	7,51				
132		b	OD 56 721	1,08	1,08				
133	9,36		OD 1751 1752 2008	9,36	9,36				
134	1,78		OD 240	1,78	1,78				
135	5,29		OD 147	5,29	5,29				
136	23,10		OD 371 945	23,10	23,10				
137	19,81		OD 358	19,81	19,81				
138	13,82		OD 62	13,82	13,82				
139	7,42		OD 228 235	7,42	7,42				
140	8,60		OD 76 84	8,60	8,60				
141	7,73		OD 467 468	7,73	7,73				



Numéro Parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Références unité de gestion	Numérotation cadastrale Section/N°	Surface totale des unités de gestion (ha)	Surface boisée en sylviculture	Surfaces boisées hors sylvicultures		Surfaces non boisées	
						Nature	Surface (ha)	Nature	Surface (ha)
<b>INFRA</b>	97,84			97,84				INFRA	97,84
	<b>4247,72</b>			<b>4247,72</b>	<b>3316,94</b>		<b>269,68</b>		<b>661,10</b>

Document ONE

**Annexe 2.2**  
**Forêt Domaniale de LEGE ET GARONNE**  
**Surface des unités élémentaires de description**

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
1.u	1,58	1,58	1,58
2.u	4,33	4,33	4,33
3.a	3,97	3,97	3,97
3.p	0,65	0,65	0,65
4.a	21,11	21,11	21,11
4.b1	13,45	13,45	13,45
4.b2	11,29	11,29	11,29
4.c	1,84	1,84	1,84
5.a	13,75	13,75	13,75
5.b1	6,45	6,45	6,45
5.b2	5,71	5,71	5,71
5.c	11,35	11,35	11,35
5.d	5,29	5,29	5,29
5.f	2,47	2,47	2,47
5.e	8,71	8,71	8,71
5.g	3,39	3,39	3,39
5.h	2,31	2,31	2,31
5.p	1,59	1,59	0,00
6.u	23,35	23,35	23,35
7.a	8,03	8,03	8,03
7.b	2,58	2,58	2,58
7.p	0,57	0,57	0,00
8.a	11,17	11,17	11,17
8.b	9,09	9,09	9,09
8.c	4,68	4,68	4,68
8.d1	1,52	1,52	1,52
8.d2	0,78	0,78	0,78
8.d3	0,40	0,40	0,40
8.p	1,11	1,11	0,00
9.u	27,59	27,59	27,59
10.a	8,68	8,68	8,68
10.b	3,44	3,44	3,44
10.c	1,74	1,74	1,74
10.p	0,54	0,54	0,00
11.a	6,40	6,40	6,40
11.b	8,70	8,70	8,70
11.c	4,21	4,21	4,21
12.a	12,09	12,09	12,09
12.b	12,76	12,76	12,76
13.u	20,99	20,99	20,99
14.a	12,13	12,13	12,13
14.b	2,90	2,90	2,90
14.p	0,59	0,59	0,00
15.a	15,88	15,88	15,88
15.b	11,42	11,42	11,42
16.a	12,21	12,21	12,21
16.b	12,13	12,13	12,13
16.p	2,25	2,25	0,00
17.a	8,19	8,19	8,19
17.b	1,90	1,90	1,90
17.c	2,05	2,05	2,05
17.m	7,09	7,09	0,00
18.a	12,28	12,28	12,28
18.b	32,95	32,95	32,95
19.a	9,83	9,83	9,83
19.b	1,00	1,00	1,00
20.u	11,64	11,64	11,64
21.a1	9,10	9,10	9,10
21.a2	0,43	0,43	0,43
21.b	2,83	2,83	2,83
22.u	1,77	1,77	1,77
23.a	12,00	12,00	12,00
23.b	11,65	11,65	11,65
23.c1	0,50	0,50	0,50
23.c2	0,64	0,64	0,64
24.u	12,78	12,78	12,78
25.u	3,21	3,21	3,21

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
26.a2	0,36	0,36	0,36
26.a1	13,94	13,94	13,94
26.p	0,66	0,66	0,66
27.u2	3,14	3,14	3,14
27.u1	8,37	8,37	8,37
28.u	2,11	2,11	2,11
29.a	12,34	12,34	12,34
29.b	6,49	6,49	6,49
29.c	6,26	6,26	6,26
29.p	1,13	1,13	1,13
30.a	3,98	3,98	3,98
30.b	10,65	10,65	10,65
31.a	14,30	14,30	14,30
31.p	0,89	0,89	0,89
32.a	50,63	50,63	50,63
32.p	1,77	1,77	1,77
33.a	13,47	13,47	13,47
33.b	9,61	9,61	9,61
34.u	9,60	9,60	9,60
35.a	8,74	8,74	8,74
35.b	2,66	2,66	2,66
35.c	2,66	2,66	2,66
36.a	17,98	17,98	17,98
36.p	0,94	0,94	0,94
37.a	14,69	14,69	14,69
37.p	1,66	1,66	1,66
38.a	16,21	16,21	16,21
38.b	4,26	4,26	4,26
38.c	17,97	17,97	17,97
38.d1	3,29	3,29	3,29
38.d2	3,99	3,99	3,99
38.e	15,79	15,79	15,79
38.p1	2,00	2,00	2,00
38.p2	0,54	0,54	0,54
39.a1	16,88	16,88	16,88
39.a2	3,86	3,86	3,86
39.b	3,91	3,91	3,91
39.p	0,90	0,90	0,90
40.a	23,98	23,98	23,98
40.p1	0,70	0,70	0,70
40.p2	0,20	0,20	0,20
41.u	6,14	6,14	6,14
42.a1	18,24	18,24	18,24
42.a2	5,46	5,46	5,46
42.b	24,73	24,73	24,73
42.p1	1,07	1,07	0,00
42.p3	0,76	0,76	0,00
42.p2	3,23	3,23	0,00
43.a	12,06	12,06	12,06
43.b	11,81	11,81	11,81
43.p	2,57	2,57	0,00
44.u	11,86	11,86	11,86
45.u	0,95	0,95	0,95
46.a	9,30	9,30	9,30
46.b	8,49	8,49	8,49
46.c	11,11	11,11	11,11
46.d	1,58	1,58	1,58
46.p	1,20	1,20	1,20
47.a	21,22	21,22	21,22
47.b	28,47	28,47	28,47
47.p1	0,88	0,88	0,88
47.p2	3,88	3,88	3,88
48.a	13,21	13,21	13,21
48.b	8,11	8,11	8,11
48.c1	0,66	0,66	0,66
48.c2	1,31	1,31	1,31
48.p	0,75	0,75	0,00

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
49.u	15,86	15,86	15,86
50.a	8,25	8,25	8,25
50.b	8,82	8,82	8,82
50.c	1,60	1,60	1,60
50.p	1,05	1,05	1,05
51.a1	7,73	7,73	7,73
51.a2	0,16	0,16	0,16
51.a3	18,09	18,09	18,09
51.co	0,21	0,21	0,00
51.p1	1,58	1,58	1,58
51.p2	0,13	0,13	0,13
52.a	36,83	36,83	36,83
52.p1	1,24	1,24	1,24
52.p2	0,61	0,61	0,61
53.a	14,26	14,26	14,26
53.p	1,81	1,81	1,81
54.a	13,83	13,83	13,83
54.b	11,33	11,33	11,33
54.p	1,47	1,47	1,47
55.a	11,50	11,50	11,50
55.b	11,59	11,59	11,59
55.p	1,17	1,17	1,17
56.a	27,19	27,19	27,19
56.b	6,38	6,38	6,38
56.c1	7,01	7,01	7,01
56.c2	10,76	10,76	10,76
56.c3	7,69	7,69	7,69
56.p1	1,13	1,13	1,13
56.p4	1,37	1,37	1,37
56.p2	0,69	0,69	0,69
56.p3	0,29	0,29	0,29
57.a	8,23	8,23	8,23
57.b	11,50	11,50	11,50
57.c	10,22	10,22	10,22
57.p	1,52	1,52	1,52
58.a	10,44	10,44	10,44
58.b	6,46	6,46	6,46
58.p	0,71	0,71	0,71
59.a	12,78	12,78	12,78
59.b	12,48	12,48	12,48
59.c	11,61	11,61	11,61
59.p1	1,18	1,18	1,18
59.p2	1,57	1,57	1,57
60.u	7,05	7,05	7,05
61.a	20,85	20,85	20,85
61.p	0,59	0,59	0,59
62.a1	7,78	7,78	7,78
62.a3	6,74	6,74	6,74
62.a2	8,51	8,51	8,51
62.p	0,53	0,53	0,53
63.a	22,85	22,85	22,85
63.p	1,38	1,38	1,38
64.a	18,27	18,27	18,27
64.p	0,50	0,50	0,50
65.a	22,97	22,97	22,97
65.p	0,44	0,44	0,44
66.a	23,26	23,26	23,26
66.p	1,88	1,88	1,88
67.a	21,07	21,07	21,07
67.p	0,69	0,69	0,69
68.u	18,20	18,20	18,20
69.a	18,72	18,72	18,72
69.p	0,49	0,49	0,00
70.a	23,15	23,15	23,15
70.p	1,13	1,13	1,13
71.a1	9,77	9,77	9,77
71.a2	8,65	8,65	8,65
71.p1	0,69	0,69	0,69
71.p2	0,70	0,70	0,70
71.p3	0,50	0,50	0,50
72.a	11,95	11,95	11,95

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
72.b	12,14	12,14	12,14
72.c	11,44	11,44	11,44
72.p1	0,69	0,69	0,69
72.p2	0,66	0,66	0,66
73.a	26,98	26,98	26,98
73.p1	1,28	1,28	0,00
73.p2	0,63	0,63	0,00
73.p3	0,18	0,18	0,00
74.a2	14,64	14,64	14,64
74.a1	13,04	13,04	13,04
74.p1	0,48	0,48	0,00
74.p2	2,22	2,22	0,00
75.a	13,51	13,51	13,51
75.b	12,02	12,02	12,02
75.p1	2,05	2,05	0,00
75.p2	0,18	0,18	0,00
76.a2	3,66	3,66	3,66
76.a1	4,40	4,40	4,40
76.a3	2,03	2,03	2,03
76.b	11,69	11,69	11,69
76.c1	1,33	1,33	1,33
76.c2	2,40	2,40	2,40
76.d1	3,57	3,57	3,57
76.d2	0,17	0,17	0,17
76.e	5,24	5,24	5,24
76.p1	0,71	0,71	0,71
76.p2	0,50	0,50	0,50
76.p3	0,56	0,56	0,56
77.a	9,32	9,32	9,32
77.b	24,90	24,90	24,90
77.p1	0,41	0,41	0,41
77.p2	0,30	0,30	0,30
78.a	13,33	13,33	13,33
78.b	12,09	12,09	12,09
78.c	11,26	11,26	11,26
78.d1	0,74	0,74	0,74
78.d2	1,85	1,85	1,85
78.p1	1,83	1,83	1,83
78.p2	1,24	1,24	1,24
79.a	4,74	4,74	4,74
79.b2	3,60	3,60	3,60
79.b1	6,99	6,99	6,99
79.p	0,69	0,69	0,69
80.a	26,81	26,81	26,81
80.b	26,75	26,75	26,75
81.a	10,87	10,87	10,87
81.b	9,92	9,92	9,92
81.c	10,63	10,63	10,63
81.d2	2,56	2,56	2,56
81.d1	2,37	2,37	2,37
81.e3	4,19	4,19	4,19
81.e2	3,45	3,45	3,45
81.e1	2,61	2,61	2,61
81.p1	0,80	0,80	0,00
81.p2	0,41	0,41	0,00
81.pk1	1,01	1,01	1,01
81.pk2	0,27	0,27	0,27
82.a	13,32	13,32	13,32
82.b	11,76	11,76	11,76
82.c	10,42	10,42	10,42
82.d	12,26	12,26	12,26
83.a	10,55	10,55	10,55
83.b	14,33	14,33	14,33
84.a	9,67	9,67	9,67
84.b	10,76	10,76	10,76
84.c	10,76	10,76	10,76
85.u	25,06	25,06	25,06
86.u	19,18	19,18	19,18
87.u	17,49	17,49	17,49
88.a	23,86	23,86	23,86
88.p1	0,60	0,60	0,60

UED	Surface en ha
-----	---------------

UED	Surface en ha
-----	---------------



UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
88.p2	0,28	0,28	0,28
88.p3	0,12	0,12	0,12
89.u	18,05	18,05	18,05
90.u	20,14	20,14	20,14
91.u	21,09	21,09	21,09
92.a2	5,58	5,58	5,58
92.a1	15,09	15,09	15,09
92.p	0,56	0,56	0,00
93.u	24,44	24,44	24,44
94.a	22,36	22,36	22,36
94.b	23,20	23,20	23,20
94.c	22,28	22,28	22,28
94.d	1,51	1,51	1,51
94.p	0,68	0,68	0,00
95.a	27,82	27,82	27,82
95.b	7,96	7,96	7,96
95.c1	16,70	16,70	16,70
95.c2	5,29	5,29	5,29
95.d	5,70	5,70	5,70
95.e2	2,42	2,42	2,42
95.e1	3,32	3,32	3,32
95.f1	0,79	0,79	0,79
95.f2	0,98	0,98	0,98
96.a	8,98	8,98	8,98
96.b	24,01	24,01	24,01
96.c	19,17	19,17	19,17
96.d	8,97	8,97	8,97
96.e1	1,35	1,35	1,35
96.e2	0,20	0,20	0,20
97.a1	13,64	13,64	13,64
97.a2	3,55	3,55	3,55
97.b	3,53	3,53	3,53
97.c	3,09	3,09	3,09
97.d	3,44	3,44	3,44
97.ir1	3,91	3,91	3,91
97.ir2	2,81	2,81	2,81
97.pk1	1,67	1,67	1,67
97.pk2	4,05	4,05	4,05
98.a2	1,73	1,73	1,73
98.a1	13,72	13,72	13,72
98.p	0,60	0,60	0,00
99.a2	5,82	5,82	5,82
99.a1	3,67	3,67	3,67
99.b1	5,52	5,52	5,52
99.b3	4,52	4,52	4,52
99.b4	0,89	0,89	0,89
99.b2	0,21	0,21	0,21
99.co	1,31	1,31	0,00
99.p3	0,63	0,63	0,00
99.p1	0,18	0,18	0,00
99.p2	0,28	0,28	0,00
100.a2	4,66	4,66	4,66
100.a1	6,67	6,67	6,67
100.b1	5,51	5,51	5,51
100.b2	0,53	0,53	0,53
100.co	6,87	6,87	0,00
100.m	0,51	0,51	0,00
100.p	0,59	0,59	0,00
101.a	12,50	12,50	12,50
101.b	3,21	3,21	3,21
101.c	1,37	1,37	1,37
101.p	1,34	1,34	1,34
102.a2	1,01	1,01	1,01
102.a1	5,27	5,27	5,27
102.b	6,67	6,67	6,67
102.c	1,36	1,36	1,36
102.p	0,54	0,54	0,54
103.a	16,30	16,30	16,30
103.co	1,30	0,00	0,00
104.a2	5,34	5,34	5,34
104.a1	1,79	1,79	1,79

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
104.b	3,01	3,01	3,01
104.c	2,81	2,81	2,81
104.co	0,40	0,00	0,00
104.ir	8,30	8,30	8,30
105.a	9,42	9,42	9,42
105.b	2,09	2,09	2,09
105.c	2,05	2,05	2,05
105.ir	5,82	5,82	5,82
106.a	9,43	9,43	9,43
106.b	1,73	1,73	1,73
106.c	1,94	1,94	1,94
106.ir	2,75	2,75	2,75
107.a1	8,93	8,93	8,93
107.a2	6,37	6,37	6,37
107.b2	1,94	1,94	1,94
107.b1	1,50	1,50	1,50
107.c2	1,93	1,93	1,93
107.c1	2,06	2,06	2,06
107.d1	2,06	2,06	2,06
107.d2	1,38	1,38	1,38
107.ir	9,20	9,20	9,20
108.a	1,62	1,62	1,62
108.b	1,56	1,56	1,56
108.co	0,64	0,00	0,00
108.ir	6,63	6,63	6,63
108.m1	0,96	0,96	0,00
108.m2	0,57	0,57	0,00
109.a	5,01	5,01	5,01
109.b	10,84	10,84	10,84
109.c2	1,18	1,18	1,18
109.c1	1,87	1,87	1,87
109.d	3,98	3,98	3,98
109.du	28,29	0,00	0,00
109.e	2,37	2,37	2,37
109.f	4,59	4,59	4,59
109.g	4,35	4,35	4,35
109.pk1	6,16	6,16	6,16
109.pk2	0,13	0,13	0,13
109.pk3	0,29	0,29	0,29
109.z	11,92	11,92	0,00
110.a1	1,37	1,37	1,37
110.a2	3,09	3,09	3,09
110.b	8,47	8,47	8,47
110.c2	1,56	1,56	1,56
110.c1	1,22	1,22	1,22
110.d	1,61	1,61	1,61
110.du	33,21	0,00	0,00
110.e2	0,85	0,85	0,85
110.e1	1,18	1,18	1,18
110.f2	1,02	1,02	1,02
110.f1	0,91	0,91	0,91
110.g	2,02	2,02	2,02
110.h	4,16	4,16	4,16
110.HA	0,00	0,00	0,00
110.i	3,88	3,88	3,88
110.mf	0,57	0,57	0,57
110.pk	9,97	9,97	9,97
110.z	5,29	5,29	0,00
111.a3	0,85	0,85	0,85
111.a4	0,53	0,53	0,53
111.a5	3,64	3,64	3,64
111.a1	1,36	1,36	1,36
111.a6	1,29	1,29	1,29
111.a2	3,16	3,16	3,16
111.b2	4,96	4,96	4,96
111.b1	4,34	4,34	4,34
111.c1	1,88	1,88	1,88
111.c2	3,41	3,41	3,41
111.d	2,40	2,40	2,40
111.du	32,38	0,00	0,00
111.e	6,41	6,41	6,41

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv

111.f	3,86	3,86	3,86
111.g	2,81	2,81	2,81
111.h3	0,47	0,47	0,47
111.h2	1,49	1,49	1,49
111.h1	0,82	0,82	0,82
111.h4	1,67	1,67	1,67
111.z	11,14	11,14	0,00
112.a2	0,83	0,83	0,83
112.a3	0,63	0,63	0,63
112.a1	2,18	2,18	2,18
112.a5	1,09	1,09	1,09
112.a4	4,87	4,87	4,87
112.b3	3,77	3,77	3,77
112.b1	1,78	1,78	1,78
112.b2	1,51	1,51	1,51
112.c	4,64	4,64	4,64
112.d	10,42	10,42	10,42
112.du	30,07	0,00	0,00
112.e	4,41	4,41	4,41
112.f2	2,86	2,86	2,86
112.f1	3,85	3,85	3,85
112.g1	2,54	2,54	2,54
112.g2	1,59	1,59	1,59
112.z	14,42	14,42	0,00
113.a1	1,02	1,02	1,02
113.a2	8,19	8,19	8,19
113.b	3,74	3,74	3,74
113.c	6,35	6,35	6,35
113.d	12,45	12,45	12,45
113.du	30,18	0,00	0,00
113.e	6,07	6,07	6,07
113.z	15,21	15,21	0,00
114.a1	4,42	4,42	4,42
114.a2	0,51	0,51	0,51
114.b	6,60	6,60	6,60
114.c	6,14	6,14	6,14
114.d	3,92	3,92	3,92
114.du	34,33	0,00	0,00
114.e	2,04	2,04	2,04
114.f	2,98	2,98	2,98
114.z	13,10	13,10	0,00
115.a3	1,56	1,56	1,56
115.a1	1,44	1,44	1,44
115.a2	1,52	1,52	1,52
115.b3	1,90	1,90	1,90
115.b2	1,51	1,51	1,51
115.b1	1,58	1,58	1,58
115.c2	2,15	2,15	2,15
115.c1	2,54	2,54	2,54
115.d	1,60	1,60	1,60
115.du	32,65	0,00	0,00
115.z	19,78	19,78	0,00
116.a2	2,01	2,01	2,01
116.a4	1,59	1,59	1,59
116.a1	1,80	1,80	1,80
116.a3	2,21	2,21	2,21
116.b1	2,04	2,04	2,04
116.b2	2,04	2,04	2,04
116.c3	2,08	2,08	2,08
116.c1	1,19	1,19	1,19
116.c2	2,16	2,16	2,16
116.d2	2,05	2,05	2,05
116.d3	2,00	2,00	2,00
116.d1	1,81	1,81	1,81
116.du	24,86	0,00	0,00
116.m	1,57	1,57	0,00
116.z	16,77	16,77	0,00
117.a3	0,34	0,34	0,34
117.a2	1,86	1,86	1,86
117.a1	2,21	2,21	2,21
117.b	2,17	2,17	2,17

117.c2	2,11	2,11	2,11
117.c3	2,30	2,30	2,30
117.c1	2,26	2,26	2,26
117.d	2,47	2,47	2,47
117.du	33,64	0,00	0,00
117.e	1,88	1,88	1,88
117.z	14,33	14,33	0,00
118.a	2,17	2,17	2,17
118.b2	4,76	4,76	4,76
118.b1	3,12	3,12	3,12
118.c1	3,07	3,07	3,07
118.c2	0,58	0,58	0,58
118.d2	1,09	1,09	1,09
118.d1	2,73	2,73	2,73
118.du	41,50	0,00	0,00
118.pk	0,79	0,79	0,79
118.z	12,19	12,19	0,00
119.a4	1,01	1,01	1,01
119.a3	0,10	0,10	0,10
119.a1	0,62	0,62	0,62
119.a2	0,60	0,60	0,60
119.b2	1,27	1,27	1,27
119.b3	0,30	0,30	0,30
119.b4	0,42	0,42	0,42
119.b1	0,41	0,41	0,41
119.co1	0,77	0,77	0,00
119.co2	2,52	2,52	0,00
119.co3	0,10	0,10	0,00
119.du	35,94	0,00	0,00
119.HA	0,00	0,00	0,00
119.ir2	1,37	1,37	1,37
119.ir6	0,51	0,51	0,51
119.ir5	1,01	1,01	1,01
119.ir3	0,56	0,56	0,56
119.ir4	1,01	1,01	1,01
119.ir	5,88	5,88	5,88
119.m1	0,37	0,37	0,00
119.m2	0,51	0,51	0,00
119.mf	1,92	1,92	1,92
119.pk2	3,55	3,55	3,55
119.pk3	0,39	0,39	0,39
119.pk1	0,35	0,35	0,35
119.z	11,18	11,18	0,00
120.a4	2,43	2,43	2,43
120.a1	1,37	1,37	1,37
120.a2	0,50	0,50	0,50
120.a3	1,31	1,31	1,31
120.b1	3,16	3,16	3,16
120.b2	0,25	0,25	0,25
120.b4	1,38	1,38	1,38
120.b5	1,12	1,12	1,12
120.b3	0,82	0,82	0,82
120.c	0,68	0,68	0,68
120.d	1,32	1,32	1,32
120.du	27,48	0,00	0,00
120.e	2,44	2,44	2,44
120.ir2	1,93	1,93	1,93
120.ir3	3,27	3,27	3,27
120.ir1	1,49	1,49	1,49
120.m1	0,75	0,75	0,00
120.m2	1,00	1,00	0,00
120.z	12,30	12,30	0,00
121.a1	2,17	2,17	2,17
121.a3	1,84	1,84	1,84
121.a2	1,82	1,82	1,82
121.a4	1,81	1,81	1,81
121.b	1,39	1,39	1,39
121.c1	1,37	1,37	1,37
121.c2	1,86	1,86	1,86
121.d	2,32	2,32	2,32
121.du	31,01	0,00	0,00

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
121.ir2	3,76	3,76	3,76

UED	Surface en ha		
	Aménagt	Boisée	En sylv
125.c1	1,34	1,34	1,34

121.ir1	6,61	6,61	6,61
121.ir3	1,29	1,29	1,29
121.m	1,07	1,07	0,00
121.pk	2,55	2,55	2,55
121.z	13,99	13,99	0,00
122.a4	0,55	0,55	0,55
122.a6	0,60	0,60	0,60
122.a1	1,71	1,71	1,71
122.a2	1,11	1,11	1,11
122.a3	0,57	0,57	0,57
122.a5	0,31	0,31	0,31
122.b1	1,60	1,60	1,60
122.b3	2,67	2,67	2,67
122.b2	2,37	2,37	2,37
122.c	1,55	1,55	1,55
122.d	6,48	6,48	6,48
122.du	38,35	0,00	0,00
122.e	1,88	1,88	1,88
122.ir2	0,50	0,50	0,50
122.ir3	0,32	0,32	0,32
122.ir7	1,84	1,84	1,84
122.ir6	3,65	3,65	3,65
122.ir5	0,61	0,61	0,61
122.ir1	0,50	0,50	0,50
122.ir4	1,95	1,95	1,95
122.z	12,56	12,56	0,00
123.a	2,36	2,36	2,36
123.b1	1,70	1,70	1,70
123.b2	0,87	0,87	0,87
123.c2	0,87	0,87	0,87
123.c3	0,88	0,88	0,88
123.c1	2,07	2,07	2,07
123.co	1,33	0,00	0,00
123.d1	2,45	2,45	2,45
123.d2	1,64	1,64	1,64
123.d3	1,42	1,42	1,42
123.du	34,74	0,00	0,00
123.e	1,30	1,30	1,30
123.f1	1,07	1,07	1,07
123.f2	1,24	1,24	1,24
123.g	1,50	1,50	1,50
123.z	8,88	8,88	0,00
124.a2	1,72	1,72	1,72
124.a1	1,54	1,54	1,54
124.b1	0,13	0,13	0,13
124.b2	1,76	1,76	1,76
124.b3	1,05	1,05	1,05
124.c1	0,67	0,67	0,67
124.c2	0,95	0,95	0,95
124.co	3,13	0,00	0,00
124.d	2,86	2,86	2,86
124.du	30,64	0,00	0,00
124.e1	2,43	2,43	2,43
124.e4	0,68	0,68	0,68
124.e2	0,72	0,72	0,72
124.e3	0,70	0,70	0,70
124.f1	0,95	0,95	0,95
124.f2	0,86	0,86	0,86
124.g	1,19	1,19	1,19
124.h	1,38	1,38	1,38
124.pk1	0,82	0,82	0,82
124.pk2	0,57	0,57	0,57
124.z3	7,59	7,59	0,00
124.z1	2,05	2,05	0,00
124.z2	0,31	0,31	0,00
125.a4	0,78	0,78	0,78
125.a2	2,25	2,25	2,25
125.a1	1,32	1,32	1,32
125.a3	2,35	2,35	2,35
125.b	1,91	1,91	1,91

125.c2	1,09	1,09	1,09
125.co2	1,32	0,00	0,00
125.co1	0,60	0,60	0,00
125.d5	1,60	1,60	1,60
125.d4	1,28	1,28	1,28
125.d2	7,11	7,11	7,11
125.d1	9,16	9,16	9,16
125.d3	2,00	2,00	2,00
125.du	35,97	0,00	0,00
125.e	2,06	2,06	2,06
125.f	2,52	2,52	2,52
125.g1	1,36	1,36	1,36
125.g2	0,05	0,05	0,05
125.g3	0,05	0,05	0,05
125.h	0,79	0,79	0,79
125.i	1,67	1,67	1,67
125.j	1,46	1,46	1,46
125.z	12,08	12,08	0,00
126.HA	0,00	0,00	0,00
127.a	4,70	4,70	4,70
127.i	0,44	0,00	0,00
127.p	0,36	0,36	0,36
128.a	0,30	0,30	0,30
128.HA	0,00	0,00	0,00
128mf	2,74	2,74	2,74
129.u	2,04	2,04	2,04
130.u	11,66	11,66	11,66
131.u	10,05	10,05	10,05
132.a	7,51	7,51	7,51
132.b	1,08	1,08	1,08
133.u	9,36	9,36	9,36
134.u	1,78	1,78	1,78
135.u	5,29	5,29	5,29
136.u	23,10	23,10	23,10
137.u	19,81	19,81	19,81
138.u	13,82	13,82	13,82
139.u1	3,62	3,62	3,62
139.u2	3,80	3,80	3,80
140.u2	5,74	5,74	5,74
140.u1	2,86	2,86	2,86
141.u	7,73	7,73	7,73
Infras	97,84		



**Annexe 3**  
**Forêt domaniale de LEGE ET GARONNE**  
**Tableau de concordance parcellaire forestier / cadastral**

STATUT	FORET	CLIENT	DESIGNATION	BRANCHE	DATE_DEBUT	DATE_FIN	MONTANT (red. Initiale)
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNE DE 15 KV LONGUE DE 175m FD LEGE	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1929	31/12/9999	17,12
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNE 30 KV LONGUE 13 620 METRES FD LEGE	LIGNES ELECTRIQUES	01/06/1959	31/12/9999	505,81
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNE DE 15 KV HTA LONGUE DE 2915 M FD LEGE	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1960	31/12/9999	242,79
	LEGE GAR	ERDF	AERIEENNE 105m, L8, BT ALIMENTE PIPE-LINE "GUAGNOT-BERGANTON"	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1974	31/12/1982	0,00
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC. AERIEENNE BT DE 93 METRES EN FD LEGE ET GARONNE	LIGNES ELECTRIQUES	01/08/1977	31/12/9999	1,50
ACTIF	LEGE GAR	SYND. INTERCOMMUNAL du Bassin	POSE DE CANALISATION ET OUVRAGES ANNEXES EN FD LEGE ET GARONNE	CANALISATION EAU NON POTABLE	01/01/1980	31/12/9999	239,61
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNE BT DE 54 METRES EN FD LEGE ET GARONNE	LIGNES ELECTRIQUES	01/03/1980	31/12/9999	2,27
ACTIF	LEGE GAR	SCE MARIT DEPAR BACS GIRONDE	A COMPLETER	LIGNES ELECTRIQUES	01/07/1981	31/12/9999	0,00
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELECTR.SOUTERRAINE MT - POSTE DES LILAS ET MIMOSAS	LIGNES ELECTRIQUES	01/04/1983	31/12/9999	13,44
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.SOUTERRAINE QUI ALIMENTE LE VILLAGE DE LA JENNY	LIGNES ELECTRIQUES	01/04/1983	31/12/9999	91,60
	LEGE GAR	CARAMITIE CECILE -	PORTILLON EN FD DE LEGE ET GARONNE	PORTE,PORTILLON	01/07/1986	30/06/1995	0,00
	LEGE GAR	FEUILLERAT MARC -	ENCLAVE	PORTE,PORTILLON	01/07/1986	30/06/1995	0,00
	LEGE GAR	LALANNE -	PORTILLON EN FORET DOMANIALE DE LEGE ET GARONNE	PORTE,PORTILLON	01/07/1986	30/06/1995	0,00
	LEGE GAR	ROCHETTE ELIANE -	PORTILLON EN FORET DOMANIALE DE LEGE ET GARONNE	PORTE,PORTILLON	01/07/1986	30/06/1995	0,00
	LEGE GAR	ROQUE FRANCOISE -	PORTILLON EN FORET DOMANIALE DE LEGE ET GARONNE	PORTE,PORTILLON	01/07/1986	30/06/1995	0,00
	LEGE GAR	VIDAL MARTIN FRANCE -	PORTILLON EN FORET DOMANIALE DE LEGE ET GARONNE	PORTE,PORTILLON	01/07/1986	30/06/1995	0,00
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	INSTALLATIONS SPORTIVES DU RUGBY CLUB BAT.211,20 M2-ARE STATIO.1300 M2-ACCES	INSTALLATION SPORTIVE BATHIE	01/01/1991	31/12/1993	0,00
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	CONSTRUCTION OUVRAGES DFCI 3 CITERNES	BATIMENTS D'INTERET GENERAL	01/10/1991	31/12/1994	0,00
ACTIF	LEGE GAR	RTE	LIGNE ELEC.AERIEENNE 3030M, L5, HT 63Kv EN FD LEGE ET GARONNE	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1993	31/12/9999	47,75
ACTIF	LEGE GAR	EDF SG-Direction des Achats	A COMPLETER	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1993	31/12/9999	0,00
ACTIF	LEGE GAR	EDF SG-Direction des Achats	A COMPLETER	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1993	31/12/9999	0,00
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNES 12 BT, 13 MT, 15 SOUTERR 17 BT, 21 MT,22MT	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1993	31/12/9999	56,00
ACTIF	LEGE GAR	RTE	LIGNE ELEC.AERIEENNE L3, HT 63Kv + 9 SUPPORTS LEGE / LESCOURRE	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1993	31/12/9999	118,81
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNE MT + 16 SUPPORTS DE LEGE AU GRAND CROHOT	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1993	31/12/9999	100,84
ACTIF	LEGE GAR	VERMILION REP SAS	STOCKAGE GUAGNOT - CONDUITES SOUTERRAINE COURBEY-GUAGNOT / LA BECASSIERE - SITE DE COURBEY	SUBSTANCES CODE MINIER	01/09/1995	31/12/2050	18397,48
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	AERIEENNE 90m, L10, MT ALIMENTE STATION DE POMPAGE DES VIVIERES	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1996	31/12/9999	21,54
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.AERIEENNE N°16 BT DE 300 METRES EN FD LEGE	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/1996	31/12/9999	20,43
	LEGE GAR	ORANGE FRANCE	Cable téléphonique Piraillan	LIGNES TELEPHONIQUES	02/01/1996		
	LEGE GAR	ORANGE FRANCE	Cable fibre optique Ares Le Canon	FIBRE OPTIQUE	01/10/1996		
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	Canalisation d'eau potable venant réservoir dune du four	CANALISATION EAU POTABLE	11/10/1996		
ACTIF	LEGE GAR	ERDF	LIGNE ELEC.SOUTERRAINE LONGUE DE 405 METRES FD LEGE	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/2000	31/12/9999	8,81
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	Canalisation eau potable Jacquets au vallon du Ferret (RF Truc Vert...)	CANALISATION EAU POTABLE	02/02/2004		
	LEGE GAR	ASSOCIATION des propriétaires	AUTORISATION DE PASSAGE EN FD DE LEGE ET GARONNE	PASSAGE RIVERAINS CHEMIN D'EXPLOITATION	01/07/2004	30/06/2013	76,23
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	PARCOURS DE SANTE 2.4Km, 20 PANNEAUX/19 DUNE DE LA TREMIERE	AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES NON BATIES	01/07/2005	30/06/2014	0,00

STATUT	FORET	CLIENT	DESIGNATION	BRANCHE	DATE_DEBUT	DATE_FIN	MONTANT (red. Initiale)
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	2 POSTES DE SECOURS ET 2 HELIPORTS = 300 DIVERS RESEAUX: Eau, Electricité, Télép	BATIMENTS D'INTERET GENERAL	01/01/2006	31/12/2014	0,00
	LEGE GAR	SYND. INTERCOMMUNAL du Bassin	CANALISATIONS D'EAUX USEES - EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT	CANALISATION EAU NON POTABLE	01/01/2007	31/12/2015	287,26
ACTIF	LEGE GAR	CAMPING du TRUC VERT	CAMPING DU TRUC VERT 4 ETOILES	CAMPING	01/04/2007	31/03/2022	141780,40
	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	Passage voie d'accès Réservoir Dune du Four et dune de l'entrée Grand Crohot	AUTORISATION PASSAGE TIERS ROUTE FORESTIERE	04/04/2008		
	LEGE GAR	EDF et Lyonnaise	Canalisation eau potable et cable électrique (Maison glisse grand crohot)	CANALISATION EAU POTABLE	30/09/2008		
ACTIF	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA GLISSE EN FD LEGE ET GARONNE	INSTALLATION SPORTIVE BATIE	01/01/2009	31/12/2017	8823,65
ACTIF	LEGE GAR	COMMUNE DE LEGE CAP FERRET	CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE PUBLIC EN FD LEGE ET GARONNE	BATIMENTS D'INTERET GENERAL	01/01/2009	31/12/2017	0,00
ACTIF	LEGE GAR	SYND. INTERCOMMUNAL du Bassin	STATION DE POMPAGE ET BASSIN DE RETENTION ASSOCIE	BATIMENTS D'INTERET GENERAL	01/01/2009	31/12/2017	10913,68
ACTIF	LEGE GAR	ASSOCIATION REGION JEUNES SOURDS ET	CENTRE D'ACCUEIL POUR PERSONNES HANDICAPEES EN FD DE LEGE ET GARONNE	COLONIE DE VACANCES, CENTRE AERE	01/08/2009	31/07/2018	7269,48
	LEGE GAR	TUGAL THEON GILLES -	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	MEYRE JULIEN -	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	90,00
	LEGE GAR	CHAPUS JACKY -	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD DE LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	LAURENT LECINANA	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	SARRAZIN FRANCK -	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	PAGANI FRANCIS -	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	PHILIPPE CURUTCHE	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD DE LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2010	31/03/2016	425,00
ACTIF	LEGE GAR	ORANGE FRANCE	AUTORISATION DE PASSAGE EN FD DE LEGE ET GARONNE	AUTORISATION PASSAGE TIERS ROUTE FORESTIERE	01/01/2011	31/12/2019	159,08
ACTIF	LEGE GAR	SOCIETE ALEMEL	RESTAURANT BUVETTE "LA MADRAGUE" AU GRAND-CROHOT SUR 1035.46 M²	RESTAURANT, BUVETTE	01/01/2012	31/12/2026	30200,00
ACTIF	LEGE GAR	SOCIETE Le Mahogany	RESTAURANT BUVETTE "LE CAFE VERT" SUR 1004.58 M² SITE DU TRUC VERT	RESTAURANT, BUVETTE	01/01/2012	31/12/2026	19500,00
	LEGE GAR	Olivier THIMOTHEE	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD DE LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2012	31/03/2016	425,00
ACTIF	LEGE GAR	CENTRE HIPPIQUE LEGE	Autorisation de passage pour itinéraire équestre	PISTE LINEAIRE	01/01/2013	31/12/2021	150,00
	LEGE GAR	LLASERA Dominique	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/01/2013	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	Paul FEILLON	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2013	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	Eric BUIL / CAZEAU CORP	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2013	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	ZAMORA Christian	Pylone de chasse (ancien contrat JOCARDES)	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2013	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	Daniel BOZZONI	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/05/2013	31/03/2016	425,00
ACTIF	LEGE GAR	ARNOUX Jacques	PORTILLON SIMPLE N°43, 0.95m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	BOILLET Christian	PORTILLON SIMPLE N°44, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	Mme Pascale BABILLOT	PORTILLON SIMPLE N°45, 0.90m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	BEHIER Raymond	PORTILLON SIMPLE N°47, 0.80m DANS CLOTURE - FD LEGE ET GARONNE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	BONIN Jean-Louis	PORTILLON SIMPLE N°48, 0.75m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	BORDES Claude	PORTILLON SIMPLE N°50, 0.75m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	BRIAU INDIVISION BRIAU WATRIN	PORTILLON SIMPLE N°51, 0.80m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	GOURBIN Jean-Louis	PORTILLON SIMPLE N°54, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	DEFRANCE Arnaud	PORTILLON SIMPLE N°55, 0.90m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	DELBOSQ Jean-Pierre	PORTILLON SIMPLE N°56, 0.65m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	DROUILHET Jean	PORTILLON SIMPLE N°57, 1.20m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00

STATUT	FORET	CLIENT	DESIGNATION	BRANCHE	DATE_DEBUT	DATE_FIN	MONTANT (red. Initiale)
ACTIF	LEGE GAR	GARRIGUE Marcel	PORTILLON SIMPLE N°60, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	LEURET Stéphane	PORTILLON SIMPLE N°62, 1.20m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	MARTIN Olivier	PORTILLON SIMPLE N°65, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	POIRIER Michel	PORTILLON SIMPLE N°69, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	PERONNEAU Danielle	PORTILLON SIMPLE N°71, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	SACREZ André	PORTILLON SIMPLE N°76, 0.70m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	PERRIN Martine	PORTILLON SIMPLE N°77, 0.90m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	SEGONNES Pierre	PORTILLON SIMPLE N°78, 1.30m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	VILLENEUVE Michel	PORTILLON SIMPLE N°81, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
ACTIF	LEGE GAR	MICHARD Pierre	PORTILLON SIMPLE N°103, 1m DANS CLOTURE - FD LEGE	PORTE,PORTILLON	01/07/2013	30/06/2022	82,00
	LEGE GAR	Luis PARADISO	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/09/2013	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	M. DEJOIE	A COMPLETER	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/10/2013	31/03/2016	425,00
ACTIF	LEGE GAR	VERMILION REP SAS	HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX FLOW LINE LAVEGNE- GUAGNOT - site de LAVERGNE	SUBSTANCES CODE MINIER	01/01/2014	31/12/2022	9150,00
	LEGE GAR	M. Frédéric BIENSAN	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD DE LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2014	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	M. Guillaume ACHOU- LEPAGE	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2014	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	M. Guy VALERO	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD DE LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2014	31/03/2016	425,00
ACTIF	LEGE GAR	RTE	LIAISON SOUTERRAINE EN FD LEGE - LINEAIRE 11996 M - SURF 5998M	LIGNES ELECTRIQUES	01/01/2014	31/12/9999	
	LEGE GAR	GONZALEZ Benjamin	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2015	31/03/2016	425,00
	LEGE GAR	Fabrice CHARRIER	AUTO. POUR MAINTENIR UN PYLONE DE CHASSE EN FD LEGE	UTILISATIONS DIVERSES (...ACCESSOIRES BAIL CHASSE)	01/04/2015	31/03/2016	425,00
ACTIF	LEGE GAR	SARL Le RANCH DU TRUC VERT	CONSTRUCTION DEMONTABLE POUR EXPLOITER UN RANCH & ITINERAIRE EQUESTRE	INSTALLATION SPORTIVE BÂTIE	22/06/2015	30/06/2024	9700,00
	LEGE GAR	Edf	Dépose ligne aérienne - pose ligne souterraine	LIGNES ELECTRIQUES			
	LEGE GAR	Lège Divers voir liste ut	A COMPLETER	PORTE,PORTILLON			
	LEGE GAR	GRDF	A COMPLETER	CANALISATION GAZ			

Document



**Annexe 4  
Forêt Domaniale de LEGE ET GARONNE  
Tableau synthétique des peuplements**

Installation	
SN	Semis naturel
SNC	Semis naturel cloisonné
FLC	Semis artificiel après fléco
8x4	Caractéristiques du cloisonnement

Classe âges	
AT	En attente de régénération
XX - XX	Par période de 5 ans

Structure	
F	Régulière
I	Irrégulière
IP	Irrégulière sur versant de pente
V	Vide

Essence et milieu	
P.M	Pin maritime
CHE	Chêne indigène
F.D	Feuillus divers
DUN	Milieu dunaire
EMP	Emprises

Qualité de la régénération et autre	
SD	Sous densité
FSD	Forte sous densité
NA	Non acquise
NAF	Non acquise en évolution favorable
NAD	Non acquise en évolution défavorable
OUV	Peuplement en régénération des états d'assiette 2015 et 2016
Z	Peuplement d'arrière dune
CO	Concessions

Objectif prioritaire	
DU	Production
TD	Protection
P	ILS ou ILV sur versant de dune
Z	ILS d'arrière dune
IEG	Intérêt écologique général
AP	Accueil du public Paysage
HSY	Hors sylviculture

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G.	Structure	Essence	Qualité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe	
1		1,58	1,58	1,58	2005	10	6-10	1	F	P.M	FSD	FP.M6-10FSD	SNC			3ac					DEPU 2015		CH+	DU	AME
2		4,33	4,33	4,33	2005	10	6-10	2	F	P.M	SD	FP.M6-10SD	SNC			3ac					DEPU 2015		CH+	DU	AME
3	a	3,97	3,97	3,97	2004	11	11-15	3	F	P.M	SD	FP.M11-15SD	FLC			3ac					Quelques bouquets denses	Quelques bouquets denses	CH+	DU	AME
3	p	0,65	0,65	0,65				3	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND							IP.MCHE	P	ILV
4	a	21,11	21,11	21,11	2005	10	6-10	4.1	F	P.M		FP.M6-10	SNC partie FLC partie			3ac					NET 2015	Densité hétérogène (SD à l'est et au nord)	CH+	DU	AME
4	b	13,45	13,45	13,45	1990	25	21-25	4.2	F	P.M		FP.M21-25	FLC	15	2,6	3	24	0,32	500	E2 2014	Peuplement installé après Fléco	CH	DU	AME	
4	b	11,29	11,29	11,29		Feuillus		4,3	I	CHE		ICHE				F						Bandes dans le peuplement de pins	ICHE	F	AME
4	c	1,84	1,84	1,84		Feuillus		4.B	I	CHE		ICHE				F						Ripisylve le long du canal	ICHE	F	AME
5	a	13,75	13,75	13,75	1964	51	51-55	5.1	F	P.M		FP.M51-55		23,6	2,2	2	41	1,2	170	C Sanitaire 2013		CH	DU	REG	
5	b	12,16	12,16	12,16	2005	10	6-10	5.1	F	P.M		FP.M6-10	SNC partie FLC partie			3ac					OP2 2012 (partie SN) et DEPU 2016 (partie fléco)	Partie sur fléco 2007 Bonne densité	CH	DU	AME
5	c	11,35	11,35	11,35	1964	51	51-55	5.1	F	P.M		FP.M51-55		24	2	2	41	125	175			Vides importants	CH	DU	REG
5	d	7,76	7,76	7,76	1964	51	51-55	5.1	F	P.M	OUV	FP.M51-55OUV		24	2	2	41	125	175	RA EA 2016		CH	DU	REG	
5	e	8,71	8,71	8,71	1964	51	51-55	5.1	F	P.M		FP.M51-55		24	2	2	41	125	175				CH+	DU	REG
5	f	3,39	3,39	3,39	1964	51	51-55	5.1	F	P.M	OUV	FP.M51-55OUV		24	2	2	41	125	175	RA EA 2016	Parcelle à vocation feuillue Pas de travaux de régénération	CH+	DU	REG	
5	g	2,31	2,31	2,31		feuillus		5.B	I	CHE		ICHE				F							ICHE	DU	AME
5	p	1,59	1,59					5.1	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES				SO							IP.MCHE	P	ILS
6		23,35	23,35	23,35	2006	9	6-10	6	F	P.M		FP.M6-10	SNC			3ac					OP2 2016	Bonne densité	CH	DU	AME
7	a	8,03	8,03	8,03	1975	40	36-40	7	F	P.M		FP.M36-40		19,5	2,8	3	30	0,6	320	E3 2012		CH	DU	REG	
7	b	2,58	2,58	2,58		feuillus		7	I	CHE		ICHE				F							ICHE	DU	AME
7	p	0,57	0,57					7	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES				SO							IP.MCHE	P	ILS
8	a	11,17	11,17	11,17	1975	40	36-40	8.1	F	P.M		FP.M36-40		19,1	3	3	31	0,66	300	E2 2009		CH	DU	REG	
8	b	9,09	9,09	9,09	1980	35	31-35	8.2	F	P.M		FP.M31-35	FLC	19,3	2,45	2	30	0,6	330	E2 2010		CH	DU	AME	
8	c	4,68	4,68	4,68	1975	40	36-40	8.1	F	P.M		FP.M36-40		19,1	3	3	31	0,66	300	E2 2009		CH	DU	AME	
8	d	2,70	2,70	2,70		feuillus		8.1	I	CHE		ICHE				F							ICHE	DU	AME
8	p	1,11	1,11					8.1	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES				SO							IP.MCHE	P	ILS
9		27,59	27,59	27,59	1993	22	21-25	9	F	P.M		FP.M21-25		12,7	3	3	18	0,18	850	OP2 2000 E1 EA 2016	Densité et Dg mesurés en 2016 après éclaircie	CH	DU	AME	
10	a	8,68	8,68	8,68	1967	48	46-50	10	F	P.M		FP.M46-50		21,3	2,8	3	34	0,85	230	ES 2013	Enjeux paysagers importants Peuplement mité au nord et à l'ouest Régénération dans les 10 ans de la partie nord et W et E5 au sud en privilégiant les feuillus	CH	DU	REG	
10	b	3,44	3,44	3,44	1967	48	46-50	10	F	P.M		FP.M46-50		21,3	2,8	3	34	0,85	230	ES 2013	Enjeux paysagers importants	CH	DU	AME	
10	c	1,74	1,74	1,74		feuillus		10	I	CHE		ICHE				F							ICHE	DU	AME
10	p	0,54	0,54					10	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES				SO							IP.MCHE	P	ILS
11	a	6,40	6,40	6,40	1964	51	51-55	11	F	P.M		FP.M51-55		21,6	2,8	3	37	1	200	ES 2012	Densité hétérogène avec zones denses	CH	DU	REG	
11	b	8,70	8,70	8,70	1964	51	51-55	11	F	P.M		FP.M51-55		21,6	2,8	3	37	1	200	ES 2012	Peuplement mité Densité hétérogène avec zones denses	CH	DU	REG	
11	c	4,21	4,21	4,21	1964	51	51-55	11	F	P.M		FP.M51-55		21,6	2,8	3	37	1	200	ES 2012	Enjeux paysager importants	CH	DU	AME	
12	a	12,09	12,09	12,09	1983	32	31-35	12.2	F	P.M		FP.M31-35	FLC	18	2,6	3	28	0,45	340	E2 2011	partie (2,4 ha de 1978) e4 2023	O	DU	AME	
12	b	12,76	12,76	12,76	1983	32	31-35	12.1 12.2	F	P.M		FP.M31-35	FLC	18	2,6	3	28	0,45	340	E2 2011	partie (2,4 ha de 1978)	O	DU	REG	
13		20,99	20,99	20,99	2000	15	11-15	13	F	P.M		FP.M11-15	SNC sauf à l'ouest			3ac					OP2 NET 2012	Bonne densité	O	DU	AME
14	a	12,13	12,13	12,13	1971	44	41-45	14	F	P.M		FP.M41-45		19,7	3	3	31	0,65	360	E3 2011		CH	DU	REG	
14	b	2,90	2,90	2,90		feuillus		14	I	CHE		ICHE				F							ICHE	DU	AME
14	p	0,59	0,59					14	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES				SO							IP.MCHE	P	ILS

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quantité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe	
15	a	15,88	15,88	15,88	1984	31	31-35	15	F	P.M		FP.M31-35		18,1	2,4	2	28	0,5	340	E3 2014		O	DU	REG	
15	b	11,42	11,42	11,42	1984	31	31-35	15	F	P.M		FP.M31-35		18,1	2,4	2	28	0,5	340	E3 2014		O	DU	AME	
16	a	12,21	12,21	12,21	1982	33	31-35	16	F	P.M		FP.M31-35		18,5	2,51	3	28	0,5	360	E 2012		O	DU	AME	
16	b	12,13	12,13	12,13	1982	33	31-35	16	F	P.M		FP.M31-35		18,5	2,51	3	28	0,5	360	E 2012		O	DU	REG	
16	p	2,25	2,25					16	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES					SO					IP.MCHE	P	ILV	
17	a	8,19	8,19	8,19	1995	20	16-20	17.1	F	P.M		FP.M16-20	SNC	13,7	2	2	16	0,12	950	E1 EA 2014	Données après éclaircie	CH	DU	AME	
17	b	1,90	1,90	1,90	2005	10	6-10	17.1	F	P.M		FP.M6-10	SNC				3ac			DSD 2011 Op2 à faire en 2017	Bonne densité	CH	DU	AME	
17	c	2,05	2,05	2,05		feuillus		17.1	I	CHE		ICHE					F					ICHE	DU	AME	
17	m	7,09	7,09				feuillus zone humide	17.B	I	FD		IFD					SO					IFD	IEG	HSY	
18	a	12,28	12,28	12,28	1946	69	66-70	18	F	P.M		FP.M66-70		23,7	2,9	3	43	1,35	130	ILV	Nombreux feuillus, proximité piste cyclable et zone humide fort intérêt paysager	CH+	AP	ILV	
18	b	32,95	32,95	32,95	2001	14	11-15	18	F	P.M		FP.M11-15	6x2				3ac			OP2 NET 2012	Bonne densité	O	DU	AME	
19	a	9,83	9,83	9,83	1971	44	41-45	19	F	P.M		FP.M41-45		20,7	2,7	3	30	0,6	270	E4 2012	Densité hétérogène	O	DU	REG	
19	b	1,00	1,00	1,00		feuillus		19	I	CHE		ICHE					F					ICHE	DU	AME	
20		11,64	11,64	11,64	1971	44	41-45	20	F	P.M		FP.M41-45		19,4	3,1	3	31	0,65	310	E 2012		CH	DU	REG	
21	a	9,53	9,53	9,53	1987	28	26-30	21	F	P.M		FP.M26-30	FLC	16,8	2,51	3	24	0,35	500	E2 2011		CH	DU	AME	
21	b	2,83	2,83	2,83		AT	AT	Nouv intégration	F	P.M	NA	FP.MATNA					3ac			Semis artificiel à la volée en 2016 en bandes (10x4)		O	DU	AME	
22		1,77	1,77	1,77	1982	33	31-35	22	F	P.M		FP.M31-35		16,7	3,2	3	28	0,45	320	E 2012		CH	DU	REG	
23	a	12,00	12,00	12,00	1967	48	46-50	23	F	P.M		FP.M46-50		20,3	3,1	3	31	0,65	330	ES 2013		CH+	DU	AME	
23	b	11,65	11,65	11,65	1967	48	46-50	23	F	P.M		FP.M46-50		20,3	3,1	3	31	0,65	330	ES 2013	Parcelle mitée	CH+	DU	REG	
23	c	1,14	1,14	1,14		feuillus		23	I	CHE		ICHE					F					ICHE	DU	AME	
24		12,78	12,78	12,78	1983	32	31-35	24	F	P.M		FP.M31-35	FLC	18	2,6	3	28	0,48	320	E 2011		CH	DU	REG	
25		3,21	3,21	3,21	1983	32	31-35	25	F	P.M		FP.M31-35		16,8	3	3	27	0,43	350	E 2012		CH	DU	AME	
26	a	14,30	14,30	14,30	1986	29	26-30	26	F	P.M		FP.M26-30	FLC partie	17	2,6	3	26	0,4	360	E1 2011		CH	DU	AME	
26	p	0,66	0,66	0,66				26	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV					IND					IP.MCHE	P	ILV	
27		11,51	11,51	11,51	1964 (1954)	51 (71)	51-55	27.1 27.2	F	P.M	OUV	FP.M51-55OUV		21,8	2,7	3	38	1,06	212	RA EA 2015	Non exploitée en 01/2016	A+	DU	REG	
28		2,11	2,11	2,11	2001	14	11-15	28	F	P.M	SD	FP.M11-15SD	6x2				3ac	16	0,1	800	CLOIS 2010		CH+	DU	AME
29	a	12,34	12,34	12,34	1955	60	56-60	29.1ab .2b	F	P.M		FP.M56-60		21	3,4	3	37	1	270	E5 2008		A+	DU	REG	
29	b	6,49	6,49	6,49	1975	40	36-40	29.2a	F	P.M		FP.M36-40		16,6	3,8	4	29	0,55	360	E2 2012		A+	DU	REG	
29	c	6,26	6,26	6,26	1955	60	56-60	29.1a .2b	F	P.M		FP.M56-60		21	3,4	3	37	1	270	E5 2008		A+	DU	REG	
29	p	1,13	1,13	1,13				29.1ab .2b	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV					IND					IP.MCHE	P	ILV	
30	a	3,98	3,98	3,98	1955	60	56-60	30.1 .2b	F	P.M		FP.M56-60		20	3,7	4	36	0,95	270		Quelques trouées	CH	DU	REG	
30	b	10,65	10,65	10,65	1975	40	36-40	30.2a	F	P.M		FP.M36-40		18,8	3,1	3	29	0,5	320	E3 EA 2015	Peuplement hétérogène avec trouées Données après martelage de 2015	CH	DU	REG	
31	a	14,30	14,30	14,30	1991	24	21-25	31	F	P.M		FP.M21-25		13,8	2,9	3	18	0,18	700	EXPLOIT CLOISO 2014		A+	DU	AME	
31	p	0,89	0,89	0,89				31	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV					IND					IP.MCHE	P	ILV	
32	a	50,63	50,63	50,63	1989	26	26-30	32	F	P.M		FP.M26-30	FLC	15,7	2,6	3	21	0,25	620	E1 2013	Quelques zones denses (800tg/ha)	O	DU	AME	
32	p	1,77	1,77	1,77				32	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV					IND					IP.MCHE	P	ILV	
33	a	13,47	13,47	13,47	1951	64	61-65	33.1	F	P.M		FP.M61-65		21,3	3,49	3	36	0,9	260			A+	DU	REG	
33	b	9,61	9,61	9,61	1957	58	56-60	33.2	F	P.M		FP.M56-60		21,5	3,2	3	38	1	240			A+	DU	REG	
34		9,60	9,60	9,60	1992	23	21-25	34	F	P.M		FP.M21-25		15	2,2	2	19	0,2	800	E1 EA 2015	Beau peuplement	A+	DU	AME	
35	a	8,74	8,74	8,74	1962	53	51-55	35	F	P.M		FP.M51-55		20,9	3,1	3	33	0,7	320		Enjeux paysagers importants		AP	AME	
35	b	2,66	2,66	2,66	1962	53	51-55	35	F	P.M		FP.M51-55		20,9	3,1	3	33	0,7	320		Enjeux paysagers importants		AP	REG	
35	c	2,66	2,66	2,66	1962	53	51-55	35	F	P.M		FP.M51-55		20,9	3,1	3	33	0,7	320		Enjeux paysagers importants		AP	REG	
36	a	17,98	17,98	17,98	1994	21	21-25	36	F	P.M		FP.M21-25		12,8	2,7	3	16	0,12	1000	EXPLOIT CLOISO 2013		A+	DU	AME	
36	p	0,94	0,94	0,94				36	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV					IND					IP.MCHE	P	ILV	
37	a	14,69	14,69	14,69	1994	21	21-25	37	F	P.M		FP.M21-25		12,6	2,7	3	17	0,13	900	EXPLOIT CLOIS 2013		A+	DU	AME	
37	p	1,66	1,66	1,66				37	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV					IND					IP.MCHE	P	ILV	
38	a	16,21	16,21	16,21	1957	58	56-60	38.1	F	P.M	OUV (NAF)	M56-60OUV (NAF)		21,6	3,1	3	40	1,15	190	RA EA 2015 et SS 02/2015 DS fin 2016	Dispositif ecodune bonne levée 2015	A	DU	REG	

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quatre de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe
38	b	4,26	4,26	4,26	1957	58	56-60	38.1	F	P.M	OUV (NAF)	M56-60OUV (NAF)		21,4	3,2	3	40	1,1	245	RE EA 2015 RE 02/2015	Dispositif ecodune bonne levée 2015	A	DU	REG
38	c	17,97	17,97	17,97	2002	13	11-15	38.2	F	P.M		FP.M11-15	6x2							NET 2015 sans OP2	Bonne densité en général	A	DU	AME
38	d	7,28	7,28	7,28	1957	58	56-60	38.1	F	P.M		FP.M56-60		21,4	3,2	3	40	1,1	245			A	DU	REG
38	e	15,79	15,79	15,79	1938	77	71 et +	38.3	F	P.M		FP.M71 et +		22,4	3,6	4	40	1,15	220		Parcours VITA Fréquentation sur la totalité de la parcelle Quelques beaux feuillus Plantation récente de chênes liège		AP	ILV
38	p	2,54	2,54	2,54				38.1 .2	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
39	a	20,74	20,74	20,74	2014	1	1-5	39.1 .2	F	P.M		FP.M1-5								RA 11/2014 DS 2016	Bonne densité	A	DU	AME
39	b	3,91	3,91	3,91	1958	57	56-60	39.2	F	P.M		FP.M56-60		22,4	2,8	3	38	1	240			A	DU	REG
39	p	0,90	0,90	0,90				39.1 .2	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
40	a	23,98	23,98	23,98	1998(1997)	17 (18)	16-20	40.1 .2	F	P.M		FP.M16-20								OP2 2010	Peuplement hétérogène, non cloisonné	A	DU	AME
40	p	0,90	0,90	0,90				40.1	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
41		6,14	6,14	6,14	1990	25	21-25	41	F	P.M		FP.M21-25		14,8	2,7	3	21	0,22	550	E2 EA 2013	Enjeux paysagers importants	O	AP	AME
42	a	23,70	23,70	23,70	2004	11	11-15	42.1	F	P.M		FP.M11-15	FLC							Régénération naturelle de 2000 reprise au fléco en 2004 OP1 NET 2010	OP2 non faite, quelques zones denses	O	DU	AME
42	b	24,73	24,73	24,73	2014	3	1-5	42.2	F	P.M	NAD	FP.M1-5NAD								Régénération naturelle de 2014	Echec probable Quelques zones probablement à conserver REGENAT à faire fin 2016 Reprise artificielle 2017 (50% SL, 50% PT)	O	DU	AME
42	p	5,06	5,06					42.1 .2	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
43	a	12,06	12,06	12,06	1956	59	56-60	43	F	P.M		FP.M56-60		22,5	2,9	3	39	1,1	210	E5 2008		A+	DU	REG
43	b	11,81	11,81	11,81	1956	59	56-60	43	F	P.M		FP.M56-60		22,5	2,9	3	39	1,1	210	E5 2008		A+	DU	REG
43	p	2,57	2,57					43	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
44		11,86	11,86	11,86	1955	60	56-60	44.1 .2	F	P.M	OUV	FP.M56-60OUV		23	2,8	3	40	1,22	215	RA EA 2015		A	DU	REG
45		0,95	0,95	0,95	1956	59	56-60	45	F	P.M		FP.M56-60		21	3,4	3	35	0,75	185	E 2009		A	DU	REG
46	a	9,30	9,30	9,30	1956	59	56-60	46	F	P.M		FP.M56-60		21,8	3,1	3	37	0,95	220	E5 2008		A	DU	REG
46	b	8,49	8,49	8,49	1956	59	56-60	46	F	P.M		FP.M56-60		21,8	3,1	3	37	0,95	220	E5 2008		A	DU	REG
46	c	11,11	11,11	11,11	1956	59	56-60	46	F	P.M	OUV	FP.M56-60OUV		21,5	3,2	3	39	1	185	RA Ea 2016 (sud GF)		A	DU	REG
46	d	1,58	1,58	1,58		feuillus		46	I	CHE		ICHE										ICHE	DU	AME
46	p	1,20	1,20	1,20				46	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
47	a	21,22	21,22	21,22	1952	63	61-65	47.1	F	P.M	OUV	FP.M61-65OUV		22,3	3,1	3	40	1,1	265	RA Ea 2016		A	DU	REG
47	b	28,47	28,47	28,47	2013	2	1-5	47.2	F	P.M		FP.M1-5								SS 01/2013 Ds 2015 OP1 et OP2 à faire	Bonne densité	A	DU	AME
47	p	4,76	4,76	4,76				47.1 .2	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
48	a	13,21	13,21	13,21	1968	47	46-50	48.1	F	P.M		FP.M46-50		20,6	2,9	3	35	0,95	180	E4 2008	Partie très mitée	O	DU	REG
48	b	8,11	8,11	8,11	1968	47	46-50	48.1 a	F	P.M		FP.M46-50		20,6	2,9	3	35	0,95	230	E4 2008	Enjeux paysagers importants 2,2 ha de 1971	O	DU	AME
48	c	1,97	1,97	1,97		feuillus		48.1	I	CHE		ICHE										ICHE	DU	AME
48	p	0,75	0,75					48.1	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
49		15,86	15,86	15,86	1982	33	31-35	49 48.2b	F	P.M		FP.M31-35		18	2,7	3	25	0,45	450	E2 2008		O	DU	AME
50	a	8,25	8,25	8,25	1968	47	46-50	50	F	P.M		FP.M46-50		19,8	3,2	3	33	0,75	245	E 2013		O	DU	REG
50	b	8,82	8,82	8,82	1968	47	46-50	50	F	P.M		FP.M46-50		19,8	3,2	3	33	0,75	245	E 2013		O	DU	REG
50	c	1,60	1,60	1,60		feuillus		50	I	CHE		ICHE										ICHE	DU	AME
50	p	1,05	1,05	1,05				51	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
51	a	7,89	7,89	7,89	1997	18	16-20	51	F	P.M		FP.M16-20							1100	OP2 NET 2010	Partie nord régénérée en 1997 sur fléco		DU	AME
51	a	18,09	18,09	18,09	1996	19	16-20	51	F	P.M		FP.M16-20							850	OP2 NET 2008	Densité très hétérogène, nombreux vides		DU	AME
51	co	0,21	0,21		ir	ir		51	I	P.M	CO	IP.MCO									Concession: réserve d'eau		HSY	HSY
51	p	1,71	1,71	1,71				51	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
52	a	36,83	36,83	36,83	2006	9	6-10	52	F	P.M	SD	FP.M6-10SD	SNC							DEPU 2013	Parcelle en SD voir localement en FSD		DU	AME
52	p	1,85	1,85	1,85				52	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
53	a	14,26	14,26	14,26	1960	55	51-55	53 56.2a	F	P.M		FP.M51-55		20,6	3,3	3	37	0,95	230	E4 2003 E5 Ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	REG
53	p	1,81	1,81	1,81				53	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV



Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quête de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe
54	a	13,83	13,83	13,83	1976	39	36-40	54	F	P.M		FP.M36-40		19,3	2,9	3	32	0,69	310	E2 2010		CH	DU	REG
54	b	11,33	11,33	11,33	1976	39	36-40	54	F	P.M		FP.M36-40		19,3	2,9	3	32	0,69	310	E2 2010		CH	DU	REG
54	p	1,47	1,47	1,47				54	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
55	a	11,50	11,50	11,50	1982	33	31-35	55	F	P.M		FP.M31-35		17,7	2,8	3	28	0,5	380	E2 2010		CH	DU	AME
55	b	11,59	11,59	11,59	1982	33	31-35	55	F	P.M		FP.M31-35		17,7	2,8	3	28	0,5	380	E2 2010		CH	DU	REG
55	p	1,17	1,17	1,17				55	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
56	a	27,19	27,19	27,19	1998	17	16-20	56.1	F	P.M	SD	FP.M16-20SD				3ac				DSD 2004 op2 2008			DU	AME
56	b	6,38	6,38	6,38	2011	4	1-5	56.2b	F	P.M	SD	FP.M1-5SD				3ac				DS 2015 et 2016 DEPU à faire	Parcelle localement en FSD		DU	AME
56	c	25,46	25,46	25,46	2014	1	1-5	56.2b .2c .2d	F	P.M		FP.M1-5				3ac				SS 12/2013 DS 2016 Dépressage à faire	Belle levée		DU	AME
56	p	3,48	3,48	3,48				56.1 .2	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
57	a	8,23	8,23	8,23	1964	51	51-55	57	F	P.M		FP.M51-55		20,5	3,2	3	37	0,95	220	E4 2008 E5 ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	AME
57	b	11,50	11,50	11,50	1964	51	51-55	57	F	P.M		FP.M51-55		20,5	3,2	3	37	0,95	220	E4 2008 E5 ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	REG
57	c	10,22	10,22	10,22	1964	51	51-55	57	F	P.M		FP.M51-55		20,5	3,2	3	37	0,95	220	E4 2008 E5 ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	REG
57	p	1,52	1,52	1,52				57	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
58	a	10,44	10,44	10,44	1961	54	51-55	58 Nouv intégration	F	P.M		FP.M51-55		21	3,2	3	35	0,8	250	E5 2004	Quelques petits diamètres (partie nouvelement intégrée)	A+	DU	REG
58	b	6,46	6,46	6,46	1961	54	51-55	58	F	P.M		FP.M51-55		21	3,2	3	35	0,8	250	E5 2004		A+	DU	REG
58	p	0,71	0,71	0,71				58	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
59	a	12,78	12,78	12,78	1972	43	41-45	59 Nouv intégration	F	P.M		FP.M41-45		19,2	3,1	3	30	0,6	300	E4 EA 2014		A	DU	REG
59	b	12,48	12,48	12,48	1972	43	41-45	59	F	P.M		FP.M41-45		19,2	3,1	3	30	0,6	300	E4 EA 2014		A	DU	AME
59	c	11,61	11,61	11,61	1972	43	41-45	59	F	P.M		FP.M41-45		19,2	3,1	3	30	0,6	300	E4 EA 2014		A	DU	REG
59	p	2,75	2,75	2,75				59	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
60		7,05	7,05	7,05	1979	36	36-40	60	F	P.M		FP.M36-40		17	3,4	3	25	0,38	420	E1 EA 2014	Parcelle sans avenir	CH+	DU	REG
61	a	20,85	20,85	20,85	1983	32	31-35	61	F	P.M		FP.M31-35	FLC	17,4	2,8	3	26	0,4	400	E2 2009		0	DU	AME
61	p	0,59	0,59	0,59				61	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
62	a	23,03	23,03	23,03	1976 (81)	39 (34)	36-40	62.1a .1b .1c .2	F	P.M		FP.M36-40		18	3,3	3	27	0,45	370	E2 2009	partie (6 ha) de 1981	A	DU	AME
62	p	0,53	0,53	0,53				62.1c	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
63	a	22,85	22,85	22,85	1994	21	21-25	63	F	P.M		FP.M21-25	30 m3/ha	12,6	2,7	3	20	0,25	600	E1 2015	Plusieurs zones peu denses Données après éclaircie		DU	AME
63	p	1,38	1,38	1,38				63	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
64	a	18,27	18,27	18,27	2007	8	6-10	64	F	P.M	SD	FP.M6-10SD	6X2			3ac				OP2 NET 2012	Peuplement en sous densité avec quelques zones en FSD		DU	AME
64	p	0,50	0,50	0,50				64	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
65	a	22,97	22,97	22,97	1993	22	21-25	65	F	P.M		FP.M21-25	SNC	14,7	2,7	3	19	0,2	530	E1 EA 2015	Données après éclaircie	A+	DU	AME
65	p	0,44	0,44	0,44				65	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
66	a	23,26	23,26	23,26	1986	29	26-30	66	F	P.M		FP.M26-30	10x4 ou 12x4	16	2,1	2	22	0,28	480	E1 EA 2015	Données après éclaircie	A+	DU	AME
66	p	1,88	1,88	1,88				66	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
67	a	21,07	21,07	21,07	1993	22	21-25	67	F	P.M		FP.M21-25	30 m3/ha	13	2,9	3	19	0,18	650	E1 2015	Quelques vides alternant avec des parties denses (750tg et +) Données après éclaircie	A+	DU	AME
67	p	0,69	0,69	0,69				67	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
68		18,20	18,20	18,20	1985	30	26-30	68	F	P.M		FP.M26-30		15,2	2,8	3	22	0,29	550	E1 2010		A	DU	AME
69	a	18,72	18,72	18,72	1991	24	21-25	69	F	P.M		FP.M21-25		13,8	3,4	3	20	0,22	540	E1 EA 2014 exploitée en 2016	Quelques zones denses Données après éclaircie	A	DU	AME
69	p	0,49	0,49	0,49				69	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES				SO						IP.MCHE	P	ILS
70	a	23,15	23,15	23,15	1994	21	21-25	70	F	P.M		FP.M21-25	SNC	12,5	3	3	17	0,14	630	E1 EA 2015	Partie régénère en 1996 sur fléco Données après éclaircie		DU	AME
70	p	1,13	1,13	1,13				70	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
71	a	18,42	18,42	18,42	2014	1	1-5	71	F	P.M		FP.M1-5				3ac				SS 02/2014 Ds 2016 , dépressages à faire	Bonne densité		DU	AME
71	p	1,89	1,89	1,89				71	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV
72	a	11,95	11,95	11,95	1955	60	56-60	72 Nouv intégration	F	P.M		FP.M56-60		20,7	3,51	4	37	1	250				DU	REG
72	b	12,14	12,14	12,14	1955	60	56-60	72 Nouv intégration	F	P.M		FP.M56-60		20,7	3,51	4	37	1	250				DU	REG
72	c	11,44	11,44	11,44	1955	60	56-60	72	F	P.M		FP.M56-60		20,7	3,51	4	37	1	250				DU	REG
72	p	1,35	1,35	1,35				72	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV				IND						IP.MCHE	P	ILV

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quatre de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe
73	a	26,98	26,98	26,98	1998	17	16-20	73	F	P.M	SD	FP.M16-20SD								Nbx regamis 1999, 2000, 2001 OP2 NET 2011	Parcelle très hétérogène, nombreuses zones en FSD		DU	AME
73	p	2,09	2,09					73	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
74	a	13,04	13,04	13,04		AT	AT	74	F	P.M	NAD	FP.MATNAD								EA 2013 RA 02/2015	Partie nord Levée très incomplète REGENAT à faire automne 2016	O	DU	AME
74	a	14,64	14,64	14,64		AT	AT	74	F	P.M	NA	FP.MATNA								EA 2013 RA 03/2016	Partie sud Levée satisfaisante, à surveiller	O	DU	AME
74	p	2,70	2,70					74	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
75	a	13,51	13,51	13,51	1957	58	56-60	75	F	P.M		FP.M56-60		20,5	3,51	4	37	0,9	270			A+	DU	REG
75	b	12,02	12,02	12,02	1957	58	56-60	75	F	P.M		FP.M56-60		20,5	3,51	4	37	0,9	240			A+	DU	REG
75	p	2,23	2,23					75	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
76	a	10,09	10,09	10,09	1957 (38)	58 (77)	56-60	76.1 .2 .3	F	P.M		FP.M56-60		22,1	3	3	40	1,2	220		Enjeux paysagers importants Peuplement plus âgé au sud est	A+	AP	AME
76	b	11,69	11,69	11,69	2012	3	1-5	76.2 .3	F	P.M		FP.M1-5								RA 02/2012 DS 2014 DSD 2016 OP2 à faire	Bonne densité	A	AP	AME
76	c	3,73	3,73	3,73	1957 (51)	58 (64)	56-60	76.2 .3	F	P.M		FP.M56-60		21,3	3,2	3	40	1,2	220		Forts enjeux paysagers au dessus du club équestre	A+	AP	REG
76	d	3,57	3,57	3,57	1957	58	56-60	76.2 .3	F	P.M	OUV	FP.M56-60OUV		21	3,3	3	38	0,9	240	RA EA 2016		A+	AP	REG
76	d	0,17	0,17	0,17	1957	58	56-60	76.2 .3	F	P.M		FP.M56-60		21	3,3	3	39	0,9	240		Ilots de vieux pins conservés	A+	AP	REG
76	e	5,24	5,24	5,24	1957 (51)	58 (64)	56-60	76.2 .3	F	P.M		FP.M56-60		21,3	3,2	3	40	1,2	220			A+	AP	REG
76	p	1,77	1,77	1,77				76.1 .2 .3	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
77	a	9,32	9,32	9,32	1999	16	16-20	77	F	P.M		FP.M16-20		11	2	2	15	0,11	880	E1 EA 2015	Données après éclaircie	A	DU	AME
77	b	24,90	24,90	24,90	2001	14	11-15	77	F	P.M		FP.M11-15	10x4							RA 1999, 2001, 2002	Bonne densité, hauteurs hétérogène liées à des âges d'exploitation divers	A	DU	AME
77	p	0,71	0,71	0,71				77	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
78	a	13,33	13,33	13,33	1969	46	46-50	78	F	P.M		FP.M46-50		20,2	3	3	33	0,7	260	E5 2012		A	DU	REG
78	b	12,09	12,09	12,09	1969	46	46-50	78	F	P.M		FP.M46-50		20,2	3	3	33	0,7	260	E5 2012		A	DU	REG
78	c	11,26	11,26	11,26	1969	46	46-50	78	F	P.M		FP.M46-50		20,2	3	3	33	0,7	260	E5 2012		A	DU	REG
78	d	2,59	2,59	2,59	1969	46	46-50	78	F	P.M		FP.M46-50		20,2	3	3	33	0,7	260	E5 2012	Enjeux paysagers importants	A	DU	AME
78	p	3,07	3,07	3,07				78	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
79	a	4,74	4,74	4,74	1973	42	41-45	79	F	P.M		FP.M41-45		19,5	3	3	33	0,65	300	E4 2013		A	DU	AME
79	b	10,59	10,59	10,59	1973	42	41-45	79	F	P.M		FP.M41-45		19,5	3	3	33	0,65	300	E4 2013		A	DU	REG
79	p	0,69	0,69	0,69				79	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV
80	a	26,81	26,81	26,81	2006	9	6-10	80.1	F	P.M	SD	FP.M6-10SD	SNC							NET 2015	Localement FSD		DU	AME
80	b	26,75	26,75	26,75		AT	AT	80.2	F	P.M	NA	FP.MATNA								RA EA 2014 SS et RA lot nord 02/2016			DU	AME
81	a	10,87	10,87	10,87	1953	62	61-65	81	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	36	0,9	210	E5 Ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	REG
81	b	9,92	9,92	9,92	1953	62	61-65	81	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	36	0,9	210	E5 Ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	AME
81	c	10,63	10,63	10,63	1953	62	61-65	81	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	36	0,9	210	E5 Ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	DU	REG
81	d	4,93	4,93	4,93	1953	62	61-65	81	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	36	0,9	210	E5 Ea 2016	Données après martelage de 2016	A+	AP	REG
81	e	10,25	10,25	10,25	1953	62	61-65	81	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	36	0,9	210	E5 Ea 2016	Enjeux paysagers importants Données après martelage de 2016	A+	AP	AME
81	pk	1,28	1,28	1,28	ir	ir		81	I	P.M	AP	IP.MAP									Aire des enfants Entrée Caporlac	A	AP	ILV
81	p	1,21	1,21					81	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS
82	a	13,32	13,32	13,32	1965	50	46-50	82	F	P.M		FP.M46-50		19,8	3,3	3	34	0,75	240	E5 2008		A	DU	REG
82	b	11,76	11,76	11,76	1965	50	46-50	82	F	P.M		FP.M46-50		19,8	3,3	3	34	0,75	240	E5 2008		A	DU	REG
82	c	10,42	10,42	10,42	1965	50	46-50	82	F	P.M		FP.M46-50		19,8	3,3	3	34	0,75	240	E5 2008		A	DU	REG
82	d	12,26	12,26	12,26	1965	50	46-50	82	F	P.M		FP.M46-50		19,8	3,3	3	34	0,75	240	E5 2008		A	DU	AME
83	a	10,55	10,55	10,55	1978	37	36-40	83	F	P.M		FP.M36-40		18,1	3,1	3	29	0,5	330	E4 2013		A	DU	AME
83	b	14,33	14,33	14,33	1978	37	36-40	83	F	P.M		FP.M36-40		18,1	3,1	3	29	0,5	330	E4 2013		A	DU	REG
84	a	9,67	9,67	9,67	1980	35	31-35	84	F	P.M		FP.M31-35		17,7	3	3	28	0,45	430	E3 2011 exploit en 2013		A	DU	AME
84	b	10,76	10,76	10,76	1980	35	31-35	84	F	P.M		FP.M31-35		17,7	3	3	28	0,45	430	E3 2011 exploit en 2013		A	DU	REG
84	c	10,76	10,76	10,76	1980	35	31-35	84	F	P.M		FP.M31-35		17,7	3	3	28	0,45	430	E3 2011 exploit en 2013		A	DU	AME
85		25,06	25,06	25,06	1979	36	36-40	85	F	P.M		FP.M36-40		17,9	3	3	28	0,45	400	E3 2011 exploit en 2013		A	DU	AME
86		19,18	19,18	19,18	1995	20	16-20	86	F	P.M		FP.M16-20	Non cloisonné	12,2	2,7	3	15	0,1	1500	OP2 2008			DU	AME

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quantité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe	
87		17,49	17,49	17,49	1989	26	26-30	87	F	P.M		FP.M26-30		15,1	2,8	3	18	0,18	800	E1 2014		A	DU	AME	
88	a	23,86	23,86	23,86	2003	12	11-15	88	F	P.M	SD	FP.M11-15SD								SS 02/2003 partie après fléco 2004 OP2 2013 et DEPU 2014			DU	AME	
88	p	1,00	1,00	1,00				88	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV	
89		18,05	18,05	18,05	1988	27	26-30	89	F	P.M		FP.M26-30		15,2	2,8	3	19	0,18	720	Partie régénérée après Fléco E1 2013		O	DU	AME	
90		18,64	18,64	18,64	1988	27	26-30	90	F	P.M		FP.M26-30		15,8	2,7	3	21	0,26	620	E1 2012 et 2015	Densité hétérogène (400 à 800tg/ha)	A	DU	AME	
90		1,50	1,50	1,50	1988	27	26-30	Nouv intégration	F	P.M		FP.M26-30		15,8	2,7	3	19	0,2	850	E1 2016	Données après éclaircie de 2016 Age inconnu	A	DU	AME	
91		18,29	18,29	18,29	1990	25	21-25	91.a .b	F	P.M		FP.M21-25		15,2	2,6	3	20	0,21	600	Partie sur fléco de 1991 E1 2016	Données après éclaircie de 2016 Densité hétérogène (400 à 800tg/ha)	A	DU	AME	
91		2,80	2,80	2,80	1990	25	21-25	Nouv intégration	F	P.M		FP.M21-25		15,2	2,6	3	19	0,21	850	E1 2016	Données après éclaircie de 2016 Age inconnu		DU	AME	
92	a	20,67	20,67	20,67	2003	12	11-15	92	F	P.M	SD	FP.M11-15SD											DU	AME	
92	p	0,56	0,56					92	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS	
93		24,44	24,44	24,44	1984	31	31-35	93	F	P.M		FP.M31-35		16	3,2	3	24	0,3	440	E2 2013		A	DU	AME	
94	a	22,36	22,36	22,36		AT	AT	94.1	F	P.M	NAF partie NAD partie	FP.MNA									RA EA 2014 et SS 03/2015	Ouest de la route forestière levée satisfaisante Est de la route forestière, levée très insuffisante		DU	AME
94	b	23,20	23,20	23,20	2004	11	11-15	94.2	F	P.M	SD	FP.M11-15SD	SNC										DU	AME	
94	c	22,28	22,28	22,28		AT	AT	94.3	F	P.M	NA	FP.MATNA											DU	AME	
94	d	1,51	1,51	1,51	1990	25	21-25	94.4	F	P.M		FP.M21-25		17	1,9	2	22	0,25	450		Non exploitée		DU	AME	
94	p	0,68	0,68					94.2	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS	
95	a	27,82	27,82	27,82	2004	11	11-15	95.1	F	P.M	SD	FP.M11-15SD	6x2								OP2 localisée NET 2015	Peuplement en SD sauf à l'est	A	DU	AME
95	b	7,96	7,96	7,96	1951	64	61-65	95.2a	F	P.M		FP.M61-65		20	3,9	4	38	1	220			A	DU	REG	
95	c	21,99	21,99	21,99	1991	24	21-25	95.3a .3b	F	P.M		FP.M21-25	FLC	15,4	2,3	2	23	0,3	420	Semis sur fleco puis PLT E1 2013		A	DU	AME	
95	d	5,70	5,70	5,70	1951	64	61-65	95.2a	F	P.M		FP.M61-65		20	3,9	4	38	1	220			A	DU	REG	
95	e	5,74	5,74	5,74	1951	64	61-65	95.2b	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	37	0,9	250			A	DU	REG	
95	f	1,77	1,77	1,77	1951	64	61-65	95.2b	F	P.M		FP.M61-65		20	3,8	4	37	0,9	250		Ilot paysager	A	AP	ILV	
96	a	8,98	8,98	8,98	1951	64	61-65	96.1	F	P.M	OUV	FP.M61-65OUV		20	3,9	4	39	0,9	250	RA EA 2016		A+	DU	REG	
96	b	24,01	24,01	24,01	2003	12	11-15	96.2	F	P.M	FSD	FP.M11-15FSD									NET 2015	Peuplement en général très clair avec quelques bouquets denses	A	DU	AME
96	c	19,17	19,17	19,17	1989	26	26-30	96.3	F	P.M		FP.M26-30	FLC	15,5	2,6	3	23	0,3	450	Semis sur fleco puis PLT E1 2013		A	DU	AME	
96	d	8,97	8,97	8,97	1951	64	61-65	96.1	F	P.M		FP.M61-65		21,5	3,4	3	39	0,9	250			A+	DU	REG	
96	e	1,55	1,55	1,55	1951	64	61-65	96.1	F	P.M		FP.M61-65		21,5	3,4	3	39	0,9	250		Ilot paysager	A+	AP	ILV	
97	a	17,19	17,19	17,19	2006	9	6-10	97.1	F	P.M		FP.M6-10	6X2								OP2 NET 2016		A	AP	AME
97	b	3,53	3,53	3,53	1938	77	71 et +	97.2	F	P.M		FP.M71 et +		20,5	4,2	4	40	1,2	220			A+	AP	REG	
97	c	3,09	3,09	3,09	1938	77	71 et +	97.2	F	P.M		FP.M71 et +		20,5	4,2	4	40	1,2	220			A+	AP	REG	
97	d	3,44	3,44	3,44	1938	77	71 et +	97.3	F	P.M		FP.M71 et +		20,5	4,2	4	40	1,2	210			A+	AP	REG	
97	ir	6,72	6,72	6,72	1938	77	71 et +	97.3	F	P.M		FP.M71 et +		20,5	4,2	4	40	1,2	210			A+	AP	IRR	
97	pk	5,72	5,72	5,72	ir	ir		97.A .2	I	P.M	AP	IP.MAP											AP	ILV	
98	a	15,45	15,45	15,45	1993	22	21-25	98	F	P.M		FP.M21-25		13,4	2,7	3	17	0,15	740	CLOIS 2013 sauf parties Est et Ouest	Densité partie cloisonnée en 2013 (E1) sans prélèvement dans les bandes	A+	DU	AME	
98	p	0,60	0,60					98	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS	
99	a	9,49	9,49	9,49	2007	8	6-10	99.1a .1b	F	P.M		FP.M6-10	6x2								OP2 NET 2016 partie ouest DEPU 2017 partie est	Partie est plus jeune (2008)	A	TD	AME
99	b	11,14	11,14	11,14	1994	21	21-25	99.2a .2b	F	P.M		FP.M21-25		12	3	3	15	0,1	800	CLOIS 2013		A+	TD	AME	
99	co	1,31	1,31		ir	ir		99.C	I	P.M		IP.MCO									Camping	A	HSY	HSY	
99	p	1,09	1,09					99.1 .2	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS	
100	a	11,33	11,33	11,33	2008	7	6-10	100.1a .1b	F	P.M		FP.M6-10	6x2								OP2 2017 partie ouest OP2 à faire partie est Partie semis après fléco OP2 non faite CLOIS 2013	Régénération étalée de 2008 à 2011	A	TD	AME
100	b	5,51	5,51	5,51	1994 (1998)	21 (17)	21-25	100.2a	F	P.M		FP.M21-25		11,3	3,4	3	14	0,1	1200		Densité très variable	A+	TD	AME	
100	b	0,53	0,53	0,53	1997	18	16-20	100.3	F	P.M		FP.M16-20											A+	TD	AME
100	m	0,51	0,51		feuillus zone humide			100.3	I	FD		IFD											IFD	IEG	HSY
100	co	6,87	6,87		ir	ir		100.C	I	P.M	CO	IP.MCO									Camping		HSY	HSY	
100	p	0,59	0,59					100.1a	IP	P.MCHE	S	IPP.MCHES										IP.MCHE	P	ILS	
101	a	12,50	12,50	12,50	1989	26	26-30	101.2	F	P.M		FP.M26-30	FLC	15	2,8	3	21	0,22	600	E1 2013		A	TD	AME	



Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Qualité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe		
101	b	3,21	3,21	3,21	1987	28	26-30	101.1	F	P.M		FP.M26-30		15,5	2,9	3	23	0,3	500	E1 2013		A	AP	AME		
101	c	1,37	1,37	1,37	2012	3	1-5	101.2	F	P.M		FP.M1-5								Incendie 2011 avec reprise partielle en 2011	DEPU à faire	A	TD	AME		
101	p	1,34	1,34	1,34				101.1	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV		
102	a	6,28	6,28	6,28	2007	8	6-10	102.1	F	P.M		FP.M6-10	6x2										DEPU à faire	A	AP	AME
102	b	6,67	6,67	6,67	1994	21	21-25	102.2	F	P.M		FP.M21-25		13,5	2,4	2	18	0,2	700	E1 2015		A+	AP	AME		
102	c	1,36	1,36	1,36	1939	76	71 et +	102.1	F	P.M		FP.M71 et +		21,3	3,9	4	37	1	240		Fort intérêt paysager	A+	AP	ILV		
102	p	0,54	0,54	0,54				102.1	IP	P.MCHE	V	IPP.MCHEV										IP.MCHE	P	ILV		
103	a	16,30	16,30	16,30	1984	31	31-35	103	F	P.M		FP.M31-35		15,3	3,4	3	21	0,24	650	E1 2009		A	AP	AME		
103	co	1,30						103	V	EMP	CO	VEMPCO									Concession		HSY	HSY		
104	a	7,13	7,13	7,13	1974	41	41-45	104	F	P.M		FP.M41-45		17,2	3,7	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	AME		
104	b	3,01	3,01	3,01	1974	41	41-45	104	F	P.M		FP.M41-45		17,2	3,7	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	REG		
104	c	2,81	2,81	2,81	1974	41	41-45	104	F	P.M		FP.M41-45		17,2	3,7	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	REG		
104	ir	8,30	8,30	8,30	1974	41	41-45	104	F	P.M		FP.M41-45		17,2	3,7	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	IRR		
104	co	0,40						104	V	EMP	CO	VEMPCO									Concession		HSY	HSY		
105	a	9,42	9,42	9,42	1974	41	41-45	105	F	P.M		FP.M41-45		17,31	3,6	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	AME		
105	b	2,09	2,09	2,09	1974	41	41-45	105	F	P.M		FP.M41-45		17,31	3,6	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	REG		
105	c	2,05	2,05	2,05	1974	41	41-45	105	F	P.M		FP.M41-45		17,31	3,6	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	REG		
105	ir	5,82	5,82	5,82	1974	41	41-45	105	F	P.M		FP.M41-45		17,31	3,6	4	27	0,45	400	E4 2012		A+	AP	IRR		
106	a	9,43	9,43	9,43	1969	46	46-50	106	F	P.M		FP.M46-50		18	3,7	4	29	0,5	380	E4 2012		A+	AP	AME		
106	b	1,73	1,73	1,73	1969	46	46-50	106	F	P.M		FP.M46-50		18	3,7	4	29	0,5	380	E4 2012		A+	AP	REG		
106	c	1,94	1,94	1,94	1969	46	46-50	106	F	P.M		FP.M46-50		18	3,7	4	29	0,5	380	E4 2012		A+	AP	REG		
106	ir	2,75	2,75	2,75	1969	46	46-50	106	F	P.M		FP.M46-50		18	3,7	4	29	0,5	380	E4 2012		A+	AP	IRR		
107	a	15,30	15,30	15,30	1963	52	51-55	107	F	P.M		FP.M51-55		19	3,7	4	35	0,85	270	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A+	AP	AME		
107	b	3,44	3,44	3,44	1963	52	51-55	107	F	P.M		FP.M51-55		19	3,7	4	35	0,85	270	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A+	AP	REG		
107	c	3,99	3,99	3,99	1963	52	51-55	107	F	P.M		FP.M51-55		19	3,7	4	35	0,85	270	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A+	AP	REG		
107	d	3,44	3,44	3,44	1963	52	51-55	107	F	P.M		FP.M51-55		19	3,7	4	35	0,85	270	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A+	AP	REG		
107	ir	9,20	9,20	9,20	1963	52	51-55	107	F	P.M		FP.M51-55		19	3,7	4	35	0,85	270	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A+	AP	IRR		
108	a	1,62	1,62	1,62	1963	52	51-55	108	F	P.M		FP.M51-55		21	3,1	3	40	1,15	220	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A	AP	AME		
108	b	1,56	1,56	1,56	1963	52	51-55	108	F	P.M		FP.M51-55		21	3,1	3	40	1,15	220	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A	AP	REG		
108	ir	6,63	6,63	6,63	1963	52	51-55	108	F	P.M		FP.M51-55		21	3,1	3	40	1,15	220	E4 2004 E5 EA 2016	Données après éclaircie de 2016	A	AP	IRR		
108	m	1,53	1,53		feuillus zone humide			108	I	FD		IFD									Zone humide	IFD	IEG	HSY		
108	co	0,64	0,64		ir	ir		108.c1	I	P.M	CO	IP.MCO									Concession SIBA	CH	HSY	HSY		
109	a	5,01	5,01	5,01	1966	49	46-50	109.1	F	P.M		FP.M46-50		17,6	4	4	30	0,65	350	E4 2012		A	TD	REG		
109	b	10,84	10,84	10,84	1974	41	41-45	109.2a	F	P.M		FP.M41-45		16,3	4	4	24	0,31	480	E3 2012		O	AP	AME		
109	c	3,05	3,05	3,05	1982	33	31-35	109.3a .3b	F	P.M		FP.M31-35		15,55	3,6	4	23	0,3	500	E2 2013 (partie)		O	AP	AME		
109	d	3,98	3,98	3,98	1994	21	21-25	109.4a .4b .2b	F	P.M		FP.M21-25		13,5	2,4	2				OP2 2006			AP	AME		
109	e	2,37	2,37	2,37	2013	2	1-5	109.5	F	P.M		FP.M1-5								SS 02/2013 DS 2015	Bonne densité 2 depressages à faire		AP	AME		
109	f	4,59	4,59	4,59		div PB	26-30	109.J	F	P.M		FP.M26-30									Partie ancienne J		AP	AME		
109	g	4,35	4,35	4,35	1966	49	46-50	109.1	F	P.M		FP.M46-50		17,6	4	4	30	0,65	350	E4 2012		A	TD	AME		
109	pk	6,58	6,58	6,58	ir	ir		109.A .1 .3b	I	P.M		IP.MAP									Parking du Grand Crohot	A	AP	ILV		
109	du	28,29						109.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY		
109	z	11,92	11,92		ir	ir		109.Z .J	I	P.M		IP.MZ											Z	ILS		
110	a	4,46	4,46	4,46	1966	49	46-50	110.1a .1b	F	P.M		FP.M46-50		18,8	3,6	4	32	0,64	290	E4 2013		A	TD	AME		
110	b	8,47	8,47	8,47	1974	41	41-45	110.2	F	P.M		FP.M41-45		18,1	3,4	3	26	0,37	450	E3 2013		A	AP	AME		
110	c	2,78	2,78	2,78	1981	34	31-35	110.3a .3b	F	P.M		FP.M31-35		17,2	3,1	3	30	0,46	420	E3 2013		O	AP	AME		
110	d	1,61	1,61	1,61	1994	21	21-25	110.4	F	P.M		FP.M21-25								Semis après fléco DSD 2004		O	AP	AME		
110	e	2,03	2,03	2,03	2000	15	11-15	110.5a .5b	F	P.M	SD	FP.M11-15SD	6x2							OP2 2014			AP	AME		
110	f	1,93	1,93	1,93	2013	2	1-5	110.6a .6f	F	P.M		FP.M1-5								SS 02/2013 DS 2015	Bonne densité DEPU à faire		AP	AME		

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quantité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe		
110	g	2,02	2,02	2,02		div GB	61-65	110.J2	F	P.M		FP.M61-65					4ac	32	0,6	120		Ancien J Quelques arbres gemmés Fortes mortalités, proximité camping et piste cyclable		AP	ILV	
110	h	4,16	4,16	4,16		div PB	26-30	110.J1	F	P.M		FP.M26-30					4ac	25	0,35	400		Ancien J Mortalité au nord contre le camping, secteur à mettre en sécurité et travail au profit des semis naturels et des feuillus.		AP	AME	
110	i	3,88	3,88	3,88	1966	49	46-50	110.1b	F	P.M		FP.M46-50		18,8	3,6	4	32	0,64	290	E4 2013		A	TD	REG		
110	pk	9,97	9,97	9,97	ir	ir		110.A	I	P.M	AP	IP.MAP					IND					Parking du Grand Crohot	A	AP	ILV	
110	mf	0,57	0,57	0,57	ir	ir		110.M	I	P.M	AP	IP.MAP					4ac					Abords de la MF du Grand Crohot		AP	ILV	
110	HA							110.M									SO					MF du Grand Crohot et terrain de service Hors aménagement				
110	du	33,21						110.D .G	V	DUN		VDUN					SO							IEG	HSY	
110	z	5,29	5,29		ir	ir		110.Z	I	P.M	Z	IP.MZ					SO							Z	ILS	
111	a	6,31	6,31	6,31	2001	14	11-15	111.1 c .1d .1e .1f	F	P.M		FP.M11-15	6x2				3ac				DSD 2004 pas d'OP2			TD	AME	
111	a	4,52	4,52	4,52	1999	16	16-20	111.1a .1b	F	P.M		FP.M16-20					3ac				OP2 2008			TD	AME	
111	b	9,30	9,30	9,30	1954	61	61-65	111.2a .2b .6b	F	P.M		FP.M61-65		19,3	4	4	37	0,9	220				A+	TD	REG	
111	c	5,29	5,29	5,29	1961	54	51-55	111.3a .3b	F	P.M		FP.M51-55		19,3	3,7	4	32	0,55	270				A	TD	REG	
111	d	2,40	2,40	2,40	1966	49	46-50	111.4	F	P.M		FP.M46-50		19,2	3,45	3	34	0,65	290				A	TD	REG	
111	e	6,41	6,41	6,41	1974	41	41-45	111.5	F	P.M		FP.M41-45		17,1	3,7	4	32	0,55	350				A	TD	AME	
111	f	3,86	3,86	3,86	1977	38	36-40	111.6a	F	P.M		FP.M36-40		16,5	3,7	4	27	0,36	420						TD	AME
111	g	2,81	2,81	2,81	1961	54	51-55	111.3b	F	P.M		FP.M51-55		19,3	3,7	4	32	0,55	270				A	TD	AME	
111	h	4,45	4,45	4,45	1966	49	46-50	111.4	F	P.M		FP.M46-50		19,2	3,45	3	34	0,65	290				A	TD	AME	
111	z	11,14	11,14		ir	ir		111.Z .1f .6c	I	P.M	Z	IP.MZ					SO							Z	ILS	
111	du	32,38						111.D .G	V	DUN		VDUN					SO								IEG	HSY
112	a	8,51	8,51	8,51	2001	14	11-15	112.1a .1b .1c .1d	F	P.M		FP.M11-15	6x2				3ac				SS 03/2001 OP2 2012			TD	AME	
112	a	1,09	1,09	1,09	1995	20	16-20	112.4	F	P.M		FP.M16-20					3ac				Semis naturel non éclairci			TD	AME	
112	b	7,06	7,06	7,06	1954	61	61-65	112.2a .2b	F	P.M	OUV	FP.M61-65OUV		20,2	3,7	4	38	0,95	230	RA EA 2016			A	TD	REG	
112	c	4,64	4,64	4,64	1959	56	56-60	112.3	F	P.M		FP.M56-60		19,1	3,8	4	36	0,75	250	E5 EA 2016	Données après martelage de 2016	A		TD	REG	
112	d	10,42	10,42	10,42	1966	49	46-50	112.4	F	P.M		FP.M46-50		18,5	3,7	4	33	0,59	300			O		TD	AME	
112	e	4,41	4,41	4,41	1959	56	56-60	112.3	F	P.M		FP.M56-60		19,1	3,8	4	36	0,75	250	E5 ea 2016	Données après martelage de 2016	A		TD	REG	
112	f	6,71	6,71	6,71	1959	56	56-60	112.3	F	P.M		FP.M56-60		19,1	3,8	4	36	0,75	250	E5 ea 2016	Données après martelage de 2016	A		TD	AME	
112	g	4,13	4,13	4,13	1966	49	46-50	112.4	F	P.M		FP.M46-50		18,5	3,7	4	33	0,59	300			O		TD	REG	
112	z	14,42	14,42		ir	ir		112.Z .3	I	P.M	Z	IP.MZ					SO							Z	ILS	
112	du	30,07						112.D .G	V	DUN		VDUN					SO								IEG	HSY
113	a	9,21	9,21	9,21	2005	10	6-10	113.1a .1b .1c .2a	F	P.M	SD	FP.M6-10SD	6x2				3ac				SS 12/2003 DS 2014			TD	AME	
113	b	3,74	3,74	3,74	1954	61	61-65	113.2a	F	P.M		FP.M61-65		19	4,1	4	33	0,66	310				A		TD	REG
113	c	6,35	6,35	6,35	1961	54	51-55	113.3	F	P.M		FP.M51-55		18,6	3,9	4	32	0,65	250	E5 2001 et E6 ea 2016	Données après martelage de 2016	A		TD	AME	
113	d	12,45	12,45	12,45	1970	45	41-45	113.4	F	P.M		FP.M41-45		18,7	3,4	3	30	0,55	310	E5 2012			A		TD	AME
113	e	6,07	6,07	6,07	1961	54	51-55	113.3	F	P.M		FP.M51-55		18,6	3,9	4	32	0,65	250	E5 2001 et E6 ea 2016	Données après martelage de 2016	A		TD	REG	
113	z	15,21	15,21		ir	ir		113.Z	I	P.M	Z	IP.MZ					SO							Z	ILS	
113	du	30,18						113.D .G	V	DUN		VDUN					SO								IEG	HSY
114	a	4,93	4,93	4,93	2001	14	11-15	114.1a .1b	F	P.M		FP.M11-15SD	6x2				4ac				SS 01/2002 DSD 2009			TD	AME	
114	b	6,60	6,60	6,60	1954	61	61-65	114.2a	F	P.M		FP.M61-65		18,8	4,1	4	35	0,66	230				A		TD	REG
114	c	6,14	6,14	6,14	1958	57	56-60	114.3	F	P.M		FP.M56-60		21,7	3,1	3	34	0,6	330				A		TD	REG
114	d	3,92	3,92	3,92	1966	49	46-50	114.4 .2b	F	P.M		FP.M46-50		16,8	4,2	4	27	0,36	380	E5 2012	Inclus une partie de pins de 1954 (0,75 ha) partie ouest plus dense	A		TD	REG	
114	e	2,04	2,04	2,04	1975	40	36-40	114.J	F	P.M		FP.M36-40		16,8	3,8	4	23	0,3	450						TD	AME
114	f	2,98	2,98	2,98	1966	49	46-50	114.4	F	P.M		FP.M46-50		16,8	4,2	4	27	0,36	380	E5 2012			A		TD	AME
114	z	13,10	13,10		ir	ir		114.Z .J	I	P.M	Z	IP.MZ					SO							Z	ILS	
114	du	34,33						114.D .G	V	DUN		VDUN					SO								IEG	HSY
115	a	4,52	4,52	4,52	2007	8	6-10	115.1a .1b .1c	F	P.M		FP.M6-10					4ac				SS 03/2007 DSD 2015			TD	AME	

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Qualité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe				
115	b	4,99	4,99	4,99	1951	64	61-65	115.2a .2b .2c	F	P.M		FP.M61-65		19,2	4,1	4	32	0,55	300	ES 2005		A	TD	REG				
115	c	4,69	4,69	4,69	1951	64	61-65	115.3a .3c	F	P.M		FP.M61-65		16,8	4,9	5	35	0,73	220	ES 2003		A	TD	REG				
115	d	1,60	1,60	1,60	1951	64	61-65	115.3b	F	P.M		FP.M61-65		16,8	4,9	5	35	0,73	220	ES 2003	Partie très claire , zones humides importantes	A	TD	AME				
115	z	19,78	19,78		ir	ir		115.Z	I	P.M	Z	IP.MZ											Z	ILS				
115	du	32,65						115.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY				
116	a	7,61	7,61	7,61	2008	7	6-10	116.1a .1b .1c	F	P.M		FP.M6-10	6x2							OP2 2015/2016	Bonne densité		TD	AME				
116	b1	2,04	2,04	2,04	1951	64	61-65	116.2a	F	P.M		FP.M61-65		18,1	4,45	4	34	0,76	300			A	TD	AME				
116	b2	2,04	2,04	2,04	1951	64	61-65	116.3d	F	P.M		FP.M61-65		18,1	4,45	4	28	0,5	350			A	TD	AME				
116	c1	1,19	1,19	1,19	1951	64	61-65	116.2d	F	P.M		FP.M61-65		18	4,55	5	33	0,7	330			A	TD	REG				
116	c2	2,16	2,16	2,16	1951	64	61-65	116.3b	F	P.M		FP.M61-65		17,7	4,6	5	33	0,7	240		Trouées importantes	A	TD	REG				
116	c3	2,08	2,08	2,08	1951	64	61-65	116.3c	F	P.M		FP.M61-65		18,6	4,3	4	33	0,7	330			A	TD	REG				
116	d1	1,81	1,81	1,81	1951	64	61-65	116.3a	F	P.M		FP.M61-65		20	3,9	4	33	0,7	330			A	TD	REG				
116	d2	2,05	2,05	2,05	1951	64	61-65	116.2b	F	P.M		FP.M61-65		18,1	4,45	4	34	0,76	260			A	TD	REG				
116	d3	2,00	2,00	2,00	1951	64	61-65	116.2c	F	P.M		FP.M61-65		18,1	4,45	4	37	0,9	260			A	TD	REG				
116	m	1,57	1,57		feuillus zone humide			116.J	I	FD		IFD										IFD	IEG	HSY				
116	z	16,77	16,77		ir	ir		116.Z .J	I	P.M	Z	IP.MZ										Dont PB issus de SL de plus de 40 ans		Z	ILS			
116	du	24,86						116.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY				
117	a	4,07	4,07	4,07	2004	11	11-15	117.1a .1b	F	P.M		FP.M11-15	6x2							NET 2015	Bonne densité		TD	AME				
117	a	0,34	0,34	0,34	1989	26	26-30	117.4a	F	P.M		FP.M26-30									Tennement 3		TD	AME				
117	b	2,17	2,17	2,17	1951	64	61-65	117.2a	F	P.M		FP.M61-65		20,5	3,7	4	33	0,7	280			A+	TD	REG				
117	c1	2,26	2,26	2,26	1951	64	61-65	117.3a	F	P.M		FP.M61-65		18	4,55	5	31	0,7	350		Tennement 1	A+	TD	REG				
117	c2	2,11	2,11	2,11	1951	64	61-65	117.3b .4b .4c	F	P.M		FP.M61-65		16,2	5,1	5	31	0,7	350		Tennement 2 Inclus 2 îlots de pins de 20 ans	A+	TD	REG				
117	c3	2,30	2,30	2,30	1951	64	61-65	117.3c	F	P.M		FP.M61-65		18,7	4,3	4	31	0,7	300			A+	TD	REG				
117	d	2,47	2,47	2,47	1951	64	61-65	117.2b	F	P.M		FP.M61-65		17,6	4,6	5	33	0,8	180		Trouée importante à l'ouest, densité faible	A+	TD	REG				
117	e	1,88	1,88	1,88	1951	64	61-65	117.2c	F	P.M		FP.M61-65		18,4	4,4	4	33	0,8	300			A+	TD	AME				
117	z	14,33	14,33		ir	ir		117.Z	I	P.M	Z	IP.MZ											Z	ILS				
117	du	33,64						117.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY				
118	a	2,17	2,17	2,17	1987	28	26-30	118.1	F	P.M		FP.M26-30									Peuplement très clair victime de nombreux coups de vent Peuplement sans avenir à récolter prématurément		AP	REG				
118	b	7,88	7,88	7,88	1997	18	16-20	118.2a .2b	F	P.M		FP.M16-20	SNC	10,5	3	3	17	0,15	850	CLOIS 2013	Bonne densité		AP	AME				
118	c	3,65	3,65	3,65	2009	6	6-10	118.3a .3b	F	P.M		FP.M6-10	6x2							DSD OP2 à faire			AP	AME				
118	d	3,82	3,82	3,82	1938	77	71 et +	118.4a .4b	F	P.M		FP.M71 et +		19,8	4,45	4	35	0,9	280			A+	AP	REG				
118	pk	0,79	0,79	0,79	ir	ir		118.3	I	P.M	AP	IP.MAP									Parking des pêcheurs	A	AP	ILV				
118	z	12,19	12,19		ir	ir		118.Z	I	P.M	Z	IP.MZ											Z	ILS				
118	du	41,50						118.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY				
119	a	2,33	2,33	2,33	1998	17	16-20	119.1a .1b .1c .1d	F	P.M		FP.M16-20	SNC							3ac	19	0,18	850	OP2 2007 CLOIS 2013	Bonne densité	A	AP	AME
119	b	2,40	2,40	2,40	2010	5	1-5	119.2b .2c .2d .2e	F	P.M		FP.M1-5SD	6x2								3ac		DEPU à faire	A	AP	AME		
119	m	0,88	0,88		feuillus zone humide			119.B	I	FD		IFD										Zone humide: saules et pins clairs	IFD	IEG	HSY			
119	pk	0,39	0,39	0,39	ir	ir		119.2a	I	P.M	AP	IP.MAP										pk3: Parking des pêcheurs	A	AP	ILV			
119	pk	0,35	0,35	0,35	ir	ir		119.2e .J	I	P.M	AP	IP.MAP										pk 1: parking truc du bateau	A	AP	ILV			
119	pk	3,55	3,55	3,55	ir	ir		119.A	I	P.M	AP	IP.MAP										pk 2: parking du truc vert	A	AP	ILV			
119	co	0,77	0,77		ir	ir		119.C1	I	P.M	CO	IP.MCO										Club équestre		HSY	HSY			
119	co	2,52	2,52		ir	ir		119.C2	I	P.M	CO	IP.MCO										Camping		HSY	HSY			
119	co	0,10						119.A	V	EMP	CO	VEMPCO										Restaurant		HSY	HSY			
119	ir	5,88	5,88	5,88	ir	ir		119.A .J	I	P.M		IP.M		17,8	5	5	25	0,35	500		ir1:partie ancien J et A , âges divers	A	AP	IRR				
119	ir	2,94	2,94	2,94	1938	77	71 et +	119.3c .3d .3e	F	P.M		FP.M71 et +		21	4	4	38	1	180		ir2,3,4: ancien119.3	A	AP	IRR				
119	ir	1,52	1,52	1,52	1938	77	71 et +	119.3a .3b	F	P.M		FP.M71 et +		19,5	4,6	5	35	0,8	250		ir 5 et 6: ancien 119.3	A	AP	IRR				
119	mf	1,92	1,92	1,92	ir	ir		119.M	I	P.M	AP	IP.MAP										Abords de la MF du Truc vert		AP	ILV			





Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quantité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe		
123	du	34,74						123.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY		
124	a	3,26	3,26	3,26	1999	16	16-20	124.1a .1b	F	P.M		FP.M16-20									E1 EA 2015 partie (a2, ouverture des cloisonnements et	Peuplement dense	A	AP	AME	
124	b	2,94	2,94	2,94	1949	66	66-70	124.2a .2c .2d	F	P.M		FP.M66-70		18,7	4,4	4	30	0,7	350			A+	AP	AME		
124	c1	0,67	0,67	0,67	1959	56	56-60	124.3a .2 .3d	F	P.M		FP.M56-60		20,1	3,2	3	31	0,7	350			A+	AP	REG		
124	c2	0,95	0,95	0,95	1966	49	46-50	124.4a	F	P.M		FP.M46-50		20,1	3,2	3	28	0,55	350			A+	AP	REG		
124	e	4,53	4,53	4,53	2009	6	6-10	124.2b .2e .2g	F	P.M		FP.M6-10									OP2 2016 (partie est) OP2 à faire sur les 2 tenements ouest	A	AP	AME		
124	d	2,86	2,86	2,86	1966	49	46-50	124.4b .3b	F	P.M		FP.M46-50		15,3	4,8	5	25	0,4	500			A+	AP	AME		
124	f	1,81	1,81	1,81		div BM	41-45	124.J	F	P.M		FP.M41-45		16,5	5	5	24	0,35	550		Peuplement dense, sans intervention passée	A	AP	AME		
124	g	1,19	1,19	1,19	1949	66	66-70	124.2c	F	P.M		FP.M66-70		18,7	4,4	4	30	0,7	350			A+	AP	REG		
124	h	1,38	1,38	1,38	1949	66	66-70	124.2f	F	P.M		FP.M66-70		18,7	4,4	4	30	0,7	350			A+	AP	REG		
124	pk	1,39	1,39	1,39	ir	ir		124.2b .2e .2f	I	P.M	AP	IP.MAP									Parking: La vigne est et ouest	A	AP	ILV		
124	co	3,13						124.G	V	EMP	CO	VEMPCO										Concession Vermillion		HSY	HSY	
124	z	9,95	9,95		ir	ir		124.Z	I	P.M	Z	IP.MZ											Z	ILS		
124	du	30,64						124.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY		
125	a	6,70	6,70	6,70	1999	16	16-20	125.1a .1b .1c .1d	F	P.M		FP.M16-20									E1 EA 2015 partie (a1 et a2, ouverture des cloisonnements et intervention légère dans les bandes)	Peuplement dense	A	AP	AME	
125	b	1,91	1,91	1,91	1949	66	66-70	125.2a	F	P.M		FP.M66-70		20,9	3,7	4	35	0,8	250		E5 EA 2016	Données après martelage de 2016	A+	AP	REG	
125	c	2,43	2,43	2,43	1955	60	56-60	125.2a .3a	F	P.M		FP.M56-60		18,75	4,2	4	34	0,75	340			A+	AP	REG		
125	d	21,15	21,15	21,15	1970	45	41-45	124.4a .4b .4d .4c .4e	F	P.M		FP.M41-45		15,7	4,4	4	25	0,4	420			A+	AP	AME		
125	e	2,06	2,06	2,06	1981	34	31-35	125.5	F	P.M		FP.M31-35		15,1	3,9	4	25	0,4	420			A	AP	AME		
125	f	2,52	2,52	2,52	1986	29	26-30	125.6	F	P.M		FP.M26-30		15	3,3	3	24	0,35	400			A	AP	AME		
125	g	1,36	1,36	1,36	1949	66	66-70	125.2a	F	P.M	OUV	FP.M66-70OUV		21	3,7	4	38	0,9	300	RA EA 2016	Non exploité	A+	AP	REG		
125	g	0,10	0,10	0,10	1946	66	61-65	125.2a	F	P.M		FP.M61-65		21	3,7	4						A+	AP	REG		
125	h	0,79	0,79	0,79	1949	66	66-70	125.2a	F	P.M		FP.M66-70		18,75	4,2	4	35	0,8	250	E5 EA 2016	Données après martelage de 2016	A+	AP	AME		
125	i	1,67	1,67	1,67	1949	66	41-45	125.2b	F	P.M		FP.M41-45		15,7	4,4	4	25	0,4	420			A+	AP	REG		
125	j	1,46	1,46	1,46	1955	60	56-60	125.3b	F	P.M		FP.M56-60		18,75	4,2	4	34	0,75	340			A+	AP	REG		
125	co	1,32						125.C	V	EMP	CO	VEMPCO										Concession stade		HSY	HSY	
125	co	0,60	0,60		ir	ir		125.C	I	P.M	CO	IP.MCO										Concession Institut régional des Sourds et Aveugles		HSY	HSY	
125	z	12,08	12,08		ir	ir		125.Z	I	P.M	Z	IP.MZ											Z	ILS		
125	du	35,97						125.D .G	V	DUN		VDUN											IEG	HSY		
126	HA							126.M														MF Cousteau et terrain de service Hors aménagement				
127	a	4,70	4,70	4,70		150	71 et +	127	F	P.M		FP.M71 et +		23	5	5	50	2	200		Dune du Truquet Très fort intérêt paysager Aire de pique nique Pins gemmés Deux bouquets de régénération dont un en échec Présence de robinier	A+	AP	ILV		
127	i	0,44						127	V	EMP		VEMP										Probleme cadastrau nord (BH 106) Occupation sans titre au sud		HSY	HSY	
127	p	0,36	0,36	0,36				127.P .G	I	P.MCHE	V	IPP.MCHEV											IP.MCHE	P	ILV	
128	mf	2,74	2,74	2,74				128.J	I	P.M	AP	IP.MAP										Parc de la maison forestiere Très fort intérêt paysagers Pins d'âge divers	A+	AP	ILV	
128	a	0,30	0,30	0,30		feuillus		128.J	I	CHE		ICHE										Ancien jardin de la maison forestiere titre de propriété à régulariser	ICHE	TD	AME	
128	HA							128.M														MF du Grand Piquey et terrain de service Hors aménagement				
129		2,04	2,04	2,04	1958	57	56-60	129	F	P.M	OUV	FP.M56-60OUV										RA EA 2015	Régénération artificielle (plateau landais)	CH	DU	REG
130		11,66	11,66	11,66	2014	1	1-5	130	F	P.M		FP.M1-5										SS 02/2014	Bonne densité (2/3 parcelle)	CH	DU	AME
131		10,05	10,05	10,05		AT	AT	131	F	P.M	NA	FP.MATNA										RA EA 2014 SS 02/2016		CH	DU	AME
132	a	7,51	7,51	7,51	1961	54	51-55	132	F	P.M		FP.M51-55		21,7	3	3	35	0,85	300			E5 2016		O	DU	REG
132	b	1,08	1,08	1,08	1961	54	51-55	132	F	P.M		FP.M51-55		21,7	3	3	35	0,85	300			E5 2016	Enjeux paysagers importants	O	DU	AME
133		9,36	9,36	9,36	61 (1963, 1966)	54 (52, 50)	51-55	133.1 .2 Nouv intégration	F	P.M		FP.M51-55		21,5	2,9	3	36	1	250					O	DU	REG
134		1,78	1,78	1,78	1968	47	46-50	134	F	P.M		FP.M46-50		18,7	3,55	4	32	0,6	250				Age incertain Parcelle sans avenir	O	DU	REG
135		5,29	5,29	5,29	1969	46	46-50	135	F	P.M		FP.M46-50		18,9	3,4	3	32	0,6	210	E 2013			Age incertain Parcelle sans avenir	O	DU	REG

Parcelle	Unité de gestion	Surface aménagement	Surface boisée	Surface en sylviculture	Année de régénération	Age au 01/01/2015	Classe âges	Ancienne U.G	Structure	Essence	Quantité de la régénération et autre	Type peuplement	Installation	H0 2015	Fertilité	Fertilité	Dg 2015	Vol unitaire 2015	Densité 2015	Dernière intervention	Observations (été automne 2016)	Sous étage	Objectif prioritaire	Groupe
136		23,10	23,10	23,10	1982	33	31-35	136	F	P.M		FP.M31-35	FLC			3	28	0,55	500	E2 EA 2015	Données après martelage de 2015	O	DU	AME
137		19,81	19,81	19,81	1997	18	16-20	137	F	P.M		FP.M16-20		12,5	2	2	15	0,11	950	E1 2014		O	DU	AME
138		13,82	13,82	13,82	2012	3	1-5	138	F	P.M		FP.M1-5	6x2			3ac				DSD 2016 OP2 à faire	Bonne densité	O	DU	AME
139		7,42	7,42	7,42	1966	49	46-50	139 Nouv intégration	F	P.M		FP.M46-50		19,9	3,2	3	31	0,5	230	E5 2013	Age incertain Parcelle sans avenir	O	DU	REG
140		8,60	8,60	8,60	1985	27 (30)	26-30	Nouv intégration	F	P.M		FP.M26-30		16,5	3	3			700/1000		Age non connu Certaines limites sont incertaines	0	DU	AME
141		7,73	7,73	7,73	1974	41	41-45	Nouv intégration	F	P.M		FP.M41-45				3ac	36	0,9	300				DU	REG
INFRA		97,84							V	EMP		VEMP				SO							HSY	HSY
<b>Total</b>		4247,7200	3586,6200	3316,9400																				

Document  
ONE



2010	1	129	PAE	2,00	500,00	102,00	250,00	0,20
2010	1	50	E3	19,00	1 279,00	450,87	67,32	0,35
2010	1	135	E4	5,26	1 868,00	119,70	355,13	0,06
2010	1	139	E4	3,75	1 503,00	115,90	400,80	0,08
2010	1	79	E3	15,00	3 008,00	332,24	200,53	0,11
2010	2	109_1	E4	10,25	4 270,00	441,66	416,59	0,10
2010	2	110_1	E4	8,66	3 772,00	347,44	435,57	0,09
2010	2	111_5	E4	5,63	392,00	90,86	69,63	0,23
2010	2	111_4	E4	6,48	4 073,00	252,48	628,55	0,06
2010	2	112_4	E5	14,59	6 953,00	478,77	476,56	0,07
2010	2	114_4	E5	6,36	5 505,00	214,11	865,57	0,04
2010	1	104	E4	20,64	6 365,00	667,46	308,38	0,10
2010	1	105	E3	18,89	1 236,00	680,01	65,43	0,55
2010	1	106	E4	16,39	1 647,00	467,70	100,49	0,28
2010	1	78	E5	37,00	928,00	1 411,64	25,08	1,52
2011	1	101_2	PAI	0,90	615,00	144,00	683,33	0,23
2011	2	122	PAI	0,65	1 432,00	50,00	2203,08	0,03
2011	1	7	E2	11,00	2 943,00	240,23	267,55	0,08
2011	1	8_2	E3	8,00	4 571,00	347,74	571,38	0,08
2011	1	8_1	E2	15,00	1 180,00	316,14	78,67	0,27
2011	1	16	E3	24,00	4 007,00	622,47	166,96	0,16
2011	1	54	E1	14,00	5 523,00	906,62	394,50	0,16
2011	1	21	E2	9,20	2 341,00	338,01	254,46	0,14
2011	1	22	E2	1,86	3 599,00	40,99	1934,95	0,01
2011	1	26	E2	13,00	1 219,00	440,72	93,77	0,36
2011	1	89	E1	17,00	295,00	550,60	7,35	1,87
2011	1	90	E1	15,00	1 273,00	456,65	8,97	0,36
2011	1	101_2	E1	13,73	1 237,00	446,19	90,09	0,36
2011	1	101_1	E1	3,00	148,00	104,62	49,33	0,70
2011	2	109_3	E2	3,33	2 521,00	99,31	757,06	0,04
2011	2	110_3	E2	2,38	228,00	66,86	95,80	0,29
2011	2	111_6	E3	4,13	1 659,00	74,80	401,69	0,05
2011	2	118_1	E2	2,03	415,00	175,92	204,43	0,42
2011	1	49	E2	16,01	2 239,00	458,05	139,85	0,20
2011	1	55	E2	22,00	3 238,00	629,45	146,82	0,19
2011	1	62_2	E3	5,00	556,00	187,52	111,20	0,34
2011	1	62_1	E3	15,50	297,00	631,13	19,29	2,11
2011	1	84	E3	29,00	827,00	832,87	11,28	2,55
2011	2	109_2	E3	11,00	1 033,00	367,36	92,23	0,36
2011	1	85	E3	22,00	1 497,00	665,54	68,05	0,44
2011	2	110_2	E3	8,92	18 141,00	270,21	2033,74	0,01
2011	1	48_2	E4	2,98	7 869,00	103,86	2640,60	0,01
2011	1	48_1	E5	20,00	4 584,00	554,58	229,20	0,12
2011	2	113_4	E3	11,00	3 573,00	355,22	324,82	0,10
2011	1	134	E3	1,75	2 187,00	55,39	1249,71	0,03
2012	1	12_2	E3	22,00	3 440,00	513,18	156,36	0,15
2012	1	12_1	E3	2,47	1 246,00	35,91	504,45	0,03
2012	1	24	E3	12,00	3 246,00	254,11	270,50	0,08
2012	1	25	E3	3,00	4 297,00	56,23	1432,33	0,01
2012	1	29_2	E3	9,50	5 822,00	361,51	612,84	0,06
2012	1	61	E2	22,14	8 000,00	467,74	361,34	0,06
2012	2	125_6	E2	3,30	7 500,00	64,87	2272,73	0,01
2012	2	125_5	E2	2,33	3 750,00	45,48	1609,44	0,01
2012	1	14	E3	4,00	4 500,00	82,43	1125,00	0,02
2012	1	19	E3	8,00	1 500,00	317,98	187,50	0,21
2012	1	20	E2	10,00	9 600,00	399,18	960,00	0,04
2012	1	32	E1	50,00	6 400,00	1 506,46	128,00	0,24
2012	1	87	E1	17,00	11 500,00	549,75	676,47	0,05
2012	1	95_3	E1	20,79	10 120,00	554,84	486,77	0,05
2012	1	96_3	E1	18,67		401,49		
2013	1	4_2	E2	11,40		293,20		
2013	1	15	E3	27,00	2 880,00	500,09	106,67	0,17
2013	1	41	E2	6,00	1 007,00	114,83	167,83	0,11
2013	1	83	E3	24,86	3 860,00	593,41	155,27	0,15
2013	1	93	E2	23,00	3 914,00	609,16	170,17	0,16
2013	1	137	E1	14,50	467,00	369,00	32,21	0,79
2013	1	98	E1 (clois)	16,23	0,00	400,00		
2013	1	99_2	E1 (clois)	11,52	0,00	300,00		
2013	1	100_2	E1 (clois)	6,69	0,00	150,00		
2013	2	118_2	E1 (clois)	7,88		180,00		
2013	2	119_1	E1 (clois)	2,95		60,00		
2013	1	31	E1 (clois)	15,05		480,00		
2013	1	34	E1 (clois)	10,09		320,00		
2013	1	36	E1 (clois)	19,66		460,00		

**Annexe 6**  
Forêt domaniale de LEGE et GARONNE  
**Groupes d'aménagement**

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue	Surface en sylviculture	Surface à ouvrir (So)	Surface à terminer (St)	Surface sous groupe local
Groupe de régénération (régénération naturelle)	REG	Objectif prioritaire "Production et préservation générale des milieux et des paysages" DU	5	a	13,75	13,75	13,75	13,75	801,53
			5	c	11,35	11,35	11,35		
			5	d	7,76	7,76	7,76		
			5	e	8,71	8,71	8,71		
			5	f	3,39	3,39	3,39		
			7	a	8,03	8,03	8,03	8,03	
			8	a	11,17	11,17	11,17	11,17	
			10	a	8,68	8,68	8,68	8,68	
			11	a	6,40	6,40	6,40	6,40	
			11	b	8,70	8,70	8,70	8,70	
			12	b	12,76	12,76	12,76	12,76	
			14	a	12,13	12,13	12,13	12,13	
			15	a	15,88	15,88	15,88	15,88	
			16	b	12,13	12,13	12,13	12,13	
			19	a	9,83	9,83	9,83	9,83	
			20		11,64	11,64	11,64	11,64	
			22		1,77	1,77	1,77	1,77	
			23	b	11,65	11,65	11,65	11,65	
			24		12,78	12,78	12,78	12,78	
			27		11,51	11,51	11,51	11,51	
			29	a	12,34	12,34	12,34	12,34	
			29	b	6,49	6,49	6,49	6,49	
			29	c	6,26	6,26	6,26	6,26	
			30	a	3,98	3,98	3,98	3,98	
			30	b	10,65	10,65	10,65	10,65	
			33	a	13,47	13,47	13,47	13,47	
			33	b	9,61	9,61	9,61	9,61	
			38	a	16,21	16,21	16,21	16,21	
			38	b	4,26	4,26	4,26	4,26	
			38	c	7,28	7,28	7,28	7,28	
			39	b	3,91	3,91	3,91	3,91	
			43	a	12,06	12,06	12,06	12,06	
			43	b	11,81	11,81	11,81	11,81	
			44		11,86	11,86	11,86	11,86	
			45		0,95	0,95	0,95	0,95	
			46	a	9,30	9,30	9,30	9,30	
			46	b	8,49	8,49	8,49	8,49	
			46	c	11,11	11,11	11,11	11,11	
			47	a	21,22	21,22	21,22	21,22	
			48	a	13,21	13,21	13,21	13,21	
			50	a	8,25	8,25	8,25	8,25	
			50	b	8,82	8,82	8,82	8,82	
			53	a	14,26	14,26	14,26	14,26	
			54	a	13,83	13,83	13,83	13,83	
			54	b	11,33	11,33	11,33	11,33	
			55	b	11,59	11,59	11,59	11,59	
			57	b	11,50	11,50	11,50	11,50	
			57	c	10,22	10,22	10,22	10,22	
			58	a	10,44	10,44	10,44	10,44	
			58	b	6,46	6,46	6,46	6,46	
59	a	12,78	12,78	12,78	12,78				
59	c	11,61	11,61	11,61	11,61				
60		7,05	7,05	7,05	7,05				
72	a	11,95	11,95	11,95	11,95				
72	b	12,14	12,14	12,14	12,14				
72	c	11,44	11,44	11,44	11,44				
75	a	13,51	13,51	13,51	13,51				
75	b	12,02	12,02	12,02	12,02				
78	a	13,33	13,33	13,33	13,33				
78	b	12,09	12,09	12,09	12,09				
78	c	11,26	11,26	11,26	11,26				

REG	Objectif prioritaire "Production et préservation générale des milieux et des paysages" DU	79	b	10,59	10,59	10,59	10,59
		81	a	10,87	10,87	10,87	10,87
		81	c	10,63	10,63	10,63	10,63
		82	a	13,32	13,32	13,32	13,32
		82	b	11,76	11,76	11,76	11,76
		82	c	10,42	10,42	10,42	10,42
		83	b	14,33	14,33	14,33	14,33
		84	b	10,76	10,76	10,76	10,76
		95	b	7,96	7,96	7,96	7,96
		95	d	5,70	5,70	5,70	5,70
		95	e	5,74	5,74	5,74	5,74
		96	a	8,98	8,98	8,98	8,98
		96	d	8,97	8,97	8,97	8,97
		129		2,04	2,04	2,04	2,04
		132	a	7,51	7,51	7,51	7,51
		133		9,36	9,36	9,36	9,36
		134		1,78	1,78	1,78	1,78
		135		5,29	5,29	5,29	5,29
		139		7,42	7,42	7,42	7,42
		141		7,73	7,73	7,73	7,73
REG	Objectif prioritaire "Protection contre les risques naturels et protection paysagère" TD	35	b	2,66	2,66	2,66	2,66
		35	c	2,66	2,66	2,66	2,66
		76	c	3,73	3,73	3,73	3,73
		76	d	3,74	3,74	3,74	3,74
		76	e	5,24	5,24	5,24	5,24
		81	d	4,93	4,93	4,93	4,93
		97	b	3,53	3,53	3,53	3,53
		97	c	3,09	3,09	3,09	3,09
		97	d	3,44	3,44	3,44	3,44
		104	b	3,01	3,01	3,01	3,01
		104	c	2,81	2,81	2,81	2,81
		105	b	2,09	2,09	2,09	2,09
		105	c	2,05	2,05	2,05	2,05
		106	b	1,73	1,73	1,73	1,73
		106	c	1,94	1,94	1,94	1,94
		107	b	3,44	3,44	3,44	3,44
		107	c	3,99	3,99	3,99	3,99
		107	d	3,44	3,44	3,44	3,44
		108	b	1,56	1,56	1,56	1,56
		109	a	5,01	5,01	5,01	5,01
		110	i	3,88	3,88	3,88	3,88
		111	b	9,30	9,30	9,30	9,30
		111	c	5,29	5,29	5,29	5,29
		111	d	2,40	2,40	2,40	2,40
		112	b	7,06	7,06	7,06	7,06
		112	c	4,64	4,64	4,64	4,64
		112	e	4,41	4,41	4,41	4,41
		112	g	4,13	4,13	4,13	4,13
		113	b	3,74	3,74	3,74	3,74
		113	e	6,07	6,07	6,07	6,07
		114	b	6,60	6,60	6,60	6,60
		114	c	6,14	6,14	6,14	6,14
		114	d	3,92	3,92	3,92	3,92
		115	b	4,99	4,99	4,99	4,99
		115	c	4,69	4,69	4,69	4,69
		116	c	5,43	5,43	5,43	5,43
116	d	5,86	5,86	5,86	5,86		
117	b	2,17	2,17	2,17	2,17		
117	c	6,67	6,67	6,67	6,67		
117	d	2,47	2,47	2,47	2,47		
118	a	2,17	2,17	2,17	2,17		
118	d	3,82	3,82	3,82	3,82		
120	d	1,32	1,32	1,32	1,32		
							202,99

Groupe de régénération (régénération naturelle)

DOCUMENT



<b>Groupe de régénération (régénération naturelle)</b>	<b>REG</b>	<b>Objectif prioritaire "Protection contre les risques naturels et protection paysagère" TD</b>	120	e	2,44	2,44	2,44	2,44
			121	b	1,39	1,39	1,39	1,39
			121	c	3,23	3,23	3,23	3,23
			121	d	2,32	2,32	2,32	2,32
			122	c	1,55	1,55	1,55	1,55
			123	b	2,57	2,57	2,57	2,57
			123	e	1,30	1,30	1,30	1,30
			123	f	2,31	2,31	2,31	2,31
			123	g	1,50	1,50	1,50	1,50
			124	c	1,62	1,62	1,62	1,62
			124	g	1,19	1,19	1,19	1,19
			124	h	1,38	1,38	1,38	1,38
			125	b	1,91	1,91	1,91	1,91
			125	c	2,43	2,43	2,43	2,43
			125	g	1,46	1,46	1,46	1,46
			125	i	1,67	1,67	1,67	1,67
			125	j	1,46	1,46	1,46	1,46
								<b>1004,52</b>

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue	Surface en sylviculture	Rotation	Surface sous groupe local
<b>Groupe d'amélioration</b>	<b>AME</b>	<b>Objectif prioritaire "Production et préservation générale des milieux et des paysages" DU</b>	1		1,58	1,58		
			2		4,33	4,33		
			3	a	3,97	3,97		
			4	a	21,11	21,11		
			4	b	24,74	24,74		
			4	c	1,84	1,84		
			5	b	12,16	12,16		
			5	g	2,31	2,31		
			6		23,35	23,35		
			7	b	2,58	2,58		
			8	b	9,09	9,09		
			8	c	4,68	4,68		
			8	d	2,70	2,70		
			9		27,59	27,59		
			10	b	3,44	3,44		
			10	c	1,74	1,74		
			11	c	4,21	4,21		
			12	a	12,09	12,09		
			13		20,99	20,99		
			14	b	2,90	2,90		
			15	b	11,42	11,42		
			16	a	12,21	12,21		
			17	a	8,19	8,19		
			17	b	1,90	1,90		
			17	c	2,05	2,05		
			18	b	32,95	32,95		
			19	b	1,00	1,00		
			21	a	9,53	9,53		
			21	b	2,83	2,83		
			23	a	12,00	12,00		
			23	c	1,14	1,14		
			25		3,21	3,21		
			26	a	14,30	14,30		
			28		2,11	2,11		
			31	a	14,30	14,30		
			32	a	50,63	50,63		
			34		9,60	9,60		
			36	a	17,98	17,98		
			37	a	14,69	14,69		
			38	c	17,97	17,97		
			39	a	20,74	20,74		
			40	a	23,98	23,98		
42	a	23,70	23,70					
42	b	24,73	24,73					

Groupe d'amélioration

AME

Objectif prioritaire "Production et préservation générale des milieux et des paysages" DU

46	d	1,58	1,58
47	b	28,47	28,47
48	b	8,11	8,11
48	c	1,97	1,97
49		15,86	15,86
50	c	1,60	1,60
51	a	25,98	25,98
52	a	36,83	36,83
55	a	11,50	11,50
56	a	27,19	27,19
56	b	6,38	6,38
56	c	25,46	25,46
57	a	8,23	8,23
59	b	12,48	12,48
61	a	20,85	20,85
62	a	23,03	23,03
63	a	22,85	22,85
64	a	18,27	18,27
65	a	22,97	22,97
66	a	23,26	23,26
67	a	21,07	21,07
68		18,20	18,20
69	a	18,72	18,72
70	a	23,15	23,15
71	a	18,42	18,42
73	a	26,98	26,98
74	a	27,68	27,68
77	a	9,32	9,32
77	b	24,90	24,90
78	d	2,59	2,59
79	a	4,74	4,74
80	a	26,81	26,81
80	b	26,75	26,75
81	b	9,92	9,92
82	d	12,26	12,26
83	a	10,55	10,55
84	a	9,67	9,67
84	c	10,76	10,76
85		25,06	25,06
86		19,18	19,18
87		17,49	17,49
88	a	23,86	23,86
89		18,05	18,05
90		20,14	20,14
91		21,09	21,09
92	a	20,67	20,67
93		24,44	24,44
94	a	22,36	22,36
94	b	23,20	23,20
94	c	22,28	22,28
94	d	1,51	1,51
95	a	27,82	27,82
95	c	21,99	21,99
96	b	24,01	24,01
96	c	19,17	19,17
98	a	15,45	15,45
130		11,66	11,66
131		10,05	10,05
132	b	1,08	1,08
136		23,10	23,10
137		19,81	19,81
138		13,82	13,82
140		8,60	8,60

5 à 10 ans

1621,81

DOCUMENT CONFIDENTIEL

			35	a	8,74	8,74		
			41		6,14	6,14		
			76	a	10,09	10,09		
			76	b	11,69	11,69		
			81	e	10,25	10,25		
			97	a	17,19	17,19		
			99	a	9,49	9,49		
			99	b	11,14	11,14		
			100	a	11,33	11,33		
			100	b	6,04	6,04		
			101	a	12,50	12,50		
			101	b	3,21	3,21		
			101	c	1,37	1,37		
			102	a	6,28	6,28		
			102	b	6,67	6,67		
			103	a	16,30	16,30		
			104	a	7,13	7,13		
			105	a	9,42	9,42		
			106	a	9,43	9,43		
			107	a	15,30	15,30		
			108	a	1,62	1,62		
			109	b	10,84	10,84		
			109	c	3,05	3,05		
			109	d	3,98	3,98		
			109	e	2,37	2,37		
			109	f	4,59	4,59		
			109	g	4,35	4,35		
			110	a	4,46	4,46		
			110	b	8,47	8,47		
			110	c	2,78	2,78		
			110	d	1,61	1,61		
			110	e	2,03	2,03		
			110	f	1,93	1,93		
			110	h	4,16	4,16		
			111	a	10,83	10,83		
			111	e	6,41	6,41		
			111	f	3,86	3,86		
			111	g	2,81	2,81		
			111	h	4,45	4,45		
			112	a	9,60	9,60	6 à 12 ans	
			112	d	10,42	10,42		
			112	f	6,71	6,71		
			112	a	9,21	9,21		
			113	c	6,35	6,35		
			113	d	12,45	12,45		
			114	a	4,93	4,93		
			114	e	2,04	2,04		
			114	f	2,98	2,98		
			115	a	4,52	4,52		
			115	d	1,60	1,60		
			116	a	7,61	7,61		
			116	b	4,08	4,08		
			117	a	4,41	4,41		
			117	e	1,88	1,88		
			118	b	7,88	7,88		
			118	c	3,65	3,65		
			119	a	2,33	2,33		
			119	b	2,40	2,40		
			120	a	5,61	5,61		
			120	b	6,73	6,73		
			121	a	7,64	7,64		
			122	a	4,85	4,85		
			122	b	6,64	6,64		
			122	d	6,48	6,48		
			122	e	1,88	1,88		
			123	a	2,36	2,36		
Groupe d'amélioration	AME	Objectif prioritaire "Protection contre les risques naturels et protection paysagère" TD					6 à 12 ans	479,80



Groupe d'amélioration	AME	Objectif prioritaire "Protection contre les risques naturels et protection paysagère" TD	123	c	3,82	3,82
			123	d	5,51	5,51
			124	a	3,26	3,26
			124	b	2,94	2,94
			124	e	4,53	4,53
			124	d	2,86	2,86
			124	f	1,81	1,81
			125	a	6,70	6,70
			125	d	21,15	21,15
			125	e	2,06	2,06
			125	f	2,52	2,52
			125	h	0,79	0,79
			128	a	0,30	0,30

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue	Surface en sylviculture	Surface sous groupe local
Ilot de vieillissement	ILV	P "sur versant est de pente"	3	p	0,65	0,65	55,38
			26	p	0,66	0,66	
			29	p	1,13	1,13	
			31	p	0,89	0,89	
			32	p	1,77	1,77	
			36	p	0,94	0,94	
			37	p	1,66	1,66	
			38	p	2,54	2,54	
			39	p	0,90	0,90	
			40	p	0,90	0,90	
			46	p	1,20	1,20	
			47	p	4,76	4,76	
			50	p	1,05	1,05	
			51	p	1,71	1,71	
			52	p	1,85	1,85	
			53	p	1,81	1,81	
			54	p	1,47	1,47	
			55	p	1,17	1,17	
			56	p	3,48	3,48	
			57	p	1,52	1,52	
			58	p	0,71	0,71	
			59	p	2,75	2,75	
			61	p	0,59	0,59	
			62	p	0,53	0,53	
			63	p	1,38	1,38	
			64	p	0,50	0,50	
			65	p	0,44	0,44	
			66	p	1,88	1,88	
			67	p	0,69	0,69	
			70	p	1,13	1,13	
			71	p	1,89	1,89	
			72	p	1,35	1,35	
			76	p	1,77	1,77	
			77	p	0,71	0,71	
78	p	3,07	3,07				
79	p	0,69	0,69				
88	p	1,00	1,00				
101	p	1,34	1,34				
102	p	0,54	0,54				
127	p	0,36	0,36				

<b>Ilot de vieillissement</b>	<b>ILV</b>	AP "Accueil paysage"	18	a	12,28	12,28	<b>77,95</b>
			38	e	15,79	15,79	
			81	pk	1,28	1,28	
			95	f	1,77	1,77	
			96	e	1,55	1,55	
			97	pk	5,72	5,72	
			102	c	1,36	1,36	
			109	pk	6,58	6,58	
			110	g	2,02	2,02	
			110	pk	9,97	9,97	
			110	mf	0,57	0,57	
			118	pk	0,79	0,79	
			119	pk	4,29	4,29	
			119	mf	1,92	1,92	
			120	c	0,68	0,68	
			121	pk	2,55	2,55	
			124	pk	1,39	1,39	
127	a	4,70	4,70				
128	mf	2,74	2,74				

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue	Surface en sylviculture	Surface groupe
<b>Futaie irrégulière</b>	<b>IRR</b>	97	ir	6,72	6,72	<b>77,48</b>
		104	ir	8,30	8,30	
		105	ir	5,82	5,82	
		106	ir	2,75	2,75	
		107	ir	9,20	9,20	
		108	ir	6,63	6,63	
		119	ir	10,34	10,34	
		120	ir	6,69	6,69	
		121	ir	11,66	11,66	
		122	ir	9,37	9,37	

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue	Surface en sylviculture	Surface sous groupe local
<b>Ilot de senescence</b>	<b>ILS</b>	Versant est de dune P	5	p	1,59		<b>27,27</b>
			7	p	0,57		
			8	p	1,11		
			10	p	0,54		
			14	p	0,59		
			16	p	2,25		
			42	p	5,06		
			43	p	2,57		
			48	p	0,75		
			69	p	0,49		
			73	p	2,09		
			74	p	2,70		
			75	p	2,23		
			81	p	1,21		
			92	p	0,56		
			94	p	0,68		
			98	p	0,60		
99	p	1,09					
100	p	0,59					

Ilot de senescence	ILS	Arrière dune Z	109	z	11,92		215,09
			110	z	5,29		
			111	z	11,14		
			112	z	14,42		
			113	z	15,21		
			114	z	13,10		
			115	z	19,78		
			116	z	16,77		
			117	z	14,33		
			118	z	12,19		
			119	z	11,18		
			120	z	12,30		
			121	z	13,99		
			122	z	12,56		
			123	z	8,88		
124	z	9,95					
125	z	12,08					

Libellé groupe Actions à mener	Code groupe	Sous groupe local Objectif	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue	Surface boisée	Surface sous groupe local	
Hors sylviculture	HSY	IEG	17	m	7,09	7,09	569,64	
			100	m	0,51	0,51		
			108	m	1,53	1,53		
			109	du	28,29			
			110	du	33,21			
			111	du	32,38			
			112	du	30,07			
			113	du	30,18			
			114	du	34,33			
			115	du	32,65			
			116	m	1,57	1,57		
			116	du	24,36			
			117	du	33,64			
			118	du	41,50			
			119	m	0,88	0,88		
			119	du	35,94			
			120	m	1,75	1,75		
			120	du	27,48			
			121	m	1,07	1,07		
			121	du	31,01			
			122	du	38,35			
			123	du	34,74			
			124	du	30,64			
			125	du	35,97			
					51	co		0,21
				99	co	1,31	1,31	
				100	co	6,87	6,87	
				103	co	1,30		
				104	co	0,40		
				108	co	0,64	0,64	
		119	co	0,77	0,77			
		119	co	2,52	2,52			
		119	co	0,10				
		123	co	1,33				
		124	co	3,13				
		125	co	1,32				
		125	co	0,60	0,60			
		127	i	0,44				
		INFRA		97,84				



**Annexe 7**  
Forêt Domaniale de LEGE et GARONNE  
**Itinéraires sylvicoles**

**Objectif de production déterminant**

	DUNE				pplt avant coupe				coupe			K =Ve/V	tx prelv
	type	age	rotation	Ho	N théorique	V	Dg	V/U	N	V/N	V		
F2 F1	E1	16		11,0	1250	82	13	0,07	430	0,05	21	0,80	0,34
40 ans	E2	21	5	14,1	820	136	19	0,17	240	0,13	32	0,80	0,29
22m	E3	28	7	17,8	580	214	25	0,37	160	0,29	47	0,80	0,28
	E4	36	8	20,8	420	282	32	0,67	100	0,54	54	0,80	0,24
	CR	50	14	24,1	320	399	41	1,20	320	1,25	399		
F3	E1	19		11,0	1250	84	14	0,07	450	0,05	23	0,80	0,36
40 ans	E2	24	5	13,3	800	119	18	0,15	250	0,12	30	0,80	0,31
19m	E3	32	8	16,6	550	180	24	0,33	170	0,26	45	0,80	0,31
	E4	42	10	19,5	380	236	31	0,62	100	0,50	50	0,80	0,26
	CR	55	13	21,9	280	293	40	1,00	280	1,00	293		
F4	E1	23		11,0	1250	82	13	0,07	450	0,05	22	0,80	0,36
40 ans	E2	29	6	12,9	800	111	18	0,14	250	0,11	28	0,80	0,31
16m	E3	37	8	15,3	550	146	23	0,27	150	0,20	32	0,80	0,27
	E4	47	10	17,5	400	185	28	0,46	100	0,37	37	0,80	0,25
	CR	60	13		300	224	35	0,75	300	0,75	224		

**Cas des peuplements âgés ayant bénéficié d'une sylviculture issue de la DLA "Dunes littorales de Gascogne" (1996)**

E5 Si de petits diamètres persistent, que les arbres ne sont pas à distance ou que la coupe rase ou d'ensemencement est programmée tardivement par rapport à la dernière éclaircie réalisée.

Document ONE

## Objectif de protection déterminant

**Densité de départ: 1250 tiges/ha** (il s'agit de peuplement avec OP2 réalisée avant 2009)

	DUNE				pplt avant coupe				coupe			K =Ve/V	tx prelvt
	type	age	rotation	Ho	N théorique	V	Dg	V/U	N	V/N	V		
F3 40 ans 19m	E1	19		10,8	1200	84	14	0,07	400	0,06	22	0,8	0,33
	E2	25	6	13,8	800	144	20	0,18	250	0,14	36	0,8	0,31
	E3	34	9	17,3	550	220	27	0,40	170	0,32	51	0,8	0,31
	E4	46	12	20,4	380	304	34	0,80	110	0,64	62	0,8	0,29
	E5	58	12	22,0	270	297	40	1,10	70	0,88	62	0,8	0,26
	CR	70	12	23,6	200	300	45	1,5	200	1,50	300		1,00
F4 40 ans 16m	E1	23		10,6	1200	84	13	0,07	400	0,06	22	0,8	0,33
	E2	30	7	13,2	800	112	18	0,14	270	0,11	30	0,8	0,34
	E3	40	10	16,0	530	175	25	0,33	180	0,26	48	0,8	0,34
	E4	55	15	18,8	350	242	34	0,69	110	0,55	61	0,8	0,31
	CR	70	15	20,4	240	250	40	1,04	250	1,04	260		1,04
F5 40 ans	E1	30		10,8	1200	84	13	0,07	400	0,06	22	0,8	0,33
	E2	38	8	12,6	800	112	17	0,14	270	0,11	30	0,8	0,34
	E3	48	10	14,5	530	133	22	0,25	130	0,20	26	0,8	0,25
	E4	58	10	16,0	400	140	26	0,35	100	0,28	28	0,8	0,25
	CR	70	12	17,1	300	150	30	0,5	300	0,50	150		1,00

**Densité de départ: 900 tiges/ha** (il s'agit de peuplement avec OP2 réalisée après 2009)

	DUNE				pplt avant coupe				coupe			K =Ve/V	tx prelvt
	type	age	rotation	Ho	N théorique	V	Dg	V	N	V/N	V		
F2 F3 40 ans 19m	E1	21		11,9	900	108	17	0,12	300	0,10	29	0,8	0,33
	E2	27	6	14,7	600	144	22	0,24	180	0,19	35	0,8	0,30
	E3	36	9	17,9	420	202	29	0,48	120	0,38	46	0,8	0,29
	E4	46	10	20,4	300	240	35	0,8	80	0,64	51	0,8	0,27
	E5	58	12	22,0	220	242	40	1,1	50	0,88	44	0,8	0,23
	CR	70	12	23,6	170	308	45	1,5	170	1,50	255		
F4 40 ans 16m	E1	25		11,4	900	99	16	0,11	300	0,09	26	0,8	0,33
	E2	32	7	13,8	600	126	21	0,21	180	0,17	30	0,8	0,30
	E3	42	10	16,5	420	168	27	0,4	120	0,32	38	0,8	0,29
	E4	55	13	18,8	300	207	34	0,69	80	0,55	44	0,8	0,27
	CR	70	15	20,3	220	229	40	1,04	220	1,04	229		
F5 40 ans 13m	E1	33		11,4	900	72	14	0,08	300	0,06	19	0,8	0,33
	E2	41	8	13,2	600	90	18	0,15	180	0,12	21	0,8	0,30
	E3	53	12	15,3	420	118	23	0,28	120	0,23	27	0,8	0,29
	CR	70	17	17,5	300	150	30	0,5	220	0,50	150		

**Annexe 8**  
Forêt Domaniale de LEGE et GARONNE  
**Programme annuel des coupes pour la période 2015 - 2034**

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2015	E1	66	a	23,26	23,26	29	F	P.M	X	X	2	AME		45	1 047
2015	E1	67	a	21,07	21,07	22	F	P.M	X	X	3	AME		25	527
2015	E1	70	a	23,15	23,15	21	F	P.M	X	X	3	AME		40	926
2015	E1	77	a	9,32	9,32	16	F	P.M	X	X	2	AME		55	513
2015	E1	91		21,09	21,09	25	F	P.M	X	X	3	AME		45	949
2015	E1	102	b	6,67	6,67	21	F	P.M	X	X	2	AME		50	334
2015	E1	124	a	3,26	3,26	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	98
2015	E1	125	a	6,70	6,70	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		35	235
2015	E2	136		23,10	23,10	33	F	P.M	X	X	3	AME		30	693
2015	E3	30	b	10,65	10,65	40	F	P.M	X	X	3	REG	130	30	320
2015	E5	121	c	3,23	3,23	77	F	P.M	X	X	5	REG		55	178
2015	RA	27		11,51	11,51	51 (71)	F	P.M	X	X	3	REG	210	220	2 532
2015	RA	38	a	16,21	16,21	58	F	P.M	X	X	3	REG	190	210	3 404
2015	RA	44		11,86	11,86	60	F	P.M	X	X	3	REG	215	260	3 084
2015	RA	121	d	2,32	2,32	77	F	P.M	X	X	4	REG		200	464
2015	RA	123	b	2,57	2,57	65	F	P.M	X	X	4	REG		200	514
2015	RA	129		2,04	2,04	57	F	P.M	X	X	3ac	REG		80	163
2015	RE	38	b	4,26	4,26	58	F	P.M	X	X	3	REG	170	180	767
<b>Totaux</b>				<b>202,27</b>	<b>202,27</b>										<b>16 745</b>

Document  
ONE



Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2016	E1	9		27,59	27,59	22	F	P.M	X	X	3	AME		45	1 242
2016	E5	53	a	14,26	14,26	55	F	P.M	X	X	3	REG	70	35	499
2016	E5	57	a	8,23	8,23	51	F	P.M	X	X	3	AME	60	35	288
2016	E5	57	b	11,50	11,50	51	F	P.M	X	X	3	REG	60	35	403
2016	E5	57	c	10,22	10,22	51	F	P.M	X	X	3	REG	60	35	358
2016	E5	81	a	10,87	10,87	62	F	P.M	X	X	4	REG	60	35	380
2016	E5	81	b	9,92	9,92	62	F	P.M	X	X	4	AME	60	35	347
2016	E5	81	c	10,63	10,63	62	F	P.M	X	X	4	REG	60	35	372
2016	E5	81	d	4,93	4,93	62	F	P.M	X	X	4	REG	60	35	173
2016	E5	81	e	10,25	10,25	62	F	P.M	X	X	4	AME	60	35	359
2016	E5	107	a	15,30	15,30	52	F	P.M	X	X	4	AME		50	765
2016	E5	107	b	3,44	3,44	52	F	P.M	X	X	4	REG		50	172
2016	E5	107	c	3,99	3,99	52	F	P.M	X	X	4	REG		50	200
2016	E5	107	d	3,44	3,44	52	F	P.M	X	X	4	REG		50	172
2016	E5	108	a	1,62	1,62	52	F	P.M	X	X	3	AME	70	55	89
2016	E5	108	b	1,56	1,56	52	F	P.M	X	X	3	REG	70	55	86
2016	E5	112	c	4,64	4,64	56	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	162
2016	E5	112	e	4,41	4,41	56	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	154
2016	E5	112	f	6,71	6,71	56	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	235
2016	E5	125	b	1,91	1,91	66	F	P.M	X	X	4	REG		60	115
2016	E5	125	h	0,79	0,79	66	F	P.M	X	X	4	AME		60	47
2016	E5	125	i	1,67	1,67	66	F	P.M	X	X	4	REG		60	100
2016	E5	132	a	7,51	7,51	54	F	P.M	X	X	3	REG	100	70	526
2016	E5	132	b	1,08	1,08	54	F	P.M	X	X	3	AME	100	70	76
2016	E6	113	c	6,35	6,35	54	F	P.M	X	X	4	AME	80	30	191
2016	E6	113	e	6,07	6,07	54	F	P.M	X	X	4	REG	80	30	182
2016	IRR	107	ir	9,20	9,20	52	F	P.M	X	X	4	IRR		35	322
2016	IRR	108	ir	6,63	6,63	52	F	P.M	X	X	3	IRR		35	232
2016	RA	5	d	7,76	7,76	51	F	P.M	X	X	2	REG	175	220	1 707
2016	RA	5	f	3,39	3,39	51	F	P.M	X	X	2	REG	175	220	746
2016	RA	46	c	11,11	11,11	59	F	P.M	X	X	3	REG	185	180	2 000
2016	RA	47	a	21,22	21,22	63	F	P.M	X	X	3	REG	265	290	6 154
2016	RA	76	d	3,74	3,57	58	F	P.M	X	X	3	REG		220	785
2016	RA	96	a	8,98	8,98	64	F	P.M	X	X	4	REG	250	215	1 931
2016	RA	112	b	7,06	7,06	61	F	P.M	X	X	4	REG	230	220	1 553
2016	RA	125	g	1,46	1,36	66	F	P.M	X	X	4	REG	300	270	367
<b>Totaux</b>				<b>269,44</b>	<b>269,17</b>										<b>23 488</b>

DOCUMENT

ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2017	E1	36	a	17,98	17,98	21	F	P.M	X	X	3	AME	250	30	539	
2017	E1	37	a	14,69	14,69	21	F	P.M	X	X	3	AME	220	25	367	
2017	E1	51	a	25,98	7,89	18	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	158	
2017	E1	86		19,18	19,18	20	F	P.M	X	X	3	AME		40	767	
2017	E1	100	b	6,04	6,04	21 (17)	F	P.M	X	X	3	AME		20	121	
2017	E1	118	b	7,88	7,88	18	F	P.M	X	X	3	AME		20	158	
2017	E1	119	a	2,33	2,33	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	47	
2017	E2	98	a	15,45	15,45	22	F	P.M	X	X	3	AME	200	25	386	
2017	E2	99	b	11,14	11,14	21	F	P.M	X	X	3	AME	250	20	223	
2017	E2	140		8,60	8,60	27 (30)	F	P.M	X	X	3	AME		30	258	
2017	E3	49		15,86	15,86	33	F	P.M	X	X	3	AME	110	35	555	
2017	E3	61	a	20,85	20,85	32	F	P.M	X	X	3	AME	100	30	626	
2017	E4	124	d	2,86	2,86	49	F	P.M	X	X	5	AME	120	35	100	
2017	E4	124	f	1,81	1,81	div BM	F	P.M	X	X	5	AME		40	72	
2017	E5	35	a	8,74	8,74	53	F	P.M	X	X	3	AME	60	30	262	
2017	E5	35	b	2,66	2,66	53	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	80	
2017	E5	35	c	2,66	2,66	53	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	80	
2017	E5	125	c	2,80	1,30	60	F	P.M	X	X	4	REG	80	40	52	
2017	E5	125	j	1,46	1,46	60	F	P.M	X	X	4	REG	80	40	58	
2017	E5	141		7,73	7,73	41	F	P.M	X	X	3ac	REG	60	35	271	
2017	RA	33	b	9,61	9,61	58	F	P.M	X	X	3	REG	240	240	2 306	
2017	RA	72	b	12,14	12,14	60	F	P.M	X	X	4	REG	250	250	3 035	
2017	RA	95	b	7,96	7,96	64	F	P.M	X	X	4	REG	220	210	1 672	
2017	RA	97	c	3,09	3,09	77	F	P.M	X	X	4	REG	220	250	773	
2017	RA	111	b	9,30	9,30	61	F	P.M	X	X	4	REG	220	200	1 860	
2017	RA	120	e	2,44	2,20	77	F	P.M	X	X	4	REG	260	200	440	
2017	RA	123	e	1,30	1,30	56	F	P.M	X	X	4	REG	320	220	286	
<b>Totaux</b>				<b>242,54</b>	<b>222,71</b>											<b>15 551</b>

Document ONE





Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2019	AS	109	pk	6,58	6,58	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	66
2019	AS	110	pk	9,97	9,97	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	100
2019	E1	77	b	24,90	24,90	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	498
2019	E2	17	a	8,19	8,19	20	F	P.M	X	X	2	AME	350	40	328
2019	E2	56	a	27,19	27,19	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	544
2019	E2	77	a	9,32	9,32	16	F	P.M	X	X	2	AME	300	40	373
2019	E2	137		19,81	19,81	18	F	P.M	X	X	2	AME	300	40	792
2019	E3	21	a	9,53	9,53	28	F	P.M	X	X	3	AME	125	40	381
2019	E3	68		18,20	18,20	30	F	P.M	X	X	3	AME	170	40	728
2019	E4	54	a	13,83	13,83	39	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	415
2019	E4	54	b	11,33	11,33	39	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	340
2019	E5	50	a	8,25	8,25	47	F	P.M	X	X	3	REG	50	25	206
2019	E5	50	b	8,82	8,82	47	F	P.M	X	X	3	REG	50	25	221
2019	E5	95	e	5,74	5,74	64	F	P.M	X	X	4	AME	50	35	201
2019	E5	95	f	1,77	1,77	64	F	P.M	X	X	4	ILV	50	35	62
2019	E5	96	d	8,97	8,97	64	F	P.M	X	X	3	REG	50	30	269
2019	E5	96	e	1,55	1,55	64	F	P.M	X	X	3	ILV	50	30	47
2019	E5	116	b	4,08	4,08	64	F	P.M	X	X	4	AME	75	35	143
2019	E5	116	c	5,43	5,43	64	F	P.M	X	X	4	REG	70	30	163
2019	E5	117	b	2,17	2,17	64	F	P.M	X	X	4	REG	60	30	65
2019	E5	117	c	6,67	4,90	64	F	P.M	X	X	5	REG	80	35	172
2019	E5	117	e	1,88	1,88	64	F	P.M	X	X	4	AME		30	56
2019	E5	124	b	2,94	2,94	66	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	103
2019	E5	124	h	1,38	1,38	66	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	48
2019	E6	43	a	12,06	12,06	59	F	P.M	X	X	3	REG	40	30	362
2019	E6	43	b	11,81	11,81	59	F	P.M	X	X	3	REG	40	30	354
2019	E6	115	b	4,99	4,99	64	F	P.M	X	X	4	REG	60	25	125
2019	IRR	122	ir	9,37	9,37	ir	F	P.M	X	X	4	IRR		30	281
2019	RA	5	a	13,75	13,75	51	F	P.M	X	X	2	REG	175	215	2 956
2019	RA	29	c	6,26	6,26	60	F	P.M	X	X	3	REG	250	260	1 628
2019	RA	97	d	3,44	3,44	77	F	P.M	X	X	4	REG	210	240	826
2019	RA	107	c	3,99	3,99	52	F	P.M	X	X	4	REG	270	210	838
2019	RA	116	d	5,86	5,86	64	F	P.M	X	X	4	REG	260	200	1 172
2019	RA	117	d	2,47	2,47	64	F	P.M	X	X	5	REG	160	120	296
2019	RA	118	d	3,82	3,82	77	F	P.M	X	X	4	REG	280	230	879
<b>Totaux</b>				<b>296,32</b>	<b>294,55</b>										<b>16 036</b>

DOCUMENT ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2020	E1	13		20,99	20,99	15	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	420	
2020	E2	31	a	14,30	14,30	24	F	P.M	X	X	3	AME	200	40	572	
2020	E2	34		9,60	9,60	23	F	P.M	X	X	2	AME	220	40	384	
2020	E2	73	a	26,98	26,98	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	540	
2020	E2	90		20,14	20,14	27	F	P.M	X	X	3	AME		30	604	
2020	E2	91		21,09	21,09	25	F	P.M	X	X	3	AME		30	633	
2020	E2	101	a	21,50	21,50	26	F	P.M	X	X	3	AME	150	30	645	
2020	E2	101	b	3,21	3,21	28	F	P.M	X	X	3	AME		25	80	
2020	E3	26	a	14,30	14,30	29	F	P.M	X	X	3	AME	80	30	429	
2020	E3	93		24,44	24,44	31	F	P.M	X	X	3	AME	100	30	733	
2020	E3	94	d	1,51	1,51	25	F	P.M	X	X	2	AME	110	30	45	
2020	E3	95	c	21,99	21,99	24	F	P.M	X	X	2	AME	100	30	660	
2020	E3	96	c	19,17	19,17	26	F	P.M	X	X	3	AME	130	35	671	
2020	E3	109	c	3,05	3,05	33	F	P.M	X	X	4	AME	125	30	92	
2020	E3	110	h	4,16	4,16	div PB	F	P.M	X	X	4ac	AME		25	104	
2020	E4	7	a	8,03	8,03	40	F	P.M	X	X	3	REG	80	40	321	
2020	E4	14	a	12,13	12,13	44	F	P.M	X	X	3	REG	90	40	485	
2020	E4	85		25,06	25,06	36	F	P.M	X	X	3	AME	100	40	1 002	
2020	E4	109	b	10,84	10,84	41	F	P.M	X	X	4	AME	150	35	379	
2020	E4	110	b	8,47	8,47	41	F	P.M	X	X	3	AME	150	35	296	
2020	E4	110	c	2,78	2,78	34	F	P.M	X	X	3	AME	120	40	111	
2020	E4	111	f	3,86	3,86	38	F	P.M	X	X	4	AME	100	30	116	
2020	E4	122	d	6,48	6,48	45	F	P.M	X	X	4	AME	100	25	162	
2020	E4	125	d	21,15	21,15	45	F	P.M	X	X	4	AME	120	35	740	
2020	E4	125	e	2,06	2,06	34	F	P.M	X	X	4	AME		30	62	
2020	E4	125	f	2,52	2,52	29	F	P.M	X	X	3	AME		30	76	
2020	E5	20		11,64	11,64	44	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	349	
2020	E5	29	a	12,34	2,00	60	F	P.M	X	X	3	REG		40	80	
2020	E5	122	c	1,55	1,55	56	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	54	
2020	E5	122	e	1,88	1,88	div BM	F	P.M	X	X	4	AME		30	56	
2020	E6	120	d	1,32	1,32	77	F	P.M	X	X	5	REG	50	25	33	
2020	E6	121	b	1,39	1,39	77	F	P.M	X	X	4	REG	40	25	35	
2020	IRR	120	ir	6,69	6,69	ir	F	P.M	X	X	4ac	IRR		30	201	
2020	IRR	121	ir	11,66	11,66	ir	F	P.M	X	X	5	IRR		30	350	
2020	RA	53	a	14,26	14,26	55	F	P.M	X	X	3	REG	225	225	3 209	
2020	RA	57	b	11,50	11,50	51	F	P.M	X	X	3	REG	220	220	2 530	
2020	RA	82	b	11,76	11,76	50	F	P.M	X	X	3	REG	235	190	2 234	
2020	RA	115	c	4,69	4,69	64	F	P.M	X	X	5	REG	200	150	704	
2020	RA	124	g	1,19	1,19	66	F	P.M	X	X	4	REG	240	240	286	
2020	RCV	10	a	8,68	8,68	48	I	CHE	X	X	3	REG		10	87	
<b>Totaux</b>				<b>430,36</b>	<b>420,02</b>											<b>20 569</b>

DOCUMENT  
ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2021	AX	10	c	1,74	1,74	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	17	
2021	AX	46	d	1,58	1,58	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	16	
2021	E1	18	b	32,95	32,95	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	659	
2021	E1	38	c	17,97	17,97	13	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	359	
2021	E2	9		27,59	27,59	22	F	P.M	X	X	3	AME	280	40	1 104	
2021	E2	28		2,11	2,11	14	F	P.M	X	X	3ac	AME	520	25	53	
2021	E2	63	a	22,85	22,85	21	F	P.M	X	X	3	AME	150	35	800	
2021	E2	67	a	21,07	21,07	22	F	P.M	X	X	3	AME	180	30	632	
2021	E2	70	a	23,15	23,15	21	F	P.M	X	X	3	AME	130	25	579	
2021	E2	102	b	6,67	6,67	21	F	P.M	X	X	2	AME	200	40	267	
2021	E3	32	a	50,63	50,63	26	F	P.M	X	X	3	AME	180	45	2 278	
2021	E3	41		6,14	6,14	25	F	P.M	X	X	3	AME	170	40	246	
2021	E3	62	a	23,03	23,03	39 (34)	F	P.M	X	X	3	AME	70	30	691	
2021	E3	66	a	23,26	23,26	29	F	P.M	X	X	2	AME	150	40	930	
2021	E4	23	a	12,00	12,00	48	F	P.M	X	X	3	AME	70	35	420	
2021	E4	23	b	11,65	11,65	48	F	P.M	X	X	3	REG	70	35	408	
2021	E5	10	b	3,44	3,44	48	F	P.M	X	X	3	AME		30	103	
2021	E5	48	b	8,11	8,11	47	F	P.M	X	X	3	AME	50	30	243	
2021	E5	133		9,36	9,36	54 (52 ,50)	F	P.M	X	X	3	REG	50	30	281	
2021	E6	46	b	8,49	8,49	59	F	P.M	X	X	3	REG	50	30	255	
2021	RA	10	a	8,68	8,68	48	F	P.M	X	X	3	REG	170	150	1 302	
2021	RA	45		0,95	0,95	59	F	P.M	X	X	3	REG	180	150	143	
2021	RA	46	a	9,30	9,30	59	F	P.M	X	X	3	REG	170	175	1 628	
2021	RA	58	a	10,44	10,44	54	F	P.M	X	X	3	REG	250	225	2 349	
2021	RA	81		10,63	10,63	62	F	P.M	X	X	4	REG	210	200	2 126	
2021	RA	114	b	6,60	6,60	61	F	P.M	X	X	4	REG	230	160	1 056	
2021	RCV	11	b	8,70	8,70	51	I	CHE	X	X	3	REG		10	87	
<b>Totaux</b>				<b>369,09</b>	<b>369,09</b>											<b>19 030</b>

Document  
ONE



Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2022	E2	51	a	25,98	25,98	19	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	650	
2022	E2	86		19,18	19,18	20	F	P.M	X	X	3	AME		30	575	
2022	E2	110	e	2,03	2,03	15	F	P.M	X	X	4ac	AME		20	41	
2022	E2	120	a	5,61	5,61	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	112	
2022	E3	4	b	24,74	13,45	25	F	P.M	X	X	3	AME	120	40	538	
2022	E3	136		23,10	23,10	33	F	P.M	X	X	3	AME	250	45	1 040	
2022	E5	59	a	12,78	12,78	43	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	383	
2022	E5	59	b	12,48	12,48	43	F	P.M	X	X	3	AME	60	30	374	
2022	E5	59	c	11,61	11,61	43	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	348	
2022	E5	79	a	4,74	4,74	42	F	P.M	X	X	3	AME	60	30	142	
2022	E5	79	b	10,59	10,59	42	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	318	
2022	E5	104	a	7,13	7,13	41	F	P.M	X	X	4	AME	120	45	321	
2022	E5	104	b	3,01	3,01	41	F	P.M	X	X	4	REG	120	45	135	
2022	E5	104	c	2,81	2,81	41	F	P.M	X	X	4	REG	120	45	126	
2022	E5	105	a	9,42	9,42	41	F	P.M	X	X	4	AME	120	45	424	
2022	E5	105	b	2,09	2,09	41	F	P.M	X	X	4	REG	120	45	94	
2022	E5	105	c	2,05	2,05	41	F	P.M	X	X	4	REG	120	45	92	
2022	E5	106	a	9,43	9,43	46	F	P.M	X	X	4	AME	100	40	377	
2022	E5	106	b	1,73	1,73	46	F	P.M	X	X	4	REG	100	40	69	
2022	E5	106	c	1,94	1,94	46	F	P.M	X	X	4	REG	100	40	78	
2022	E5	111	d	2,40	2,40	49	F	P.M	X	X	3	REG	70	35	84	
2022	E5	111	e	6,41	6,41	41	F	P.M	X	X	4	AME	100	40	256	
2022	E5	111	h	4,45	4,45	49	F	P.M	X	X	3	AME	70	35	156	
2022	E5	112	d	10,42	10,42	49	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	365	
2022	E5	112	g	4,13	4,13	49	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	145	
2022	E5	123	c	4,53	4,53	56	F	P.M	X	X	4	AME	80	40	181	
2022	E5	123	d	2,86	2,86	45	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	100	
2022	E5	123	f	2,31	2,31	45	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	81	
2022	E5	123	g	1,50	1,50	45	F	P.M	X	X	4	REG	80	35	53	
2022	E5	124	c	1,68	1,62	56	F	P.M	X	X	3	REG	80	35	57	
2022	E6	58	b	6,46	6,46	54	F	P.M	X	X	3	REG	40	25	162	
2022	E6	82	a	13,32	13,32	50	F	P.M	X	X	3	REG	50	25	333	
2022	E6	82	d	12,26	12,26	50	F	P.M	X	X	3	AME	50	25	307	
2022	E6	113	d	12,45	12,45	45	F	P.M	X	X	3	AME	80	35	436	
2022	E6	114	d	3,92	3,92	49	F	P.M	X	X	4	REG	100	30	118	
2022	E6	114	f	2,98	2,98	49	F	P.M	X	X	4	AME	100	30	89	
2022	IRR	104	ir	8,30	8,30	41	F	P.M	X	X	4	IRR	120	45	374	
2022	IRR	105	ir	5,82	5,82	41	F	P.M	X	X	4	IRR	120	45	262	
2022	IRR	106	ir	2,75	2,75	46	F	P.M	X	X	4	IRR	100	40	110	
2022	RA	11	b	8,70	8,70	51	F	P.M	X	X	3	REG	170	185	1 610	
2022	RA	35	b	2,66	2,66	53	F	P.M	X	X	3	REG	250	210	559	
2022	RA	78	a	13,33	13,33	46	F	P.M	X	X	3	REG	255	215	2 866	
2022	RA	81	a	10,87	10,87	62	F	P.M	X	X	4	REG	210	200	2 174	
2022	RA	82	c	10,42	10,42	50	F	P.M	X	X	3	REG	235	200	2 084	
2022	RA	115	b	4,99	4,99	64	F	P.M	X	X	4	REG	230	180	898	
<b>Totaux</b>				<b>352,31</b>	<b>341,02</b>											<b>20 094</b>
2023	E1	42	a	23,70	23,70	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	474	

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2023	E1	88	a	23,86	10,00	12	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	200
2023	E1	94	b	23,19	4,00	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	80
2023	E1	95	a	27,82	7,00	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	140
2023	E2	36	a	17,98	17,98	21	F	P.M	X	X	3	AME	200	40	719
2023	E2	37	a	14,69	14,69	21	F	P.M	X	X	3	AME	180	35	514
2023	E2	40	a	23,98	23,98	17 (18)	F	P.M	X	X	3ac	AME	250	30	719
2023	E2	100	b	6,04	6,04	21 (17)	F	P.M	X	X	3	AME		25	151
2023	E2	118	b	7,88	7,88	18	F	P.M	X	X	3	AME		25	197
2023	E2	119	a	2,33	2,33	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	58
2023	E2	123	a	2,36	2,36	15	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	59
2023	E2	124	a	3,26	3,26	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	82
2023	E2	125	a	6,70	6,70	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	168
2023	E3	65	a	22,97	22,97	22	F	P.M	X	X	3	AME	170	45	1 034
2023	E3	69	a	18,72	18,72	24	F	P.M	X	X	3	AME	160	40	749
2023	E4	8	b	9,09	9,09	35	F	P.M	X	X	2	AME	80	40	364
2023	E4	12	a	12,09	12,09	32	F	P.M	X	X	3	AME	80	35	423
2023	E4	12	b	12,76	12,76	32	F	P.M	X	X	3	REG	80	35	447
2023	E4	15	a	15,88	15,88	31	F	P.M	X	X	2	REG	80	40	635
2023	E4	15	b	11,42	11,42	31	F	P.M	X	X	2	AME	80	40	457
2023	E4	16	a	12,21	12,21	33	F	P.M	X	X	3	AME	90	40	488
2023	E4	16	b	12,13	12,13	33	F	P.M	X	X	3	REG	90	40	485
2023	E4	24		12,78	12,78	32	F	P.M	X	X	3	REG	70	35	447
2023	E4	25		3,21	3,21	32	F	P.M	X	X	3	AME	90	40	128
2023	E4	29	b	6,49	6,49	40	F	P.M	X	X	4	REG	90	40	260
2023	E4	30	b	10,65	10,65	40	F	P.M	X	X	3	REG	60	30	320
2023	E5	83	a	10,55	10,55	37	F	P.M	X	X	3	AME	80	35	369
2023	E5	83	b	14,33	14,33	37	F	P.M	X	X	3	REG	80	35	502
2023	RA	38	d	7,28	7,28	58	F	P.M	X	X	3	REG	180	205	1 492
2023	RA	39	b	3,91	3,91	57	F	P.M	X	X	3	REG	180	195	762
2023	RA	50	b	8,82	8,82	47	F	P.M	X	X	3	REG	190	180	1 588
2023	RA	76	e	5,24	5,24	58 (77)	F	P.M	X	X	3	REG	215	250	1 310
2023	RA	107	b	3,44	3,44	52	F	P.M	X	X	4	REG	265	220	757
2023	RA	113	b	3,74	3,74	61	F	P.M	X	X	4	REG	220	170	636
2023	RA	114	c	6,14	6,14	57	F	P.M	X	X	3	REG	240	170	1 044
2023	RCV	54	a	13,83	13,83	39	I	CHE	X	X	3	REG		10	138
<b>Totaux</b>				<b>421,47</b>	<b>567,60</b>										<b>18 395</b>

DOCUMENT

ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2024	AS	18	a	12,28	12,28	69	F	P.M	X	X	3	ILV		10	123	
2024	AS	81	pk	1,28	1,28	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	13	
2024	E1	4	a	21,11	10,00	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	200	
2024	E1	5	b	12,16	12,16	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	243	
2024	E1	17	b	1,90	1,90	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	38	
2024	E1	117	a	4,41	4,41	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	88	
2024	E2	92	a	20,67	20,67	12	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	517	
2024	E2	109	d	3,98	3,98	21	F	P.M	X	X	2	AME		25	100	
2024	E2	110	d	1,61	1,61	21	F	P.M	X	X	4ac	AME		25	40	
2024	E2	111	a	10,83	10,83	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	325	
2024	E2	112	a	9,60	9,60	20	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	288	
2024	E2	113	a	9,21	9,21	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	230	
2024	E2	114	a	4,93	4,93	14	F	P.M	X	X	4ac	AME		25	123	
2024	E2	121	a	7,64	7,64	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	191	
2024	E2	122	a	4,85	4,85	18	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	121	
2024	E4	22		1,77	1,77	33	F	P.M	X	X	3	REG	60	25	44	
2024	E4	60		7,05	7,05	36	F	P.M	X	X	3	REG	120	45	317	
2024	E5	109	a	5,01	5,01	49	F	P.M	X	X	4	REG	100	45	225	
2024	E5	109	g	4,35	4,35	49	F	P.M	X	X	4	AME	100	45	196	
2024	E5	110	a	4,46	4,46	49	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	156	
2024	E5	110	i	3,88	3,88	49	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	136	
2024	E6	78	b	12,09	12,09	46	F	P.M	X	X	3	REG	50	30	363	
2024	E6	78	d	2,59	2,59	46	F	P.M	X	X	3	AME	50	30	78	
2024	E6	81	b	9,92	9,92	62	F	P.M	X	X	4	AME	40	25	248	
2024	E6	81	d	4,93	4,93	62	F	P.M	X	X	4	REG	40	25	123	
2024	E6	81	e	10,25	10,25	62	F	P.M	X	X	4	AME	40	25	256	
2024	RA	43	a	12,06	12,06	59	F	P.M	X	X	3	REG	170	200	2 412	
2024	RA	54	a	13,83	13,83	39	F	P.M	X	X	3	REG	240	230	3 181	
2024	RA	78	c	11,26	11,26	46	F	P.M	X	X	3	REG	255	215	2 421	
2024	RA	96	d	8,97	8,97	64	F	P.M	X	X	3	REG	195	200	1 794	
2024	RA	124	h	1,38	1,38	66	F	P.M	X	X	4	REG	250	180	248	
2024	RCV	8	a	11,17	11,17	40	I	CHE	X	X	3	REG		10	112	
<b>Totaux</b>				<b>251,43</b>	<b>240,32</b>											<b>14 951</b>

Document  
ONE



Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2025	AX	8	d	2,70	2,70	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	27
2025	E1	6		23,35	23,35	9	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	467
2025	E1	97	a	17,19	17,19	9	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	344
2025	E2	3	a	3,97	3,97	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	79
2025	E2	13		20,99	20,99	15	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	525
2025	E3	96	b	24,01	24,01	12	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	480
2025	E3	98	a	15,45	15,45	22	F	P.M	X	X	3	AME	150	35	541
2025	E3	99	b	11,14	11,14	21	F	P.M	X	X	3	AME	170	35	390
2025	E3	140		8,60	8,60	27 (30)	F	P.M	X	X	3	AME		30	258
2025	E6	107	a	15,30	15,30	52	F	P.M	X	X	4	AME		30	459
2025	E6	108	a	1,62	1,62	52	F	P.M	X	X	3	AME		30	49
2025	IRR	107	ir	9,20	9,20	52	F	P.M	X	X	4	IRR		35	322
2025	IRR	108	ir	6,63	6,63	52	F	P.M	X	X	3	IRR		35	232
2025	RA	8	a	11,17	11,17	40	F	P.M	X	X	3	REG	230	220	2 457
2025	RA	72	a	11,95	11,95	60	F	P.M	X	X	4	REG	245	260	3 107
2025	RA	75	a	13,51	13,51	58	F	P.M	X	X	4	REG	210	220	2 972
2025	RA	112	c	4,64	4,64	56	F	P.M	X	X	4	REG	245	200	928
2025	RA	112	e	4,41	4,41	56	F	P.M	X	X	4	REG	245	200	882
<b>Totaux</b>				<b>205,83</b>	<b>205,83</b>										<b>14 519</b>

Document  
ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2026	AS	97	pk	5,72	5,72	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	57	
2026	AS	102	c	1,36	1,36	76	F	P.M	X	X	4	ILV		10	14	
2026	AS	118	pk	0,79	0,79	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	8	
2026	AS	119	pk	0,39	0,39	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	4	
2026	AS	119	pk	0,35	0,35	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	4	
2026	AS	119	pk	3,55	3,55	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	36	
2026	E1	99	a	9,49	9,49	8	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	190	
2026	E1	102	a	6,28	6,28	8	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	126	
2026	E2	18	b	32,95	32,95	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	824	
2026	E2	38	c	17,97	17,97	13	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	449	
2026	E2	77	b	24,90	24,90	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	747	
2026	E3	17	a	8,19	8,19	20	F	P.M	X	X	2	AME	200	45	369	
2026	E3	77	a	9,32	9,32	16	F	P.M	X	X	2	AME	160	45	419	
2026	E3	87		17,49	17,49	26	F	P.M	X	X	3	AME	170	40	700	
2026	E3	89		18,05	18,05	27	F	P.M	X	X	3	AME	120	35	632	
2026	E3	137		19,81	19,81	18	F	P.M	X	X	2	AME	200	45	891	
2026	E4	49		15,86	15,86	33	F	P.M	X	X	3	AME	70	35	555	
2026	E5	84	a	9,67	9,67	35	F	P.M	X	X	3	AME	70	35	338	
2026	E5	84	b	10,76	10,76	35	F	P.M	X	X	3	REG	70	35	377	
2026	E5	84	c	10,76	10,76	35	F	P.M	X	X	3	AME	70	35	377	
2026	IRR	97	ir	6,72	6,72	77	F	P.M	X	X	4	IRR		35	235	
2026	IRR	119	ir	10,34	10,34	77	F	P.M	X	X	4	IRR		30	310	
2026	RA	33	a	13,47	13,47	64	F	P.M	X	X	3	REG	200	200	2 694	
2026	RA	72	c	11,44	11,44	60	F	P.M	X	X	4	REG	245	260	2 974	
2026	RA	95	d	5,70	5,70	64	F	P.M	X	X	4	REG	200	210	1 197	
2026	RA	95	e	5,74	5,74	64	F	P.M	X	X	4	REG	200	210	1 205	
2026	RA	121	c	3,23	3,23	77	F	P.M	X	X	5	REG	220	180	581	
2026	RA	122	c	1,55	1,55	56	F	P.M	X	X	4	REG	250	200	310	
2026	RCV	5	c	1,35	11,35	51	I	CHE	X	X	2	REG		10	114	
<b>Totaux</b>				<b>293,90</b>	<b>293,20</b>											<b>16 736</b>

Document  
ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2027	AS	124	pk	1,39	1,39	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	14
2027	AX	23	c	1,14	1,14	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	11
2027	E1	115	a	4,52	4,52	8	F	P.M	X	X	4ac	AME		20	90
2027	E1	124	e	4,53	0,68	6	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	14
2027	E2	2		4,33	4,33	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	87
2027	E2	88	a	23,86	23,86	12	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	597
2027	E2	94	b	23,19	23,19	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	580
2027	E2	95	a	27,82	27,82	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	696
2027	E3	1		1,58	1,58	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	32
2027	E3	56	a	27,19	27,19	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	680
2027	E3	103	a	16,30	16,30	31	F	P.M	X	X	3	AME	120	40	652
2027	E4	61	a	20,85	20,85	32	F	P.M	X	X	3	AME	60	30	626
2027	E5	124	d	2,86	2,86	49	F	P.M	X	X	5	AME	100	35	100
2027	E5	124	f	1,81	1,81	div BM	F	P.M	X	X	5	AME		35	63
2027	IRR	122	ir	9,37	9,37	18	F	P.M	X	X	3	IRR		30	281
2027	RA	5	c	11,35	11,35	51	F	P.M	X	X	2	REG	150	185	2 100
2027	RA	23	b	11,65	11,65	48	F	P.M	X	X	3	REG	200	180	2 097
2027	RA	29	a	12,34	12,34	60	F	P.M	X	X	3	REG	250	260	3 208
2027	RA	59	c	11,61	11,61	43	F	P.M	X	X	3	REG	235	215	2 496
2027	RA	104	b	3,01	3,01	41	F	P.M	X	X	4	REG	270	180	542
2027	RA	105	b	2,09	2,09	41	F	P.M	X	X	4	REG	270	180	376
2027	RA	106	b	1,73	1,73	46	F	P.M	X	X	4	REG	270	190	329
2027	RA	117	c	6,67	6,67	64	F	P.M	X	X	5	REG	250	200	1 334
2027	RCV	14	a	12,13	12,13	44	I	CHE	X	X	3	REG		10	121
2027	RCV	19	b	9,83	9,83	44	I	CHE	X	X	3	REG		10	98
<b>Totaux</b>				<b>253,15</b>	<b>249,30</b>										<b>17 223</b>

Document ONE



Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2028	AS	121	pk	2,55	2,55	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	26	
2028	AX	14	b	2,90	2,90	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	29	
2028	AX	19	b	1,00	1,00	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	10	
2028	E1	100	a	11,33	11,33	7	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	227	
2028	E1	116	a	7,61	7,61	7	F	P.M	X	X	4ac	AME		20	152	
2028	E1	122	b	6,64	3,50	7	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	70	
2028	E2	42	a	23,70	23,70	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	593	
2028	E2	52	a	36,83	36,83	9	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	737	
2028	E2	64	a	18,27	18,27	8	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	365	
2028	E2	80	a	26,81	26,81	9	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	536	
2028	E3	28		2,11	2,11	14	F	P.M	X	X	3ac	AME	170	30	63	
2028	E3	31	a	14,30	14,30	24	F	P.M	X	X	3	AME	120	40	572	
2028	E3	34		9,60	9,60	23	F	P.M	X	X	2	AME	160	45	432	
2028	E3	63	a	22,85	22,85	21	F	P.M	X	X	3	AME	100	40	914	
2028	E3	73	a	26,98	26,98	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	675	
2028	E3	90		20,14	20,14	27	F	P.M	X	X	3	AME		35	705	
2028	E3	91		21,09	21,09	25	F	P.M	X	X	3	AME		35	738	
2028	E3	101	a	21,50	21,50	26	F	P.M	X	X	3	AME	100	35	753	
2028	E3	101	b	3,21	3,21	28	F	P.M	X	X	3	AME		30	96	
2028	E4	55	a	11,50	11,50	33	F	P.M	X	X	3	AME	50	30	345	
2028	E4	55	b	11,59	11,59	33	F	P.M	X	X	3	REG	50	30	348	
2028	E5	76	a	10,09	10,09	58 (77)	F	P.M	X	X	3	AME		25	252	
2028	E6	112	f	6,71	6,71	56	F	P.M	X	X	4	AME	50	25	168	
2028	E7	113	c	6,35	6,35	54	F	P.M	X	X	4	AME	50	25	159	
2028	IRR	120	ir	6,69	6,69	ir	F	P.M	X	X	4ac	IRR		30	201	
2028	IRR	121	ir	11,66	11,66	77	F	P.M	X	X	5	IRR		30	350	
2028	RA	14	a	12,13	12,13	44	F	P.M	X	X	3	REG	260	250	3 033	
2028	RA	19	a	9,83	9,83	44	F	P.M	X	X	3	REG	200	190	1 868	
2028	RA	76	c	3,73	3,73	58 (64)	F	P.M	X	X	3	REG	215	260	970	
2028	RA	113	e	6,07	6,07	54	F	P.M	X	X	4	REG	240	195	1 184	
2028	RA	125	b	1,91	1,91	66	F	P.M	X	X	4	REG	250	200	382	
2028	RA	133		9,36	9,36	54 (52,50)	F	P.M	X	X	3	REG	190	220	2 059	
2028	RCV	7	a	8,03	8,03	40	I	CHE	X	X	3	REG		10	80	
2028	RCV	20		11,64	11,64	44	I	CHE	X	X	3	REG		10	116	
<b>Totaux</b>				<b>406,71</b>	<b>403,57</b>										<b>19 205</b>	

DOCUMENT ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2029	AX	7	b	2,58	2,58	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	26
2029	E1	118	c	3,65	3,65	6	F	P.M	X	X	4ac	AME		20	73
2029	E1	124	e	4,53	3,85	6	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	77
2029	E2	4	a	21,11	21,11	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	528
2029	E2	5	b	12,15	12,15	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	304
2029	E2	17	b	1,90	1,90	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	48
2029	E3	9		27,59	27,59	22	F	P.M	X	X	3	AME	150	45	1 242
2029	E3	51	a	25,98	25,98	19	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	779
2029	E3	67	a	21,07	21,07	22	F	P.M	X	X	3	AME	120	35	737
2029	E3	70	a	23,15	23,15	21	F	P.M	X	X	3	AME	120	35	810
2029	E3	102	b	6,67	6,67	21	F	P.M	X	X	2	AME	150	45	300
2029	E3	120	a	5,61	5,61	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	140
2029	E4	21	a	9,53	9,53	28	F	P.M	X	X	3	AME	100	45	429
2029	E4	68		18,20	18,20	30	F	P.M	X	X	3	AME	100	40	728
2029	E5	8	c	4,68	4,68	40	F	P.M	X	X	3	AME		30	140
2029	RA	7	a	8,03	8,03	40	F	P.M	X	X	3	REG	230	220	1 767
2029	RA	20		11,64	11,64	44	F	P.M	X	X	3	REG	240	230	2 677
2029	RA	57	c	10,22	10,22	51	F	P.M	X	X	3	REG	215	235	2 402
2029	RA	79	b	10,59	10,59	42	F	P.M	X	X	3	REG	235	230	2 436
2029	RA	83	b	14,33	14,33	37	F	P.M	X	X	3	REG	245	210	3 009
2029	RA	125	c	2,43	2,43	60	F	P.M	X	X	4	REG	250	230	559
2029	RA	125	j	1,46	1,46	60	F	P.M	X	X	4	REG	250	220	321
<b>Totaux</b>				<b>247,10</b>	<b>246,42</b>										<b>19 532</b>

Document  
ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2030	AS	109	pk	6,58	6,58	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	66
2030	AS	110	g	2,02	2,02	div GB	F	P.M	X	X	4ac	ILV		10	20
2030	AS	110	pk	9,97	9,97	ir	F	P.M	X	X	IND	ILV		10	100
2030	E2	6		23,35	23,35	9	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	584
2030	E2	97	a	17,19	17,19	9	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	430
2030	E2	117	a	4,41	4,41	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	110
2030	E3	36	a	17,98	17,98	21	F	P.M	X	X	3	AME	150	45	809
2030	E3	37	a	14,69	14,69	21	F	P.M	X	X	3	AME	130	45	661
2030	E3	86		19,18	19,18	20	F	P.M	X	X	3	AME		35	671
2030	E3	109	f	4,59	4,59	div PB	F	P.M	X	X	4ac	AME		30	138
2030	E3	110	e	2,03	2,03	15	F	P.M	X	X	4ac	AME		30	61
2030	E4	26	a	14,30	14,30	29	F	P.M	X	X	3	AME	50	30	429
2030	E4	93		24,43	24,43	31	F	P.M	X	X	3	AME	70	30	733
2030	E4	94	d	1,51	1,51	25	F	P.M	X	X	2	AME	70	35	53
2030	E4	95	c	21,99	21,99	24	F	P.M	X	X	2	AME	60	30	660
2030	E4	96	c	19,17	19,17	26	F	P.M	X	X	3	AME	60	30	575
2030	E4	109	c	3,05	3,05	33	F	P.M	X	X	4	AME	100	35	107
2030	E4	110	h	4,16	4,16	div PB	F	P.M	X	X	4ac	AME		30	125
2030	E4	136		23,10	23,10	33	F	P.M	X	X	3	AME	100	40	924
2030	E5	85		25,06	25,06	36	F	P.M	X	X	3	AME		30	752
2030	E5	109	b	10,84	10,84	41	F	P.M	X	X	4	AME	90	30	325
2030	E5	110	b	8,47	8,47	41	F	P.M	X	X	3	AME	80	35	296
2030	E5	110	c	2,78	2,78	34	F	P.M	X	X	3	AME	80	40	111
2030	E5	111	f	3,86	3,86	38	F	P.M	X	X	4	AME	60	25	97
2030	E5	122	d	6,48	6,48	45	F	P.M	X	X	4	AME	80	25	162
2030	RA	29	b	6,49	6,49	40	F	P.M	X	X	4	REG	250	215	1 395
2030	RA	35	c	2,66	2,66	53	F	P.M	X	X	3	REG	250	240	638
2030	RA	43	b	11,81	11,81	59	F	P.M	X	X	3	REG	165	210	2 480
2030	RA	59	a	12,78	12,78	43	F	P.M	X	X	3	REG	230	220	2 812
2030	RA	82	a	13,32	13,32	50	F	P.M	X	X	3	REG	180	190	2 531
2030	RA	97	b	3,53	3,53	77	F	P.M	X	X	4	REG	200	250	883
2030	RA	116	c	5,43	5,43	64	F	P.M	X	X	5	REG	200	170	923
2030	RCV	30	b	10,65	10,65	40	I	CHE	X	X	3	REG		10	107
<b>Totaux</b>				<b>357,86</b>	<b>357,86</b>										<b>20 766</b>

Document  
ONE



Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2031	E1	76	b	11,69	11,69	3	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	234	
2031	E1	138		13,82	13,82	3	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	276	
2031	E2	99	a	9,49	9,49	8	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	237	
2031	E2	102	a	6,28	6,28	8	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	157	
2031	E2	119	b	2,40	2,40	5	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	60	
2031	E2	120	b	6,73	6,73	5	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	168	
2031	E3	40	a	23,98	23,98	17 (18)	F	P.M	X	X	3ac	AME	170	40	959	
2031	E3	100	b	6,04	6,04	21 (17)	F	P.M	X	X	3	AME		30	181	
2031	E3	118	b	7,88	7,88	18	F	P.M	X	X	3	AME		30	236	
2031	E3	119	a	2,33	2,33	17	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	70	
2031	E3	123	a	2,36	2,36	15	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	71	
2031	E3	124	a	3,26	3,26	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	98	
2031	E3	125	a	6,70	6,70	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	201	
2031	E4	32	a	50,63	50,63	26	F	P.M	X	X	3	AME	150	45	2 278	
2031	E4	41		6,14	6,14	25	F	P.M	X	X	3	AME	100	40	246	
2031	E4	66	a	23,26	23,26	29	F	P.M	X	X	2	AME	80	35	814	
2031	E6	111	g	4,13	4,13	54	F	P.M	X	X	4	AME	50	25	103	
2031	E6	132	b	1,08	1,08	54	F	P.M	X	X	3	AME		30	32	
2031	RA	30	b	10,65	10,65	40	F	P.M	X	X	3	REG	250	240	2 556	
2031	RA	46	b	8,49	8,49	59	F	P.M	X	X	3	REG	165	190	1 613	
2031	RA	58	b	6,46	6,46	54	F	P.M	X	X	3	REG	200	225	1 454	
2031	RA	84	b	10,76	10,76	35	F	P.M	X	X	3	REG	240	205	2 206	
2031	RA	106	c	1,94	1,94	46	F	P.M	X	X	4	REG	270	210	407	
2031	RA	111	c	5,29	5,29	54	F	P.M	X	X	4	REG	260	200	1 058	
2031	RA	111	d	2,40	2,40	49	F	P.M	X	X	3	REG	210	200	480	
2031	RA	118	a	2,17	2,17	28	F	P.M	X	X	3ac	REG	180	120	260	
2031	RA	123	g	1,50	1,50	45	F	P.M	X	X	4	REG	250	200	300	
2031	RA	124	c	1,62	1,62	49	F	P.M	X	X	3	REG	250	230	373	
2031	RA	132	a	7,51	7,51	54	F	P.M	X	X	3	REG	200	220	1 652	
2031	RCV	16	b	12,13	12,13	33	I	CHE	X	X	3	REG		10	121	
<b>Totaux</b>				<b>259,12</b>	<b>259,12</b>											<b>18 903</b>

Document  
ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>	
2032	AS	115	d	1,60	1,60	64	F	P.M	X	X	5	AME		10	16	
2032	E1	47	b	28,47	28,47	2	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	569	
2032	E1	56	c	25,46	25,46	1	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	509	
2032	E2	56	b	6,38	6,38	4	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	128	
2032	E3	92	a	20,67	20,67	12	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	620	
2032	E3	109	d	3,98	3,98	21	F	P.M	X	X	2	AME		30	119	
2032	E3	110	d	1,61	1,61	21	F	P.M	X	X	4ac	AME		30	48	
2032	E3	111	a	10,83	10,83	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		35	379	
2032	E3	112	a	9,60	9,60	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		35	336	
2032	E3	113	a	9,21	9,21	10	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	276	
2032	E3	114	a	4,93	4,93	14	F	P.M	X	X	4ac	AME		30	148	
2032	E3	121	a	7,64	7,64	16	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	229	
2032	E3	122	a	4,85	4,85	18	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	146	
2032	E4	4	b	24,74	13,45	25	F	P.M	X	X	3	AME	100	45	605	
2032	E4	62	a	23,03	23,03	39 (34)	F	P.M	X	X	3	AME	40	25	576	
2032	E4	114	e	2,04	2,04	40	F	P.M	X	X	4	AME	80	30	61	
2032	E5	125	d	21,15	21,15	45	F	P.M	X	X	4	AME	80	35	740	
2032	E5	125	e	2,06	2,06	34	F	P.M	X	X	4	AME		30	62	
2032	E5	125	f	2,52	2,52	29	F	P.M	X	X	4	AME		30	76	
2032	E6	106	a	9,43	9,43	46	F	P.M	X	X	4	AME		30	283	
2032	E6	124	b	2,94	2,94	66	F	P.M	X	X	4	AME		30	88	
2032	E6	125	h	0,79	0,79	66	F	P.M	X	X	4	AME		25	20	
2032	IRR	106	ir	2,75	2,75	46	F	P.M	X	X	4	IRR		40	110	
2032	IRR	107	ir	9,20	9,20	52	F	P.M	X	X	4	IRR		35	322	
2032	IRR	108	ir	6,63	6,63	52	F	P.M	X	X	3	IRR		35	232	
2032	RA	16	b	12,13	12,13	33	F	P.M	X	X	3	REG	260	260	3 154	
2032	RA	78	b	12,09	12,09	46	F	P.M	X	X	3	REG	255	260	3 143	
2032	RA	81	d	4,93	4,93	62	F	P.M	X	X	4	REG	200	230	1 134	
2032	RA	107	d	3,44	3,44	52	F	P.M	X	X	4	REG	265	240	826	
2032	RA	108	b	1,56	1,56	52	F	P.M	X	X	3	REG	180	220	343	
2032	RA	112	g	4,13	4,13	49	F	P.M	X	X	4	REG	210	190	785	
2032	RA	114	d	3,92	3,92	49	F	P.M	X	X	4	REG	260	180	706	
2032	RA	117	b	2,17	2,17	64	F	P.M	X	X	4	REG	210	180	391	
2032	RA	141		7,73	7,73	41	F	P.M	X	X	3ac	REG	230	240	1 855	
2032	RCV	54	b	11,33	11,33	39	I	CHE	X	X	3	REG		10	113	
2032	RCV	55	b	11,59	11,59	33	I	CHE	X	X	3	REG		10	116	
<b>Totaux</b>				<b>317,53</b>	<b>306,24</b>											<b>19 264</b>

DOCUMENT

ONE

Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2033	AX	50	c	1,60	1,60	feuillus	F	P.M	X	X	F	AME		10	16
2033	E1	71	a	18,42	18,42	1	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	368
2033	E1	94	a	22,36	10,00		F	P.M	X	X	3ac	AME		20	200
2033	E1	101	c	1,37	1,37	3	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	27
2033	E1	109	e	2,37	2,37	2	F	P.M	X	X	4ac	AME		20	47
2033	E1	110	f	1,93	1,93	2	F	P.M	X	X	4ac	AME		20	39
2033	E2	100	a	11,33	11,33	7	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	283
2033	E2	115	a	4,52	4,52	8	F	P.M	X	X	4ac	AME		25	113
2033	E3	3	a	3,97	3,97	11	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	119
2033	E3	13		20,99	20,99	15	F	P.M	X	X	3ac	AME		35	735
2033	RA	12	b	12,76	12,76	32	F	P.M	X	X	3	REG	250	240	3 062
2033	RA	22		1,77	1,77	33	F	P.M	X	X	3	REG	250	215	381
2033	RA	50	a	8,25	8,25	47	F	P.M	X	X	3	REG	185	200	1 650
2033	RA	54	b	11,33	11,33	39	F	P.M	X	X	3	REG	235	260	2 946
2033	RA	55	b	11,59	11,59	33	F	P.M	X	X	3	REG	240	240	2 782
2033	RA	60		7,05	7,05	36	F	P.M	X	X	3	REG	280	225	1 586
2033	RA	109	a	5,01	5,01	49	F	P.M	X	X	4	REG	240	230	1 152
2033	RA	110	i	3,88	3,88	49	F	P.M	X	X	4	REG	200	190	737
2033	RA	123	f	2,31	2,00	56	F	P.M	X	X	4	REG	250	220	440
2033	RA	125	i	1,67	1,67	66	F	P.M	X	X	4	REG	250	200	334
2033	RCV	5	e	8,71	8,71	51	I	CHE	X	X	2	REG		10	87
2033	RCV	11	a	6,40	6,40	51	I	CHE	X	X	3	REG		10	64
2033	RCV	24		12,78	12,78	32	I	CHE	X	X	3	REG		10	128
<b>Totaux</b>				<b>182,37</b>	<b>169,70</b>										<b>17 297</b>

Document  
ONE



Année	Type coupe	Parcelle	U.G	Surface U.G en ha	Surface à parcourir en ha	Age peuplement (01/01/2015)	Structure RECPREV	Composition RECPREV	Calibre RECPREV	Capital RECPREV	Fertilité	Groupe	Prélèvement en tg/ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m <sup>3</sup>
2034	E1	39	a	20,74	20,74	1	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	415
2034	E1	42	b	24,73	12,00	3	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	240
2034	E1	74	a	27,68	13,04	AT	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	261
2034	E1	130		11,66	11,66	1	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	233
2034	E1	131		10,05	10,05	AT	F	P.M	X	X	3ac	AME		20	201
2034	E2	116	a	7,61	7,61	7	F	P.M	X	X	4ac	AME		25	190
2034	E2	122	b	6,64	6,64	7	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	166
2034	E2	124	e	4,53	4,53	6	F	P.M	X	X	3ac	AME		25	113
2034	E3	18	b	32,95	32,95	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		35	1 153
2034	E3	38	c	17,97	17,97	13	F	P.M	X	X	3ac	AME		30	539
2034	E3	77	b	24,90	24,90	14	F	P.M	X	X	3ac	AME		40	996
2034	E4	17	a	8,19	8,19	20	F	P.M	X	X	2	AME	120	45	369
2034	E4	65	a	22,97	22,97	22	F	P.M	X	X	3	AME	100	45	1 034
2034	E4	69	a	18,72	18,72	24	F	P.M	X	X	3	AME	100	40	749
2034	E4	77	a	9,32	9,32	16	F	P.M	X	X	2	AME	100	45	419
2034	E4	137		19,81	19,81	18	F	P.M	X	X	2	AME	150	45	891
2034	E6	104	a	7,13	7,13	41	F	P.M	X	X	4	AME		30	214
2034	E6	105	a	9,42	9,42	41	F	P.M	X	X	4	AME		30	283
2034	IRR	97	ir	6,72	6,72	77	F	P.M	X	X	4	IRR		35	235
2034	IRR	104	ir	8,30	8,30	41	F	P.M	X	X	4	IRR		40	332
2034	IRR	105	ir	5,82	5,82	41	F	P.M	X	X	4	IRR		40	233
2034	IRR	119	ir	10,34	10,34	77	F	P.M	X	X	4	IRR		30	310
2034	RA	5	e	8,71	8,71	51	F	P.M	X	X	2	REG	150	190	1 655
2034	RA	11	a	6,40	6,40	51	F	P.M	X	X	3	REG	170	195	1 248
2034	RA	15	b	15,88	15,88	31	F	P.M	X	X	2	REG	250	250	3 970
2034	RA	24	c	12,78	12,78	32	F	P.M	X	X	3	REG	240	230	2 939
2034	RA	104	c	2,81	2,81	41	F	P.M	X	X	4	REG	270	230	646
2034	RA	105	c	2,05	2,05	41	F	P.M	X	X	4	REG	270	230	472
2034	RA	120	d	1,32	1,32	77	F	P.M	X	X	5	REG	200	165	218
2034	RA	121	b	1,39	1,39	77	F	P.M	X	X	4	REG	180	190	264
<b>Totaux</b>				<b>367,54</b>	<b>340,17</b>										<b>20 988</b>

Document  
ONE

## Annexe 9

### Forêt Domaniale de LEGE et GARONNE

### Itinéraires techniques

#### I Régénération naturelle

Objectif prioritaire "production": Norme 1 P.M10

Objectif prioritaire "protection": Norme 1 P.M30

**Régénération naturelle avec végétation concurrente nécessitant des travaux**

Echéancier	Nature et description des travaux	Coût en €/ha
n - 1	Débroussaillage au rouleau landais croisé ou gyrobroyeur	<b>265</b>
n	Passage de la landaise ( à sable blanc) avant exploitation de RA	<b>120</b>
n	Semis de sécurité (3 à 5kg/ha)	<b>400</b>
n + 3	Dégagement de semis	<b>465</b>
n + 4 (4 à 6)	Ouverture des cloisonnements si densité semis > 10 000/ha	option (160)
n + 4 (4 à 6)	Premier dépressage à 2500 tg si densité semis > 10000/ha	option (750)
n+6	Ouverture des cloisonnements si densité semis < 10 000/ha	<b>160</b>
n+6	Second dégagement de semis	<b>350</b>
n+8	Entretien des cloisonnements	<b>100</b>
n+ 8	Dépressage unique à 1250 tg et nettoyage si densité semis < 10000/ha	<b>750</b>
<b>Total itinéraire avec dépressage unique</b>		<b>2 610</b>

#### Norme 5 P.M10 - 5 P.M30 - 7 P.M 10: régénération naturelle Amélioration des peuplements

Echéancier	Nature et description des travaux	Coût en €/ha
n+ 9 (8-12)	Entretien des cloisonnements	<i>option (130)</i>
n+ 9 (8-12)	Second dépressage à 1250	<i>option (420)</i>
n+ 9 (8-12)	Nettoyement seul	<i>option (470)</i>
n-1 E1	entretien des cloisonnements d'exploitation	<b>130</b>
n-1 E1	Choix et élagage sur 3 m de hauteur d'environ 330 tiges/ha (peuplement de fertilité 1 à 3)	<i>option</i>
n-1 E2	entretien des cloisonnements d'exploitation	<b>130</b>
n-1 E2	Choix et élagage sur 5,5 m de hauteur de maximum 240 tiges/ha (peuplement de fertilité 1 à 3)	<i>option</i>
n-1 E3	entretien des cloisonnements d'exploitation	<b>130</b>
n-1E4	entretien des cloisonnements d'exploitation ou en plein	<b>130</b>

#### III - Régénération artificielle

#### Norme 3 P.M20: régénération artificielle par semis en ligne

Echéancier	Nature et description des travaux	Coût en €/ha
n (hivers printemps)	Débroussaillage en plein ou en bandes au rouleau landais croisé ou gyrobroyeur	<b>200</b>
n (hivers printemps)	Ouverture de sillons tous les 4 m à la charrue Gascogne ou labour partiel à la charue à socs	<b>175</b>
n (automne) ou n+1 (hiver)	Fourniture et semis en lignes de 3 kg de graines	<b>280</b>
n+3	Dégagement mécanique des interlignes	<b>option</b>
n+3	Dégagement de semis	<b>option</b>
n+5 (4 à 6)	Dégagement mécanique des interlignes	<b>190</b>
n+5 (4 à 6)	Dépressage unique à 900 tg ou à 1250 tg	<b>320</b>
<b>Total itinéraire avec dépressage unique</b>		<b>1 165</b>

**Annexe 10**  
Forêt domaniale de LEGE et GARONNE  
**Infrastructures linéaires**

Type de voie	Dénomination	Longueur en mètres	Vocation/entretien	Remarque
Route revêtue	RF du Truc vert	5 880	Desserte DFCI accueil	ouverte à la circulation
	CAPORLAC/Vélolyssée	650	Desserte DFCI accueil	en cours de déplacement
	Crohot noir/ piste cyclable	1 110	Desserte DFCI accueil	
	Route publique interne au massif (CD 106 et 106E)	8 500	Desserte DFCI accueil	
	Total	<b>16 140</b>		
Route empierrée	CAPORLAC	6 360	Desserte DFCI	fermée
	CAPORLAC/Axe nord sud cyclable	2 430	Desserte DFCI accueil	
	Piste de TE/ piste cyclable	5 000	Desserte DFCI accueil 2920 ml en forêt domaniale	600 ml entretien ONF (ouest GF central)
	Total	<b>13 790</b>		
Voies internes aux parkings	Voie empierrées	2 120	Entretien plan plage	Longueurs issues de l'aménagement de 1995
	Voies revêtues	2 750	DFCI Accueil	
	Total	<b>4 870</b>		
Garde feu	GF 80	3 950	Entretien ASA DFCI	
	GF 80	1 060	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 81	840	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 82	1 140	Entretien ASA DFCI	
	GF 82	640	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 93	960	Entretien ASA DFCI	
	GF 83	850	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 84	930	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 85	600	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 85 EDF	3 000	Entretien EDF	
	GF 86	1 260	Entretien ASA DFCI	
	GF 86	780	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 87	970	Entretien ASA DFCI	
	GF 87	910	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 88	400	Entretien ASA DFCI	
	GF 88	750	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF CENTRAL NORD	5 040	Entretien ONF tous les 4 ans	
	GF 89	1 200	Entretien ONF annuel	
	GF 90	1 270	Entretien ONF annuel	
	GF 91	780	Entretien ONF annuel	
	GF 92	400	Entretien ONF annuel	
	GF 93	430	Entretien ONF annuel	
	GF 95	410	Entretien ONF annuel	
	GF 96	420	Entretien ONF annuel	
	GF 97	500	Entretien ONF annuel	
	GF PARC 77	1 330	Entretien ONF annuel	
	GF CENTRAL SUD	2 950	Entretien ONF annuel	
	GF EST EDF	6 920	Emprise 40 m Entretien EDF	
	GF CENTRAL EDF	8 910	Emprise 40 m Entretien EDF	
	Total	<b>49 660</b>		
Chemin exploitation	Sud GF 89	21 000	Entretien ONF tous les 4 ans	
	Nord GF 88 et ouest GF central	23 000	Entretien ONF annuel	
	Nord GF 88 et est GF central	86 000	Entretien ASA DFCI	
	Total	<b>130 000</b>		

	Nom	Longueur totale	Longueur en forêt domaniale	Remarque
Piste cyclable	Vélolyssée	9 700	8 000	dont 650 ml commun avec CAPORLAC
	Axe nord sud	15 900	15 860	dont 2430 ml commun avec CAPORLAC
	Liaison Lège	1 210	1 210	
	T de Lège	5 000	2 920	commun avec piste DFCI
	Liaison Claouey	3 500	2 100	
	Liaison Piclaouey	500	210	
	Liaison Piquey	900	900	
	Crohot Noir	1 200	1 200	commun avec piste revetue
	Liaison Pirailan	700	700	
	Liaison Le Canon	500	400	
	Liaison L'Herbe	600	300	
	Liaison La Vigne	400	350	
	Total	<b>40 110</b>	<b>34 150</b>	



















Annexe 12  
Forêt domaniale de LEGE ET GARONNE  
Principes généraux de gestion des campings domaniaux

**Enjeux principaux pris en compte**

Sécuriser les sites  
Renouveler le couvert forestier

**Plan de gestion**

Ce plan de gestion comprendra :

- un état des lieux détaillé du site : peuplements, équipements, cartographie
- des principes de renouvellement et d'entretien des peuplements (essence, technique)
- le cahier des charges de réalisation des travaux
- un programme d'intervention
- un chiffrage des travaux

Les documents sont à renouveler périodiquement. A une périodicité définie en fonction des enjeux, l'ONF réalisera un bilan des opérations de renouvellement.

**Principes de renouvellement**

Régénération par plantation ou semis :

- de petits parquets, ou de bouquets des zones non équipées ou rendues libres par un déplacement des équipements
- d'individus sur les limites des emplacements dans les zones équipées

**Plantations paysagères**

Ceci afin :

- de créer des masques végétaux
- d'améliorer l'ambiance forestière du site

Plantations en sous étage ou sous forme de haies non rectilignes.



**Essence**

Les essences suivantes seront privilégiées :

- pin maritime, pin parasol
- arbousier
- chênes vert, liège, tauzin et pédonculé

A proximité des bâtiments, ou lors de l'installation des haies des essences exotiques pourront être exceptionnellement installées. Les plans de gestion de ces espaces préciseront ces essences (tamaris,...)

**Effort de régénération**

Le plan de gestion détaillera la contrainte de régénération déterminée à l'état des boisements et la limite d'exploitabilité fixée.

L'effort de régénération devra être tel que les peuplements devront être renouvelés dans un délai compatible avec la sécurité des usagers et la préservation des qualités paysagères du site.

**Suivi des jeunes peuplements**

Réalisation des travaux d'entretien nécessaires

**Suivi des peuplements adultes**

Un diagnostic visuel des peuplements doit être réalisé annuellement afin de mettre en sécurité tous les arbres : élagage des branches mortes et abattage des arbres dangereux



**Marquage et propriété des bois**

Sauf caractère d'urgence, l'ONF procédera au marquage et au dénombrement des arbres à abattre.

L'ONF reste propriétaire des bois, mais pourra les laisser à disposition des concessionnaires si leur valorisation économique n'est pas possible

**Financement des travaux**

L'intégralité des dépenses liées aux travaux et à la réalisation du plan de gestion est à la charge du concessionnaire

Parcelle	Unité de gestion	Surface UG	Classe âges	Qualité de la régénération ou autre	Dernière intervention	Fertilité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034							
124	h	1,38	66-70			4					E5					RA	1P.M30 5P.M30																
124	pk	1,39		AP		IND													AS														
125	a	6,70	16-20		E1 EA 2015 partie (a1 et a2, ouverture des cloisonnements et intervention légère dans les bandes)	3ac	E1 (p)			E1					E2								E3										
125	b	1,91	66-70		E5 EA 2016	4		E5																									
125	c	2,43	56-60			4			E5																								
125	d	21,15	41-45			4						E4												E5									
125	e	2,06	31-35			4						E4												E5									
125	f	2,52	26-30			3						E4												E5									
125	g	1,36	66-70	OUV	RA EA 2016	4		RA	1P.M30 5P.M30																								
125	g	0,10	61-65			4																											
125	h	0,79	56-60			4		E5																E6									
125	i	1,67	41-45			4		E5																	RA	1P.M30							
125	j	1,46	56-60			4			E5																	1P.M30 5P.M30							
127	a	4,70	71 et +		ILV	5	COUPE SANITAIRE INITIATIVE GESTIONNAIRE																										
127	p	0,36		V		IND	COUPE SANITAIRE INITIATIVE GESTIONNAIRE																										
128	MF	2,74		AP		4ac	COUPE SANITAIRE INITIATIVE GESTIONNAIRE																										
128	a	0,30				F	COUPE SANITAIRE INITIATIVE GESTIONNAIRE																										
129		2,04	56-60	OUV	RA EA 2015	3ac	RA	1P.M10 5P.M10																									
130		11,66	1-5		SS 02/2014	3ac	5P.M10										E1																
131		10,05	AT		RA EA 2014 SS 02/2016	3ac	1P.M10 5P.M10										E1																
132	a	7,51	51-55		E5 2016	3		E5																RA	1P.M10 5P.M10								
132	b	1,08	51-55		E5 2016	3		E5																E6									
133		9,36	51-55			3							E5							RA	1P.M10 5P.M10												
134		1,78	46-50			4				RA	1P.M10 5P.M10																						
135		5,29	46-50		E 2013	3				RA	1P.M10 5P.M10																						
136		23,10	31-35		E2 EA 2015	3	E2							E3										E4									
137		19,81	16-20		E1 2014	2	5P.M10				E2							E3								E4							
138		13,82	1-5		DSD 2016 OP2 à faire	3ac	5P.M10										E1																
139		7,42	46-50		E5 2013	3				RA	1P.M10 5P.M10																						
140		8,60	26-30			3			E2								E3																
141		7,73	41-45			3ac			E5																RA	1P.M10 5P.M10							

Document ONE

## Descriptif des travaux

Nature des travaux	Descriptif des travaux	Caractéristiques
Réalisation d'un plan de gestion	Etat des lieux, principes de gestion, programme opérationnel, cahier des charges, budget prévisionnel	Durée de 5 à 10 ans Validation ONF
Programme annuel des travaux	Détail annuel des interventions à mener	Validation ONF
Bilan de la gestion	Evaluation des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour assurer la pérennité des boisements	Périodicité suivant les enjeux Réalisation ONF
Régénération par parquet	Déplacement éventuel des équipements Exploitation des arbres Rémanents évacués ou transformés en plaquettes Clôtures de protection Information du public	Parquet de 20 à 30 ares Semis de sécurité de pin maritime Plantation de feuillus indigènes Dégagements de semis puis dépressages
Régénération par bouquet ou sur les limites des emplacements	Exploitation des arbres Rémanents évacués ou transformés en plaquettes Mise en place éventuelle de paillage et de protections individuelles	Bouquets de 5 à 10 arbres Plantation d'essences indigènes Entretien périodique des plants et protections
Plantation paysagère	Mise en place éventuelle de paillage et de protections individuelles	Sous forme de haies En sous étage Introduction d'essence exotique possible exceptionnellement Entretien périodique des plants (taille arrosage)
Sécurisation des sites	Diagnostic visuel Abattage des arbres dangereux Elagage de sécurité	Passage annuel

Document ONF



## Les pourridiés dans le massif landais

### Armillaire et Fomès



#### Leur distribution dans le massif landais

*A. ostoyae* (l'armillaire) et *H. annosum* (le fomès) sont des champignons Basidiomycètes très répandus dans l'hémisphère nord. Ce sont des agents de pourridié qui s'installent dans les racines des résineux. Souvent agressifs, ils entraînent la mort des arbres sans l'intervention de facteurs de stress. Ils sont largement présents en forêt landaise et sont signalés sur les pins maritimes de tous âges.

Les dégâts d'armillaire sont plus fréquents en dune dans la zone côtière du massif en bordure de l'océan atlantique; Ceux du fomès sont plus fréquents dans la pointe sud-est du massif landais (Lot et Garonne). Des prospections menées par le Département de la Santé des Forêts (DSF) depuis une vingtaine d'années montrent une progression des dégâts de ces deux pathogènes, d'Ouest en Est dans le cas de l'armillaire et d'Est en Ouest dans le cas du fomès.



Les pertes dues à ces parasites peuvent être spectaculaires dans les 5-7 premières années du peuplement (aussi bien en plantation qu'en semis) et dans les peuplements adultes de 25-30 ans.

En conséquence, des mortalités de pins occasionnés par ces deux pourridiés se rencontrent de plus en plus fréquemment sur une même parcelle sous forme de grand rond de mortalités dans le cas de l'armillaire et de petites taches de mortalités ou d'arbres morts isolés disséminés dans le cas du fomès (voir leur biologie)



Des taches (ou ronds) de mortalités bordés d'arbres dépérissants sont un signe fréquent de la présence de ce type de maladie.

## Leur Biologie

Ces champignons ont des caractéristiques communes mais divergent sur certains points de leur cycle de vie :

**Ils possèdent une longue phase saprophytique** : agents de dégradation du bois (lignine, cellulose), ils sont capables de se maintenir dans le bois mort pendant de longues années. De ce fait, ils persistent dans une parcelle après la coupe rase et peuvent ré-attaquer les jeunes semis de la régénération ou plantation suivante.



**Ils fructifient à certaines périodes de l'année** : L'armillaire produit des carpophores en automne à partir du mycélium dans le bois (souches, racines) ou des rhizomorphes (forme agrégée de mycélium en forme de lacets de soulier) présents dans le sol. Ses fructifications sont comestibles mais fugaces, leur durée de vie ne dépassant pas quelques semaines.



Le fomès produit des carpophores en hiver à la base des souches ou des arbres morts. Ses fructifications sont liégeuses et donc non comestibles. Plus pérennes que celles de l'armillaire, elles sont au moins capables de se maintenir jusqu'à l'été et plus si les températures ne sont pas excessives.



A moyenne et longue distance, ils se dispersent grâce à leur spores qui se déposent sur le bois frais et/ou le bois mort de la litière (cas de l'armillaire?) Ce mode de propagation est prépondérant chez le fomès et s'explique par la longévité de son carpophore qui émet des spores régulièrement en fonction des conditions climatiques.

Le rôle de la sporée dans la dissémination de l'armillaire est mal connu mais doit expliquer la propagation de ce champignon sur de longues distances (apparition de nouveaux foyers de dépérissement) même si c'est un phénomène rare.

**Ils sont des moteurs de biodiversité** : les pourridiés (particulièrement l'armillaire) provoquent des ouvertures dans les peuplements de pins maritimes permettant, dans certains biotopes, l'installation de feuillus résistants à ces champignons. Le processus de colonisation des feuillus reste à étudier.



De plus, les feuillus peuvent permettre l'installation d'autres espèces d'armillaire (*A. gallina* et *A. mellea*) qui peuvent entrer en compétition avec *A. ostro*, se mais aussi se comporter en parasites de faiblesse sur ces nouveaux hôtes. Il reste à savoir le rôle de cette biodiversité végétale "retrouvée" sur les processus de colonisation-extinction des populations d'armillaire en forêt landaise.

**Ils se propagent de racine à racine ou par voie aérienne mais ces deux modes de dissémination n'ont pas la même importance chez l'armillaire et le fomès**: présents dans les racines des souches ou des arbres, ils envahissent une parcelle en passant d'arbre en arbre par contact racinaire (taches de mortalité dans les peuplements adultes).



Ce mode de propagation est prépondérant chez l'armillaire car il possède en plus un organe d'infection puissant qu'est le rhizomorphe.



## Les moyens d'intervention

**Méthodes préventives :** Dans le cas du fomes, la sporée ayant un rôle prépondérant dans la dissémination du parasite, il est possible d'intervenir pour empêcher le dépôt des spores sur souches fraîches par pulvérisation de produits de traitements (Urée, Polybor, Rotstop) au moment des exploitations forestières (éclaircies, coupe rase) .

**Méthodes sylvicoles :** Dans les peuplements atteints de pourridiés, les racines des arbres contaminés peuvent être disséminées par l'intermédiaire des travaux du sol (labour, entretien au rouleau landais). Il est donc conseillé d'utiliser des modes d'entretien superficiels (gyrobroyeur) en cours de révolution forestière et de labourer les zones contaminées en dernier lors d'un reboisement. Pour diminuer la quantité d'inoculum lors du reboisement, il est possible de pratiquer un dessouchage avant replantation mais cette pratique culturale, encore en expérimentation dans le massif landais, reste très coûteuse..



**Substitution d'essences :** Si la substitution d'essences feuillues peut être utilisée dans les parcelles contaminées par les pourridiés des résineux, le choix des essences doit être judicieux, certaines d'entre elles (ex: bouleau) étant sensibles au fomes. La recherche d'essences résineuses plus tolérantes aux pourridiés (autres espèces de pins, provenances et familles de Pin maritime) est également en cours d'étude (essais en pépinières par inoculation contrôlée ou en conditions naturelles en forêt).



Les moyens d'intervention contre les pourridiés en forêt sont rares et coûteux. Il serait donc utile d'avoir à moyen terme des outils d'aide à la décision pour les traitements préventifs ou les pratiques sylvicoles .

En couplant des modèles de croissance du pin maritime avec ceux des deux champignons, il devrait être possible de prédire les dégâts liés à ces deux maladies et de décider d'intervenir en fonction du risque phytosanitaire. Dans ce but, la recherche des paramètres de croissance du fomes sur le pin maritime est en cours .

### Voir aussi

Guillaumin J.J., Legrand P., **Lung-Escarmant B.**, Botton B. (2005). L'Armillaire et le pourridié-agaric des végétaux ligneux. INRA Editions, Paris, 487 pp.

**Lung-Escarmant B.**, Maugard F. (2004) Conséquences phytosanitaires de la tempête du 27 Décembre 1999 : évaluation du risque fomes (*Heterobasidion annosum*) dans le massif landais. Les cahiers du DSF 1-2003 (La Santé des forêts [France] en 2002) Min.Agric.Alim.Pêche Aff.Rur.(DGFAR) Paris pp 78-81.

Jactel H., **Lung-Escarmant B.**, Diez J., Fernandez-Fernandez M., Lombardero M.J., Duclos J., Branco M. (2002). Insectes ravageurs et maladies des forêts du Sud de l'Europe . Guide pratique Ed. IEF, 77 fiches .

Soutrenon A., Levy A., Legrand Ph., **Lung-Escarmant B.**, Sylvestre-Guinot G. (2000) Efficacité de trois traitements de souches contre le fomes (*Heterobasidion annosum*) sur Pin maritime. Revue Forestière Française (1) 39-48.

Rédaction : Brigitte Lung

Date de création : 11 Octobre 2010

Mise à jour : 11 Octobre 2010

Contact : **Brigitte Lung** Ingénieur de Recherche dans l'équipe d'écologie et génétique du parasitisme